

François Michaud Nérard

Préface de Didier Sicard

Postface de Bertrand Delanoë

# La révolution de la mort



→ **ESPACE ÉTHIQUE**

Vuibert

Au hasard qui m'a fait découvrir ce métier.

À mes collaborateurs des Services funéraires-Ville de Paris dont l'engagement et l'esprit d'équipe ont permis d'arriver là où nous en sommes.

À mes collègues français et étrangers, mes rencontres de colloques en comités, dont la richesse humaine a permis que ce métier devienne pour moi une passion.

À Alain Destrem, premier président de la SEM des Services funéraires-Ville de Paris et à Alain Morell, son deuxième président, pour la confiance qu'ils m'ont accordée successivement, par-delà leurs différences politiques.

À Emmanuel Hirsch qui, en m'associant aux travaux de l'«Espace éthique» Assistance publique-Hôpitaux de Paris qu'il dirige, notamment sur le sujet de la mort périnatale, a contribué à ce que j'entame cette réflexion sur l'éthique de mon métier.

À tous ceux qui ont participé à ce travail, par leurs idées, leurs témoignages et leur participation fructueuse à la relecture de cet ouvrage et particulièrement à mon ami Jean-Marc Bourdin.

À Odile, Estelle, Antoine et Jérôme qui m'ont supporté pendant les soirées, les week-ends et les vacances consacrés à l'écriture.

|  |     |
|--|-----|
| Préface  | 11  |
| 1. Introduction  | 17  |
| 2. La mort « moderne »   | 23  |
| 2.1. Une nouvelle perception de la mort                        | 23  |
| 2.2. Les différentes morts                                     | 28  |
| 2.3. La mort institutionnalisée                                | 34  |
| 2.4. La mort périnatale  | 36  |
| 2.4.1. Mort périnatale ?                                       | 36  |
| 2.4.2. Une approche juridique du corps dans la mort périnatale | 40  |
| 2.4.3. L'affaire Saint-Vincent-de-Paul                         | 43  |
| 2.4.4. La reconnaissance nouvelle du deuil périnatal           | 55  |
| 2.4.5. Des rituels pour le deuil                               | 58  |
| 2.4.6. L'évolution de la réglementation                        | 61  |
| 2.5. Éthique et urgence  | 68  |
| 2.5.1. La canicule de 2003                                     | 68  |
| 2.5.2. Mais qui étaient les « oubliés de la canicule » ?       | 84  |
| 2.5.3. La prochaine crise : la grippe aviaire ?                | 88  |
| 2.6. L'image de la mort  | 97  |
| 3. Les services funéraires, entre conseil et prévoyance        | 109 |
| 3.1. Le personnel funéraire et les familles                    | 109 |
| 3.1.1. La révolution de la SEM                                 | 109 |
| 3.1.2. Le conseiller funéraire                                 | 113 |
| 3.1.3. La présentation des soins de thanatopraxie              | 125 |
| 3.1.4. Les porteurs  | 131 |
| 3.1.5. Un travail de paria                                     | 138 |
| 3.1.6. Définition d'une charte d'éthique                       | 140 |
| 3.2. Les contrats d'obsèques                                   | 142 |
| 3.2.1. Les faux contrats obsèques                              | 145 |
| 3.2.2. L'affaire des contrats packagés                         | 147 |
| 3.2.3. Les vrais contrats d'obsèques                           | 151 |
| 3.3. La question des dernières volontés                        | 155 |
| 4. Les nouveaux rites des obsèques                             | 165 |
| 4.1. La crémation  | 165 |
| 4.1.1. Une pratique ancestrale                                 | 165 |
| 4.1.2. Un devoir de pédagogie                                  | 168 |
| 4.1.3. Une question de vocabulaire : crémation et incinération | 169 |
| 4.1.4. Les motivations   | 172 |
| 4.1.5. L'idée de simplicité, ce n'est pas si simple            | 173 |
| 4.1.6. Petit guide à l'attention des indécis                   | 174 |
| 4.2. L'éthique de l'exploitant du crématorium                  | 177 |
| 4.3. La notion de concession de service public et la qualité   | 192 |
| 4.4. Les rites   | 197 |
| 4.4.1. La difficulté actuelle à accomplir des rites            | 199 |

|   |            |
|---|------------|
| 4.4.2. Les obsèques religieuses   | 204        |
| 4.4.3. La cérémonie civile  | 208        |
| 4.4.4. Rituel et personnalisation   | 210        |
| 4.4.5. Les fondamentaux du rituel de la cérémonie funéraire                     | 213        |
| 4.4.6. Les étapes d'une cérémonie   | 216        |
| 4.4.7. La préparation   | 220        |
| 4.4.8. Adapter la cérémonie   | 222        |
| 4.4.9. Le statut du maître de cérémonie   | 225        |
| 4.5. Les rites des minorités  | 226        |
| 4.5.1. Une France pluraliste sur le plan religieux                              | 226        |
| 4.5.2. Le respect des rites, facteur d'intégration !                            | 228        |
| 4.5.3. Laïcité ouverte  | 229        |
| 4.5.4. Rites, religions et sectes   | 235        |
| 4.5.5. Comment gérer l'incompatibilité de certains rites avec la réglementation | 237        |
| <b>5. Le devenir du corps après la mort</b>                                     | <b>243</b> |
| 5.1. Le cimetière moderne   | 243        |
| 5.2. À quoi sert le cimetière ?   | 245        |
| 5.3. La gestion du cimetière traditionnel                                       | 248        |
| 5.4. Les carrés confessionnels  | 253        |
| 5.5. Le cimetière est-il le dernier repos ?                                     | 261        |
| 5.6. La question des ossuaires  | 263        |
| 5.7. Le devenir des cendres humaines  | 268        |
| 5.8. Les autres modes de sépulture  | 281        |
| 5.9. Les lieux de souvenir pour la mort périnatale                              | 284        |
| 5.10. Les abandonnés  | 289        |
| 5.11. L'avenir des cimetières   | 296        |
| <b>6. Les enjeux du funéraire aujourd'hui</b>                                   | <b>301</b> |
| 6.1. La mort, un enjeu économique   | 301        |
| 6.2. La mort, un enjeu éthique  | 308        |
| 6.3. La mort, un enjeu politique  | 312        |
| <b>Postface</b>   | <b>317</b> |

La mort ne se regarde jamais en face. Ou alors, comme la tête de Gorgone, elle foudroie celui qui ose jeter sur elle un regard.

Longtemps le passage de la vie à trépas a été réglé par « un prêt-à-penser ». La religion prenait en charge l'organisation de la sépulture. Les pompes funèbres n'en étaient que le bras sécularisé ; mise en scène théâtrale souvent enviée, respectée, solennelle ou dernière expression de l'émouvante dernière misère. Le cheval caparaçonné ou tristement nu, l'imaginaire et le symbolique rivalisaient pour donner un dernier sens à cette vie interrompue.

Depuis plus d'un demi-siècle, les « pompes » sont devenues archaïques. C'est devenu un lieu commun de dire que la mort comme le mort sont escamotés. La société se conduit comme si la mort ne touchait que quelques malheureux malchanceux. Elle s'est soustraite au regard quotidien pour se réfugier dans les images de télévision ou de cinéma, témoignant ainsi de sa radicale extériorité. La mort est ainsi devenue un spectacle qui ne concerne plus chacun dans son intériorité. La disparition des rites accompagne la place croissante du savoir scientifique sur le corps. Un corps qui s'épuise à vivre doit être soumis à la réanimation la plus sophistiquée et miraculeuse qui soit, confinant à l'acharnement, ou à l'euthanasie. Il n'y a plus d'intermédiaire. Le corps doit être réparable ou jetable, comme tout ce qui nous entoure dans notre monde quotidien.

Dans cet univers glacé et aseptisé, les pompes funèbres occupent une place étrange. Elles sont les dernières garantes de notre humanité perdue. Mais elles ne peuvent se placer sans cesse en contradiction avec une société qui ne croit plus à la mort de soi mais seulement à la mort des autres. Il leur faut donc s'adapter à ce monde consumériste, pressé, soucieux d'efficacité, de rapidité et surtout de discrétion de la mort.

Les services funéraires sont nés, comme les services à la personne ou les services sociaux. Ils sont là pour faire retour au réel, à un moment où la surprise, l'absence de préparation familiale à ce moment leur confient en catastrophe la responsabilité d'un déroulement d'obsèques sans dépenses excessives ni trop grande visibilité. Les vivants ne doivent pas être gênés dans leur vie trépidante. Pas trop de noir, pas de tenture, pas de gêne à la circulation. De la discrétion.

La crémation se substitue progressivement à l'ensevelissement. « Le rien » qui demeure, la dispersion des cendres dans l'espace terrestre, aérien ou maritime font peu à peu du cercueil, que l'on transporte et que l'on enfouit, un archaïsme.

Cet ouvrage passionnant a l'immense avantage de replacer devant notre esprit l'ensemble des contradictions contemporaines de la mort. Son refoulement, dans nos sociétés rationalistes qui se croient libérées des fantasmes de l'imaginaire et des mythes, est source d'un malaise et d'une inquiétude qui transparaissent à chaque ligne de ce livre. Il faut en effet des crises comme celle des milliers de cadavres de personnes âgées seules, en décomposition, découverts pendant la canicule de 2003 ou celle de la découverte de fœtus morcelés et conservés de façon désinvolte dans des bocaux de formol, quasiment abandonnés dans un hôpital parisien, pour que soudain la société se réveille et crie à la transgression scandaleuse, à l'absence de respect des morts, bref à l'insupportable de notre condition de mortel abandonné.

Jamais à ma connaissance l'univers des services funéraires n'a été aussi bien révélé dans ses contradictions, voire ses ambiguïtés ou ses indécidables, mais aussi dans ses affrontements de

contraintes impossibles et sa générosité. Dans une société multiculturelle, l'enterrement catholique finit par devenir minoritaire, même s'il demeure dans l'imaginaire collectif le seul qui représente encore, comme au cinéma, le rite de départ. Mais chaque culture a depuis toujours choisi son mode spécifique d'affrontement de la mort. Ici crémation (et non incinération !), là enfouissement sans cercueil, là encore embaumement, là triple cercueil non dégradable. Au nom de quelle laïcité ou de quelle religion pourrait-on réduire à une universalité aseptisée le mode de sépulture ou d'absence de sépulture ?

Le lecteur pénètre avec un mélange d'effroi et d'amusement distancié dans cet univers totalement inconnu, comme s'il se trouvait dans une « terra incognita ». L'ouvrage invite à la réflexion et à notre responsabilité personnelle. L'instance politique, à de rares exceptions, n'ose pas trop intervenir dans ce domaine qu'elle préfère laisser aux professionnels parfois soumis à des pressions absolument contradictoires. L'inquiétude éthique transparaît ici sans cesse plus dans un questionnement sans réponse que dans une illusoire charte éthique pleine de bons sentiments sans caractère vraiment opératoire.

François Michaud Nérard, passionné par son sujet et son activité, nous donne ici une belle leçon de transparence et d'humanité en nous mettant face à nous-mêmes. C'est le grand mérite de cet ouvrage.

P<sup>r</sup> Didier Sicard

*Président du Comité consultatif national d'éthique*

## **La mort nuit gravement à l'objectivité**

Dans le domaine du funéraire, il est très difficile de ne pas faire interférer sa propre vision de la mort avec les réflexions générales que l'on peut mener sur le sujet. Dans les réunions avec des non-professionnels, et même lorsque les participants sont professionnels, certaines prises de position peuvent être tout à fait surprenantes.

On peut ainsi voir de brillants esprits, des intellectuels rigoureux dériver spectaculairement dans leur raisonnement et défendre des thèses que jamais ils ne pourraient défendre s'agissant d'un autre domaine. Ceci ne peut s'expliquer que par l'émotion que leur procure la résonance du thème évoqué avec le sentiment de leur propre finitude.

Gardez à l'esprit cet avertissement lorsque vous réagirez en lisant certains passages de ce livre et demandez-vous ce qui est objectif et ce qui ressort manifestement de sentiments qui n'ont rien à voir avec la rigueur d'un raisonnement scientifique.

Pardonnez aussi à l'auteur ses partis pris, ses prises de positions qui pourront parfois être considérées comme partiales et injustes par certains. Lui-même n'est pas à l'abri des emportements de la passion.

Puisse ce livre, au travers de la multiplicité des aspects et des pratiques abordés, contribuer à susciter les débats qui sont nécessaires dans ce domaine avec un esprit d'ouverture, de sérénité et de rigueur intellectuelle.

# 1. Introduction

« Tout s'écoule et n'est jamais le même. On ne peut pas entrer deux fois dans le même fleuve. »

Héraclite

Le traitement de la mort dans notre société évolue à une vitesse largement plus importante que ce que nos mentalités permettent de suivre. Le taux de crémation atteint en France 25 % en 2006, soit une évolution de 2 000 % en vingt ans ! Ce taux dépasse presque systématiquement 30 % en zone urbaine. Lors des obsèques, à Paris, mais aussi dans certaines grandes villes, moins d'une famille sur deux passe par un lieu de culte. Et, si ce pourcentage est encore sensiblement plus important en province, que signifie-t-il quand moins de 15 % des Français sont pratiquants ? Considérons par ailleurs les cimetières qui perdent leur âme, des restes mortels qui, à l'issue de la crémation, sont partagés, accaparés par une seule personne au domicile ou dispersés... Il y a vraiment nécessité de se poser et de réfléchir ensemble sur la place de la mort dans notre société et sur notre façon de la prendre en compte.

Sans doute ai-je eu de la chance d'être confronté très tardivement au secteur funéraire. Ingénieur de formation, j'avais construit des usines de traitement d'eau, des parkings ou des immeubles de bureaux, dans la fonction publique puis dans des entreprises privées et ma propre société. Un jour, alors que je ne connaissais rien au domaine, on m'a proposé de créer une société d'économie mixte, sur les bases du service municipal des pompes funèbres de Paris, que je devais fermer à l'occasion.

Il a fallu que j'apprenne le métier rapidement et, puisque je n'avais pas le temps de faire autrement, que je le prenne à bras-le-corps comme une matière nouvelle qu'il fallait assimiler à force. Très vite, il m'a passionné. Le funéraire est un domaine économique devenu terriblement concurrentiel, après la fin du monopole des pompes funèbres en 1993 et l'irruption des Américains sur le marché français. Créer une société d'économie mixte dans ce cadre de concurrence brutale, avec les contraintes d'une structure semi-publique et les contingences politiques que cela suppose, était de toute manière passionnant. Mais le faire dans un domaine qui s'est révélé si riche en implications sur notre vie sociale a été une ouverture fabuleuse.

Car le funéraire n'est pas un secteur comme les autres. Les familles qui font appel aux services d'une entreprise de pompes funèbres viennent de vivre un événement qui les déconcerte toujours, que la mort de celui qui est parti ait été prévisible ou pas. C'est pour elles une rupture, le passage d'un temps qui fut à un temps qui n'a jamais été. Il va falloir faire le deuil d'un être avec qui des liens s'étaient tissés, des liens d'amour, des liens de haine parfois, des liens ambigus souvent. Il va falloir se projeter dans une nouvelle vie sans celui qui vient de disparaître, avec désespoir, peur, culpabilité, tristesse, nostalgie ou soulagement. C'est à nous, acteurs du funéraire, qu'il revient de contribuer à aider les proches pour démarrer ce voyage. C'est une responsabilité importante. Les autres grands passages de la vie relèvent de la sphère privée. C'est seulement autour de la mort, entre l'hospitalisation de fin de vie et les funérailles qu'a lieu cette irruption massive de professionnels dans l'intimité, les sentiments, les convictions, les souffrances des gens. C'est ce qui fait que notre métier est unique, beau et terrible à la fois.

Parce que je n'avais pas de tradition familiale, d'expérience, de formation qui me fasse regarder les choses du funéraire au travers d'un filtre a priori, je me suis laissé imprégner par ce que je voyais, ce que j'entendais. Scientifique de formation, j'ai essayé de tirer parti des expériences que nous vivions pour analyser les phénomènes, comprendre les décalages entre les traditions qui subsistaient et les conceptions contemporaines de la société ou encore raisonner pour proposer des



améliorations et trouver des solutions à la perte de sens et l'inadaptation de certaines pratiques. Je n'ai pas la prétention d'avoir tout théorisé, je m'y refuse même. Un journaliste de *Libération* m'avait qualifié un jour – et ce n'était pas négatif sous sa plume – d'« anthropologue improvisé ». Je revendique ce qualificatif, il me plaît bien d'être un praticien avant tout, guidé par l'expérience et le sens de l'éthique.

Ce qui m'a le plus marqué, venant d'un domaine tout autre, était le peu de littérature sur le sujet : quelques revues, quelques mémoires de professionnels, quelques ouvrages très théoriques de philosophes ou d'anthropologues, quelques ouvrages de droit ou d'histoire. Mais surtout, peut-être, une absence quasi totale de débat dans la sphère politique. Or, s'il est un sujet qui est politique au sens premier du terme, c'est bien le domaine de la mort, de son traitement par la société au travers de rites sociaux élaborés, codifiés. Nous vivons une évolution spectaculaire dans un domaine qui nous touche tous un jour ou l'autre et personne n'a l'air de s'y intéresser vraiment. Pire, lorsque vous en parlez, vous vous heurtez à un petit sourire poli.

Le sujet vaut mieux que cela. Je voudrais, au travers des pages qui suivent, montrer quelles questions les professionnels sont amenés à se poser dans leur exercice quotidien, du fait de l'évolution de la société, et quelles réponses ils tentent d'y apporter.

Ces questions sont, pour certaines, de véritables enjeux de société qui ne doivent pas laisser le corps social indifférent. Journalistes, politiques, intellectuels doivent se saisir de certaines d'entre elles afin que les solutions apportées ne soient pas uniquement des solutions de confort élaborées par des professionnels mais des solutions réfléchies et construites par tous et pour tous. Des solutions démocratiques. Bref, je voudrais inviter à un vrai débat en ouvrant cette fenêtre sur le monde inconnu du funéraire.

Les pages qui suivent ne s'attarderont pas sur ce que nous savons tous : il serait inutile de disserter longuement sur les obsèques d'une personne catholique morte de vieillesse et qui va se faire enterrer dans la sépulture familiale après une cérémonie à l'église entourée par des proches et des amis croyants. Tout le monde connaît cela, par expérience directe ou par connaissance culturelle, avec les livres qu'on a lus, les films qu'on a vus. Cela fonctionne toujours, il n'y a pas de problèmes. De même, ce livre n'aspire aucunement à l'exhaustivité. Je voudrais plutôt aborder de manière pointilliste différents thèmes autour de notre façon d'aborder l'après-la-mort, selon des angles variés, qui permettront de se faire une idée des réflexions que le sujet des funérailles modernes peut amener.

C'est la finitude qui procure à notre vie sa densité. Notre rapport à la mort est quelque chose qui nous caractérise en tant qu'humains, qui nous fait humains. C'est ce que Heidegger a pu écrire d'une manière radicale : « Seul l'homme meurt, l'animal cesse de vivre. » Nous vivons dans une société en perte de repères religieux, sociaux et culturels. Les mutations sont trop rapides pour que, sur le sujet du rapport à la mort, qui touche tellement à ce qui fait l'essence de notre humanité, nous puissions assimiler de véritables révolutions sans dégâts. Il nous faut aborder des demandes complètement nouvelles autour de la crémation, des cérémonies civiles, du devenir du corps après la mort, ce qui ne peut se faire qu'avec une approche nouvelle, débarrassée des préjugés.

Le funéraire touche au plus près les vulnérabilités humaines ; au-delà des règlements et de la loi, qui ne peuvent pas tout prévoir, il y a une vraie nécessité de règles acceptées propres à notre métier. Par ailleurs, les seules références de notre vieille société s'avèrent souvent impuissantes lorsqu'il s'agit de comprendre et de gérer les spécificités d'autres religions qui, pour ne pas être familières, n'en sont pas moins respectables. Il y a donc la nécessité dans notre domaine d'une éthique ou du moins d'une démarche éthique.

C'est grâce à l'éthique, c'est en ayant cette approche éthique de la mort et des pratiques après la mort que nous pouvons envisager d'accompagner cette révolution qui se vit actuellement dans le domaine funéraire.

J'aime bien, s'agissant de notre métier, l'approche qu'avait donnée de l'éthique le général Jean-

René Bachelet au cours des rencontres « Éthique, justice et médecine »<sup>1</sup> au tribunal de grande instance de Paris : « L'éthique concerne l'exercice de notre puissance ; quant à la morale, elle s'intéresserait plutôt à nos faiblesses. » Dans le secret des parties techniques du crématorium, l'opérateur funéraire est tout-puissant face au corps qu'il brûle, dont il broie les restes. Personne ne le voit. Comment se comporte-t-il ?

Il est possible, tout en tendant de toutes ses forces vers l'éthique, d'essayer de ne pas la définir a priori et de ne pas vouloir, à tout prix, définir ce qui est éthique et ce qui ne l'est pas, ni même vouloir donner des critères d'éthicité.

Un exemple extraordinairement pédagogique a été donné par le Comité consultatif national d'éthique. Lors de sa création par le gouvernement, il y a maintenant plus de vingt ans, ont été nommées des personnes de formations extrêmement diverses, médecins, philosophes, cadres infirmiers, prêtres, chercheurs, etc. Leurs approches philosophiques pouvaient être parfois antagonistes en fonction de leurs croyances (il y avait des représentants de toutes les principales religions ou philosophies) mais aussi en fonction de leurs conceptions personnelles et singulières de la vie.

Leur seul point commun était d'avoir accepté de travailler dans un système de consensus qui supposait d'écouter l'autre, d'essayer de le comprendre et finalement de rentrer dans une logique qui avait pour finalité unique le respect de l'humain.

Les premières rencontres ont été consacrées à définir la méthode de travail qu'allait suivre le comité. Et, relativement rapidement, est advenu un consensus qui consistait à refuser de définir a priori l'éthique, et même à refuser de donner des règles générales sur ce qui pouvait être éthique ou pas. Le comité allait rendre des avis, et c'est du corpus de ces avis qu'émergerait une notion de l'éthique. Dans cette France cartésienne, un organisme officiel acceptait de suivre une voie d'exploration, de tâtonnements et de modestie. L'éthique ne serait pas définie officiellement, ce serait une pratique. Sans doute, cette conception des choses pourrait-elle avantageusement s'appliquer à notre domaine.

Les professionnels du funéraire exercent deux rôles principaux. Le premier, de loin le plus simple, est de s'occuper du devenir du cadavre. C'est un rôle sanitaire. Il s'agit de transporter le corps, lui appliquer des soins de présentation, le mettre dans une bière<sup>2</sup>, puis le crématiser ou l'inhumer. Tout cela nécessite un savoir-faire mais sans plus ; ce n'est que de la technique. Le deuxième rôle, de loin le plus important et le plus délicat, est de s'occuper des vivants : les proches qui ont de la peine naturellement, mais aussi le corps social dans son entier dont l'ordre a été perturbé par la disparition de l'un des siens. Il revient aux professionnels du funéraire, par l'organisation de gestes rituels apaisants, par la mise en place de cérémonies d'obsèques appropriées, de participer à initier les étapes qui conduiront les uns sur le chemin du deuil, la société vers le rétablissement de la perturbation engendrée par le décès.

Ceci est une situation nouvelle. Dans un passé proche, la prise en charge des funérailles était encore assumée entièrement par les membres de la communauté. Après avoir été amenés à suppléer la communauté pour s'occuper matériellement du corps, les professionnels du funéraire sont de plus en plus contraints d'endosser un habit plus large qui consiste à prendre en compte l'aspect psychologique et, d'une certaine manière, spirituel. Ce dernier rôle est récent. Il a été rendu nécessaire par la perte de repères de la société.

Tout cela fait que notre approche de la mort et des obsèques a changé fondamentalement et que nous sommes passés insensiblement des pompes funèbres aux services funéraires.

---

<sup>1</sup>. Les minutes de ces colloques ont été rassemblées dans le livre : *Éthique, médecine et justice. Rencontres au tribunal de grande instance*, Paris, Vuibert, 2005.

<sup>2</sup>. C'est-à-dire un cercueil.

## 2. *La mort « moderne »*

« Mais où sont les funérailles d'antan ? »

Georges Brassens

### 2.1. *Une nouvelle perception de la mort*

Si les pratiques funéraires ont changé considérablement depuis quelques dizaines d'années, c'est sans doute parce que la mort elle-même, la façon dont elle advient, dont elle est perçue, sa place dans la société ne sont plus du tout les mêmes qu'auparavant.

#### *Un terme qui s'éloigne*

La mort devient rare et survient beaucoup plus tard qu'il n'y a pas si longtemps que cela à l'échelle humaine. Rappelons quelques données démographiques simples.

Au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, l'espérance de vie à la naissance est de 25 ans. Elle croît ensuite irrégulièrement pour atteindre à peine 45 ans il y a un siècle, en 1900. Notons qu'en 1870, année de naissance de beaucoup de grands-parents des jeunes retraités de maintenant, la guerre avait fait redescendre l'espérance de vie à moins de 30 ans !

Hommes et femmes confondus, cette espérance de vie à la naissance a dépassé 80 ans<sup>3</sup> en 2004. C'est un bond incroyable pour l'entendement humain. Au cours des cinquante dernières années, l'espérance de vie a progressé de trois mois par an, une année tous les quatre ans<sup>4</sup>.

Pour ce qui concerne la mortalité infantile, l'évolution est encore plus extraordinaire : il y a encore quelques centaines d'années, une femme accouchait d'une dizaine d'enfants pour espérer en faire arriver quelques-uns à l'âge adulte. « Avec une population qui n'avait pas la moitié de l'effectif actuel, le royaume de France comptait plus de naissances au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle que la République aujourd'hui : un million au lieu de 765 000<sup>5</sup>. Mais, dès l'âge de dix ans, la moitié des enfants étaient décédés. »

La première année de vie était une hécatombe : 30 % des enfants mouraient avant un an au xviii<sup>e</sup> siècle. Cette proportion était encore très forte deux ou trois générations avant la nôtre : 15 % en 1900. La canicule de 1911 provoquait plus de 20 000 morts d'enfants de moins d'un an.

Les progrès de la médecine permettent ensuite de descendre à 5 % en 1950, mais cela représente encore un enfant sur 20. Au cours de ces cinquante dernières années de progrès, nous venons de passer sous la barre des 0,4 %. La mortalité infantile, qui était inscrite dans la vie de nos parents et grands-parents, a été presque complètement éradiquée.

#### *Mais la mort a également changé de nature*

Il y a à peine plus d'un siècle, les personnes mouraient très souvent de maladies infectieuses. Elles attrapaient une bactérie, un virus, elles tombaient malades et décédaient quelques jours après. La maladie qu'elles avaient contractée était la même que celle qu'avaient contractée les autres, les

---

<sup>3</sup>. Soit 76,7 ans pour les hommes et 83,8 ans pour les femmes. Source : INED – Institut national d'études démographiques.

<sup>4</sup>. Ceci est vrai pour tous les pays occidentaux et développés. Notons bien cependant que, sur les trente dernières années, l'espérance de vie a au contraire régressé en Afrique.

<sup>5</sup>. *Population et Société*, n° 410, mars 2005, INED.

survivants. « Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés<sup>6</sup>. » Certains s'en étaient sortis, d'autres pas, mais la nature du mal qui les avait touchés avait été la même. De ce fait, la mort acquérait une sorte de familiarité. Elle pouvait survenir à l'occasion d'un épisode somme toute banal de la vie. C'était une sorte de loterie et votre numéro sortait sans que l'on sache vraiment pourquoi.

La médecine sait maintenant soigner la plupart des maladies infectieuses, du moins dans nos pays développés. Les premières causes de la mort sont, avec les maladies cardio-vasculaires, surtout les cancers, les « longues et terribles maladies » des avis de décès. En 1925, il y avait deux fois plus de décès dus à des maladies infectieuses qu'à des tumeurs. Juste à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, il y avait 40 fois plus de décès dus à des tumeurs qu'à des maladies infectieuses<sup>7</sup>.

Et puis, il y a ces maladies dégénératives : la démence sénile, l'Alzheimer. Avant, on mourait d'une famille de maladies banales, familières, dont on guérissait heureusement le plus souvent. Maintenant on meurt de maladies dont l'issue est le plus souvent fatale et qui ont une image terrible, qu'elles rongent le malade de l'intérieur comme le cancer ou qu'elles lui fassent perdre sa dignité et cette conscience qui fait de nous des humains, comme les maladies dégénératives.

On parle beaucoup du « tabou de la mort » dans notre pays et dans les pays occidentaux en général. En expliquant souvent cela par un mouvement de la société vers une sorte de superficialité. Ce n'est sans doute pas que cela et c'est certainement aussi cette modification profonde des causes de la mort qui fait qu'on la relègue loin. Parce qu'on en a peur.

### *La perte de visibilité de la mort*

Il y a quelques générations, le deuil ne se cachait pas ; il était même ostensible. Celui qui avait perdu un proche portait les habits et les couleurs du deuil pour bien montrer à tous qu'il était dans la peine, ce qui lui valait respect et attention. C'était ce que Baudelaire appelait « l'habit nécessaire de notre époque souffrante et portant, jusque sur ses épaules noires et maigres, le symbole d'un deuil perpétuel. »

Au début du xx<sup>e</sup> siècle, une personne passait presque la moitié de sa vie à porter le deuil. Le tableau ci-après<sup>8</sup> nous montre quel décalage il peut y avoir eu en trois générations, d'un deuil omniprésent à un déni de la mort.

| Usages du deuil au début du XX <sup>e</sup> siècle | Crêpe  | Soie noire | Demi-deuil |
|--|--------|------------|------------|
| <b>GRAND DEUIL</b>                                 |        |            |            |
| Veuf, veuve  | 1 an   | 6 mois     | 6 mois     |
| Père, mère   | 9 mois | 6 mois     | 3 mois     |
| Beau-père, belle-mère                              | 9 mois | 6 mois     | 3 mois     |
| Enfant, gendre, belle-fille                        | 6 mois | 3 mois     | 3 mois     |
| Grands-parents                                     | 6 mois | 3 mois     | 3 mois     |

<sup>6</sup>. Jean de La Fontaine, « Les animaux malades de la peste ».

<sup>7</sup>. Source INSERM, Vallin et Meslé.

<sup>8</sup>. D'après *Le Quid*, Robert Laffont.

|                        |        |            |            |
|------------------------|--------|------------|------------|
| Frère, sœur            | 6 mois | 2 mois     | 2 mois     |
| Beau-frère, belle-sœur | 6 mois | 2 mois     | 2 mois     |
| PETIT DEUIL            |        |            |            |
| Oncle, tante           |        | 3 mois     | 3 mois     |
| Cousin, cousine        |        | 6 semaines | 6 semaines |

Les magasins s'étaient adaptés et l'on peut voir encore de ces vieilles enseignes comme celle qui subsiste place Léon-Blum, devant la mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris : « Maison de la mode, fantaisie et deuil ». Car si l'on n'était pas en deuil, c'était la fantaisie.

La visibilité du deuil portait en elle son inscription dans le temps. Maintenant, le deuil individuel doit être caché car il serait dérangeant sinon. Sitôt les obsèques terminées, nous nous devons de retourner à la « vie active », souriants et dynamiques comme s'il ne s'était rien passé.

Par ailleurs, on ne voit plus les morts : un sondage de *Psychologie Magazine* de 2005<sup>9</sup> nous apprend que 83 % des Français adultes ont déjà vu un mort. En soi, ce chiffre peut paraître important. Mais c'est plutôt le fait que 16 à 17 % des adultes n'ont jamais vu de mort qui est tout simplement stupéfiant par rapport à ce qui se passait auparavant. Chaque fois qu'il y avait un décès dans une famille, les proches, les amis, les collègues, les voisins venaient le visiter et apportaient leur soutien aux membres de la famille. C'était une convention sociale, avec ce que cela pouvait avoir d'artificiel, mais dans le même temps, cela apportait un soutien réel et permettait de socialiser la mort. Il arrive parfois maintenant que les obsèques ne concernent que deux personnes, les membres les plus proches de la famille, et c'est tout.

Les gestes traditionnels et rassurants, le sens apporté par les croyances religieuses, le soutien de la communauté, tout cela disparaît. Face à la mort d'un parent, il faut assumer seul et sans gêner. Après avoir perdu la « grammaire du mourir », « Nous sommes peut-être devant un phénomène sans précédent dans l'histoire des cultures. Aucun groupe archaïque, si primitif soit-il, n'a abandonné ses morts sans rites<sup>10</sup>. »

Mais aucun groupe humain n'a vu cohabiter quatre générations et s'allonger ainsi la durée de la vie, en même temps que la fin de celle-ci se dégradait.

Avec notre société technologique, la mort ne fait plus partie de la vie. La science nous a amené à considérer que nous devrions maîtriser l'univers. Et, dans les faits, ce n'est pas faux : nous appuyons sur un bouton et le jour se fait, nous communiquons avec l'autre bout de la terre, nous nous déplaçons jusque dans l'espace, nous maîtrisons le feu nucléaire. La médecine a acquis une efficacité remarquable qui soigne nos maladies, guérit nos blessures, pallie les insuffisances de l'âge.

Alors que vient faire cette mort qui nous rappelle notre impuissance fondamentale ? C'est un scandale, un échec à notre toute-puissance.

La mort ne fait plus partie de la vie, ce n'en est plus le pendant naturel. Comme le dit Guillaume d'Abbadie<sup>11</sup> « Il n'y a plus de mort "naturelle". On ne meurt plus que d'une maladie que l'on n'a

<sup>9</sup>. Sondage effectué sur un échantillon de 1 003 personnes âgées de 18 ans et plus réalisé en septembre 2005, paru dans *Psychologie Magazine* de novembre 2005.

<sup>10</sup>. Jean-Philippe de Tonnac, codirecteur de l'« Encyclopédie des savoirs et des croyances. La mort et l'immortalité », in *Le Pèlerin*, hors-série, octobre 2006.

<sup>11</sup>. Coauteur du *Code pratique des opérations funéraires*, Éditions du Moniteur.

pas su vaincre. » On ne meurt plus « de sa bonne mort », parce que le terme est arrivé, mais parce que la technologie toute-puissante a échoué. On ne meurt plus d'ailleurs, on disparaît...

## 2.2. Les différentes morts

### *La mort décidée*

Les professionnels du funéraire enregistrent régulièrement une baisse sensible de la mortalité pendant les vacances scolaires. Il est difficile de croire que ce soit parce que les patients auraient été sauvés des maladroitures des chirurgiens partis faire du ski ou se faire bronzer sur les plages, d'autant que notre médecine est plutôt l'une des plus performantes. Il doit y avoir une autre explication.

Une étude du *Lancet*, que rapporte le journal *Le Monde* daté du 8 août 2003, montre qu'entre un quart et la moitié des décès ont lieu, en Europe occidentale, à la suite d'une décision médicale. Les médecins à l'origine de l'étude, menée dans six pays<sup>12</sup> et portant sur plus de vingt mille décès, ont établi les trois types d'interventions médicales que l'on peut considérer comme étant à l'origine de ces décès: « D'abord le refus de l'acharnement thérapeutique par la limitation ou l'arrêt des traitements visant à prolonger la vie (ventilation artificielle, alimentation par sonde, dialyse rénale). Ensuite le soulagement de la douleur ou d'autres symptômes par des médicaments à des doses élevées, susceptibles de précipiter le décès. Enfin, l'euthanasie (médicament ou cocktail léthal donné par un tiers à un patient qui en a fait la demande) et le suicide médicalement assisté, quand le patient prend lui-même le traitement léthal prescrit à sa demande. »

Le refus de l'acharnement thérapeutique est inscrit dans le Code de déontologie médicale français qui stipule qu'« en toutes circonstances, le médecin doit s'efforcer de soulager les souffrances de son malade, l'assister moralement et éviter toute obstination thérapeutique déraisonnable dans les investigations thérapeutiques<sup>13</sup> ».

De façon pratique, en France, une grande partie des décès (plus de 50 % en réanimation) se produisent à la suite d'une décision médicale d'arrêt de soins. Cela suppose un acte volontaire, délibéré qui n'est effectué qu'à la suite d'une procédure très élaborée. On ne fait pas n'importe quoi, ce n'est pas une décision d'une seule personne.

N'hésitez pas, si vous en avez un jour l'opportunité, à lire un document qui sert de référence en la matière, « Les limitations et arrêts de thérapeutique(s) active(s) en réanimation adulte – Recommandation de la Société de réanimation de langue française SRLF<sup>14</sup> ». Ce texte est le résultat d'un chef-d'œuvre de démarche éthique. Réfléchi, pesé, il pose de grands principes: la décision ne peut être que le fait d'une collégialité incluant personnel médical et paramédical, l'avis de la famille (la personne concernée est généralement incapable de se prononcer elle-même) est requis mais n'est pas décisif. La mise en œuvre ne doit pas être déléguée (c'est le médecin senior qui suit le patient qui doit être présent au moment de l'acte) et l'ensemble du processus de décision est mentionné au dossier médical.

Une des explications que nous avons trouvées à la baisse de mortalité durant les vacances scolaires viendrait de là. Pendant les vacances, il y a de nombreuses absences qui compliquent la collégialité des décisions d'arrêt ou de limitation de soins, la consultation de la famille est éventuellement plus difficile et, dans tous les cas, si le chef n'est pas là pour agir, rien ne se fera. Ne pouvant décider, on diffère ainsi le moment de la mort.

---

<sup>12</sup>. Suisse, Suède, Danemark, Pays-Bas, Belgique, Italie. La France ne faisait pas partie de l'étude, mais la diversité de l'échantillon avec des pays du nord comme du sud de l'Europe laisse supposer que les résultats peuvent être facilement extrapolés à notre pays. Ce que confirme un autre article du journal *Le Monde* du 8 mai 2002.

<sup>13</sup>. Art. 37 du Code de déontologie médicale, 1995.

<sup>14</sup>. 2002, Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS, tous droits réservés.

D'évidence, nous allons vers une généralisation de cette mort programmée, dont la fréquence va s'accroître avec l'allongement de la durée de la vie et les progrès de la médecine.

Les proches d'un malade en soins palliatifs vivent également une expérience nouvelle dans notre culture. De plus en plus souvent – mais malheureusement pas encore assez, faute de lits – les malades en fin de vie sont admis dans des unités spécialisées pensées autour du patient et de son entourage. C'est une révolution culturelle pour l'hôpital. D'objet (de soins, de thérapeutiques, d'expérimentation...), le malade devient sujet. La maladie ne pouvant plus être vaincue, l'attention est portée par le personnel médical vers le patient avec sa douleur, l'individu qui va mourir et la personne sociale prise avec ses proches.

On ne reste dans ces unités que quelques semaines en moyenne. D'emblée, lorsqu'on y entre, on sait que l'on n'en sortira plus que pour le dernier voyage. Pendant toute la durée du séjour, le malade, tant qu'il est conscient, mais aussi ses proches vont apprendre avec des bénévoles et un personnel en général extraordinairement humain à apprivoiser cette mort qui arrive. Et lorsqu'elle advient, ce n'est plus une surprise, un cataclysme, c'est une fin que l'on attendait.

C'est une façon nouvelle d'appréhender la mort. Et ce n'est pas sans conséquence sur le deuil puisque celui-ci a commencé dès avant le dernier instant. Les conseillers funéraires qui reçoivent les familles de patients décédés en soins palliatifs font toujours remarquer combien les rapports avec elles sont différents. Il y a plus de sérénité, plus de calme, plus de discernement.

Mais les gens sont aussi capables eux-mêmes de décider du moment où ils n'ont plus envie de se battre. Il est patent qu'à la fin du mois de décembre 1999, le taux de mortalité a été relativement faible alors que l'on a connu une pointe de décès au cours des premiers jours de l'an 2000. D'après les services de santé de la ville de New York, la première semaine de janvier connut un boom des décès impressionnant : + 51% par rapport à 1999 et + 46% par rapport à 1998, alors que l'épisode de grippe était plutôt faible. Il semble que l'on ait connu une tendance semblable, en France, bien que de façon légèrement moins marquée. De nombreux patients ont sans doute résisté pour connaître ce début du troisième millénaire. Plus particulièrement, rapporte *Le Figaro*, ceux nés avant 1900 qui ont eu l'impression de parcourir ainsi trois siècles.

### *La mort sociale longtemps avant la mort physique*

Auparavant, un homme ou une femme de soixante ans était un grand vieillard. Maintenant, cet âge-là est le début d'une seconde jeunesse qui commence avec la retraite et qui est faite de voyages, de sports et de loisirs. Les parents venaient autrefois rejoindre les enfants dans leur logement à l'aube de la vieillesse, trois générations pouvaient se côtoyer dans la maison familiale. Maintenant, les parents ne sont plus « la génération d'au-dessus » ; ils vivent indépendants, « en parallèle » de la vie de leurs enfants, pratiquant les mêmes activités de loisirs, partant en voyage pour les mêmes destinations. En quelques générations seulement, notre notion de la vieillesse a fondamentalement changé.

Lorsque les parents perdent leur indépendance, du fait de l'invalidité qui survient ou d'une perte des capacités intellectuelles, c'est une rupture qui se produit. La seule solution, lorsque le maintien à la maison n'est pas envisageable pour des raisons financières ou médicales, est de rejoindre une structure spécialisée pour les vieux comme eux, une pour les personnes encore ingambes, une pour les légèrement invalides, une autre pour les dépendantes.

Et ces séjours durent longtemps. Si la médecine sait prolonger la vie des personnes âgées, elle ne sait pas encore complètement prolonger la qualité de cette vie. Progressivement, les personnes en institution perdent leur autonomie, leur mémoire, leur libre arbitre, leur capacité à entendre, à voir, à communiquer.

Une mort sociale advient alors progressivement qui produit ses effets largement avant la fin de la vie physique. La vie, c'est quand même bien cette petite lueur qui brille dans le regard de ceux qu'on aime. Quand elle s'éteint, quand le regard devient terne à jamais du fait de la maladie, de la perte de conscience, de la démence, d'un Alzheimer, la vie disparaît. Et pour les proches,

commence alors le deuil de celui qui a été.

La mort physique survient parfois très longtemps après. Même si elle reste généralement une surprise, à cause de son instantanéité qui vient s'opposer à cette lente agonie des liens relationnels, elle n'a plus cette force de bouleversement qu'a une mort à un âge moins avancé. Ce n'est qu'une conclusion attendue d'un processus très long et qui touche des enfants qui sont souvent eux-mêmes entrés dans la vieillesse, avec ce que celle-ci suppose de recul par rapport à la mort des autres.

Là encore, au moment des obsèques, les attitudes sont nouvelles et parfois déconcertantes. Il y a ceux qui vont paraître presque indifférents, qui vont se comporter en consommateurs avec le conseiller funéraire, dépensant le moins possible lorsque le contexte social le permet, dans les grandes villes où le paraître n'a pas d'importance. Il y a aussi ceux qui laissent transparaître comme une culpabilité d'avoir oublié leur proche et qui vont investir dans la cérémonie pour compenser.

### *La mort traumatique*

À l'inverse de ces « morts-aboutissement », les morts subites, les morts imprévues ou imprévisibles, les morts de jeunes, sont d'autant plus traumatisantes. Bien sûr, la notion de « jeunesse » a bien évolué au cours de ces dernières années ; on peut maintenant mourir « jeune » à soixante-dix ans au cours d'une compétition de tennis, à un âge qui rangeait, il y a à peine un siècle, quelqu'un dans la catégorie des vieillards.

La mort brutale d'un conjoint est presque toujours traumatique car elle induit une rupture affective dramatique, souvent accompagnée, d'ailleurs, d'une rupture sociale et économique. La mort de ses parents laisse rarement indifférent puisqu'elle a pour effet de placer les enfants « en tête de liste » : tant que l'on a ses parents, ceux-ci jouent en quelque sorte un rôle de protecteur vis-à-vis de la mort. C'est aux parents à qui elle s'adressera avant de penser aux enfants. Que les parents disparaissent et la menace se précise.

Une mort traumatique nécessite un travail de deuil important dont la qualité et la durée vont dépendre étroitement des conditions du dernier adieu. Il n'y a plus d'indifférence, ici, pour organiser les obsèques. Celles-ci sont éminemment nécessaires, la personne qui les organise le sait. Mais il va parfois falloir gérer la compatibilité des dernières volontés – de celui qui est mort – avec les besoins de ceux qui restent, à qui s'adressent les obsèques.

Le processus du deuil va ensuite être long et douloureux, dans une société qui idéalise le raccourcissement du temps et le bonheur. Dès le lendemain des obsèques, l'endeuillé devra faire bonne figure, quelles que soient sa peine et ses pensées. Il aura du mal à en parler, par peur de gêner, alors que c'est justement de parler dont il aurait besoin.

### *Une mort injuste et culpabilisante, la mort d'un enfant*

La mort d'un enfant est un séisme. Elle est contraire à l'ordre des choses qui veut que les parents partent avant leurs enfants.

Elle est forcément culpabilisante. Si la mort se produit au début de la vie, il est impossible pour les parents de ne pas penser qu'ils y sont pour quelque chose. Comment ne pourraient-ils pas s'interroger sur ce qu'ils auraient pu faire autrement : mieux les faire venir au monde, mieux les protéger, ne pas les laisser seuls, ne pas leur avoir donné ces gènes... Si la mort survient plus tard, d'un accident, d'une overdose, c'est toute l'éducation – même si cela n'est pas juste – qui sera remise en cause. Le rôle des parents est de mener les enfants sur le chemin de la vie et les circonstances les mènent à la mort. Si la mort provient d'un suicide, ce sera plus terrible car il sera encore plus difficile de faire appel à la fatalité.

La mort d'un enfant est une déchirure qui guérit rarement complètement et qui peut poursuivre les parents des années durant sans que le temps ne fasse vraiment son œuvre. Et comment en parler ? Dans le cas d'un deuil « normal », c'est déjà si difficile, les gens se trouvent gênés, alors là...



### 2.3. *La mort institutionnalisée*

« Un enfant d'aujourd'hui n'a jamais vu ni naître ni mourir.  
Il a vu quelqu'un partir à l'hôpital et n'en jamais revenir  
ou bien revenir avec un vivant de plus. »

Philippe Ariès

Hors des morts traumatiques heureusement rares, dans la plupart des cas, le décès se produit ailleurs qu'au domicile, le plus souvent en institutions médicalisées : dans plus de 75 % des cas en France, mais plus de 90 % dans les pays nordiques. Cette évolution devrait logiquement continuer, avec l'allongement de la durée de vie et notre capacité toujours plus grande à repousser le terme.

La question que l'on peut se poser, au passage, est de savoir si l'institution médicale y est vraiment disposée. Comment passer d'une culture du soin et de la performance médicale à une culture d'acceptation de la mort qui suppose de délaissier le scientifique pour un accompagnement simplement humain du mourant ? La politique des grandes institutions hospitalières montre que la réponse ne va pas de soi. On supprime les « longs-séjours » au profit des lits consacrés à la médecine de pointe. Tout s'oriente vers le « performant ». On repousse la mort vers des institutions spécialisées parce que c'est mauvais pour les indicateurs, pour la réputation de l'hôpital. Est-ce normal de séparer ainsi le terme de la vie d'avec le soin ? Cela ne revient-il pas à déshumaniser encore plus la médecine ?

Quoi qu'il en soit, à l'hôpital ou en institution spécialisée, ce sont donc les soignants, les personnels spécialisés qui, le plus souvent, ont maintenant à prendre en charge les premiers gestes après le décès, la toilette, l'habillage. Le corps est ensuite transféré dans la chambre mortuaire de l'établissement ou, s'il n'en dispose pas, dans une chambre funéraire. Là, il sera pris en charge par des spécialistes, agents des chambres mortuaires ou agents funéraires.

Même lors d'un décès au domicile, on n'appelle plus les « sachants » de la communauté, mais l'entreprise de pompes funèbres. On ne sait plus et on ne veut plus accomplir les gestes qui nous ont été transmis par des siècles de soins apportés aux défunts.

Pour la suite, on va également faire appel aux spécialistes. Auparavant, la communauté et ses personnes repères, les prêtres notamment, étaient là tout au long du chemin du deuil. Ils assistaient la personne au moment de sa mort, organisaient des veillées, célébraient les funérailles, accompagnaient au cimetière. Maintenant, ces personnes repères – quand ce n'est pas un laïc qui pallie l'insuffisance d'officiants – n'interviennent plus que ponctuellement, le jour des obsèques, au moment de la célébration dans un lieu de culte. Tout le reste – les premiers soins au corps, la toilette, l'habillage, l'accompagnement – n'est plus le fait de la communauté mais des spécialistes.

La mort « moderne » a fait exploser les repères traditionnels de la profession funéraire et du funéraire en général. Nous allons voir, dans les chapitres suivants, comment elle a bouleversé nos missions. Mais, pour commencer à appréhender ce domaine, sans doute est-il intéressant, comme dans les sciences expérimentales, d'aller explorer les conditions aux limites. C'est là, en effet, qu'apparaissent les éléments vraiment fondamentaux : quand il n'y a presque plus rien, que garde-t-on ? En ce sens, se rappeler ce qui s'est passé pendant la canicule de 2003 ou réexaminer l'affaire des fœtus conservés à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, quelques mois après sa conclusion, peuvent être tout à fait instructifs.

## 2.4. La mort périnatale

« Dès que l'on est né, on est assez vieux pour mourir. »

William Shakespeare

### 2.4.1. Mort périnatale ?

« Mort périnatale », voilà bien une expression qui recouvre des réalités très diverses : la mort d'un nouveau-né après une naissance normale et quelques jours de vie, l'enfant né mort, l'avortement thérapeutique qui peut se produire jusqu'à neuf mois de grossesse, l'expulsion d'un embryon mort dans le ventre de la mère. Statistiquement, cette mort concernait en 2004 environ 5 000 interruptions médicales de grossesse, 7 064 enfants nés sans vie et 1 968 enfants décédés dans les vingt-huit premiers jours de vie. Largement plus de morts que dans les accidents de la route.

Elle est une épreuve humaine qui ne peut être traitée *in abstracto*, sans tenir compte des réalités charnelles et des drames qu'elle suscite parfois.

Quinze jours avant que je n'écrive ces lignes, une femme se présente au crématorium du Père-Lachaise, le ventre distendu d'une maternité triomphante. Mais pas un sourire sur son visage, seulement une profonde tristesse. « Mon enfant vient de mourir, dit-elle en montrant son ventre, on va me l'enlever demain. Je sais qu'il terminera là, dans votre crématorium. Expliquez-moi comment cela se passe. » Le directeur qui reçoit cette mère, le conseiller funéraire qui la voit ensuite sortent profondément et durablement bouleversés de leur entretien avec elle.

Quelques jours plus tard, je témoigne à la Commission des lois du Sénat devant les deux rapporteurs. Appelé à faire un bilan de la précédente réforme de la législation funéraire et à proposer des aménagements souhaitables, je suggère, entre autres, un certain nombre de mesures pour que l'on traite avec dignité les enfants décédés en période périnatale. J'explique que la réalité, en France actuellement, est que l'on incite trop souvent les mères d'enfants mort-nés à renoncer à organiser leurs obsèques (« l'hôpital s'en chargera... »), que les mères ne peuvent faire leur deuil de cet enfant qui vient de mourir, avec toutes les conséquences sur leur vie et celles de la fratrie. La réalité est aussi que les corps de ces enfants « pris en charge par l'hôpital » sont parfois enlevés dans des caisses ou de grands fûts en plastique pour « pièces anatomiques », transportés dans un véhicule agréé portant le losange jaune signifiant « déchets infectieux » et crématisés sans que, souvent, un lieu de souvenir soit identifié pour la suite. Je propose, d'une part, qu'il soit imposé de traiter les corps de ces enfants avec la dignité qui s'impose et, d'autre part, que l'on autorise les mères à accomplir les rites funéraires leur permettant de faire leur deuil et de repartir dans la vie sur des bases saines.

La première réaction fut immédiate ! « Et le droit à l'avortement ? » Sur tous les autres sujets, j'avais une écoute attentive. Et il faut souligner là le courage et la qualité de l'ancien ministre Jean-Pierre Sueur qui, douze ans après la promulgation de la loi qui porte son nom et qui régit l'ensemble du funéraire, n'avait pas hésité à proposer lui-même d'en réaliser un bilan pour la corriger sur les points le nécessitant. Mais, avec la mort périnatale, j'abordais un sujet délicat. Pour les hommes politiques, c'est un sujet tabou, parce qu'en l'évoquant, ils craignent sans doute que l'on rouvre le débat qui avait tant chahuté la société française sur le droit à l'avortement. De ce sujet, on ne parle pas.

Bien sûr, il ne faut pas être naïf et le risque de récupération du débat par les intégristes voulant revenir sur notre législation existe toujours. Mais ce risque bien réel ne doit pas nous interdire de traiter les vrais problèmes. Le débat mérite bien d'être ouvert. Ce n'est pas de la sensiblerie, ce n'est pas « qu'un problème de femmes », c'est une question d'Humanité avec un grand H.

Certes, la question est récente. Elle ne se pose pas du tout dans les mêmes termes qu'il y a quelques

dizaines d'années seulement, lorsque la mort des enfants faisait partie de la fatalité. D'ailleurs, cette mort était si naturelle, si fréquente qu'aucun nom n'est associé, dans notre langue, à la perte d'un enfant : si on perd ses parents, on est un orphelin, si c'est un conjoint, on est veuf ; si l'on perd un enfant, on n'est rien. Parent « désenfanté » ?

La perception de la conception, de la gestation et de la naissance d'un enfant a cependant considérablement évolué depuis à peine un siècle. La conception est maintenant désirée, sauf exception, grâce à la contraception. Elle se produit de plus en plus tard, de la part de femmes qui sont installées dans la vie et pour qui la plage pendant laquelle elles peuvent avoir des enfants est réduite.

La conception d'un enfant n'est plus un hasard ou une fatalité mais très souvent un projet construit. Notre culture de la modernité nous fait penser qu'avec de la méthode et le secours de la science, on doit pouvoir réussir et réussir bien à tous les coups. Cette perception est renforcée par les prouesses de l'imagerie médicale qui permettent, du test de grossesse au monitoring de la salle d'accouchement, en passant par les échographies, de suivre presque pas à pas l'évolution du projet d'enfant.

Par ailleurs, et heureusement, les progrès de la médecine ont permis que la mortalité périnatale et néonatale diminue d'une façon extraordinaire. Songeons qu'en quatre-vingts ans seulement on est passé de 37 ‰ à moins de 5 ‰ d'enfants nés sans vie.

La naissance est donc maintenant l'aboutissement d'un processus extrêmement élaboré. On a attendu, puis on a défini le projet d'avoir un enfant ; on l'a conçu sciemment ; on s'est fait éventuellement aider de toutes les technologies d'aide à la procréation ; on a, quelques jours seulement après la conception, pu avoir la preuve scientifique de la grossesse grâce à un test ; on a pu suivre le développement de l'embryon et du fœtus pas à pas avec l'échographie ; l'accouchement a peut-être été déclenché et la péridurale a permis l'atténuation de la douleur de l'enfantement.

Qu'un grain de sable vienne enrayer le processus et toutes nos certitudes s'effondrent. Il n'y a plus le droit à l'erreur, au hasard de la nature. Plus l'échec est rare, plus il est douloureux. Et pourtant, il y a des échecs. La nature est la nature, la vie est la vie, tout n'est pas inscrit dans un logigramme informatique.

Jusqu'à il y a très peu de temps, la société en général et le corps médical en particulier avaient conservé des réflexes qui dataient du temps où la mort périnatale était chose courante. Comme la naissance arrivait souvent de façon non programmée, comme on en avait la preuve que tard, comme il fallait attendre les premiers gigotements pour en percevoir la réalité, comme la date de la naissance n'était pas inscrite à l'avance et que cette naissance pouvait être périlleuse pour la mère comme pour l'enfant, on acceptait que cela ne marche pas à tous les coups ; « ce n'était pas grave, il suffisait de recommencer ».

Même à l'époque, cette négation d'une perte et le déni de la mort périnatale avaient déjà produit des dégâts considérables. Combien de puînés d'enfants décédés en période périnatale, dont l'existence même avait été occultée, n'ont jamais compris les liens complexes qui pouvaient les unir à leurs parents ?

Mais ce qui était déjà pour le moins problématique à l'époque est devenu totalement insupportable maintenant. On ne peut se relancer dans un projet d'enfant sans avoir fait le deuil de celui qui n'a pu être. Cette prise de conscience, récente en France, est le fait de pionniers, comme Maryse Dumoulin, médecin à l'hôpital Jeanne-de-Flandres à Lille, qui a soulevé des montagnes pour que soit prise en compte la douleur des mères et des parents, pour qu'il leur soit donné la possibilité de réaliser des rites permettant de commencer un deuil, pour que soit reconnu au petit corps une qualité autre que celle d'un simple objet.

Avant d'expliquer comment on peut accompagner ces deuils qui méritent autant d'attention et de respect que le deuil d'adultes, il est nécessaire de nous pencher sur la qualification juridique et le traitement social des différentes phases de la mort périnatale.

#### 2.4.2. Une approche juridique du corps dans la mort périnatale

De la conception à la naissance, du « rien » – il n'existe pas de droit à naître – à un être humain dans la plénitude de ses droits, l'évolution physique s'accompagne d'une évolution de la qualification juridique.

Essayons de montrer quelles sont les catégories juridiques qui s'appliquent selon les caractéristiques et le terme de l'enfant à naître.

##### *Le « produit innommé de l'avortement »*

Avant trois mois (quatorze semaines d'aménorrhée), l'embryon a un statut de chose ; nous sommes dans la période pendant laquelle l'avortement est autorisé. Celui-ci étant pratiqué le plus souvent par aspiration, les débris d'embryon recueillis ne font pas l'objet d'un traitement particulier et sont évacués avec les déchets hospitaliers et incinérés. Juridiquement non reconnus, ils sont « innommés ».

##### *La « pièce anatomique »*

Après trois mois, l'avortement par aspiration n'est plus pratiqué, la spécification du visage a eu lieu mais, s'il n'a pas atteint vingt-deux semaines d'aménorrhée ou s'il ne pèse pas plus de cinq cents grammes, le fœtus est considéré comme non viable. Il n'y a pas encore reconnaissance d'enfant en devenir ; la réglementation dit que nous sommes là en présence d'une « pièce anatomique » que les textes définissent comme « les organes, membres, fragments d'organes ou de membres, aisément identifiables par un non-spécialiste ». En tant que « pièce anatomique », le corps fera l'objet d'une crémation dans un crématorium – et n'est pas incinéré comme un déchet –, selon une procédure codifiée qui assure, notamment, une traçabilité. Juridiquement il n'y a pas eu naissance, donc aucune inscription sur les registres de l'état civil et aucun droit social lié à une maternité (congés, prestations, etc.). De ce fait, il ne peut, le plus souvent, y avoir organisation d'obsèques ou de rituel de soutien pour le deuil.

À Paris, en petite couronne et dans certaines villes de France cependant, existe un « registre des embryons » (initialement créé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour lutter contre l'avortement illégal<sup>15</sup>) qui permet une inscription sur un document officiel.

Ce seul fait permet aux parents qui le souhaitent d'obtenir une « autorisation de fermeture de cercueil », précieux sésame qui permet l'organisation d'obsèques individuelles. Peu pratiquées, elles permettent cependant, dans certains cas douloureux, d'apporter une aide à ceux qui en ont besoin.

##### *L'enfant mort sans être né, « l'enfant mort avant de n'être<sup>16</sup>... »*

Si l'enfant est né vivant, mais non viable selon les textes, c'est-à-dire à moins de vingt-deux semaines ou pesant moins de cinq cents grammes, ou s'il est mort avant la naissance, après les vingt-deux semaines fatidiques, la société lui accorde la reconnaissance d'un décès mais pas celle d'une naissance. Il fera l'objet, à l'état civil, d'un « acte d'enfant sans vie ». Pour les parents qui le souhaitent, mention pourra en être portée sur le livret de famille mais seulement dans la case réservée au décès en bas de page. On pourra, mais ce n'est pas obligatoire, lui donner un prénom. Si l'enfant a plus de 22 semaines, la mère est reconnue dans tous ses droits pour ce qui concerne les congés et prestations de maternité.

---

<sup>15</sup>. Circulaires du préfet de la Seine des 26 novembre 1868 et 15 janvier 1869 reprises dans l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, NOR : JUSX9903625J.

<sup>16</sup>. D'après le titre du colloque Gynécologie-Psychologie intitulé « Mourir avant de n'être », organisé le 13 décembre 1996 par Muriel Flis-Trèves et René Frydman.

Cette fois, des obsèques individuelles sont toujours possibles, que ce soit une crémation ou une inhumation. Dans le cas où les parents ne veulent pas ou ne peuvent pas s'occuper des obsèques, l'hôpital ou la maternité se chargera de faire collecter le corps et le faire crématiser en suivant le circuit des pièces anatomiques.

### *L'enfant né et mort*

S'il est né vivant et viable, et décédé après la naissance, l'enfant est reconnu dans tous ses droits avec un acte de naissance et de décès. C'est une personne à part entière. Il est obligatoire qu'il ait des obsèques comme un adulte.

Tous ces cas de figure sont résumés dans le tableau de la page précédente.

Il existe beaucoup de schémas qui illustrent la réglementation complexe qui concerne la mort périnatale. Mais aucun, à ma connaissance, ne prend en compte, de façon exhaustive et chronologique, la diversité des statuts qui vont de l'œuf jusqu'à l'enfant avec tous ses droits.

Or, si l'on en prend la peine, les cas de figure ne sont pas si nombreux et la chronologie s'assimile facilement. J'ai la conviction que, si cette progressivité de statut juridique était mieux connue et intégrée, la peur de la remise en cause de l'interruption volontaire de grossesse serait écartée et la discussion plus sereine. On pourrait alors réfléchir dans l'intérêt exclusif des parents sans ces arrière-pensées qui viennent toujours polluer le débat.

#### 2.4.3. L'affaire Saint-Vincent-de-Paul

Le traitement de la mort périnatale se fait selon des pratiques encore très inégales. Il y a des individualités formidables qui parviennent à faire bouger le système, prenant tout sur elles. Et puis il y a le lot commun, l'oubli volontaire ou inconscient de l'humanité cachée dans ces petits corps. Le sort a voulu que le scandale tombe sur l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, à Paris. Cela aurait pu franchement affecter un autre hôpital, tant celui-ci était plutôt exemplaire sur le plan de la prise en charge de la mort périnatale, le soutien et l'accompagnement des parents, grâce notamment à une équipe de psychologues formidables, avec une pensée particulière à Jean-Philippe Legros. C'est lui qui avait notamment permis, au sein de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, une première vague de réformes dans le traitement des corps des bébés décédés et ceci dès 1999.

Le 2 août 2005, alors que la France est en vacances, le ministre de la Santé, Xavier Bertrand, se rend à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, à Paris, une des maternités les plus renommées en France, pour constater par lui-même ce que ses services viennent de lui signaler comme un scandale majeur. Un communiqué est rédigé sur le champ à propos des collections d'embryons trouvées, la presse s'empare de l'affaire.

Mais immédiatement, beaucoup glosent sur une exploitation qualifiée de médiatique de la part d'un ministre, alors peu connu, qui serait en quête de notoriété. Bien vite, des tribunes dans la presse viennent relativiser les pratiques constatées. Ces médecins qui agissaient pour la science, quels reproches pouvait-on leur faire ? On évoque « un emballement insensé [...] pour les besoins d'un régime de gestion de l'événement de plus en plus tributaire du sensationnel ». Le ministre est même sérieusement attaqué : « On est en train de remuer la douleur des familles en raison d'une communication délirante qui laisse entendre des pratiques malsaines sur des fœtus morts. C'est irresponsable et non éthique. »<sup>17</sup>. Depuis toujours, on avait établi des collections dans les services hospitaliers pour enseigner aux nouveaux praticiens. Quel mal y avait-il ?

Certes, pendant des années on avait constitué des collections, on avait travaillé avant tout pour la science. Mais là, le monde médical était confronté à une évolution de notre société qu'il n'avait pas perçue.

---

<sup>17</sup>. Revue de presse génétique et bioéthique du mercredi 26 octobre 2005 : genethique\_org.

Car il y existait bien des éléments profondément choquants dans cette affaire de Saint-Vincent-de-Paul. Ce qui était acceptable à une époque ne l'est plus aujourd'hui. Ce qui fait notre humanité, c'est que nous évoluons encore et toujours vers des valeurs de respect. Et, dans cette affaire, les valeurs humaines, telles que nous les concevons à cette aube du xxi<sup>e</sup> siècle, n'avaient pas été respectées.

On a beaucoup parlé de l'affaire dans les quelques jours qui ont suivi l'intervention du ministre. Mais on était en vacances, il ne fallait pas choquer. Et lorsqu'est paru le rapport de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales)<sup>18</sup> qui décrivait avec force détails ce qui s'était réellement passé à Saint-Vincent-de-Paul, le sujet n'était plus d'actualité et l'on était passé à autre chose. Pourtant, la teneur de ce rapport aurait mérité de faire l'objet de commentaires dans la presse pour que l'on en comprenne les enjeux.

Rapportons juste quelques extraits du constat qu'ont effectué les représentants de la Direction générale de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), les services d'inspection et les policiers. Ce constat froid, en style administratif, est encore plus éloquent que ce qu'auraient pu en écrire des journalistes.

« Les services de l'hôpital ont recensé à l'intérieur de la chambre mortuaire 94 casiers gris en plastique, 39 cristallisoirs et 17 autres types de récipients (certains de type Tupperware, d'autres étant des récipients utilisés pour des examens biologiques, exceptionnellement des récipients alimentaires). À l'intérieur de ces contenants ont été alors recensés 331 corps qui sont, selon les actes civils attachés à ces corps, soit des corps de fœtus, soit des corps d'enfants nés sans vie, soit enfin des enfants déclarés vivants à la naissance et décédés ensuite. Ces corps sont intacts ou – plus fréquemment – ont fait l'objet d'une autopsie et de ce fait éviscérés. Sur certains corps ont été retirés les cerveaux, sur d'autres la colonne vertébrale. Les corps les plus anciens, qui baignent dans le formol, sont souvent placés à l'intérieur d'une enveloppe plastique thermosoudée, plus ou moins étanche, sur laquelle une ou plusieurs étiquettes sont apposées, portant un nom ou un numéro correspondant au registre d'anatomo-pathologie. Les conditions de conservation sont parfois très mauvaises. Sont également trouvés dans divers récipients 20 têtes de fœtus ou d'enfants sans vie, 2 têtes animales, ainsi que des viscères. Deux parties du même corps sont parfois conservées dans des récipients ou des sacs thermosoudés distincts. Aucun corps n'a fait l'objet de tentative, même modeste, de reconstitution. »

Après cette première enquête, les officiers de police judiciaire de la Brigade de répression de la délinquance contre la personne ont découvert d'autres caisses non révélées préalablement et ont finalement constaté la présence de trois cent cinquante-trois corps entiers auxquels s'ajoutaient quatre-vingt-sept fœtus incomplets. Dix-huit de ces corps étaient pourtant mentionnés comme ayant fait l'objet d'une inhumation ou d'une crémation sur le registre de l'hôpital. Quatre enfants étaient là alors que le dossier faisait apparaître une opposition religieuse des parents à l'autopsie. « Parmi les enfants disposant d'un acte de naissance et d'un acte de décès, 3 ou 4 proviennent de réanimation et sont morts à des termes supérieurs à 2 jours. On retrouve également les organes d'un enfant de 6 ans. »

Tout commentaire est superflu.

Un des repères que l'on peut avoir en ce qui concerne l'éthique est sans doute de pouvoir assumer au-dehors ce que l'on fait derrière la porte de son laboratoire, de son service ou de son entreprise. Bien sûr, il ne s'agit jamais d'imposer une réalité que certains ne voudraient pas entendre. Mais, s'il y a une demande explicite, il est important d'être en mesure de dire la vérité, toute la vérité à qui en a besoin. Ceux qui ont défendu leurs collègues de Saint-Vincent-de-Paul seraient-ils capables d'assumer, devant des parents, les actes rapportés précédemment ?

Par certains côtés, il est compréhensible que le corps médical soit solidaire et cherche à protéger

---

<sup>18</sup>. Rapport téléchargeable sur le site de *La Documentation française* : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000740/index.shtml>.

les siens. Il est normal, en raison de la sensibilité des parents, qu'il ne puisse afficher toutes ses pratiques qui, la plupart du temps, sont bien sûr naturellement orientées vers l'intérêt de l'homme et de la société. Il est normal qu'un anatomo-pathologiste, qui passe ses journées à autopsier, disséquer, analyser des corps humains ou des parties de corps humain, prenne des distances avec ce qu'il manipule. Il est même salvateur pour lui de « chosifier » ce qui passe entre ses mains. On peut également concevoir tout à fait la nécessité d'utiliser l'humour comme un exutoire nécessaire.

Mais, il est alors d'autant plus nécessaire qu'au niveau des structures hospitalières ou professionnelles, il y ait des garde-fous qui rappellent que, derrière des corps, il y a ou il y a eu des êtres.

Le scandale est arrivé parce qu'une toute petite partie du corps médical de Saint-Vincent-de-Paul a oublié que le contenu des « Tupperwares » ou des sachets avait d'abord été des êtres humains ou des promesses d'êtres humains, objets d'amour de la part des parents qui les avaient conçus.

Pour les entreprises funéraires, ce n'est pas non plus facile. Il faut qu'elles s'attachent à ce que leurs personnels n'oublient jamais l'homme derrière le corps mort. C'est une voie difficile, mais c'est la seule voie.

### *Les obsèques des bébés de Saint-Vincent-de-Paul*

Vingt-neuf familles ont demandé finalement des obsèques définitives. Parce qu'elles en avaient eu la nécessité, parce qu'elles s'étaient senties intimement concernées par l'annonce dans les médias, parce que, dans tous les cas, elles avaient une blessure qui ne s'était jamais refermée, dix ans, voire vingt ans après. C'était un acte qui n'était pas neutre que de se manifester ainsi pour appeler un numéro vert, mis à disposition du public après un grand tapage médiatique au goût de scandale. Il eût été tellement moins impliquant pour elles de se dire qu'elles n'étaient pas concernées, que c'était du passé, que l'on avait oublié et qu'il ne fallait rien raviver.

Les autorités avaient naturellement mis en place un dispositif important, derrière le centre d'appel, pour écouter et accueillir les parents. L'Assistance publique-Hôpitaux de Paris avait créé une cellule d'écoute efficace qui a travaillé pendant de longues semaines. Mais la justice devait faire son œuvre et les obsèques n'ont pu se dérouler avant neuf longs mois. Neuf mois (!) pendant lesquels rien ne pouvait se faire, les enquêteurs ayant posé des scellés aux fins d'enquête.

Pendant tout ce temps, les familles ont pu ressasser ce drame et, au moment où les scellés ont été levés, à une date qu'il était impossible de prévoir pour l'hôpital, plus rien n'existait pour les soutenir. On les avait rassurées en leur disant que « l'hôpital allait s'occuper de tout » mais, presque un an après, ce n'était et ne pouvait être la réalité. Pour organiser des obsèques, il faut signer des autorisations, remplir des formulaires, faire des choix. Et, à cela, elles n'étaient pas préparées. Tout ce qu'elles avaient voulu, c'était en finir.

Notre conseillère funéraire située dans l'agence de la rue du Faubourg-Saint-Jacques, juste à côté de l'hôpital Cochin où étaient préparés les corps, a reçu de plein fouet les colères et les manifestations d'incompréhension des familles alors que, la pauvre, n'y était naturellement pour rien et n'en pouvait mais.

Elle leur a donné ce qu'elle sait formidablement faire : une véritable écoute en face à face. Plusieurs lui ont dit : « Vous êtes la seule personne humaine qu'on ait rencontrée jusqu'à maintenant. » Jusqu'ici, comme certaines mères l'ont dit, « on ne voulait pas nous parler d'enfants mais de papiers et de dossiers ». Bien sûr, d'autres les avaient pris en charge auparavant, mais écouter n'est pas facile. C'est un métier et il faut être préparé à cela. Les personnes qui les avaient reçues auparavant devaient se protéger contre le trop-plein d'émotion que suscitaient ces drames individuels. On ne s'improvise pas conseiller funéraire.

Les parents, qui devaient organiser ces obsèques, ne voulaient plus tergiverser, ils voulaient solder une trop longue histoire.

Pour beaucoup, le joindre au téléphone était très compliqué. Il fallait le faire à certaines heures, en certains lieux, car de leur enfant, comme c'était la règle à l'époque (pour certains cela remontait

à vingt ans, et même vingt-cinq ans pour l'une d'entre elles), ils n'en avaient parfois parlé à personne, ni à leur entourage, ni à leurs autres enfants.

Devant ces cas humains si délicats, le processus administratif aboutit parfois à des drames. Un jour, l'hôpital appelle une mère. Le correspondant ne répondant pas, la personne qui appelait laisse un message sur le répondeur pour préciser certains points relatifs aux obsèques. Et c'est ainsi que la seconde fille de cette mère absente, restée à la maison car handicapée, mais qui n'avait pas décroché, a appris l'existence d'une sœur décédée dont on ne lui avait jamais parlé. On peut imaginer la colère et la détresse de la mère.

Mais l'hôpital n'était pas seul: les services d'état civil de la mairie d'arrondissement, par exemple, ont exigé, préalablement à tout, que l'on notifie aux parents qu'ils pouvaient donner un prénom à l'enfant et l'inscrire sur le livret de famille, puisque la circulaire, réduisant de vingt-huit à vingt-deux semaines d'aménorrhée le délai le permettant, était d'application rétroactive. C'était naturellement « pour leur bien » et cela partait sans doute d'une bonne intention. Mais, pendant ce temps, ils refusaient de délivrer la moindre autorisation et interdisaient, par là même, l'organisation des obsèques, qui était bien la seule et unique préoccupation des familles. Le mieux est parfois l'ennemi du bien.

Et que dire du Parquet... Certaines familles avaient porté plainte, souhaitant que justice se fasse. Finalement, on le sait, le Parquet a rendu une ordonnance de non-lieu, jugeant que les faits ne justifiaient pas de poursuites pénales. Les services du greffe en ont averti les parents en envoyant une notification à leur domicile, portant parfois comme destinataire, dans l'adresse figurant sur l'enveloppe, les nom et prénom de l'enfant mort !

Qu'elles aient été victimes ou non de ces conséquences de la froideur administrative, nombreuses sont les familles qui développeront beaucoup d'agressivité. Beaucoup de culpabilité ancienne sans doute. Comme le disait notre conseillère: « Organiser des obsèques, c'était visiblement une façon de rentrer enfin dans le deuil. Une façon d'en finir avec cette culpabilité rétroactive. »

Mais il y avait aussi à traiter des cas inouïs de drames familiaux. Lorsqu'elle était sortie de la maternité après avoir accouché de son enfant mort-né, l'une des mères, d'origine mauricienne, avait été déclarée « impure » par son mari. Battue, la moitié des cheveux arrachés, elle avait terminé à l'hôpital. Puis elle avait été répudiée par le mari qui avait alors épousé sa sœur. Plus de vingt ans après, elle en était encore détruite. Organiser les obsèques de son enfant était sans doute pour elle la façon de repartir dans la vie.

La maternité est une affaire de femmes. Les hommes ne peuvent ressentir ce que ressentent les femmes au travers du lien charnel qui s'est noué pendant la grossesse entre elles et leur enfant. C'étaient donc essentiellement les mères qui venaient. Mais dans le cas d'une famille au moins, la mère était venue avec le père et il se sentait fortement que, par cette démarche, la mère voulait faire partager sa douleur à son mari. Elle avait refoulé en elle la mort de cet enfant des années pendant lesquelles la plaie ne s'était pas refermée, il fallait maintenant qu'il se rende compte, qu'il partage.

En tout cas, le fait de pouvoir organiser des obsèques « normales » avec un vrai cercueil, un vrai corbillard a été un grand soulagement. Leur bébé, on le traitait comme une personne. Parce que certaines choses n'avaient jamais été vécues. Pour presque la moitié de ces mères, le plus important a été de revoir, de leurs yeux, cet enfant qu'on leur avait enlevé jadis. Le personnel de la chambre mortuaire de l'hôpital avait préparé tous les petits corps à cette fin. Pour l'une des mères, cela a même été l'occasion de le voir pour la première fois. On le lui avait enlevé sur la table d'accouchement. Pendant des années elle n'avait pu que l'imaginer. Et imaginer, fantasmer un visage de son enfant mort, avec le handicap qui l'avait fait mourir, ne pouvait qu'être pire que la vérité. Son enfant, lorsqu'elle l'a enfin vu, elle l'a trouvé beau, très beau, vingt ans après. Elle l'a retrouvé, et elle s'est apaisée.

### *Les cérémonies de Thiais*

Leurs parents ne s'étant pas manifestés spontanément, six enfants, décédés après avoir vécu, donc



avec un état civil complet, ont été finalement inhumés au cimetière parisien de Thiais, dans la quatre-vingt-quatorzième division, le six juillet de cette année 2006.

De la même façon que les adultes abandonnés ne partent plus jamais seuls, mais sont accompagnés par un collectif d'associations, il était hors de question de les laisser partir sans un mot, sans un geste d'humanité.

Nous avons donc préparé, spécialement pour cette occasion, une trame de cérémonial, avec un choix de textes pouvant évoquer une conception philosophique ou sensible de la vie et de la mort de ces petits.

Nous nous sommes retrouvés à huit, ce matin-là, dans la chambre mortuaire de l'hôpital Cochin. La responsable de la chambre mortuaire, trois membres de la direction de cet hôpital, un représentant de la direction centrale de l'AP-HP, Caroline Lemoine – « celle par qui le scandale était arrivé » et fondatrice de l'association « Petite Émilie »<sup>19</sup> – le responsable des opérations des Services funéraires, et moi-même. Et, naturellement, nos chefs de convois.

Les personnels de la chambre mortuaire avaient préparé un texte qui fut lu par l'un d'entre eux juste avant le départ :

*Pour vous qui n'avez pas ou peu ouvert vos yeux  
Pour vous qui avez été meurtris dans votre corps et dans votre âme  
Pour vous que l'on avait oubliés  
Pour votre dernier adieu  
Pour votre dernier voyage  
Petits anges nous vous avons choyés*

Puis, après avoir fermé les six petits cercueils, alignés les uns à côté des autres dans le box, nous nous sommes rendus en convoi au cimetière.

Six petites fosses avaient été creusées en pleine terre. Un par un, chacun des petits cercueils était amené devant la fosse. Le maître de cérémonie annonçait : « Nous allons procéder à l'inhumation de N. »

Puis l'un d'entre nous, tour à tour, s'est avancé devant chaque sépulture pour dire les mots que nous avions écrits.

*N...  
Tu as peu vécu,  
Tu as peu connu notre monde.  
Nous sommes là pour te dire adieu,  
Au nom de notre humanité.  
Te dire adieu, au nom de tes parents.  
Te dire adieu, au nom de tous les autres.*

La personne lisait alors un texte qu'elle avait choisi parmi une dizaine qui avaient été sélectionnés. Et poursuivait par :

*Faisons maintenant silence un instant.  
Pour que ton départ s'inscrive dans notre vie,  
Nous qui représentons aujourd'hui la communauté des hommes.*

Court silence.

Chaque fosse était ensuite refermée par les fossoyeurs, impeccables dans leur tenue d'été.

Nous nous sommes fait la remarque, Marc Dupont, le représentant de la direction de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, et moi-même, que les gestes qui étaient effectués là, devant nous, avec

---

<sup>19</sup>. [www.petiteemilie.org](http://www.petiteemilie.org). Ce site est à destination des personnes confrontées à une interruption médicale de grossesse. Association Petite-Émilie / Valérie Michel, 5, rue Joseph-Lhomme, 90200 Giromagny.

une simple pelle, étaient sans doute les plus ancestraux de notre humanité.

Et puis, comme il se doit, nous nous sommes retrouvés autour d'un verre partagé dans le café d'en face, parce que cela aussi nous dit que nous sommes humains.

Ce rituel que nous avons effectué ensemble, et que nous avons consigné dans un document retraçant qui avait participé aux obsèques, quel texte avait été lu et par qui, avait permis de répondre à plusieurs finalités.

Nous pourrions dire ce que nous avons fait : les petits morts n'étaient pas partis tout seuls. Nous pourrions, au cas où une famille se manifesterait par la suite, raconter ce qui s'était passé sans honte et même avec fierté. Nous commençons aussi à solder cette sinistre affaire, cela était particulièrement vrai de la responsable de la chambre mortuaire, qui avait été admirable et qui avait particulièrement souffert de ce qu'on lui avait fait faire et de notre conseillère funéraire. Nous soldions, non pour l'oublier, mais au contraire pour en parler avec sérénité afin de pouvoir réfléchir et agir avec l'efficacité nécessaire pour arriver à ce que cela ne se reproduise plus jamais.

Quelques semaines plus tard, nous organisons une deuxième et dernière cérémonie à la mémoire des enfants qui avaient été crématisés sans avoir été réclamés, ceux qui n'avaient pas un état civil complet parce qu'ils étaient mort-nés ou avaient moins de vingt-deux semaines. Notre responsable du crématorium avait eu l'idée de faire participer aux crémations vingt-six médaillons de céramique<sup>20</sup> gravés chacun d'une des vingt-six lettres de l'alphabet. Chaque bébé, de ce fait, pouvait être associé à l'un des médaillons. Nous les avons recueillis, placés dans un petit cercueil que nous avons enterré au centre de la division n° 94 du cimetière de Thiais, à l'endroit même du mémorial pour les enfants décédés en période périnatale.

Participaient à la cérémonie des représentants d'associations, des personnels de Saint-Vincent-de-Paul mais aussi des représentants de l'Assistance publique. C'est le professeur Jean Navarro, directeur de la politique médicale de l'AP-HP, qui parla au nom de l'institution. Avec des mots simples, pleins d'humilité et de sensibilité, rappelant qu'il était lui-même très affecté par ce qui s'était passé, en tant que pédiatre, mais aussi à titre personnel, il exprima les regrets et les demandes d'excuses de l'institution.

C'était nécessaire et ce fut fait comme il le fallait.

### *Les suites juridiques et disciplinaires*

À l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, c'était un professeur des universités – praticien hospitalier (PU-PH) qui était le spécialiste de fœto-pathologie dont l'activité consistait à pratiquer les autopsies sur les corps des fœtus et des enfants décédés en période périnatale. C'est de son activité que provenaient en grande partie les corps des bébés trouvés dans la collection. Il était l'adjoint d'un autre PU-PH qui fut pendant quinze ans à la tête du service d'anatomo-pathologie de l'hôpital.

C'est le premier qui avait constitué cette collection. Certes, en 2005, le professeur, interrogé par la presse, rétorquait qu'il aurait « hérité » sa collection d'un prédécesseur. Cependant, en novembre 2004, moins d'un an auparavant, il déclarait aussi : « Les collections anatomiques sont aujourd'hui menacées en France. Certaines sont laissées à l'abandon, d'autres proches de la destruction. [...] Il serait souhaitable qu'une action soit entreprise avant que la maison ne brûle. » Ainsi avait-il décidé de constituer sa propre collection à l'abri des regards.

Ce faisant, d'après le rapport de l'IGAS, plusieurs manquements à la réglementation avaient pu être constatés, sans toutefois que la preuve ne soit établie qu'ils aient été réalisés volontairement. Le Parquet concluait d'ailleurs, en quelques mois, qu'il n'y avait pas lieu à poursuite.

Simple application de la règle bien sûr. Mais une personne qui s'amuserait, par désœuvrement, à dégrader une sépulture dans un cimetière n'encourt-elle pas plusieurs mois de prison ?

---

<sup>20</sup>. La crémation de si petits bébés ne produit pas de cendre, donc pas de trace ; voir à ce sujet le chapitre relatif à la crémation.

Sans même parler de la question des fœtus, conserver, comme cela avait été fait à Saint-Vincent-de-Paul, des enfants avec un état civil complet – donc des personnes à part entière – dans des bocaux, les laisser le corps mutilé, en morceaux, en état plus ou moins bon de conservation n'est-il pas au moins aussi scandaleux que de dégrader une vieille pierre dans un cimetière ?

En parallèle, l'administration avait décidé de soumettre les deux professeurs à une procédure disciplinaire. On peut ne pas être poursuivi pénalement et encourir cependant une sanction administrative pour manquement à des règles de déontologie.

Un conseil de discipline fut donc convoqué le 3 juillet 2006. C'était la première fois depuis des lustres – personne ne se souvenait même en avoir entendu parler – que cette procédure était utilisée à l'encontre de professeurs PU-PH. On ne savait même plus comment faire. Le Conseil d'État avait prêté une salle pour l'occasion et c'était un conseiller d'État qui présidait le conseil de discipline, composé essentiellement de pairs des accusés. Peu de monde dans la salle et, par rapport à l'impact médiatique qu'avait eu l'affaire au moment où elle était sortie, peu de journalistes. Une seule même, aux dires de celle du journal *L'Express* qui était présente.

La conclusion du conseil de discipline fut rendue publique un mois après, exactement un an après la révélation de l'affaire dans le public. Résultat : un blâme pour chacun des praticiens. Certes, c'était une première que ces sanctions envers des professeurs de médecine peu habitués à ce type d'opprobre. Que leur sévérité toute relative ait satisfait les familles est une autre histoire.

#### 2.4.4. La reconnaissance nouvelle du deuil périnatal

Pourquoi faire son deuil ? Après tout, pendant des années on avait évacué ce problème, laissant aux femmes le soin de surmonter l'épreuve, le plus discrètement possible, et de repartir sans tarder pour une nouvelle grossesse. Il n'est pas sûr que cela ait été si facile d'ailleurs, mais on n'en parlait pas.

La vision de la naissance, de la femme elle-même a changé. Le train du monde est passé qui rejette derrière nous les certitudes d'avant. Nous ne pouvons ressentir que ce que la construction de nous-même nous a amené à ressentir.

Maryse Dumoulin nous rappelle qu'« au cours des deux dernières décennies, des travaux de psychiatres et de psychanalystes sur le deuil périnatal ont appris aux équipes de maternité que l'impossibilité de voir l'enfant mort, de l'inhumer et d'effectuer des rites funéraires, l'absence de preuves d'existence de cet enfant risquent d'interrompre le travail de deuil au stade du déni, de conduire à l'absence de deuil conscient et d'aggraver les troubles psychiatriques (psychose, dépression post-partum) observés chez les femmes ayant vécu un deuil périnatal. »

Les rites funéraires seraient ainsi une mesure prophylactique destinée à permettre que le deuil se fasse. Dans tous les cas, c'est effectivement un rôle premier et essentiel. Le deuil d'un enfant, c'est une blessure qui reste : le deuil peut être beaucoup plus long que la durée d'un an que l'on évoque généralement à propos des deuils d'adultes. Tous les professionnels du funéraire, les psychiatres, les accompagnants ont rencontré de ces écorchées vives qui, des années après, brûlent encore de cette blessure que le temps n'a pas cicatrisée.

D'autres questions viennent compliquer encore ce deuil, le sentiment de culpabilité en premier lieu. La mère est la gardienne de cet enfant à naître, sa protection, sa nourriture, sa substance. Comment ne pas s'interroger sur ce qui a failli ? Ainsi cette mère : « Je me suis refait le film des heures et semaines précédant le décès : est-ce que je n'avais pas trop conduit / trop fumé / mangé quelque chose qu'il ne fallait pas / est-ce que je ne m'étais pas trop fatiguée<sup>21</sup> ? » Combien de reproches ne peut-on s'inventer quand le doute ronge ?

Dans le cas d'une interruption médicale de grossesse (IMG), ou de l'acceptation d'un arrêt de soins de l'enfant, les parents doivent assumer leur décision. Même s'ils ne la remettent pas en cause, il est difficile de ne pas revenir sur la légitimité de ce choix. Beaucoup auront le sentiment qu'ils ont

---

<sup>21</sup>. Cité dans « Processus de deuil et relations avec l'entourage suite au décès d'un tout-petit », Vivre son deuil Nord-Pas-de-Calais, 5, avenue Oscar-Lambret, 59037 Lille Cedex.

contribué à « assassiner » ce bébé. Par ailleurs, en cas de malformation, chacun des parents a donné ses gènes. Comment ne pas voir une conséquence directe entre ce qu'ils sont et ce qui est arrivé ?

Quelles que soient les causes du décès de l'enfant, il faut essayer d'aider à résoudre, à la racine, ce problème de la culpabilité et permettre que les parents ne l'enfouissent pas dans les tréfonds de leur inconscient. Sauf à ce qu'il ressurgisse beaucoup plus tard dans un moment où les défenses se seront affaiblies et où la dépression sournoise fera une victime de plus.

Et puis, il y a l'enfant suivant. Il a le droit d'être lui, le seul, l'unique, l'enfant désiré, avec une histoire qui débute avec lui-même. Il ne doit pas être, pour ses parents, le substitut de celui qui n'a pu être. Faire le deuil de l'enfant mort en période périnatale, c'est donner toutes ses chances à l'enfant suivant. Lui donner un prénom, c'est empêcher de donner ce prénom à un enfant qui ne sera jamais celui qui n'avait pu être. C'est fonder une histoire solide sur le roc et pas sur les sables mouvants d'une histoire mêlée.

Si elles veulent permettre d'aider les femmes qui perdent un enfant, les équipes médicales et paramédicales de l'hôpital, de la maternité doivent impérativement envisager les échecs. Ce n'est pas facile, la maternité est un lieu de joie. Leurs personnels sont ceux qui donnent la vie, ils en ont rêvé lorsqu'ils ont choisi d'embrasser cette profession, sans jamais penser qu'il pourrait y avoir la mort, sans jamais penser qu'ils pourraient eux-mêmes parfois porter cette mort.

Or, des décès, il en arrive comme ça ; la fatalité. Et il y a aussi les cas plus compliqués : les enfants nés vivants mais qui vont mourir dans les minutes qui suivent, les enfants pour qui l'accouchement s'est très mal passé et qui risquent de souffrir de terribles séquelles s'ils vivent, les enfants des interruptions médicales de grossesse – doivent-ils mourir in utero ou après l'expulsion ?

Les services anciens, à force d'expérience, poussés par leur humanité, ont maintenant presque tous commencé à intégrer cette dimension. Tout n'est pas cependant facile : il n'est en effet pas encore courant, même si cela est pourtant indispensable, que les personnels des chambres mortuaires soient associés aux travaux de la maternité et collaborent avec leurs équipes afin de former une chaîne solidaire d'aide aux parents endeuillés.

Pour un nouveau service qui se crée, c'est certainement encore plus difficile. C'est pourquoi on peut admirer l'exemple du travail des équipes de l'hôpital Trousseau (Paris) que nous avons eu l'occasion de suivre et qui, en créant un service de néonatalogie, ont d'emblée intégré la dimension des obsèques et de la mort. Il faut un courage formidable pour envisager l'échec avant même de commencer, mais c'est une démarche admirable, tant par sa rigueur que par la méthodologie et la pratique de l'interdisciplinarité. Pour arriver à mettre en place le projet, ces équipes se sont d'emblée placées du point de vue des familles. Que dire, comment dire, comment accompagner ? Travailler immédiatement sur un document à donner aux mères en deuil et prévoir leur parcours au sein de la chaîne administrative et de soins est un gage de réussite.

Qu'elles en soient arrivées à mettre en place cette démarche pour des échecs éventuels laisse à penser combien elles seront plus formidables encore lorsque tout se passera bien.

#### 2.4.5. Des rituels pour le deuil

« Le deuil est un processus complexe, long et douloureux, mais indispensable à notre équilibre psychique. Nous n'avons pas le choix, il faut le vivre pour survivre. »

Michel Hanus

Les professionnels du funéraire ont, pour leur part, une véritable révolution culturelle à mener. Les obsèques d'enfants, cela n'existe pas dans les livres. Même l'Église catholique n'organisait pas, jusqu'à il y a peu, les funérailles d'enfants qui n'avaient pas été baptisés. Comme les parents sont jeunes et, de ce fait, dans une des catégories de population les moins croyantes, ils voudraient souvent se tourner vers des obsèques civiles. Il est de notre devoir de répondre à cette demande. Un immense travail reste à accomplir.

Il peut paraître difficile d'arriver à évoquer un enfant qui n'a pas vécu, qui ne semble pas avoir d'histoire propre. Mais ce n'est pas vrai. Ces enfants ont, en réalité, une longue histoire avec leurs parents : leur projet d'enfant (qui est un projet de couple, un projet intime), les premières traces de son existence (le test de grossesse, l'échographie) et puis ce rapport si fort qu'il a entretenu avec sa mère (la relation charnelle dans le ventre). Tout cela est de l'ordre de l'intime, l'entourage ne le mesure pas.

Les obsèques vont avoir pour rôle de passer de cette sphère de l'indicible à la sphère sociale, de transformer une relation exclusive en une histoire partageable avec d'autres. C'est cela qui va faire sens : permettre de partager.

« Au commencement était le verbe<sup>22</sup>. » C'est en nommant les êtres et les choses qu'on leur donne une existence et un statut. L'acte premier va donc être de nommer l'enfant. Il va permettre de passer de l'inracontable de l'histoire intime, entre la mère et l'enfant dans le ventre, à une histoire publique. Les obsèques vont avoir pour double objet de faire naître socialement l'enfant et de s'en séparer. Cela va permettre aux parents, grâce à cette reconnaissance sociale de leur enfant, de pouvoir en parler aux autres, car il y aura au moins une partie de cette courte vie qui aura été partagée avec les proches ou les amis.

Rappelons cette citation de Françoise Chandernagor qui figure en exergue du guide<sup>23</sup> réalisé par l'association Vivre son deuil Nord-Pas-de-Calais : « Toute vie achevée est une vie accomplie. De même qu'une goutte d'eau contient déjà tout l'océan, les vies minuscules, avec leurs débuts si brefs, leur infime zénith, leur fin rapide n'ont pas moins de sens que les longs parcours. Il faut seulement se pencher un peu pour les voir, et les agrandir pour les raconter. » Le rôle des accompagnants, des maîtres de cérémonie qui vont aider à l'organisation des obsèques va être de permettre de créer une histoire, à partir de ce peu de substance, pour que le souvenir prenne forme. Pour que le souvenir s'incarne.

Dans la situation de déni ou de sidération dans laquelle risquent d'être encore les parents, les obsèques vont être un moment très fort où ils vont être confrontés à la réalité de la séparation et à la matérialisation de la mort. Moment infiniment douloureux mais si nécessaire.

Organiser une cérémonie, être acteurs de quelque chose de beau, d'émouvant, avoir l'occasion de partager, tout cela va aussi les aider à surmonter un sentiment de culpabilité qu'ils éprouvent presque toujours.

La cérémonie va être aussi le moyen pour le père d'exprimer, s'il le peut, sa sensibilité. Les hommes laissent rarement entrevoir leurs sentiments, alors que les exprimer peut les aider à évacuer le trop-plein. Les pères, singulièrement dans ces moments-là, peuvent avoir l'impression que la peine de la mère sera « supérieure » à la leur et que leur devoir sera de surmonter leurs propres sentiments pour soutenir avant tout leur femme ou compagne. Mais eux aussi ont besoin de pleurer. La cérémonie va être un moment de partage. S'ils sont accompagnés correctement par le conseiller funéraire puis le maître de cérémonie, ils disposeront d'un moment où ils n'auront pas à continuer de tout gérer. Cela pourra être pour eux une sorte de salutaire respiration.

Il existe en tout cas une vraie nécessité de fixer des rites pour aider les professionnels dans cette

---

<sup>22</sup>. *Évangile selon saint Jean*, Jn1.1.

<sup>23</sup>. « Processus de deuil et relations avec l'entourage suite au décès d'un tout-petit », *Vivre son deuil Nord-Pas-de-Calais*, 5, avenue Oscar-Lambret, 59037 Lille Cedex.

tâche extrêmement pénible qu'est la gestion du deuil périnatal. Tout est difficile dans les moments de dialogue avec les parents, en raison de leur attitude, que ce soit dans le déni, la souffrance, l'agressivité...

Les conseillers ressentent terriblement ces sentiments exacerbés des parents. Ils en éprouvent souvent de vraies douleurs. Et il est difficile que ne se produise pas une résonance avec leur propre histoire, s'ils ont des enfants ou s'ils en ont en projet.

Le funéraire est trop souvent oublié lorsqu'il s'agit de réfléchir sur la mort des enfants. Prenons-en pour témoin l'ouvrage collectif *La Mort d'un enfant*<sup>24</sup>. Vingt-huit auteurs de contributions ont été rassemblés, des parents, des soignants, des membres d'associations et même un historien, mais pas un seul représentant de la profession funéraire. Certes, l'auteur le regrette dès son introduction, mais le fait est là.

Or, ce sont nos conseillers funéraires qui vont organiser les obsèques avec les parents, qui vont réfléchir avec eux au devenir du corps pour préparer le lieu si essentiel du recueillement au cimetière ou ailleurs. Ce sont les maîtres de cérémonie qui vont préparer la célébration et l'animer. Ce sont nos agents qui vont accompagner physiquement les parents.

Dans ces tâches, les professionnels du funéraire souffrent peut-être autant, sinon plus, que d'autres corps de métier (psychologues, responsables de chambres mortuaires, etc.) lorsqu'il s'agit d'accompagner les parents en deuil. Même les plus expérimentés de nos chefs de convois ne peuvent s'empêcher d'essuyer un œil humide lorsqu'ils ont à réaliser de tels accompagnements.

Associer les professionnels du funéraire à la réflexion en cours, c'est puiser dans une expérience indispensable, mais aussi reconnaître le rôle qu'ils jouent dans des conditions souvent difficiles.

#### 2.4.6. L'évolution de la réglementation

Jusqu'à il y a peu, le cadre juridique de la mort périnatale était fixé par la loi de 1933 qui faisait dépendre l'inscription à l'état civil des enfants de leur vitalité au moment de la naissance. Comme le note Maryse Dumoulin, « avant la circulaire du 30 novembre 2001, environ trente pour-cent des nouveau-nés décédés de notre pays n'avaient pas d'existence juridique. »

Cette loi était devenue totalement inadaptée en raison de l'évolution de la médecine et des progrès de la science. Elle était même en complet déphasage avec les normes admises par l'Organisation mondiale de la santé, lesquelles considéraient, depuis 1977, que l'on pouvait parler d'une naissance, et donc d'un enfant, à partir de quatre mois et demi de grossesse (22 semaines d'aménorrhée) ou d'un poids de naissance d'au moins 500 grammes. Avant, il peut s'agir d'un avortement ou d'une fausse couche, après il s'agit bien d'une naissance.

Songez qu'en 2004 est née à l'hôpital de l'université de Loyola, dans l'Illinois, une fille prénommée Rumaisa, dont les parents étaient d'origine indienne, qui pesait, à la naissance, deux cent cinquante grammes seulement ! Sa mère souffrait d'hypertension, ce qui a imposé un accouchement prématuré. Née par césarienne à vingt-six semaines en même temps qu'une jumelle, elle tenait tout entière dans une main. Considérée actuellement comme le plus petit bébé du monde à avoir survécu, elle devrait avoir selon les médecins un développement physique et mental normal.

Devant cette science qui avance, la société ne fait que suivre, la technique dans un premier temps, les modifications de besoins psychologiques humains afférents dans un deuxième temps.

Mais il faut des pionniers, et c'est la contribution décisive d'un certain nombre de praticiens et de psychologues, dont notamment Maryse Dumoulin, qui avait permis d'aboutir à une fameuse circulaire de novembre 2001<sup>25</sup> qui prenait enfin en compte ces enfants oubliés. Elle donnait également un cadre sur lequel pouvaient s'appuyer les parents, les associations, les collectivités et les professionnels du funéraire pour permettre l'expression du deuil.

---

<sup>24</sup>. Publié aux éditions Vuibert dans la collection « Espace éthique » sous la direction de Michel Hanus.

<sup>25</sup>. Circulaire DHOS/DGS/DACS/DGCL n° 2001/576 du 30 novembre 2001.

Mais ce cadre juridique n'est pas encore complètement satisfaisant. Dans la société française, les textes qui nous régissent sont soigneusement hiérarchisés. Il y a naturellement la Constitution qui est au-dessus de tout, puis la loi qui est votée par le Parlement, les décrets qui sont pris par le gouvernement, éventuellement après avis du Conseil d'État, puis les arrêtés, et... les circulaires. Ces dernières ne peuvent être opposées qu'à l'administration et ne sont même pas opposables à un tribunal.

Le sujet mériterait quand même un texte législatif, ou au moins un décret. Le Parlement intervient souvent pour des sujets moins sensibles. Tout le monde se plaint qu'il y a trop de lois qui veulent traiter de tout. Et c'est dans ce seul domaine qu'il y aurait un oubli ? Non, certainement pas. C'est comme s'il y avait un tabou majeur pour traiter de ce sujet. Bien sûr, c'est un sujet de femmes et notre Parlement n'est pas un modèle de parité, tant s'en faut. Mais l'explication doit être ailleurs. Sans doute dans le fait que les partis politiques ont été tellement tétanisés par le débat sur l'avortement, qui les a tous déchirés à l'époque, qu'ils n'osent plus revenir sur ce sujet.

Un rapport parlementaire fut rédigé en 2006 par les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-René Lecerf intitulé « Bilan et perspective de la législation funéraire »<sup>26</sup>. Après avoir entendu près de cinquante personnalités compétentes et constaté que « nombreuses ont été les personnes entendues ou contactées par vos rapporteurs à réclamer une évolution de ce régime juridique qui résulte pour l'essentiel d'une circulaire », le rapport conclut cependant : « Vos rapporteurs n'ont pas estimé pouvoir se prononcer sur l'ensemble de ces questions » et renvoie à « une réflexion ou une concertation spécifique ». On sait que les renvois à des commissions constituent le meilleur moyen d'enterrer un sujet.

Alors quel statut pour l'embryon ?

De la même façon que les cendres humaines issues de la crémation sont porteuses de quelque chose de l'ordre de l'humain, fût-ce symbolique, l'embryon, depuis le début, est porteur d'un potentiel d'humanité. Ce qui ne veut pas dire qu'il est juridiquement un humain potentiel. Ce n'est que progressivement qu'il va acquérir des caractéristiques de plus en plus protectrices pour enfin devenir un humain à part entière bénéficiant d'une protection absolue.

L'objet de droit va devenir progressivement un sujet de droit.

On pourrait se risquer à une symétrie entre ce statut de plus en plus protecteur, depuis l'œuf jusqu'à la personne, et la perte de caractère d'humanité – donc de la protection corrélative – qui affecte le cadavre. La personne morte se transforme après la mort en un corps qui jouit encore d'une grande protection : il est transporté dans des véhicules spéciaux sous la surveillance de la police, il y a même dans certains cas pose de scellés. La destination du corps est forcément le cimetière où des règles très strictes régissent son inhumation et son séjour. Le délit de violation de sépulture est sévèrement réprimé<sup>27</sup>. L'exhumation obéit à des règles très strictes pendant les premières années. Cependant, à l'issue d'une période de cinq ans, (si le corps a été inhumé en terrain commun) ou de la durée de la concession, l'exhumation peut être réalisée par la collectivité. Les restes mortels, les « os blancs », bénéficient encore d'une certaine protection : ils sont transportés dans des véhicules spéciaux et ne peuvent être mis dans une décharge avec les restes du cercueil qui les a contenus. Leur seule destination autorisée est l'ossuaire ou une crémation dans un crématorium. Ce n'est qu'après que ceux-ci perdent tout caractère sacré pour devenir simple chose. Personne n'est choqué

---

<sup>26</sup>. Rapport n° 372, 2005/2006 Commission des lois, mission d'information sur le bilan et les perspectives de la législation funéraire.

<sup>27</sup>. Dans l'Antiquité romaine, la peine encourue en cas de violation de sépulture, apparentée à un sacrilège, était la mort. Encore maintenant, les peines sont extrêmement sévères : l'article 225-17 du Code pénal stipule que « toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures ou de monuments édifiés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La peine est portée à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre. » Ces peines sont aggravées lorsque l'infraction revêt un caractère raciste.

que certaines facultés ou établissements d'enseignement utilisent des squelettes authentiques, qu'un antiquaire vende une relique en os ou que l'on expose des momies dans un musée archéologique.

Un travail de catégorisation des stades de l'évolution, de l'œuf vers l'enfant, pourrait constater cette humanisation progressive et permettre que la société ait des repères faciles à appréhender pour tout le monde. Il s'agit naturellement de rester prudent sur la compatibilité avec l'IVG, mais ce n'est pas très difficile et le cadre actuel, du moins sur ses principes, est satisfaisant.

La vraie difficulté, dans la situation présente, est de reconnaître la possibilité pour les parents de faire leur deuil. Une médiatisation de cette question, au travers d'un débat parlementaire, permettrait que la société dans son ensemble soit sensibilisée et que, jusqu'au fond des laboratoires, aucune ambiguïté ne subsiste.

Il faudrait aussi que les textes permettent de séparer nettement le devenir des enfants sans vie et embryons du sort des pièces anatomiques. Les bébés ne sont définitivement pas des déchets à risque infectieux.

Posons-nous également la question du quasi-systématisme des autopsies chez les enfants mort-nés. Chez les adultes, les autopsies sont extrêmement rares ; pourquoi cette généralisation pour les enfants, pourquoi ces prélèvements quasi systématiques de cerveaux, cœurs et autres viscères alors qu'il y a les progrès de la génétique et une exploration possible sur des échantillons microscopiques ?

Pourquoi également ce systématisme des autopsies lorsque les résultats arrivent parfois si tard ? Lors du conseil de discipline sur l'affaire de Saint-Vincent-de-Paul, le professeur Michel Tournaire indiquait que la qualité des comptes-rendus laissait à désirer et surtout qu'« un quart arrive trop tard pour la consultation avec les patientes<sup>28</sup> ». Mais il y a un problème généralisé au-delà de cette affaire. Le rapport rendu par l'IGAS conjointement avec l'IGAENR en avril 2006<sup>29</sup>, portant sur les pratiques hospitalières des CHU de Paris, Lyon et Marseille mentionnait que « les professionnels restituent aux cliniciens prescripteurs les résultats de leurs examens dans des délais très variables (15 jours à 12 mois) », soit dans beaucoup de cas très longtemps après la visite de la mère après l'accouchement malheureux ou l'IMG. Enfin, s'agissant du cerveau presque systématiquement prélevé, le rapport s'interroge : « le prélever doit être un acte médical collégial réfléchi après information et consentement des parents », alors que ce prélèvement est actuellement laissé à la seule discrétion des anatomopathologistes et que « les délais de rendu de résultats peuvent être très tardifs (3 mois à 1 an selon les sites visités), ce qui interroge sur l'opportunité de cet examen ». En effet, dans la quasi-totalité des cas, la visite prévue pour décrypter les risques d'une future grossesse était réalisée avant l'obtention des résultats qui auraient dû servir de support à cette visite.

À quoi avaient donc servi ces autopsies de cerveaux : à satisfaire la curiosité, à maintenir une activité ?

La fœtopathologie a permis, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, de connaître de façon extrêmement précise le développement de l'enfant, de l'embryon jusqu'à la naissance. Mais aussi de comprendre les mécanismes des malformations et des échecs d'enfants. C'est un domaine qui a maintenant été largement exploré. Grâce à ces progrès, la persistance de collections de fœtopathologie – les fœtus dans des bocaux – ne se justifie plus depuis longtemps et le Comité consultatif national d'éthique a considéré celles-ci comme « obsolètes et contraires à l'éthique ».

C'est un premier pas. Mais avec les progrès de l'analyse génétique, avec la création de banques de cellules ou d'ADN, la question qui mériterait peut-être d'être posée est de savoir s'il est encore besoin, en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, d'effectuer des autopsies nécessitant d'intervenir de façon si invasive sur les corps entiers.

---

<sup>28</sup>. Cité par *L'Express* du 20 juillet 2006.

<sup>29</sup>. Pratiques hospitalières concernant les fœtus mort-nés et nouveau-nés décédés aux CHU de Paris, Lyon et Marseille. Rapport de synthèse de l'Inspection générale des affaires sociales, n° 2006-024, Inspection de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche, rapport n° 2006-016, avril 2006.



Bien sûr, il existe sans doute des cas rares et encore mal connus ; dans ces cas-là, il est certainement nécessaire de procéder à des examens. Mais, en cas de problème génétique connu et reconnu, laissons la société s'interroger sur la pertinence de ces explorations. Et rappelons qu'elles ne sont pas neutres, qu'elles concernent des corps de petits humains et surtout d'enfants dont les parents ont besoin de faire leur deuil et dont la peine n'a pas besoin d'être aggravée par les images engendrées par l'imaginaire que suppose une autopsie.

*Terminons en faisant des propositions concrètes :*

- Modifier la réglementation pour permettre la différenciation entre pièces anatomiques et enfants décédés en période périnatale. N'autoriser qu'un seul enfant par contenant destiné à la crémation si l'enfant a le statut d'enfant sans vie. Donner la possibilité d'utiliser des petits cercueils plutôt que les conteneurs agréés pour le transport des matières dangereuses en plastique jaune ou même en bois et des véhicules funéraires plutôt que les véhicules spécialisés dans le transport des matières dangereuses.
- Accorder la possibilité d'inscrire le nom d'un enfant de plus de quatorze semaines et moins de vingt-deux sur un registre ad hoc obligatoire dans toutes les mairies.
- Permettre aux parents qui le souhaitent, grâce à cette inscription, de procéder à des obsèques.
- Rendre prégnante pour les équipes médicales, partout en France, l'obligation de proposer aux parents d'enfants sans vie d'organiser des obsèques. La prise en charge par l'hôpital intervenant seulement s'ils ne s'en sentent pas capables. Dans ce dernier cas, donner tout de même la possibilité pour les parents de s'opposer à une crémation. L'inhumation permet de lever des interdits religieux, mais elle permet aussi plus tard une éventuelle exhumation pour créer ensuite une sépulture familiale. Ce serait offrir la possibilité de vivre ultérieurement la ritualisation de l'adieu à des parents qui ne s'en sentaient pas la force au moment du décès.
- Autoriser la délivrance d'un livret de famille aux parents d'un enfant sans vie afin qu'il puisse y être inscrit sans attendre qu'un enfant suivant ne naisse. C'est d'ailleurs une proposition du médiateur de la République dans son rapport annuel.
- Créer une aide spécifique pour les parents d'un enfant décédé après la naissance – avec un état civil complet donc – afin qu'il n'y ait pas d'obstacle financier à l'organisation des obsèques. Les communes, comme les départements, n'ont actuellement aucune obligation en la matière.
- Créer, dans chaque cimetière des villes de plus de dix mille habitants ou accueillant une maternité, un « carré des anges » destiné à accueillir les sépultures des enfants décédés en période périnatale. Ce qui est possible dans 70 % des cimetières allemands devrait l'être chez nous. Si possible demander que ce carré soit constitué avec des caveaux plutôt qu'en pleine terre, d'une part pour des questions de dignité (la pleine terre pendant au moins six mois, c'est boueux et franchement pas beau) et, d'autre part, afin de faciliter les exhumations si les parents décident de créer ensuite une sépulture de famille.
- Réfléchir à un code de bonnes pratiques pour limiter au strict nécessaire les autopsies et prélèvements en privilégiant les analyses génétiques et les examens de cellules.

Toutes ces propositions seraient simples à mettre en œuvre, peu onéreuses pour la collectivité et sans danger pour la législation relative à l'avortement. Au-delà même de la question d'éthique, le bénéfice que l'on peut attendre de ces mesures pour la santé psychique de la population est en tout cas incommensurable par rapport à leur coût.

## *2.5. Éthique et urgence*

### 2.5.1. La canicule de 2003

« Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait. »

Mark Twain

La canicule de 2003 est l'exemple même de la situation de crise en matière funéraire. Quinze mille morts, cela mérite que l'on s'y attarde. Comment respecter l'éthique de notre métier en situation de crise extrême, alors que l'on doit agir dans l'urgence, pour éviter une crise sanitaire qui touchera les vivants ? Comment réagit le système lorsqu'il s'agit de s'occuper des morts plutôt que de préserver les vivants ? Comment revenir ensuite à la normale ? Avant de réfléchir à ces questions, il n'est pas inutile de se mettre « en situation » pour appréhender ce que peut être une crise funéraire et combien celle-ci peut bouleverser l'approche de notre action.

Le cas de Paris est certainement le plus intéressant en ce qu'il est caricatural de la situation urbaine au cours de l'été 2003.

Pour beaucoup de Français, et telle qu'elle est apparue dans les médias, la crise de la canicule a été une crise du système de soins avec une focalisation particulière sur l'encombrement des urgences de l'hôpital et ces images, incroyables au xxi<sup>e</sup> siècle, de ces files d'attente interminables, de ces brancards qui s'accumulaient dans les couloirs de l'hôpital, les entrées, les moindres recoins.

Si l'on demande à ces mêmes Français de situer la crise dans le temps, ils la cantonneront inmanquablement dans la première quinzaine d'août, au plus fort de la chaleur. Mais pour un professionnel du funéraire ou toute personne qui a perdu un proche au cours de ce mois d'août 2003, la crise qu'il aura vécue, pour sa part, débute pratiquement au moment où la canicule – phénomène météorologique – se termine, c'est-à-dire, à partir du onze août, en décalage total avec la crise hospitalière. Elle va durer trois semaines.

Comment la relater ? Il est naturellement possible d'aborder le sujet sur le mode polémique et d'essayer de pointer des responsabilités. Il est tout aussi possible de faire dans le sensationnalisme en mettant en avant des anecdotes morbides. Mais l'une ou l'autre de ces approches serait insupportable pour ceux qui ont vécu personnellement ce drame humain sans précédent. Tous, en effet, ont été profondément mortifiés, alors qu'ils vivaient jour et nuit des conditions éprouvantes à l'extrême, de voir que l'image que donnaient les médias de ce qu'ils vivaient naviguait entre les anathèmes politiques et l'anecdotique dépourvu de sens ou même parfois révoltant d'impudeur.

S'agissant de l'analyse des causes et des chaînes de responsabilité, d'ailleurs, une commission d'enquête parlementaire a été créée dont le rôle était justement d'analyser les dysfonctionnements qui ont pu se produire ; il n'est point besoin de revenir sur son travail. Le mieux est donc sans doute de décrire très factuellement et simplement cette crise funéraire d'août 2003, vue de l'intérieur des services funéraires ; à chacun d'en tirer ce qu'il voudra.

Que se passe-t-il début août à Paris ? Les Services funéraires-Ville de Paris vivent une activité soutenue, mais habituelle en période de forte chaleur. Le terme « habituelle » peut paraître étrange ou choquant s'agissant de surmortalité, mais c'est une donnée banale pour la profession funéraire que de constater des périodes de sur- ou sous-mortalité. On constate ainsi à Paris – il en irait différemment dans d'autres régions de France – une mortalité statistiquement supérieure de 60 % en janvier par rapport au mois d'août, une mortalité hebdomadaire maximum triple de la mortalité hebdomadaire minimum. Ces disparités s'expliquent la plupart du temps par des phénomènes climatiques – les fortes chaleurs ou les grands froids –, épidémiologiques – la grippe de l'hiver – ou encore sociologiques : comme nous l'avons vu, la mortalité en période de vacances scolaires est significativement plus faible.

En ce début du mois d'août, nous vivons donc une période de forte mortalité qui, jusqu'au 7, est strictement identique, statistiquement, à celle qui avait prévalu pendant les quelques jours situés juste après le 14 juillet.

*Vendredi 8 août*

La situation commence à être tendue sur le plan funéraire : la mortalité étant soutenue depuis la fin du mois de juillet, la plupart des funérariums de banlieue sont complets, ainsi que celui de Paris, le funérarium des Batignolles, et la situation n'est pas meilleure dans les hôpitaux de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

Les activités de réquisitions (demandes de transfert à l'Institut médico-légal<sup>30</sup> de la part de la police, soit pour enquête soit pour des problèmes d'hygiène) restent encore dans les normales hautes, mais on note une poussée des décès dans les hôpitaux de l'AP-HP (ce sont nos services qui assurent les transferts de corps entre les hôpitaux dépourvus de chambres mortuaires et les établissements qui en disposent) et l'on entend les premières rumeurs sur une morbidité et une mortalité élevées.

Ce constat nous conduit à prendre deux mesures :

- un e-mail interne<sup>31</sup> est diffusé à tous nos conseillers funéraires par l'un de nos directeurs d'agences, ayant pour objet les « décès en nombre pour cause de chaleur » : les consignes données sont de prodiguer des soins à domicile, à cause de la saturation des funérariums, et le personnel est informé de la possibilité de faire transférer les corps, en cercueils, au dépositaire du crématorium du Père-Lachaise, même dans le cas d'une inhumation ultérieure.

- L'agent de maîtrise double les équipes de transports de corps pour le week-end. Habituellement, il y a une astreinte avec une équipe de 3 personnes. Là, il ajoute à cette équipe, le dimanche, une autre équipe de 2 personnes exclusivement dédiée aux transports entre hôpitaux de l'AP-HP.

#### *Week-end du samedi 9 et dimanche 10 août*

L'activité des transferts de corps entre hôpitaux est quasiment décuplée, l'activité de réquisitions restant très forte. Mais cette suractivité est absorbée cependant sans difficulté grâce au doublement des équipes et aucun problème de délai n'est d'ailleurs constaté.

#### *Lundi 11 août*

Ce jour-là commence véritablement une crise funéraire qui n'a pas de précédent. La demande de transferts de corps entre hôpitaux est très élevée (dix fois la « normale ») et les informations en provenance de leurs services montrent que commencent à se poser des problèmes de places terribles dans les chambres mortuaires. Par ailleurs, la demande de réquisitions de police augmente soudain considérablement : quarante demandes par jour contre un peu moins de trois habituellement en août.

Ces réquisitions correspondent à un nombre de décès dans les domiciles extrêmement important par rapport à la norme. Statistiquement, il y a environ 15 % des décès dans les domiciles parisiens, les autres étant constatés dans des structures médicalisées. Telle que nous la vivons, nous assistons donc à une crise qui concerne tout particulièrement les décès hors des structures médicalisées.

Parallèlement, nous constatons dans les agences des Services funéraires-Ville de Paris qui accueillent le public, un doublement par rapport à la normale des réceptions des familles, correspondant à autant de décès constatés durant le week-end.

Nous engageons tous les moyens pour assurer les opérations demandées pendant la journée et nous triplons les équipes de transferts de corps pour la nuit. Alain Morell, conseiller de Paris,

---

<sup>30</sup>. L'IML est géré par la Préfecture de police de Paris et a une compétence sur Paris et les trois départements de la petite couronne : Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne.

<sup>31</sup>. Ce mail a été injustement utilisé par l'émission *Complément d'enquête* pour mettre en cause la Préfecture de police de Paris. Naturellement, ce mail interne qui a été montré à la télévision porte un titre que l'on peut maintenant considérer comme prémonitoire « Décès en grand nombre pour cause de chaleur ». Bien sûr, notre directeur d'agences a effectivement contacté la Préfecture pour demander l'autorisation d'ouvrir le dépositaire du crématorium du Père-Lachaise dans des conditions inhabituelles. Mais je confirme aussi que cette demande n'a pas été présentée par nous comme un signal d'alerte grave, tout simplement parce que nous n'avions pas le sentiment d'être dans une situation grave. Nous étions devant une situation tendue, mais nous avons à faire face à des situations tendues plusieurs fois par an et il aurait été irresponsable pour le fonctionnaire que nous avons contacté à la Préfecture de police de déclencher une alerte pour cette seule demande.

président des SFVP, qui est présent pendant toute la crise, prévient le cabinet du maire de Paris.

### *Mardi 12 août*

Les demandes de transferts de corps entre les hôpitaux sont toujours très importantes. D'une moyenne de 2,3 transferts par jour entre les hôpitaux de l'AP-HP, nous sommes passés à 20 transferts de corps ! Il en est de même pour les demandes de réquisitions qui atteignent 40 par jour contre 3 en moyenne.

Nos équipes de porteurs travaillent jour et nuit dans des conditions épouvantables en raison de la chaleur extrême, de l'état des corps collectés qui sont déjà presque tous abîmés et des effectifs réduits du mois d'août.

Nous ne pouvons faire face à cette augmentation d'activité considérable, même avec les moyens du plan ORSEC<sup>32</sup>.

Le président Morell alerte par écrit la Ville de Paris et prépare un communiqué de presse dans lequel il souligne l'état de crise dans lequel nous nous trouvons et les moyens exceptionnels que nous mettons en place. Ce communiqué donnera lieu à une dépêche AFP et à diverses retombées dans les médias.

Tous les moyens des entreprises de la région parisienne sont saturés, notamment ceux des entreprises assurant le transport des corps et les soins de conservation.

Pour dégager des moyens supplémentaires, nous lançons donc un appel à des confrères de province. Certains (comme à Lyon, Tours ou Grenoble) sont, eux aussi débordés mais d'autres peuvent répondre à notre demande et nous recevrons ainsi le renfort de personnels des sociétés d'économie mixte de Brest et de Béziers. Nous rappelons des personnels en vacances et faisons appel à des personnels municipaux ainsi qu'à des retraités.

Le décalage est extraordinaire entre ce que nous vivons – une situation d'urgence sans précédent – et ce que diffusent les médias : la météo est présentée avec un grand sourire par le journaliste à l'attention des vacanciers que nous devrions tous être en cette veille de week-end du 15 août. Tout juste nous prévient-on que nous devons bien boire sur la plage... On se demande, par ailleurs, s'il est raisonnable de continuer à faire fonctionner les climatisations avec les risques de coupure EDF et pour ne pas aggraver l'effet de serre !

### *Mercredi 13 août*

Alors que la mortalité statistique est de 38 décès par jour en août, on aura enregistré les 11, 12 et 13 août 2003, 790 décès à Paris ! Cela donne une illustration de la situation devant laquelle se trouvent les équipes de secours à Paris en ce mercredi 13.

Elle est dramatique : tous les corps que nous trouvons dans les appartements sont terriblement dégradés. Les décès affectent des personnes seules, mais aussi des personnes qui vivaient avec d'autres dans leur domicile et dans les maisons de retraite.

L'urgence absolue est donc d'enlever les corps de ces lieux de vie afin d'éviter des situations sanitaires et psychologiquement insupportables pour les proches et même pour les voisins : odeurs pestilentielles, visions insoutenables pour les familles, pour les enfants.

Nous mettons en place des moyens humains tout à fait exceptionnels : outre les renforts de province, de la Ville de Paris, nous engageons les moyens d'une entreprise qui assure habituellement des missions de sécurité, avec un personnel aguerri.

Nous créons ainsi sept équipes qui travaillent à enlever les corps des domiciles et des maisons de retraite.

En matière de moyens logistiques, nous louons des véhicules réfrigérés en appui des nôtres. Nous avons ainsi, malgré le commencement d'épuisement des personnels qui travaillent jour et nuit un

---

<sup>32</sup>. Les moyens matériels et humains des SFVP en cas de décès en grand nombre (mission explicitement prévue dans le cadre de leur délégation de service public) sont considérables : deux véhicules réfrigérés de 8 places, un de 4 places, trois de 2 places, 1 000 linceuls, 300 cercueils, combinaisons, gants, masques, etc.

dispositif qui fonctionne.

Se produit alors un événement qui va peser sur la suite de la gestion de la crise : l'Institut médico-légal qui, grâce à sa salle de catastrophe, pouvait absorber l'afflux des corps, sature et ferme ses portes.

Tous nos véhicules de réquisitions se trouvent bloqués devant la porte de l'IML, le soir du 13 août, avec trente-quatre corps à l'intérieur. La chaleur est terrible. Nous décidons de faire fonctionner en permanence les camions réfrigérés en laissant toute la nuit une personne chargée de faire tourner les moteurs des véhicules. Il n'en est pas de même, malheureusement, pour les véhicules de Police-Secours non réfrigérés ou pour ceux d'entreprises privées qui n'ont pas de personnel suffisant et qui attendent sur le parking de l'IML.

Nous perdrons tous une journée cruciale pour l'enlèvement des corps, puisque l'IML n'ouvrira à nouveau ses portes que le lendemain, à 14 heures. Pendant ce temps, des dizaines et des dizaines de corps se décomposent dans les appartements parisiens et dans les maisons de retraite. Devant ce problème, nous demandons à la Préfecture de police la création d'un site complémentaire, en substitution de l'IML, pour accueillir les corps. C'est à ce moment-là que nous louons des camions frigorifiques pour, au moins, avoir un endroit pour stocker les cadavres et, surtout, pour pouvoir continuer LA mission prioritaire : enlever les corps des appartements parisiens.

Nous alertons la Préfecture sur ce qui se passe à l'IML et sur l'urgence des mesures à prendre pour le stockage des corps.

#### *Jeudi 14 août*

Après une réunion à la Préfecture de police avec la Ville de Paris, des premières mesures sont prises. Nous avons notamment l'autorisation de mettre en place, sur le site d'un garage d'Ivry appartenant à la Ville de Paris<sup>33</sup>, un stockage des corps dans des camions frigorifiques.

Nous avons, par ailleurs, un premier contact avec le ministère de la Santé qui nous consulte pour connaître la situation sur le terrain et à qui nous donnons toutes les données en notre possession. Réciproquement, nous demandons, de notre côté, quelles prévisions sont faites sur la poursuite de cette mortalité. Cette demande est importante car les mesures que nous prenons doivent être adaptées à ce qu'il faut attendre et l'on ne sait pas du tout combien de temps cela va durer. Malheureusement, aucune réponse ne sera jamais apportée à cette demande : on le comprendra plus tard, personne, au ministère ni ailleurs, n'a de modèle pour décrire l'évolution d'une telle crise. Par ailleurs, je demande un soutien psychologique pour nos personnels qui vivent des situations invraisemblables.

Nous sollicitons à notre tour la Préfecture pour obtenir des moyens humains, des personnels aguerris (militaires, pompiers) pour enlever les corps, car nous ne savons pas combien de temps va durer cette crise, ni quelle ampleur elle peut encore prendre et nos personnels sont au bord de l'épuisement. Nous suggérons à la Préfecture la réquisition de chambres froides à Rungis, en température négative.

Enfin, nous commençons à filmer, d'abord avec les moyens du bord – la caméra vidéo qui sert normalement à la formation – puis ultérieurement avec l'aide d'un cameraman, ce qui se passe sur le terrain. Il ne s'agit pas là de voyeurisme, mais la situation est tellement invraisemblable, alors que la France entière est en vacances, que les médias s'emploient à rassurer la population et que rien ne transparaît de ce qui se passe réellement sur le terrain, que nous éprouvons le besoin de pouvoir disposer d'éléments tangibles pour pouvoir témoigner, le moment venu, de cette réalité invraisemblable que nous vivons.

#### *Vendredi 15 août*

L'IML ouvre son site de repli à Villejuif, celui qui devait servir en cas de crue importante de la

---

<sup>33</sup>. Les agents des Transports automobiles municipaux, placés sous l'autorité de Didier Dely, ont été formidables et ont mis à notre disposition, durant toute la crise, des moyens matériels et humains sans lesquels nous n'aurions pu réussir ce que nous avons fait.

Seine. Nos équipes effectuent les transferts de corps entre l'IML et Villejuif. Sur le site d'Ivry, les camions réfrigérés que nous avons loués se saturent totalement. Nous lançons un appel solennel aux services de l'État pour avoir des moyens matériels et humains à la hauteur de la crise.

### *Samedi 16 août*

Une réunion se tient à la Préfecture de police avec la participation des Services funéraires-Ville de Paris. Nous obtenons la réquisition par la Préfecture de cinq véhicules gros porteurs réfrigérés supplémentaires que nous pouvons installer sur le site d'Ivry. En revanche, il est exclu que nous puissions recevoir une aide de personnels militaires ou de pompiers. La professionnalisation de l'armée empêche de disposer des aides auxquelles les appelés nous avaient habitués.

### *Dimanche 17 août*

Dès ce dimanche, fonctionne à Ivry, en complément de l'IML, un dépôt qui a une capacité de cent cinquante places en froid négatif. La conservation des corps se fait dans des conditions d'hygiène et de dignité correctes sur des reposoirs aménagés dans les camions.

L'activité de « ramassage » des corps ralentit enfin.

Nous nous organisons à partir de ce moment-là dans la durée en prenant en compte quatre grandes missions :

#### *1. La substitution de l'IML afin de permettre de continuer à recevoir des corps et traiter les dossiers administratifs*

Nous nous préparons afin que les enquêtes, les autopsies, les examens des corps, la détection des pacemakers soient réalisés.

La SEM propose douze mesures pour permettre la réalisation des obsèques, dans des délais compatibles avec cette situation d'urgence : facilitation des formalités administratives, extraterritorialité des sites de conservation des corps (Ivry, Thiais, Rungis), possibilité d'obtenir des autorisations de sortie des corps de l'IML en relation avec le Parquet, etc.

#### *2. La réalisation d'actions d'information*

Nous sommes alors dans une situation dans laquelle les proches rentrent de vacances et cherchent leurs défunts qui peuvent être à l'IML, à Villejuif, à Ivry ou encore à Rungis.

Nous formons du personnel de la Ville de Paris chargé d'informer la population parisienne et, notamment, toutes celles et ceux qui ont perdu des proches et dont les appels saturent nos standards, même celui réservé à la police.

Les SFVP organisent le 25 août une réunion regroupant l'ensemble des petits opérateurs funéraires afin de les informer sur la crise et leur donner les moyens de réaliser les obsèques pour leurs clients.

#### *3. La recherche des proches*

Parallèlement, il apparaît que beaucoup de corps ne sont pas encore réclamés, près de la moitié environ ! Il faut retrouver les proches. Le maire de Paris bloque les inhumations par voie administrative ; les cercueils des personnes non reconnues sont transférés à Ivry pour y être conservés au froid dans l'attente d'une recherche de famille.

Toute une logistique se met en place à la Ville de Paris pour rechercher les familles.

À souligner une difficulté majeure : il n'existe aucun fichier des contrats obsèques et des tutelles. Ont donc pu être enterrées comme des indigents des personnes qui avaient pourtant tous les moyens financiers et qui avaient organisé et payé par avance leurs obsèques.

#### *4. L'organisation des obsèques dans la dignité*

Le garage d'Ivry, situé en pleine zone industrielle, n'étant pas vraiment approprié pour le départ de funérailles, il est décidé, avec la Ville de Paris, de créer un site à Thiais pour les mises en bière et les départs de corps, afin que les obsèques se déroulent dignement.

Le 22 août, le site de Thiais est opérationnel avec une zone technique, trois chapelles ardentes,

deux bus-bureaux, l'un pour l'aspect administratif, l'autre qui accueille une association que nous avons sollicitée pour accompagner les familles : « Vivre son deuil ».

Un soutien psychologique nous paraît en effet indispensable : les proches vivent, pour certains, un deuil extrêmement difficile avec un fort sentiment de culpabilité lorsqu'ils rentrent de vacances tard, trop tard pour avoir pu aider, sauver ou tout simplement assister aux derniers moments de leur parent. En outre, et c'est encore plus difficile dans ces circonstances, la majorité des corps est déceimment non montrable en raison de leur état de dégradation et il faudra toute délicatesse de la permanente sur place pour permettre une reconnaissance de corps humaine, parfois en ne laissant voir que ce qui est visible : un morceau de vêtement, l'extrémité d'un membre, etc.

Parallèlement, nous devons soutenir nos conseillers funéraires qui sont sollicités au-delà du raisonnable. Même si nous avons rappelé tous ceux qui étaient en vacances (à l'exception de l'un d'entre eux qui était à l'étranger), certains sont mobilisés sur les sites de secours prioritaires et ceux qui restent doivent accueillir parfois cinq familles par jour dans les agences que nous avons pu maintenir ouvertes. Outre la charge de travail, la difficulté à faire face à l'agressivité de certaines familles, ils sont surtout désemparés de ne pouvoir répondre concrètement aux demandes d'obsèques. Tous les acteurs de la filière funéraire sont surchargés : il y a parfois trois semaines d'attente pour organiser un convoi à destination de la grande banlieue ou de certaines villes de province, avec des entreprises de pompes funèbres, grosses comme petites, complètement saturées. Mais pour cela, encore faut-il auparavant obtenir les autorisations du Parquet qui, lui-même, attend les autopsies ou examens de corps indispensables pour tous les défunts reposant à l'Institut médico-légal ou sur les sites annexes comme Ivry.

*Enfin, mercredi 3 septembre*

Nous organisons la cérémonie en hommage aux défunts de la canicule, en présence du président de la République et du maire de Paris, au cours de laquelle nous procéderons à la réalisation de cinquante-sept inhumations de défunts sans famille.

Grâce à l'action de la Ville et à la médiatisation qu'elle a engendrée, deux sur trois des « inconnus » d'il y a à peine une semaine auront pu être enterrés par leurs proches.

Finalement, nos équipes auront effectué pendant cette crise 927 transferts de corps contre 133 en temps ordinaire, dont 334 enlèvements dans les appartements dans des conditions épouvantables.

Ivry aura accueilli 217 corps dans des conditions d'hygiène et de dignité satisfaisantes dans le contexte.

Les bus-bureaux et les chapelles ardentes de Thiais auront permis des obsèques dans la dignité.

Quatre-vingt-dix-sept « inhumations administratives » (sans famille ou proche) auront été effectuées ; sans doute la moitié ou le tiers de ce qui aurait pu se passer sans la mobilisation de la Ville de Paris pour retrouver les familles.

La réception des proches pour l'organisation des obsèques aura été la plus personnalisée et la plus digne possible avec vingt à vingt-cinq familles reçues par jour par l'ensemble de nos agences ; un même conseiller pouvant recevoir jusqu'à six familles par jour contre une en moyenne habituellement.

Le crématorium a fonctionné, dans des conditions exceptionnelles, en permettant certains jours la réalisation de trente crémations de six heures du matin jusqu'à trois heures le lendemain, alors même que deux de ses fours (sur cinq) étaient en réfection.

Sur le plan financier, les Services funéraires-Ville de Paris auront engagé des sommes considérables<sup>34</sup> et ont dû sacrifier partiellement leur secteur commercial en fermant des agences pour donner priorité aux secours.

Au-delà des chiffres, il convient de s'attacher aux terribles conditions d'intervention des hommes et des femmes qui ont vécu cette crise. Certains personnels ont vécu des choses qui les marqueront à

---

<sup>34</sup>. Dont ils seront ultérieurement dédommagés.

vie.

À partir du 14 août (l'épidémie de mortalité s'est arrêté brutalement le 13 avec la baisse de la température), TOUS les corps que nous devons enlever sont des corps qui ont été retrouvés plusieurs jours après la mort. Il s'est agi de personnes seules, tombées, foudroyées, dans leurs petits appartements, dans des chambres de bonnes misérables au cinquième ou sixième étage. Il faisait souvent plus de quarante degrés, les corps étaient dans un état de décomposition avancée, envahis d'insectes. L'urgence absolue était de libérer ces appartements pour éviter tout problème sanitaire.

Nos équipes, renforcées à quatre agents au lieu de trois habituellement, ont travaillé jour et nuit en étroite collaboration avec la police, tournant, gyrophares allumés, arrondissement par arrondissement afin de minimiser les temps d'intervention et de dégager les immeubles.

Le travail était si dur que les personnels de l'entreprise de sécurité que nous avons sollicitée, pourtant des personnels aguerris, anciens militaires, policiers, ne tenaient, dans deux cas sur trois, pas plus d'une demi-journée. Les personnels des Services funéraires, comme ceux des SEM venus en renfort, ont relativement mieux résisté à cette pression parce qu'ils sont entraînés à effectuer des opérations difficiles tout au long de l'année.

Mais ce type de travail a ses limites. Il y a d'abord l'effet d'accumulation : enlever quinze corps dans une nuit, dans quinze appartements différents, comme on le fait déjà depuis des jours, sans en voir la fin et en sachant qu'il en sera de même le lendemain, c'est épuisant physiquement mais aussi moralement. Être obligé d'aller à toute vitesse, « emballer » des cadavres innombrables, les entasser parfois pour ne pas trop perdre de temps dans les rotations, comme si l'on était en pleine guerre, pour des porteurs dont le métier est associé à la lenteur, au respect du corps, à l'attention aux proches et à la dignité, c'est aller contre nature et c'est insupportable.

Nous avons tenté de les faire assister psychologiquement pendant le plein de la crise. C'est ainsi que nous avons essayé de travailler avec la cellule médico-psychiatrique du SAMU. Mais cela s'est avéré impossible.

J'ai encore le souvenir très vif de la rencontre que j'ai eue avec cette cellule. Nous étions réunis dans le bureau contigu au mien avec les deux psychiatres et l'un de mes cadres qui avait en charge le management des équipes de porteurs. Après avoir exposé la situation et commencé à réfléchir à ce que l'on pouvait faire, j'ai été interrompu et ai dû rejoindre mon bureau pour un coup de téléphone urgent. Quelques minutes plus tard, alors que je reviens dans la pièce, j'aperçois mon collaborateur en larmes. Il était resté dix petites minutes, un quart d'heure au plus, avec les deux psychiatres, il avait raconté ce qu'il vivait, dans les mêmes conditions sans doute que celles dans lesquelles auraient pu se passer des entretiens individuels des acteurs de terrain. Cela avait suffi pour qu'il décompense complètement. Dans le feu de l'action, tout arrêt sur soi-même est un arrêt définitif : on ne peut plus reprendre. La cellule psychologique ne pouvait faire autrement, m'ont expliqué les médecins.

Or, il s'agissait de pouvoir continuer à agir, il ne fallait pas perdre de bras. Comme à la guerre, il fallait « y aller » et notre responsabilité d'encadrant – énorme responsabilité – a été de continuer à entraîner les hommes et les femmes qui accomplissaient ces miracles journaliers à tenir, à se dépasser, afin que ce qui devait être fait soit fait.

C'est seulement quelque temps après que nous avons pu prendre le recul nécessaire pour reconstruire, pour revenir à une normalité.

Tous gardent dans leur tête le souvenir de ce qui s'est passé ; tous en sont sortis changés. Tous méritent notre reconnaissance.

### *Gérer le retour à la normale*

Sur le plan anthropologique, cette période fut celle d'un grand bouleversement. « Brusquement plongés dans une situation de crise non anticipée, les professionnels puis les familles ont été confrontés à des choses habituellement cachées, taboues (au sens étymologique d'interdit et sacré), impensées et impensables, car elles renvoient aux relations fantasmatiques dangereuses que nous



entretenons avec la mort<sup>35</sup>. »

Malgré les efforts qu'ils ont réalisés pour rester humains, garder conscience que ce qu'ils faisaient était acte d'humanité, que ce qu'ils manipulaient étaient des êtres morts, les professionnels ont dû prendre, plus que jamais, un recul sans lequel ils n'auraient pu tenir psychologiquement. Ils se sont créés, le temps de l'urgence, une carapace sans laquelle ils n'auraient pu assumer ce que la société leur demandait de faire, sans laquelle ils auraient craqué.

Mais ensuite il faut revenir à la normale. Ce que l'on a fait durant la crise, manipuler les corps avec comme seul souci l'urgence, les mettre dans des housses ou des camions réfrigérés, il faut arrêter de le faire et se rendre compte que ce n'est plus possible.

Cela a été un réapprentissage de la lenteur, du respect, de la dignité. Cela n'a pas été sans mal, et certains problèmes disciplinaires, parfois plusieurs mois après, sont sans doute en étroite relation avec ce qui s'était passé. Parce que le quotidien revient avec ses contraintes, la hiérarchie, la routine. Ces hommes qui se sont comportés en héros, il leur faut revenir à des tâches quotidiennes, réapprendre à faire un travail ordinaire sans être entraînés, encouragés comme ils l'ont été pendant l'événement. Il faut aussi faire vivre et travailler ensemble ceux qui ont participé à la crise et les autres, ceux qui étaient en vacances et n'ont pu être joints. Ceux qui l'on fait et ceux qui n'y étaient pas.

J'avais demandé à Michel Hanus, psychiatre, psychanalyste, grand spécialiste du deuil, de mener des entretiens avec certains de mes personnels parmi les plus exposés pendant la crise, afin de poser un diagnostic et de m'éclairer sur ce que l'on devait et pouvait faire. C'étaient des hommes solides et, avec l'expérience, ils n'avaient pas trop subi de dégâts, en tout cas pas sur lesquels l'entreprise pouvait faire quelque chose qui soit de son ressort.

Mais je sais que certains restent marqués à vie dans leur chair. L'un de nos cadres, responsable pendant toute la période du dépôt d'Ivry, une des personnes clés sans lesquelles nous n'aurions pu faire ce que nous avons fait, n'en est pas sorti indemne. Il vient de prendre sa retraite de façon anticipée et je sais que c'est à cause de ce que je l'ai amené à endurer. C'est une lourde responsabilité que je porte d'avoir demandé ce que je lui ai demandé. Avais-je le choix ?

Beaucoup d'autres ont quitté le métier. D'autres sont restés et ont l'air de vivre « normalement ». Le temps fera sans doute son œuvre, mais je sais cependant qu'ils n'oublieront jamais. Qu'ils auront à vivre toute leur vie avec – plus ou moins prégnants – des souvenirs de cette horreur, de l'irracontable, de l'innommable.

Parce que c'est cela, sans doute, qui est le plus difficile, ne pas pouvoir en parler, verbaliser, exorciser. Nos personnels ont été reçus à l'Hôtel de Ville de Paris, et le maire leur a dit des mots de remerciements au nom de la collectivité. C'est un privilège auquel n'ont pas eu droit les policiers qui ont constaté les décès, les personnels de beaucoup de sociétés privées de pompes funèbres, les personnels des chambres mortuaires. Paris n'est pas la France, et je n'oublie pas les personnels des entreprises publiques ou privées, grandes comme petites, qui sont intervenus partout dans les régions touchées, faisant preuve du même sens du sacrifice et de la même abnégation.

Pour ceux qui ont été les plus exposés, une reconnaissance officielle, un ruban leur permettraient au moins de parler de ce qu'ils ont vécu, d'en être fiers au lieu de le taire comme une chose honteuse et dérangeante. Mais la chape de l'oubli est retombée, qui permet au corps social de ne plus y penser.

## 2.5.2. Mais qui étaient les « oubliés de la canicule »<sup>36</sup> ?

En même temps que l'oubli, la société se protège avec des boucs émissaires. Les journalistes, mais

---

<sup>35</sup>. Catherine Le Grand-Séville, Anne Véga, *Pour une autre mémoire de la canicule*, Collection « Espace éthique », Vuibert.

<sup>36</sup>. D'après le titre *Les Oubliés de la canicule* d'un documentaire formidable réalisé par Danièle Alet qui sortit en septembre 2004 sur France 3 dans le cadre de l'émission « La vie est un roman ».

aussi les autorités ont stigmatisé ces « mauvais enfants », ces « mauvais voisins » qui ne s'étaient pas occupé de leurs parents, voisins et amis.

Après la publication dans *Le Parisien* d'une liste de 86 noms de défunts pour les obsèques desquels personne ne s'était manifesté, les réactions publiques ont même carrément tourné au lynchage médiatique. Finalement, la faute en revenait à un lien social qui s'était distendu ou à l'égoïsme et au manque de responsabilité de ces enfants et petits-enfants qui avaient laissé mourir leurs parents.

Mais n'était-ce pas une manière de se défaire de leur responsabilité de la part des médias, qui n'ont perçu les choses que tardivement et, sans doute plus encore, de la part des autorités, qui n'ont pas toujours su gérer la crise ?

Nous aussi, qui étions plongés dans l'action, qui chaque jour faisons tout pour organiser les obsèques, dont c'est le travail de tous les jours d'ailleurs que d'accomplir cet acte infiniment social, nous avons parfois des interrogations : pourquoi les familles n'avaient-elles pas été là ? Tous ces morts, étaient-ils morts de ne pas avoir été entourés ? Mais dans le même temps, nous étions quotidiennement en contact avec des familles désemparées, qui faisaient tout pour rendre un dernier hommage à leur parent. Et nous nous sommes dit que nous n'avions pas à juger, que nous verrions plus tard. Qu'aurait-il pu arriver à nos propres parents si nous avions été en vacances à ce moment-là ?

D'abord, les personnes mortes seules n'étaient pas, par définition, en institution. Bien sûr, des personnes sont mortes dans des maisons de retraite ou des hôpitaux, mais leur entourage a pu être prévenu, parce que cela fait partie du protocole de garder les coordonnées des proches. Celles mortes seules étaient suffisamment ingambes et en bonne santé pour être totalement autonomes et vivre dans leur propre logement.

Ce qui nous a vraiment surpris, nous qui transpirions comme des damnés dans cette atmosphère étouffante, c'était l'attitude de ces vieilles personnes qui ne ressentaient pas la soif ni la chaleur. Nous en avons retrouvé beaucoup, mortes d'hyperthermie, mais néanmoins restées habillées avec des blouses, des gilets de laine ou des pulls, dans la tenue qu'elles devaient porter tous les jours de l'année.

Même les enfants les plus aimants, partis en vacances au mois d'août, téléphonant tous les jours pour prendre des nouvelles, ont pu perdre des parents qui les rassuraient sur leur état de santé et écartaient comme balivernes les avertissements sur la nécessité de s'hydrater. Et cela était d'autant plus possible que, pendant la phase la plus dangereuse, personne, dans le grand public, ne savait ce qui se passait en termes de mortalité.

Il reste que des dizaines de personnes ont finalement été inhumées sans aucun proche pour les entourer. Qui étaient-elles ?

Rien d'évident ne peut apparaître au premier abord. Pour avoir lu et relu cette liste, dont j'ai récité à voix haute chaque nom au cours de la cérémonie devant le président de la République, le maire de Paris et les autorités, j'ai été frappé par le fait que l'on avait un panel de noms représentatifs de la société française aujourd'hui : autant de noms de vieilles familles aristocratiques françaises que de noms à consonance maghrébine, du Nord ou du Sud, riches ou pauvres...

Quelques personnes se sont penchées sur cette question, Danièle Alet, réalisatrice d'un documentaire remarquable de sensibilité diffusé en 2004 sur France 3, Victor Collet, un étudiant de sciences politiques<sup>37</sup> et quelques journalistes de presse écrite.

La question est intéressante car la canicule n'a été, dans ce cas, que le révélateur d'un phénomène plus général : l'isolement de centaines de Français chaque année au moment de leurs obsèques. Ces fameux indigents, abandonnés de tous, auxquels le maire doit l'inhumation gratuite.

Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas en majorité des sans-domicile-fixe. Toutes les

---

<sup>37</sup>. Qui a fait paraître ses travaux dans un livre : *Canicule 2003, origines sociales et ressorts contemporains d'une mort solitaire*, L'Harmattan, 2005.

catégories sociales étaient représentées dans les morts abandonnés de la canicule. Des riches, propriétaires de plusieurs appartements, à l'image du « clochard millionnaire » comme l'appelait *Marianne* dans un article de septembre 2003, des personnalités comme ce peintre d'une bonne notoriété, des personnes insérées dans le tissu associatif comme ce syndicaliste ; décidément tout le monde.

Il y avait certes de vrais « seuls au monde », des personnes qui n'ont plus de familles : Simone L., décédée le 13 août à l'âge de 73 ans, veuve, sans enfant, fille unique. Pas de famille paternelle, une tante décédée sans enfant. Pas de famille maternelle, un oncle et une tante décédés sans enfants.

Mais surtout, il y a les « isolés volontaires », ces personnes que les circonstances de la vie, un caractère asocial, la maladie mentale peut-être ou la fatalité ont plongées dans une solitude absolue, en rupture avec la société, sans famille, sans amis.

Ce peintre qui avait tout sacrifié, et surtout sa progéniture, à une carrière qu'il mettait au-dessus de tout. Qui avait toujours tout dépensé des produits de ses expositions au point, ruiné, d'attaquer ses enfants pour le versement d'une pension alimentaire.

Patricia, séparée de sa fratrie très jeune, placée dans une famille d'accueil et qui n'avait jamais voulu revoir sa famille, qui racontait à ses voisins qu'elle était « enfant de la DDAS parce que sa mère était morte lorsqu'elle avait cinq ans » alors qu'elle connaissait parfaitement l'existence de ses demi-frères et sœurs.

André, qui avait abandonné sa femme et ses enfants sans les en prévenir. Un matin il était parti au travail, le soir il n'était pas rentré et son placard était vide. Ses enfants l'avaient recherché pendant vingt-huit ans pour finir par le retrouver. Mais les retrouvailles avaient été sans suite. Il n'avait même pas voulu venir aux obsèques de leur mère. Ses enfants avaient le droit de dire « les oubliés c'est nous ».

Toutes les histoires reconstituées montrent des ruptures violentes, des divorces, des fâcheries familiales pour des histoires d'argent, d'affection. Et puis ces caractères insupportables pour leur entourage, et le relâchement des liens petit à petit, par éloignement géographique, par le temps.

Personne n'a le droit de juger. La réaction « à chaud », qui est le propre de l'information aujourd'hui, a fait de gros dégâts auprès de familles, qui étaient peut-être celles qui avaient le plus souffert de l'abandon qu'elles avaient subi de la part de ces isolés volontaires. Beaucoup de ces familles ont été clouées au pilori, comme si elles avaient été maltraitantes. Cela a été souvent profondément injuste. D'autant que beaucoup de parents lointains, des cousins éloignés par exemple, n'avaient même pas pu être prévenus. Certains ont été formidables en se chargeant plus tard d'une exhumation pour réintégrer leur parent dans une sépulture de famille ou tout simplement en allant visiter et honorer leurs tombes.

La canicule n'a été que le révélateur d'un phénomène qui existe depuis toujours. Bon an, mal an, des centaines de personnes meurent chaque année en France dans des conditions de totale solitude. La société ne s'en désintéresse pas pour autant et, à l'occasion de leur enterrement, peuvent se manifester des gestes d'humanité formidables.

### 2.5.3. La prochaine crise : la grippe aviaire ?

Singapour (AFP) : « *Nous estimons qu'une pandémie sévère pourrait coûter plus de 3 % du produit national brut mondial.* » (Jim Adams, responsable du programme Grippe aviaire à la Banque mondiale<sup>38</sup>.)

« *Les gouvernements devraient être prêts à mettre en œuvre des stratégies pour contenir et s'assurer que les économies, la sécurité et les systèmes d'aide peuvent continuer à fonctionner malgré la pandémie.* » (David Nabarro, coordinateur des Nations unies pour la lutte contre la pandémie<sup>39</sup>.)

---

<sup>38</sup>. Communiqué AFP du 17 septembre 2006, 11 h 16.

<sup>39</sup>. *Id.*

La lecture de ces déclarations sur les dommages possibles à l'économie a quelque chose de surréaliste, lorsqu'on sait que les hypothèses de travail de nos gouvernements envisagent plusieurs dizaines de millions de morts dans le monde, entre 90 000 et 230 000 décès en France<sup>40</sup> en deux vagues : quinze canicules ! Et la Grande-Bretagne a formulé une hypothèse extrême plus pessimiste encore : entre 400 et 600 000 morts sur trois semaines.

Et cette fois, contrairement à la canicule, ce ne seraient pas les personnes âgées qui seraient touchées prioritairement. Ce seraient d'abord les plus jeunes, ceux dont le système immunitaire sera encore balbutiant. Lorsqu'on sait combien la mort d'un enfant est quelque chose d'extraordinairement douloureux, on ne peut imaginer comment pourrait réagir une population dont les enfants seraient décimés. Alors, l'économie...

Bien sûr, le pire n'est jamais sûr et le fait même d'envisager de tels désastres est à même de mobiliser préventivement toutes les énergies. Celles de la recherche médicale pour trouver, en amont, des vaccins, et en aval, des médicaments. Celles de la protection civile pour imaginer comment on pourrait contenir la maladie par des mesures de confinement et de contrôle des déplacements. Après tout, la communauté scientifique internationale a bien maîtrisé le SRAS.

La confusion est grande actuellement dans l'esprit du public entre la peste aviaire qui touche les oiseaux et très rarement l'homme – il n'y a eu que quelques centaines de cas dans le monde jusqu'à présent – et la grippe aviaire qui est la vraie menace. Comme le nombre de cas de peste aviaire est limité et reste lié aux oiseaux, on a tendance à penser qu'une grippe aviaire pourra être maîtrisée de la même façon que l'a été le SRAS, présenté lui aussi comme un danger majeur et qui n'a finalement fait que 128 morts hors de Chine. Mais la similitude est périlleuse, car le SRAS ne devenait contagieux que lorsque les symptômes apparaissaient, ce qui permettait de prendre des mesures prophylactiques. Cette grippe, elle, pourrait être contagieuse deux jours avant la survenance des symptômes, ce qui permettrait à des personnes d'apparence saine (que l'on ne confinerait donc pas) de contaminer les autres. Et puis, et surtout, on connaît l'ancêtre meurtrier de cette grippe – la grippe espagnole – qui fit 50 millions de morts entre 1918 et 1919. Il est donc difficile ne pas la prendre au sérieux.

Une chose est sûre, c'est que le virus qui pourrait provoquer une pandémie de grippe aviaire a toutes chances de naître à un terme plus ou moins court. Le directeur général de l'OMS, Lee Jong Wook, ne déclarait-il pas « la question n'est pas "si", mais uniquement "quand" ». Les trois grandes épidémies de grippe du xx<sup>e</sup> siècle : grippe espagnole, grippe asiatique, grippe de Hongkong, provenaient toutes trois de souches propres aux oiseaux qui avaient muté. Le virus H5-N1 qui a montré sa dangerosité lorsqu'il arrive à passer à l'homme – près de la moitié des personnes infectées sont mortes – mais qui est très peu transmissible, est susceptible de devenir contagieux pour l'homme et entre individus par une simple variation génétique. Si le virus mutait pour acquérir cette capacité à se transmettre facilement tout en préservant sa virulence, alors une très grave menace pèserait sur notre société tant que nous n'aurions pas trouvé la parade.

Et là, le pire peut arriver. Une pandémie telle qu'elle est envisagée par les autorités sanitaires au cas où nous n'arriverions pas à la maîtriser, nous avons peine à imaginer ce qu'elle serait. C'est même, à proprement parler, inconcevable car la seule expérience similaire que nous ayons est celle de la grippe espagnole. Mais celle-ci se situait il y a près d'un siècle, juste après la Grande Guerre et dans un contexte de beaucoup moins grande dépendance technologique que notre société moderne. Nous n'avons donc rien qui puisse nous faire toucher du doigt, ni même approcher une telle réalité.

Une épidémie, c'est un mal injuste qui frappe vos proches, vos enfants. C'est un mal sournois qui frappe les uns mais pas les autres. C'est un mal contre-nature qui disloque l'ordre social et les certitudes dont est fait notre quotidien. C'est un mal qui peut faire de chacun d'entre nous une

---

<sup>40</sup> Voir les sites de l'OMS pour le monde, le site <http://grippeaviaire.veille.inist.fr> pour une information large et internationale, et le site spécifique créé par le gouvernement français à destination de tous publics : [www.grippeaviaire.gouv.fr/](http://www.grippeaviaire.gouv.fr/).

victime, mais dans le même temps un contagieux, donc un assassin en puissance.

Si cela arrivait, il est à craindre, comme l'écrit Patrick Lagadec<sup>41</sup>, que « la perte de maîtrise d'un monde pensé comme désormais "sous contrôle" provoquerait des effondrements abyssaux ouvrant la porte à toutes sortes de réactions imprévisibles, à commencer par les sphères de pilotage les plus élevées – qui n'ont jamais été préparées à de telles confrontations ».

Les gouvernements semblent conscients de cela. Tous, en tout cas, se préparent à une éventuelle pandémie. En France, nous pouvons dire que nous sommes parmi les plus avancés en Europe dans cette démarche, avec un plan « grippe aviaire » devant lequel les autres pays sont plutôt admiratifs.

Le seul problème est que cette démarche reste avant tout technocratique ; elle est menée par l'administration, par les élites. La majeure partie du plan a même été initialement classée « confidentiel défense ». Or nous savons que, si la pandémie advenait, nous serions forcément placés devant des contradictions et des nécessités de choix dramatiques.

C'est ainsi que nous serions écartelés entre les deux termes d'une contradiction : l'individu dont il faudrait prendre soin – jusque dans la mort éventuellement – et la collectivité qu'il faudrait préserver.

Les systèmes de santé auraient à gérer des priorités dramatiques d'accès aux soins. Qui privilégier ? Les plus malades ? Les plus faibles ? Les plus jeunes ? Les plus utiles socialement ? Les plus faciles à soigner ? Qui en déciderait ? Ils auraient à mobiliser des soignants qui seraient pris entre leurs missions de soins et leurs préoccupations de sauvegarde (d'eux-mêmes, de leurs proches, de leurs enfants...).

Les autorités auraient à gérer la contradiction entre la mise en quarantaine et les libertés individuelles, entre un gel de l'activité sociale et économique – qui permettrait d'éviter la propagation de l'épidémie – et le fonctionnement des activités de base sans lesquelles le pays serait paralysé. Combien de stock de nourriture dans notre système de grande distribution ? Combien d'essence dans les pompes quand personne ne voudrait risquer de prendre les transports en commun ?

Chaque fois que l'on essaie de remonter un fil pour définir ce qui est essentiel pour faire fonctionner une activité donnée, on se heurte bien vite au fait que tout est indispensable : le personnel, sa protection, la nourriture, le transport de la nourriture, le carburant pour le transport, les télécommunications, le gaz, l'électricité, l'eau, l'enlèvement des déchets, la fabrication des médicaments, etc., etc.

Nous sommes dans un monde où tout est intriqué. C'est pourquoi il est important de s'essayer à faire le tri dès maintenant, avec nos valeurs éthiques et démocratiques, avant que les circonstances d'une crise ne nous obligent à le faire quand ce serait la loi du plus fort qui risquerait de prévaloir.

Mais pour cela il faudrait que l'on se soucie d'inventer un monde qui ne répondrait plus à nos références, que l'on se préoccupe de « sortir du cadre ». C'est cela le plus difficile dans notre technostructure.

On définit par exemple combien de masques devraient être achetés par les différents intervenants essentiels : services collectifs comme la production d'eau, le ramassage des déchets, les hôpitaux, etc. Même les entreprises funéraires.

Mais comment gérer l'attribution de ces masques le moment venu ? Comment imaginer que l'employé d'une entreprise funéraire – profession censée être prioritaire – va tranquillement utiliser son quota de masques dans le cadre de son travail sans penser à en distraire pour sa famille alors que ses enfants, sa femme en seraient dépourvus car considérés comme moins utiles pour la société ? D'évidence, nous fonctionnerions alors sur des schémas défiant la rationalité d'un raisonnement tenu à froid dans une salle de réunion de ministère.

---

<sup>41</sup>. Directeur de recherche à l'École polytechnique, membre de l'Académie des technologies de France, cofondateur de l'European Crisis Management Academy, in *Pandémiques* n° 1, Espace éthique/AP-HP, 2006 : [www.espace-ethique.org](http://www.espace-ethique.org).

Le processus actuel a pour utilité évidente de faire travailler ensemble ceux qui seraient les acteurs de la crise. En connaissant mieux chacun, avec ses forces et ses faiblesses, il est plus facile de réagir de façon constructive. Mais pour aller au-delà, la seule démarche possible est de s'atteler en priorité à définir les valeurs essentielles que nous devons préserver lorsque la panique guettera, lorsque tous les repères s'effondreront. Et si l'on veut que ce travail ait du sens, si l'on veut que la population puisse adhérer suffisamment à ces valeurs le moment venu, qu'elle ne les rejette pas, alors il faut qu'elle soit associée maintenant à leur définition.

Au-delà des préoccupations organisationnelles et économiques, la préoccupation éthique doit être majeure, avec son corollaire, l'élaboration consensuelle – démocratique – des solutions envisagées, seule à même de permettre l'acceptation de mesures exceptionnelles le moment venu.

Et le funéraire dans tout cela ?

On pourrait écarter comme futile la nécessité de s'occuper des morts alors que le problème serait de soigner et de protéger des vivants. Ce qui est vrai, c'est que notre rôle ne peut être considéré que comme secondaire par rapport à la santé. Néanmoins, au même titre que certaines activités qui ne sont pas directement vitales – les réseaux, les transports, la nourriture, etc. – nous contribuerions à éviter le chaos.

D'abord c'est une obligation vitale de s'occuper des morts, pour éviter de surajouter un risque sanitaire à un autre. Mais aussi, et sans doute surtout, c'est un rôle psychologique : cela fait partie de nos valeurs essentielles que de continuer à enterrer nos morts, et le plus dignement possible. Les images de la barbarie sont associées à celles des charniers, avec des bulldozers poussant les cadavres dans les fosses communes. Il faut pouvoir à tout prix éviter cela.

Et s'occuper des morts, c'est conserver de la dignité, de l'humanité lorsque l'affolement guette. C'est une des voies pour permettre que le respect de l'humain subsiste.

Lors de la canicule, nous avons choisi délibérément de privilégier la recherche des proches, la possibilité d'organiser des obsèques, de voir une dernière fois le défunt, de rencontrer un accompagnant, aux priorités liées à des contingences économiques, à l'apparence (les camions ce n'était pas très politiquement correct...), et même à d'hypothétiques risques sanitaires qui étaient avancés par certains.

Il est certain que les circonstances seraient différentes dans le cadre d'une pandémie. Le risque de contagiosité lié aux rassemblements serait trop grand. L'afflux de personnes décédées serait sans aucune mesure. Il nous faut donc penser dès maintenant à l'essentiel à conserver.

Et les questions sont nombreuses. Citons par exemple l'impossibilité vraisemblable de respecter certains rites pourtant considérés comme fondamentaux dans certaines religions : la toilette rituelle pour les juifs et les musulmans, la cérémonie religieuse pour les catholiques, l'accompagnement au cimetière pour tous. La liberté des funérailles, inscrite dans le marbre de nos lois, ne pourra vraisemblablement pas toujours être respectée : crémation ou inhumation, tout dépendra des circonstances. Et, dans un cas extrême, les sépultures collectives, susceptibles d'accueillir indifféremment juifs, catholiques, bouddhistes, musulmans, comment seraient-elles acceptées ?

### *Le plan « décès massifs »*

Les plans de secours élaborés par le gouvernement comprennent un sous-plan « décès massifs ». On a tenu compte de l'expérience ; l'épisode de 2003 a entraîné une vraie prise de conscience de la part des autorités de la nécessité de se préparer aussi dans le domaine funéraire.

Des réunions sont organisées au niveau national avec l'ensemble des fédérations professionnelles, mais toutefois sans les représentants des salariés qui, il faut bien le dire, seraient en première ligne. Les travaux sont déclinés au niveau des « zones de défense » puis au niveau des préfetures qui ont à leur disposition un guide méthodologique commun. L'effort est vraiment louable – nos collègues d'autres pays envient ce qui est fait chez nous – et les fonctionnaires qui y travaillent sont impliqués et compétents.

Le travail français est donc on ne peut plus sérieux... mais il faut bien avouer que l'on cherche à

tout prix à rester dans le « politiquement correct », des dispositions qui n'affoleront personne, dans des cas de figure dans lesquels les autorités continuent à maîtriser la situation. C'est rassurant, mais cela sera-t-il réalisable ? C'est lorsque les limites sont dépassées que l'on a besoin de prendre des mesures décisives qui sont forcément novatrices. Et on ne se préparera à imaginer ces mesures que si l'on a envisagé le pire... c'est-à-dire que le plan ne marche pas.

Sur le plan pratique, les exemples sont multiples des précautions diplomatiques qui ont cours actuellement. L'utilisation de camions frigorifiques a pu apparaître comme marquer, durant la canicule, une désorganisation de notre système de secours. Eh bien, on n'y fera plus appel.

Plusieurs villes de province avaient travaillé dans l'hypothèse d'utiliser des patinoires pour conserver les corps. C'est une solution intelligente : ces équipements sont naturellement capables de produire du froid en grande quantité, largement plus que ce qu'il faut pour conserver des corps. Un simple aménagement de surface permet de les rendre utilisables à cette fin, d'autant plus facilement que l'on aura naturellement évité de produire de la glace comme d'habitude et que l'on sera directement sur le sec. Comme ce sont des installations destinées à recevoir du public, elles disposent de plusieurs entrées, ce qui permettrait de séparer les espaces techniques et les espaces d'accueil des familles. Évident ? Eh bien non : une patinoire, ce n'est pas politiquement correct.

Dans le souci de travailler à un plan qui aura tout envisagé, on rencontre les autorités religieuses, mais il est difficile d'évoquer avec elles le cas où il serait impossible qu'il y ait un accompagnement religieux.

Soyons conscients que l'on risquerait d'en venir, en matière funéraire, à des mesures exceptionnelles, telles que nous n'en avons pas connues depuis les temps de guerre ou, plus loin, des grandes épidémies et des famines. Ce que l'on peut imaginer, en tout cas, c'est qu'il ne serait plus question de permettre des obsèques puisque tout rassemblement serait interdit afin d'éviter la contagion. Les convois, vraisemblablement collectifs, devraient se frayer un chemin dans une circulation que ne viendrait soulager aucun transport en commun. Il n'y aurait vraisemblablement plus d'inhumations individuelles.

En Grande-Bretagne, les projections effectuées sur un nombre de décès très important (jusqu'à six cent mille décès en trois semaines) ont amené les autorités à prévoir des mesures radicales : plus de certificats de décès, plus d'enregistrement, une inhumation en tranchée ou une crémation dans les crématoriums sans aucune formalité. Certes cette attitude est facilitée par le fait que, même dans des conditions normales, les formalités sont réduites au strict minimum. En France, on s'est bien gardé d'envisager un tel nombre de morts et on n'écrira jamais que l'on en viendrait à de pareilles extrémités. Mieux vaut rester dans l'hypothèse rassurante que l'on pourra toujours faire les choses « comme il faut ».

On doit s'interroger sur ce que signifie vouloir rester dans le politiquement correct au risque de ne pas être réaliste. Il n'est pas sûr que le peuple ne puisse pas entendre la vérité. Les gens ont finalement une grande capacité à entendre. L'intelligence collective, cela existe ; un discours de vérité pourrait sans doute parfaitement passer, et il ne serait certainement pas inutile de l'avoir fait si la pandémie arrivait. Car ce que l'on aurait à gérer, ce ne serait pas une simulation acceptable, mais la vérité vraie, avec ses cohortes de désordre, de souffrances et d'arbitraire. Et c'est alors que l'on aurait besoin de l'intelligence de tous.

Heureusement, le pire n'est jamais sûr et l'on peut espérer que cette pandémie n'advient pas avec une telle force ou que l'on sera doté d'outils médicaux idoines pour la traiter. Le gouvernement a acheté, et stocke dans des lieux tenus secrets, 21 millions de traitements antiviraux, espérons que la barrière sera efficace. La préparation de cette crise nous aura, quoi qu'il en soit, fait réfléchir et c'est peut-être un bien. L'effort de réflexion tiendra-t-il dans la durée ? Cela, c'est une autre histoire.

Au cours de l'été 2006, le mois de juillet fut particulièrement chaud et pourtant, en région parisienne, la mortalité resta à des niveaux qui furent très bas par rapport aux surmortalités habituellement constatées dans des circonstances similaires. Sans doute la prudence et

l'investissement de tous dans le suivi des personnes âgées permirent de sauver de nombreuses vies. Mais l'expérience montre que la mémoire humaine est courte.

Relisons les mémoires de Jacques Marette<sup>42</sup>, le pionnier de la thanatopraxie qui y évoque, dans un chapitre intitulé « L'été meurtrier », la canicule de 1976 vécue par ses équipes : « Toutes les équipes disponibles sont mobilisées. Jour et nuit elles sillonnent la capitale et ses environs, sans répit. Nous dormons trois, quatre heures, la fatigue nous submerge, l'inquiétude gagne peu à peu tous les employés. Arriver trop tard, trouver un corps en état de décomposition avancée et devoir faire face au désespoir de la famille... tout cela est angoissant. [...] Un employé déguerpit, nous ne le reverrons plus jamais, deux autres quitteront l'entreprise après cette épreuve. Nous devons déployer de telles ressources pour ne pas laisser le dégoût et la colère prendre le dessus. »

Le récit qu'il fait, au cours de l'année 1999, sur plusieurs pages de son livre, de cet été 1976 ressemble en tout point à celui que l'on pourra faire plus tard de la canicule de 2003. La France avait, à l'époque, connu un épisode à peu près semblable : 10 000 morts au lieu de 15 000, mais l'ordre de grandeur est le même. En avons-nous gardé le souvenir moins de trente ans après ? La société en avait-elle tiré une marche à suivre, une leçon, des plans de prévention ? Pas vraiment.

## 2.6. *L'image de la mort*

« Jadis, les parents des morts vous mettaient dans le bain  
De bonne grâce ils en f'aient profiter les copains  
"Y a un mort à la maison, si le cœur vous en dit  
Venez l'pleurer avec nous sur le coup de midi..."  
Mais les vivants aujourd'hui n'sont plus si généreux  
Quand ils possèdent un mort ils le gardent pour eux  
C'est la raison pour laquell' depuis quelques années  
Des tas d'enterrements vous passent sous le nez »

Georges Brassens, *Les funérailles d'antan*

### *Mort, médias et communication*

En novembre 2003, était projeté sur France 2, dans l'émission *Envoyé spécial*, le film tourné par les Services funéraires-Ville de Paris sur leur intervention pendant la canicule. Françoise Joly et Guilaine Chenu, les présentatrices de l'émission, rappelèrent solennellement que l'émission était déconseillée aux moins de douze ans et avertirent spécialement les téléspectateurs du caractère difficile des images qu'ils pourraient voir.

Quelques minutes auparavant, au cours du journal télévisé sur la même chaîne, sans aucun avertissement, les enfants, mais également les personnes sensibles, avaient pu voir un reportage sur la guerre en Iraq. Dans une caserne de l'armée américaine, en plein soleil, les visages découverts et reconnaissables, une douzaine de cadavres sanglants de terroristes irakiens étaient exposés comme des trophées. Quelques minutes après ce reportage, les mêmes enfants ou personnes sensibles pouvaient visionner un téléfilm américain où cinquante personnes périraient de mort violente.

Dans cet espace de temps contracté, nous avons là l'attitude paradoxale et bourrée de contradictions des médias vis-à-vis de l'image de la mort. Il était insupportable que l'on aperçoive une jambe (aucun visage n'était naturellement jamais montré, pas plus que des images relevant de l'intimité des personnes) d'une grand-mère de chez nous, dans un reportage sur la canicule se

---

<sup>42</sup>. *Mémoires d'un embaumeur*, Le Cherche-Midi, 1999.



passant en France. Mais le cadavre d'un étranger, qui plus est éloigné, quelle importance ?

Lors de la crise consécutive au tsunami de Noël 2004, nous avons assisté à ce même type de phénomène. Dans une période où tout le monde était en vacances, ce sont bien souvent de jeunes journalistes qui ont été envoyés d'urgence en mission. Au travers de ces reportages que la télévision a diffusés sans qu'à aucun moment elle ne paraisse se soucier de l'impact des images, on devinait les reporters fascinés par ces morts, cette accumulation de morts. On ne parle plus de la vraie mort chez nous. C'est à l'étranger que l'on peut la découvrir.

Nous pouvons, rétorquez-vous, assister aussi parfois à une véritable mise en scène collective de certaines morts emblématiques qui sont censées concerner tout le monde : Mère Thérèse, la princesse Diana, le pape Jean-Paul II. Mais ces morts sont autant à distance de chacun d'entre nous – du fait du statut des personnages qu'elles concernent – que les morts du tsunami sont à distance géographiquement.

La mort serait également omniprésente dans nos films et téléfilms policiers. Mais on y meurt tellement que c'en est totalement caricatural. La mort permanente, ce n'est plus la mort. Même s'agissant de films plus réalistes, de comédies dramatiques au cours desquelles doivent être filmées des obsèques, rien n'est facile pour une présentation objective de la réalité quotidienne.

Nous avons souvent l'occasion d'être sollicités par des sociétés de production qui souhaitent louer du matériel afin de mettre en scène des obsèques. Nous demandons systématiquement le synopsis du film et le script détaillé de la scène à tourner afin de ne pas collaborer à une déformation trop flagrante de notre métier, ni choquer des familles qui ont utilisé ces mêmes corbillards ou installations dans le cadre d'un vrai deuil.

Il est stupéfiant de voir comment on arrive rapidement, dans la vision des scénaristes, à une édulcoration de la mort – un mort de cinéma ne présente jamais les stigmates de la vraie mort – ou, au contraire, à une caricature morbide. Dans le cas de la crémation, par exemple, neuf fois sur dix, les metteurs en scène voudraient voir des flammes sortir du four lorsqu'on y introduit le cercueil. Ils sont sincèrement décontenancés quand nous sommes amenés à refuser une telle mise en scène en leur expliquant que, d'une part ce n'est tout simplement pas la réalité et que, d'autre part, nous ne voulons pas traumatiser les gens par des visions fabriquées de toutes pièces.

Et que dire d'Internet. Une alerte me signale les articles ou communiqués qui traitent du funéraire, de la crémation ou des obsèques. Quand il y a des informations ou des articles, il s'agit toujours, ou presque, de sensationnel ou d'insolite. Il y a même un site intitulé « La morgue des célébrités<sup>43</sup> » qui présente les photos de personnalités sur leur lit de mort ou même la table d'autopsie. Quel est ce goût qui pousse à aller voir le cadavre congelé de Marylin Monroe ou l'autopsie de John F. Kennedy ?

Les émissions de télévision ne sont pas en reste. En avril 2000, une journaliste<sup>44</sup> d'une de nos grandes chaînes nationales voulait un jour réaliser un reportage en vue d'une émission sur les « combustions spontanées, ces corps que l'on retrouverait brûlés dans des appartements, alors que tout le mobilier autour n'est pas touché » et cherchait un spécialiste de la crémation pour disserter doctement sur ce phénomène censé avoir été rencontré à de nombreuses reprises et « scientifiquement constaté » et parler de « la température de combustion, des pourcentages de graisse des corps, etc. ». Inutile de dire que nous avons refusé de cautionner cette incursion malsaine dans le domaine du paranormal et que pas un de mes confrères n'a heureusement cédé aux sirènes médiatiques.

Mais notre propre attitude peut parfois être paradoxale. En tant que professionnels, nous voulons que l'on parle de la mort, du deuil, du funéraire mais l'on n'est pas toujours prêt à ouvrir nos portes,

---

<sup>43</sup>. [www.celebritymorgue.com](http://www.celebritymorgue.com).

<sup>44</sup>. Collaboratrice de Sylvain Augier qui était chargée de la préparation d'un nouveau numéro de l'émission *Pourquoi, comment ?* sur France 3.

craignant que l'on en donne une image déformée.

Il en est souvent ainsi des parties techniques du crématorium. Le public imagine souvent des choses terribles qui pourraient se dérouler derrière les portes « interdites au public » de ces établissements. Cela va parfois jusqu'au fantasme et nous connaissons de nombreux exemples de personnes assurant avoir vu des flammes au moment de la disparition du cercueil après une cérémonie alors que cela était matériellement impossible parce qu'il n'y avait pas de four de crémation à proximité ! D'autres racontent et propagent des légendes sur des craquements, des explosions qui n'ont jamais existé que dans l'imaginaire.

Malgré un premier réflexe de ne pas montrer les installations techniques, je me suis aperçu que la réalité permet de dédramatiser terriblement. Je me rappelle ainsi une expérience qui m'a servi de leçon : une journaliste du *Monde*<sup>45</sup> réalisait un article de fond sur la crémation. Elle avait souhaité visiter nos installations du Père-Lachaise afin de comprendre comment fonctionnait un crématorium. Or, nous voulions, à cette époque surtout, mettre plutôt en avant les nouvelles salles de cérémonie que nous venions de créer ou de rénover. Elle, de son côté, était intéressée prioritairement par les parties techniques. Ce fut pendant un certain temps un dialogue de sourds, mais nous avons fini par accepter ce qu'elle voulait car, si nous ne l'avions pas fait, elle aurait pu penser que nous avions quelque chose à cacher.

Même pour le grand public, la visite des installations techniques est souvent une dédramatisation utile. Il y a tant de fantasmes que montrer la réalité est toujours foncièrement rassurant. Nous avons ainsi systématiquement organisé des visites des parties techniques lors des journées du patrimoine auxquelles nous avons participé et les visiteurs nous en ont été reconnaissants et n'ont jamais été choqués. Cela ressemble fortement à des laboratoires d'hôpitaux. Il n'y a rien que du rassurant.

Nous vivons donc dans une époque nouvelle où l'on ne peut plus parler de la mort – la vraie, dans le cas de la perte d'un être cher – même dans la sphère intime : les amis en deuil sont gênés comme s'ils avaient une sorte de maladie, éventuellement un peu contagieuse. On n'a plus le droit d'être malheureux, de pleurer un proche ; et dans le même temps, la mort qui ne nous touche pas est omniprésente, que ce soit dans les informations ou la fiction.

La profession funéraire n'est pas en reste avec les contradictions. Nous nous étions posé de nombreuses questions pour savoir si nous pouvions laisser diffuser, sur les écrans de la télévision, les images de la canicule que nous avons tournées. Nos interventions se déroulaient dans des situations d'urgence, très loin du geste noble et idéal que l'on attend des employés de pompes funèbres lors d'obsèques. Deux questions se posaient : cela ne nuirait-il pas à notre image et à celle de la profession funéraire en général ? Participerions-nous, ce faisant, à une entreprise de voyeurisme ?

À cette dernière question, nous avons les moyens de répondre par un contrôle strict des séquences qui pourraient être diffusées. S'agissant de la question de l'image, nous avons tranché clairement. Les professionnels du funéraire souffrent souvent de pas être reconnus et d'être mal aimés. Mais, dans le même temps, ils ne communiquent jamais sur la difficulté de leur métier. Il faut toujours idéaliser, lénifier. Je ne crois pas que ce soit une bonne attitude. Il est au contraire utile que le public sache que ce métier est dur, exigeant, terrible parfois lorsqu'il implique toute la souffrance de devoir être confronté au cadavre dans tous ses états ou aux proches qui souffrent. Il ne s'agit pas de s'étaler mais au moins de laisser transparaître ce que ces hommes et ces femmes accomplissent de travail socialement utile. Ce travail que personne d'autre ne ferait à leur place. Il y a le côté face des Pompes Funèbres (avec un P et un F majuscules), il y a aussi le côté pile du travail quotidien des agents funéraires, des conseillers, des maîtres de cérémonie. Parlons-en.

### *Les enfants et la vision de la mort*

---

<sup>45</sup>. Michaella Bobasch.

Pour les enfants, cela n'est pas facile, à l'heure actuelle, d'assimiler le concept de ce qu'est la mort. Écartés du cadavre lors des obsèques, par peur de les choquer, ils sont en revanche constamment exposés, très jeunes, à des multitudes de morts « vraies » dans les journaux télévisés, « fausses » dans les films et les jeux vidéo.

La télévision est un facteur de perte de repères. Comme le dit Ivan Levaï, « les informations, que ce soit à la radio ou à la télévision, sont rythmées par la mort et cela la rend abstraite, la banalise : notre société crée de l'insensibilité sur le sujet, notamment chez les enfants, et c'est inadmissible<sup>46</sup> ».

La mort des jeux vidéos est par ailleurs particulièrement troublante car non seulement ce n'est pas une mort « vraie » mais, de plus, on peut avoir plusieurs vies. La mort, on en revient sans cesse. Alors, comment expliquer la vraie mort, celle d'une grand-mère, d'un parent ?

En tout cas, rien ne justifie de les empêcher de voir de vrais morts et d'écartier les enfants des obsèques, particulièrement lorsqu'il s'agit de parents ou de grands-parents. Comme le dit Michel Hanus, psychiatre, psychanalyste, fondateur de l'association européenne Vivre son deuil : « [...] il est important d'accompagner les enfants dans la mort de leurs proches : les informer, les emmener dire au revoir à ceux qui vont mourir, les accompagner aux cérémonies funéraires et au cimetière. Il suffit de les écouter : tous les enfants qui ont été écartés disent qu'ils auraient voulu participer. Cela les aide à vivre le deuil de ceux et celles qu'ils ont perdus durant leur enfance. Il est vrai qu'ils n'ont pas la même expérience de la mort que les adultes et que le deuil leur est plus difficile en raison de leur jeune âge. Mais être actifs durant ces moments difficiles les aide à mieux réaliser. Ils sont de plus en plus nombreux à faire des dessins qu'ils mettent dans le cercueil – ce peut être aussi un petit texte ou une poésie – ou dire quelques mots au cours de la cérémonie. »

Assez grands pour voir des cadavres au JT de vingt heures, pour voir policiers et truands s'entretuer dans les films et assez grands pour mourir eux-mêmes dans leurs jeux, ils sont assez grands pour voir la vraie mort. C'est même certainement indispensable pour structurer leur vision de la vie.

### *Publicité et funéraire*

Le funéraire est une activité économique et, particulièrement avec la libéralisation du secteur, la communication est devenue indispensable pour les entreprises et même les opérateurs publics.

Le terrain de communication n'est pas aisé et il faut se méfier de toutes les interprétations qui peuvent être faites. Juste pour sourire, je me rappelle les affichettes de vitrine (vitrophanies) que nous avait fournies l'organisme de crédit COFINOGA et qui mentionnaient qu'en payant avec leur carte, on pouvait bénéficier ici des « points Ciel »...

Comme les lecteurs ont une tendance – fâcheuse pour les annonceurs – à « zapper » la publicité et que cette tendance est exacerbée lorsqu'il s'agit d'un domaine en rapport avec la mort, il faut arriver à accrocher le lecteur tout en restant dans un registre acceptable. Plusieurs stratégies sont développées : la première est celle d'une édulcoration douce, consensuelle, comme celle utilisée par le groupe le plus important en France. Pour attirer l'attention, on utilise une vedette de télévision marquée par l'âge qui rappelle que la vieillesse c'est pour tout le monde et l'on emploie des images un peu floues avec profusion de petites fleurs et petits-enfants tenant la main de grand-père.

À l'opposé, certaines marques cherchent à jouer sur les aspects consuméristes en argumentant quasi exclusivement sur le prix des obsèques et en endossant les habits de la grande distribution, ce qui n'a d'ailleurs aucune réalité lorsqu'il s'agit de régler l'addition. On voit même des entreprises utiliser les ficelles les plus grossières comme cette promotion d'une société parisienne qui affichait, dans un carnet remis avec les pages jaunes : « moins 15 % sur tous nos produits et services ; offre valable d'avril 2003 à mars 2006 sur présentation de ce chéquier ». Coupon à découper en attendant la mort de grand-mère ? C'est la même société qui, jouant sur tous les registres, se

---

<sup>46</sup>. Lors d'une conférence aux PFI de Tours en octobre 2006.

présente tour à tour sous les dénominations commerciales « pompes funèbres chrétiennes », ou encore, en jouant sur la modernité de l'Internet « pompes funèbres directes », etc.

La publicité peut jouer sur tous les ressorts humains. Une structure commercialisant des contrats d'obsèques se risquait ainsi à écrire, dans son dossier de presse : « De plus, on a pu observer deux phénomènes intéressants concernant les personnes qui ont pris leurs dispositions : un sentiment de sérénité après la souscription et, d'après nos constats, une espérance de vie plus longue pour les personnes assurées... » Souscrivez, vous vivrez plus longtemps !

Pour notre part, nous sommes bien obligés de faire également de la publicité, car rien ne servirait de faire les choses bien si c'est pour qu'elles ne soient pas connues et utilisées. Nous nous attachons alors à décliner les objectifs que nous avait assignés la Ville de Paris en créant les Services funéraires : peser sur le marché funéraire parisien en termes de prix, de qualité et d'éthique. Mais, sur ce mode informatif, il n'est pas sûr que notre visibilité soit à la mesure de nos efforts.

Un dilemme que nous n'avons pas encore résolu complètement est celui des mailings. Les boîtes aux lettres des personnes ayant atteint un certain âge sont remplies de courriers publicitaires d'opérateurs du funéraire ou de compagnies d'assurance proposant des contrats d'obsèques. Il est évident que, pour certaines personnes sous le coup d'un deuil ou même malades, recevoir un courrier chez elles évoquant le sujet de la mort peut apparaître comme une agression. D'un autre côté, nous avons une légitimité à être présents aux côtés des Parisiens, autant sinon plus que les autres opérateurs. Nous avons d'ailleurs des retours très importants de nos mailings et de nombreuses personnes nous remercient de notre initiative qui leur a permis de connaître notre intervention.

Pour l'instant, notre ligne d'action n'est donc toujours pas arrêtée définitivement et il faut bien avouer que nous nous comportons comme le « garde-barrière écossais » (celui qui ouvre la barrière à moitié parce qu'il s'attend à moitié à ce que le train arrive).

Un autre dilemme qui s'est posé à nous a été le choix de nos implantations. Nous avons eu un long débat interne pour savoir si nous devions aller – avec les autres entreprises de pompes funèbres – nous afficher près des lieux de décès : hôpitaux, centres de soins palliatifs, etc. Ce n'est pas évident de s'installer à ces endroits en raison de l'impact que l'on peut avoir sur les personnes qui vont à l'hôpital. Il est vrai qu'il n'est sans doute pas très agréable de rentrer dans un établissement de soins entre deux rangées de boutiques funéraires, que ce soit en tant que visiteur ou en tant que patient.

La question a été finalement tranchée et nous avons finalement décidé d'être présents. Nous sommes même parfois vitrine contre vitrine avec nos concurrents privés. Ce sont eux après tout qui avaient souhaité la fin du monopole et la concurrence ! Nous sommes partis du constat que les gens ont souvent envie de régler les choses le plus rapidement possible. Entrer dans la première agence de pompes funèbres venue, c'est une manière de commencer à se débarrasser du fardeau qui pèse. Et rien ne servait d'être les meilleurs sur le plan des prix, de l'éthique et de la qualité si personne ne bénéficiait de nos services. Nous serions économiquement morts glorieux.

### *L'image de la mort à l'hôpital*

En 2002, dans le cadre d'un programme créé par l'Espace éthique/AP-HP avec l'atelier photographique du CHU Saint-Louis, intitulé « Point de vue – vos hôpitaux », cinq reportages ont été effectués sur différents services hospitaliers : néonatalogie, pédiatrie, gériatrie, travail de nuit et... chambres mortuaires.

Il s'agissait délibérément, pour ce dernier reportage, de participer à réhabiliter le rôle des chambres mortuaires au sein des établissements hospitaliers. Le photographe Mathieu de France a travaillé en argentique et en noir et blanc, dans plusieurs chambres mortuaires de l'AP-HP. Au travers de photos très pudiques et belles, il fait ressentir au spectateur le travail des agents au sein des chambres mortuaires, ce qui s'y passe, ce qui s'y vit. Ce travail d'une grande qualité a fait

l'objet d'un CD-Rom édité par l'Espace éthique/AP-HP<sup>47</sup>.

De très beaux tirages en ont été réalisés et exposés lors des assises des chambres mortuaires et de la soirée hommage organisée en l'honneur des professionnels du funéraire et des chambres mortuaires, après la canicule d'août 2003, à la Pitié-Salpêtrière. Au-delà de cette manifestation ponctuelle, le but de cette exposition était, comme celles portant sur les autres sujets, de voyager et d'être exposée dans d'autres hôpitaux en des lieux fréquentés par le public.

Mais cela a été impossible, aucun directeur n'acceptant l'exposition dans son établissement. C'eût été montrer au public ce que l'on veut nier le plus à l'hôpital, cette mort que le monde médical est censé toujours vaincre, comme si la mort n'existait pas, comme si elle n'était pas inéluctable.

Un tout début d'acceptation de la mort s'est pourtant produit très récemment dans certaines parties de l'hôpital, au travers de la création des premières unités de soins palliatifs qui accueillent les patients en fin de vie. Celles-ci – véritable révolution culturelle – sont les premiers services, avec les maternités peut-être, à avoir intégré tout à la fois l'individu et son entourage.

Mais cela risque de n'être que transitoire: la majorité des services de fin de vie doivent disparaître de l'hôpital au profit de l'hospitalisation à domicile. Les mourants sont renvoyés chez eux, ils coûtent trop cher et l'hôpital ne peut plus rien pour eux.

Le rôle de la société pourrait cependant bien être, dans certaines circonstances, d'accepter de prendre en charge cette partie de la vie pour laquelle l'entourage proche est encore plus désarmé. Les unités de soins palliatifs ne sont pas uniquement faites pour que le malade dispose des meilleurs traitements contre la douleur mais aussi pour permettre un adieu dans un dialogue facilité entre les proches et le mourant. Renvoyer ces patients au domicile, c'est souvent soumettre les proches à des épreuves insurmontables et des peines imméritées. Dans ce domaine aussi, il y a sans doute à inventer.

Les professionnels du funéraire ne voient le plus souvent, de l'hôpital, que la partie arrière, celle où est située la chambre mortuaire, souvent disposée entre le local poubelles et l'entrée fournisseurs. Ce n'est pas qu'une image, une clinique du centre de Paris oblige ainsi les proches à passer réellement devant toutes les poubelles de l'établissement avant d'accéder à la chambre mortuaire. Et même les établissements les plus récents ne sont pas en reste. L'hôpital européen Georges-Pompidou dispose de la chambre mortuaire la plus petite et mal pratique qui soit. On a voulu un établissement exemplaire, un hôpital « européen » et c'est comme si on en avait oublié toute une partie.

Pourtant, les nouveaux responsables des chambres mortuaires, de plus en plus des personnels infirmiers et des femmes, tentent d'insuffler un véritable renouveau. Personnels soignants, ils se situent dans la continuité des soins pour le malade qui vient de mourir avec un vrai respect du corps mais aussi une prise en compte de ceux pour qui le lieu revêt toute son importance, c'est-à-dire les proches. C'est en effet souvent ici, autant sinon plus que dans la chambre, que les parents du défunt auront la première vision du mort et qu'ils vont entamer ce long parcours sur le chemin du deuil. Le rôle d'accompagnement des agents de chambre mortuaire est essentiel dans ces moments-là.

L'évolution doit continuer à se faire pour réinsérer les chambres mortuaires au sein des services hospitaliers. Le mouvement est lancé, il faut que cela continue avec un vrai respect pour le travail de ces agents qui, en plus de leurs compétences techniques, ont un rôle formidablement humain à jouer. Il s'agit pour eux d'assurer la continuité humaine de ce parcours que quelque quatre cent mille personnes effectuent chaque année, en rentrant dans le système hospitalier debout et en sortant « les pieds devant ». Leur métier mérite une image valorisante et un accompagnement fort en termes de formation et d'encadrement psychologique.

---

<sup>47</sup>. [www.espace-ethique.org](http://www.espace-ethique.org).

## 3. *Les services funéraires, entre conseil et prévoyance*

« Efforcez-vous de garder vive en votre cœur cette petite étincelle du feu céleste que l'on appelle la Conscience. »

George Washington, 110<sup>e</sup> règle

### 3.1. *Le personnel funéraire et les familles*

#### 3.1.1. La révolution de la SEM

Mon premier contact avec le métier funéraire s'est fait dans le bâtiment du 104, rue d'Aubervilliers dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris. « Le 104 », connu dans toute la France du funéraire, car des formations s'y déroulaient, était un ensemble de bâtiments industriels de la deuxième moitié du xix<sup>e</sup> siècle, couvert par trois immenses nefs de verre et d'acier, comme les gares. Le bâtiment est actuellement en rénovation afin d'y créer un équipement culturel phare dans l'Est parisien.

Lorsque j'y arrivai, ce bâtiment, qui avait abrité plus de mille croque-morts, des centaines de chevaux, des dizaines de corbillards hippomobiles, qui avait stocké des milliers de cercueils pour les cas d'épidémies, était en pleine déshérence.

Construit par la Ville de Paris au xix<sup>e</sup> siècle, il avait été mis en location, en 1878, au profit des « fabriques et consistoires », qui exerçaient le service extérieur des pompes funèbres. C'était une émanation des Églises qui régissait alors toute l'activité des pompes funèbres de façon œcuménique. La structure était dirigée par un conseil d'administration doté de treize membres élus, dont dix par les représentants des fabriques catholiques, un par le consistoire de l'Église réformée, un par le consistoire de la Confession d'Augsbourg et un par le consistoire israélite. Le bâtiment fut ensuite repris par la municipalité après le vote de la loi de 1904.

Depuis quelques décennies, le bâtiment perdait son âme en même temps que ses occupants. Avec la diminution des décès à Paris, passés en un siècle de près de 35 000 par an à moins de 20 000, avec la mécanisation et la diminution des épidémies, toute l'activité s'était contractée. Le monopole avait commencé à être battu en brèche par les Pompes funèbres générales qui, profitant de leur situation de délégué des communes de banlieue, avaient entrepris de contourner le monopole parisien en créant une ceinture de chambres funéraires autour de Paris. Ensuite étaient venues les premières dispositions d'assouplissement du monopole en 1993.

À cela s'ajouta un scandale affectant certains fonctionnaires municipaux chargés d'accueillir les familles dans les mairies pour organiser les obsèques. Constitués en un réseau quasi maffieux, ceux-ci avaient mis en coupe réglée l'organisation du funéraire à Paris. Un certain nombre d'entre eux furent révoqués en même temps que la Ville abandonnait toute activité d'organisation d'obsèques en contact direct avec le public. Enfin, un incendie survint dans les ateliers de fabrication de cercueils, interrompant la production. Celle-ci fut alors définitivement abandonnée, à juste titre sans doute, étant donné la faiblesse de sa productivité : l'immobilisme et le poids des syndicats avaient en effet permis que subsistent les cadences de travail issues de la fin de la Seconde Guerre mondiale, alors que le matériel avait évolué, notamment avec la mécanisation.

Quand fut votée la loi « Sueur » de 1993, sonnante le glas du monopole pour 1998, s'est posée la question de savoir ce qui pourrait subsister du service municipal. À l'évidence, sa vocation ne

pouvait être la seule logistique qui l'aurait relégué au statut de sous-traitant d'entreprises privées. L'adjoint au maire en charge du secteur<sup>48</sup> – les pompes funèbres étaient à l'époque rattachées, par les hasards de l'histoire, à l'administration générale et aux personnels – y mit toute son implication. Une large consultation des sensibilités politiques fut entreprise et la municipalité vota la création d'une société d'économie mixte (SEM) spécialisée dans le domaine funéraire qui reprendrait au moins en partie les personnels municipaux et qui recréerait un contact avec le public, fondement d'un service public.

C'est ainsi que je fus recruté avec comme mission de créer cette nouvelle société sur les décombres de cette gloire passée.

Le premier contact fut rude. Le SMPF était un bastion de la CGT avec des caractéristiques de fonctionnement du personnel qui se rapprochaient de celui des dockers : très fort taux de syndicalisation, quasi-obligation d'adhésion au syndicat pour être adoubé par ses pairs, pratiques s'apparentant à la cogestion. Quelques années auparavant, c'était même le syndicat qui répartissait les gratifications facturées par les entreprises de pompes funèbres aux familles entre les agents du service ! Un an auparavant, parce qu'un des syndicalistes en avait eu assez des embouteillages dus à la grande grève des transports de 1995, tous les convois avaient été arrêtés d'un coup, laissant certaines familles en plan avec leurs défunts !

L'alcoolisme était omniprésent. La situation était figée, il n'y avait pas d'ouverture et aucun chef de service n'avait pu faire évoluer le système depuis longtemps sans se casser les dents. Tout projet était considéré comme mauvais a priori, tant par les personnels que les syndicats, car les seules évolutions qu'ils avaient connues avaient été causées par des événements exogènes (perte du monopole, incendie, scandale des régleurs) et avaient entraîné une dégradation de leur influence.

Le seul moyen de rompre ce cercle vicieux était de reprendre l'initiative de la communication et de faire prendre conscience aux personnels que leur métier évoluait, qu'ils n'étaient pas seuls au monde et que, surtout, la finalité de leur travail était avant tout le service apporté aux familles.

C'est ainsi que naquit l'idée d'un stage dont le but serait de bouleverser les habitudes, de faire perdre les repères d'une communication à sens unique manipulée par le syndicat et de faire apparaître les lueurs d'un objectif commun positif. Dans tous les cas, il fallait bien tenter quelque chose et il n'y avait pas beaucoup de monde pour donner des conseils tant il apparaissait que la situation était explosive.

Il était nécessaire de leur faire comprendre que celui qu'ils appelaient le « fossoyeur des pompes funèbres » dans un de leurs tracts, était surtout celui qui pouvait leur apporter une renaissance. Nous avons donc monté, en liaison avec l'encadrement et une consultante<sup>49</sup>, une série de stages qui incluaient différents modules, notamment des rencontres avec des associations de familles en deuil, des employées d'autres entreprises en société d'économie mixte, les actionnaires pressentis, etc.

Mais ce n'était pas la peine de vouloir leur faire assimiler quoi que ce soit de nouveau tant que l'abcès ne serait pas percé et tant que tout ce qu'ils avaient à dire n'aurait pas été dit. Il fallait ménager, en préalable du cœur de la session, une respiration indispensable. Les premières journées de chacun des cinq stages étaient pour cela animées par une psychologue<sup>50</sup> qui s'était fait une spécialité du deuil dans l'entreprise. Il s'agissait bien en effet de faire son deuil de ce qui ne serait plus jamais afin de pouvoir repartir vers un lendemain qui serait celui d'une certaine forme de renouveau.

Les premières réactions furent extrêmement brutales. J'ai dû me rendre sur place, dans quatre des cinq stages, pour calmer le jeu et permettre que le travail puisse recommencer. Une partie des

---

<sup>48</sup>. Alain Destrem, alors adjoint au maire chargé de l'administration générale, des personnels et des relations avec les syndicats.

<sup>49</sup>. Caline Bentata, consultante indépendante en organisation, qui est une vieille complice et dont l'intelligence organisationnelle est unique.

<sup>50</sup>. Maryse Dubouloy.

personnels a eu du mal à s'exprimer, parce que les syndicalistes monopolisaient la parole, parce que l'expression verbale n'était pas leur fort, parce qu'ils ne voulaient pas rentrer dans un jeu qui les « déshabillait » en les obligeant à se découvrir et à faire tomber leurs protections habituelles de bravaches. Mais beaucoup de choses sont tout de même sorties, au cours des discussions de groupes et des exercices qui leur avaient été proposés.

Le rapport qu'a écrit l'intervenante psychologue, à l'issue de ces stages, était particulièrement instructif sur ce qu'étaient ces hommes, comment ils vivaient leur métier, ce que signifiait être croque-mort à l'aube de la révolution qu'allait connaître leur service. D'abord en partant du constat que « bien rares sont les métiers où les professionnels sont en relation quasi permanente avec la mort, dans une réalité incontournable ». Puis en pointant toutes les difficultés de ce métier si particulier, que ce soit pour les personnes qui accueillent les familles ou bien les porteurs et les chauffeurs qui vivent des réalités parfois à la limite de la résistance humaine.

Juste un mot sur l'épilogue: finalement un quart des personnels du service municipal a suivi la SEM, ce qui est peu mais qui était largement suffisant. Certains ajustements ont dû être réalisés par la suite pour permettre l'expansion de la nouvelle structure qui se porte maintenant fort bien. Finalement, le syndicat qui faisait peur à tout le monde s'est avéré être un « tigre de papier » qu'une communication directe, franche et sincère avec les personnels a fortement contribué à ramener à la table des négociations. Le dialogue a permis que ce qui devait être fait se déroule sans trop de heurts: un seul débrayage d'une demi-journée eut lieu pendant toute cette période.

Maintenant que la transition s'est faite, que la société d'économie mixte des Services funéraires-Ville de Paris a pris son envol, cela vaut la peine de se pencher sur les métiers du funéraire, ces très utiles métiers, ces très beaux métiers.

### 3.1.2. Le conseiller funéraire

Conseiller funéraire, c'est un des plus beaux métiers. Son image n'est malheureusement pas bonne dans l'opinion en raison de sa proximité avec la mort, et ce d'autant plus dans notre société moderne qui en a fait un tabou. Mais il y en a peu qui ne soient pas passionnés par leur métier, fiers de ce qu'ils font pour les familles. Avant tout, ce sont des gens utiles, indispensables même, des appuis pour ceux qui sont déstabilisés par ce mystère du décès d'un proche.

#### *La relation avec la famille*

Lorsque le conseiller funéraire accueille la famille, il faut que cela soit dans une atmosphère agréable: ce n'est pas la peine d'en rajouter sur l'aspect funèbre. Un étalage de plaques de granit poli, de couronnes de fleurs artificielles et d'accessoires funéraires n'est pas nécessaire. Un décor clair, chaleureux, professionnel est beaucoup mieux adapté. De la même façon, le conseiller n'a pas besoin de s'habiller en croque-mort « à la Lucky Luke ». Être vêtu correctement pour marquer le respect dû aux familles oui, mais il n'est nul besoin, en agence, de s'habiller avec un costume très sombre, une cravate noire et une redingote dont on s'attend à voir sortir un mètre-ruban.

De la même façon, un sourire vaut mieux qu'un air faussement compassé. Le conseiller est là pour rendre service, pas pour partager une peine qui ne le concerne pas. Il est nécessaire d'avoir de l'empathie afin que la confiance s'instaure, que l'écoute puisse se faire, mais il est non moins nécessaire de garder ses distances, d'une part pour se préserver et d'autre part pour faire son métier. Tous les conseillers ont des exemples de cas où, parce que l'histoire des gens les touche particulièrement, ils sont amenés, malgré eux, à rentrer dans l'histoire personnelle de leur interlocuteur. C'est terrible car, en plus d'être éprouvant psychologiquement, cela diminue l'efficacité pratique de leur métier. On ne peut conseiller correctement si l'on ressent dans sa chair le problème à régler.

Chacun a sa propre stratégie pour garder cette juste distance. Une de nos conseillères me racontait qu'un jour, une mère lui montre la photo de son enfant qui est mort et dont elle vient régler les obsèques. Elle jette alors juste un coup d'œil mais en évitant de vraiment regarder. La mère s'en



aperçoit naturellement puisque, pour elle, c'était un geste de confiance, d'intimité. La conseillère lui explique alors qu'« elle ne peut faire son métier que si elle ne met pas de visage sur les noms ». Elle a tout de suite été comprise par son interlocutrice. Il suffit souvent de dire la vérité, tout simplement, les familles comprennent.

Parfois, c'est beaucoup plus compliqué. Comme cette conseillère qui avait pris rendez-vous et qui devait recevoir, le lendemain, un couple pour organiser les obsèques de leur enfant de trois ans. C'est-à-dire exactement le même âge que sa propre fille. Toute la nuit, elle ne pense qu'à son entretien du lendemain, imagine comment cela va être difficile de supporter la peine des parents et en dort à peine. Le lendemain, lorsqu'elle rencontre les parents, ceux-ci sont, à ce moment précis, dans une phase de déni total de la mort de leur enfant, comme cela arrive parfois lorsqu'exprimer sa douleur n'est pas possible tellement elle est grande.

Au cours de l'entretien, ils se comportent comme s'ils organisaient le départ en colonie de vacances de leur enfant, souriant, plaisantant. « Ce capiton, avec les petits nounours, il est vraiment mignon, on va le prendre... » Notre conseillère est prise complètement à contre. Son entretien est une catastrophe. Lorsqu'on a la chance de travailler dans une structure suffisamment grande, il vaut mieux demander à se faire remplacer dans ces cas-là. C'est un droit de retrait nécessaire. Même dans des cas beaucoup moins tragiques, il arrive que « le courant ne passe pas ». Il ne faut pas hésiter à passer la main. Un autre conseiller saura renouer le dialogue et sera cent fois plus efficace.

Quelles que soient les stratégies utilisées, les conseillers subissent quand même des contraintes psychologiques difficiles à supporter sans exutoire. Heureusement, il y a les collègues avec qui ils échangent, directement ou par téléphone. Mais il y a également la nécessité pour le management d'écouter... et d'accepter parfois des expressions de colère. « On a parfois le besoin d'éclater avec son chef parce que, lorsqu'on rentre à la maison on ne peut raconter ce que l'on vit. » Bien sûr on ne peut pas en parler à ses enfants, mais pas plus à son conjoint s'il ne fait pas le même métier. Alors, il reste le chef. Lui il comprendra, il sait ce que l'on vit.

J'ai le souvenir d'un regard du conseiller funéraire qui avait réglé les obsèques des morts des trois incendies<sup>51</sup> de 2005 à Paris. De manière inopportune, au cours d'une discussion, après que la série dramatique eut fini d'être réglée, je lui dis que cela avait dû être presque plus aisé que d'habitude, en raison de la présence d'accompagnants et de la structure mise en place. Pour lui, qui avait eu à régler tous ces drames avec ces enfants brûlés, ma phrase était de la plus grande incongruité. Foin de toute relation hiérarchique, il me l'a fait sentir. Je l'avais bien mérité.

Parfois, et même souvent, l'humour ressort de situations difficiles, et constitue une diversion salutaire.

Les familles sont souvent troublées et ne maîtrisent plus toujours ce qu'elles disent. Témoin la personne que reçoit Catherine à l'agence du 5, avenue de la République et qui, en l'espace de trois phrases, lui dit qu'elle vient pour l'« insémination » de son mari (au lieu d'incinération) et qui, « avant toute chose, veut des soins de conversation » (au lieu naturellement de conservation).

Ce dernier lapsus, d'ailleurs, est peut-être plus profond que le simple sourire qu'il suscite. Les familles viennent bien également pour des « soins de conversation ». C'est par cette conversation, en parlant du défunt à un étranger qui va organiser les obsèques, qu'ils commencent à percevoir la réalité de la mort.

### *Savoir conseiller*

Les mots ont beaucoup d'importance. Ils expriment, à l'extérieur, un concept créé dans notre for intérieur ; à l'inverse, l'utilisation de certains mots peut fortement induire nos comportements.

Il n'est pas innocent d'intituler « conseiller funéraire » la personne qui reçoit les familles en deuil pour organiser les obsèques. Dans la profession funéraire, ces personnes sont couramment

---

<sup>51</sup>. Hôtel de la rue de Provence, rue du Roi-Doré, immeuble du boulevard Vincent-Auriol.

nommées « assistants funéraires ». C'est d'ailleurs cette terminologie qui figure dans la convention collective.

Ce n'est pas la même conception des choses. Lors de la création des Services funéraires-Ville de Paris, nous avons choisi de les nommer « conseillers funéraires ». Leur rôle n'est pas seulement d'organiser, d'assister. Il est bien de conseiller. Il est bien de s'impliquer dans la relation avec la personne en deuil pour comprendre, pour analyser et pour lui proposer ce qui lui convient à elle et non pas se contenter de proposer une formule toute faite.

D'abord, leur interlocuteur n'est pas un sachant – et heureusement. Il a besoin qu'on lui explique quels sont les enjeux, qu'on lui présente des alternatives possibles, qu'on lui donne certaines informations techniques indispensables.

Mais la personne mandataire qui organise les obsèques est aussi souvent tentée de les organiser en fonction de ses propres convictions. Or, les obsèques ne s'adresseront pas qu'à elle mais à l'ensemble des personnes que la mort du défunt concerne. Le conseiller funéraire doit donc, pour jouer son rôle social, essayer de trouver la meilleure organisation pour l'ensemble des personnes concernées par les obsèques. Il peut y avoir alors naturellement conflit avec son rôle commercial qui consiste à satisfaire, en priorité, son client. Mais il faut choisir.

Un cas relativement fréquent est celui de la famille d'un homme ayant eu une carrière publique, qui souhaite des obsèques dans l'intimité, alors que le corps social souhaite pour sa part lui rendre un hommage officiel. À qui appartient le défunt ? Dans ces cas-là d'ailleurs, se pose également un problème économique, les obsèques officielles ou à assistance nombreuse reviennent naturellement plus cher, mais c'est la famille qui paie.

Il peut y avoir des cas plus délicats : les obsèques dans l'intimité mais jusqu'où ?

La Cour de cassation, mine inépuisable de leçons sur les turpitudes humaines, a été amenée à juger que « [...] si le droit des contrats imposait de respecter les choix de la veuve quant au déroulement et à l'organisation matérielle des obsèques, il ne pouvait avoir pour effet de priver, de la seule initiative de la cocontractante, les enfants de la possibilité d'assister aux funérailles de leur père<sup>52</sup> ». Lorsque le conflit couve dans une famille, il faudra toute la psychologie possible pour éviter l'irréparable.

À côté de cet aspect délicat du métier de conseiller funéraire, de nombreuses entreprises, lorsqu'elles sont placées à côté d'un cimetière, accolent à leurs personnels un rôle de vendeur d'articles funéraires : plaques, fleurs artificielles, fleurs naturelles éventuellement. Ceci est sans doute un handicap. Il ne paraît pas qu'il puisse y avoir de compatibilité entre le métier de conseiller funéraire et celui de vendeur de marbrerie ou d'articles funéraires.

D'un côté, nous avons un acte de vente, situé dans une relation purement mercantile : vendre des articles funéraires, qui sont des objets de consommation, à un moment où les familles ne sont pas vulnérables et où elles peuvent faire jouer la concurrence facilement. C'est d'ailleurs le même phénomène avec le monument de marbrerie. Les familles procèdent généralement à cet achat « à froid », souvent un certain temps après le décès.

De l'autre côté, nous avons une dimension de conseil qui est primordiale.

Passer de l'un à l'autre n'est pas facile en raison de la confusion des genres que cela peut entraîner. Notre choix clair a été de ne pas les mélanger. C'est certes pénalisant sur le plan des résultats financiers, car les marges sont beaucoup plus importantes sur les articles funéraires (avec des coefficients de souvent plus de trois), mais la déontologie est à ce prix.

Le professionnalisme aussi sans doute. Car le métier de conseiller funéraire, outre l'aspect humain, requiert une grande technicité et une rigueur sans faille.

Il doit, par exemple, dans le dialogue avec les familles, avoir en arrière-plan une trame extrêmement structurée. Derrière un entretien, qui comporte une forte part de psychologie, il faut en effet coordonner, sans que cela se voie, une multitude d'interlocuteurs : les services d'état civil de

---

<sup>52</sup>. C. cass., Première chambre civile, 18 décembre 1985, arrêt n° 1045.

l'hôpital, la chambre mortuaire, les porteurs, les chauffeurs, le maître de cérémonie, les préparateurs de cercueils, le thanatopracteur, le représentant du culte, le marbrier, les responsables des cimetières ou du crématorium, le fleuriste, l'imprimeur, les démarcheurs pour les formalités, la police pour les scellés, etc.

Le conseiller doit donc être extrêmement attentif et veiller à ne rien oublier, car une erreur ne se rattrape pas. Mais il ne peut avoir le secours d'un entretien selon un guide préétabli qu'il appliquerait systématiquement. Les personnes qui viennent organiser les obsèques ont leur propre logique – qui défie parfois la logique d'ailleurs. Souvent, elles ont une obsession. Pour l'une ce sera l'annonce dans la presse, pour l'autre la place dans le caveau familial... Si le conseiller ne prend pas la peine d'écouter, de s'adapter à la préoccupation de celui ou celle qu'il a en face de lui, il n'arrivera pas à conduire un entretien productif. Répondre d'abord à la première préoccupation, puis écouter pour comprendre qui il a en face de lui, voilà un préalable absolu pour un entretien de règlement d'obsèques.

Les familles vont organiser les obsèques, en général en fonction de ce qu'elles pensent des souhaits du défunt. Parfois, ces souhaits ont été explicités: je veux être enterré avec mon mari ; je veux une vraie messe avec des fleurs ; je souhaite une crémation et que mes cendres reposent dans la propriété du Midi ; je veux retourner dans mon pays pour être enterré au milieu des miens et selon mes traditions ; j'ai fait un contrat d'obsèques, tout est prévu, vous le trouverez dans le tiroir en haut de la commode.

Mais souvent aussi, lorsque ce sujet n'était pas abordé entre le défunt et celui qui organise les obsèques, ce sont des interprétations en fonction de traditions familiales, de ressentis. « Il ne voulait sans doute pas une crémation », « il voulait sans doute être au milieu des siens », etc.

L'interprétation est presque toujours obligatoire pour les détails. Le capiton qui va habiller le cercueil, et dans lequel le corps va être présenté, va parfois faire l'objet d'une attention toute particulière. Telle personne, après une longue réflexion, va choisir un capiton ivoire, « c'était une couleur qu'elle aimait bien. Et puis ça lui ira bien au teint ». Telle autre va choisir un capiton parme, « c'était une couleur qu'elle affectionnait particulièrement ». « Ce modèle-là, il est plus moelleux, ce sera plus confortable » (sic).

### *La bonne approche en matière de prix*

Les obsèques sont forcément onéreuses. Du moins en France et de manière générale. Nous ne sommes pas à Genève, en Suisse, où les obsèques sont prises en charge par la collectivité pour tout résident et contribuable. Et rares sont les régions où existent des charitables comme dans certaines villes du nord de la France. Les obsèques sont donc une grosse dépense pour les familles: environ trois mille euros, sans les frais de cimetière. Le monument, à lui seul, peut représenter assez facilement un prix identique. C'est énorme pour beaucoup de nos concitoyens: une des plus importantes dépenses qu'ils auront à engager dans leur vie, après l'appartement et la voiture.

À cela vient s'ajouter, la plupart du temps, le fait que cette dépense est associée à la peine du décès et qu'elle survient le plus souvent de façon imprévue. Même si l'on a été prévenu, d'ailleurs, que le décès pouvait survenir, on ne prend pas forcément à l'avance des dispositions financières. Pour ne pas porter malheur...

Mais en plus du désarroi, la première rencontre avec le conseiller funéraire est souvent empreinte d'une méfiance certaine. Non seulement, il va falloir se déshabiller psychologiquement face à lui, mais il va falloir payer et payer cher. Comment faire confiance à cet interlocuteur qui pourrait profiter de nos faiblesses ?

Il y a quelques années, nous avons confié à une psychologue<sup>53</sup> le soin d'interroger des familles, au moyen d'entretiens approfondis, sur la façon dont elles avaient vécu l'organisation, puis le

---

<sup>53</sup>. Marie Jouannet, « Paroles de familles », document interne SFVP.

déroulement des obsèques. Toutes avaient cette méfiance a priori. Et le plus méfiant d'entre eux était un ancien vendeur en marbrerie. Comment avait-il été dans sa vie professionnelle, nous n'en savons rien, mais lui savait à quel point on peut être vulnérable dans ces moments-là.

Nos conseillers funéraires, surtout dans une structure semi-publique comme la nôtre, peuvent parfois être tentés de se sentir exclusivement investis d'une « mission sociale » qui les pousserait à vendre le moins cher possible ou, en tout cas, à évaluer ce que les familles peuvent payer pour leur proposer des obsèques exactement en fonction de leurs moyens financiers. C'est certainement une bonne intention mais ce n'est pas si simple.

Les obsèques sont tout à la fois une marque personnelle de respect pour celui qui est parti, une forme de représentation sociale (devant ses proches, ses voisins, ses relations), mais aussi un exutoire de la culpabilité, tout bon freudien nous le dira.

Vendre le moins cher possible à une famille, en considérant qu'elle n'a pas les moyens de payer plus en raison de ses revenus, peut parfois aboutir à une catastrophe. La simplicité absolue qui conviendra parfaitement à une famille protestante du nord de la France peut être une sorte de honte publique lors des obsèques à l'église pour des familles catholiques originaires du sud de l'Europe comme les Italiens, les Espagnols ou les Portugais. Pour eux, même s'il faut parfois s'endetter, les conventions sociales veulent que l'on mette « ce qu'il faut » dans les obsèques. Ce n'est pas à nous de juger, de penser pour elles. Vouloir le bien d'autrui contre lui-même est rarement la voix de la sagesse.

De la même manière, le conseiller funéraire doit se garder de tout jugement lorsque les familles souhaitent les obsèques les plus simples (le cercueil le moins cher, sans même vouloir y mettre un capiton) alors que visiblement elles sont fortunées ou lorsqu'elles se comportent comme de purs consommateurs en discutant éventuellement les prix un par un. Il faut se garder d'avoir comme références l'idée que le prix mis dans les obsèques a quoi que ce soit à voir avec l'affection portée au défunt. Nous ne connaissons pas l'histoire de chacun, ni sa conception de la vie. Ce n'est pas au conseiller funéraire de juger. Sa seule voie est d'être à l'écoute. D'entendre les demandes explicites ou implicites et d'y répondre au mieux, sans pousser à la dépense mais sans se prendre pour un guide de conscience qu'il n'est pas.

Est-il besoin de le rappeler, il ne doit pas abuser de la faiblesse des familles dans ces moments-là. La mort d'un proche implique souvent un sentiment de culpabilité : « je ne l'avais pas vu depuis une semaine », « la dernière fois nous nous étions engueulés », « j'aurais dû être là pour son dernier soupir », « je ne lui ai jamais dit que je l'aimais », « mourir loin de chez elle dans cette maison de retraite... », etc.

Il est facile pour le conseiller de jouer sur cette culpabilité : « le cercueil, vous savez, c'est une image d'amour pour votre maman » ; « un capiton comme cela ? Vous savez, c'est là-dedans qu'elle va reposer ». « Je prévois des fleurs ? Vous savez, les fleurs c'est un symbole d'amour... » Il y a des spécialistes de ce genre d'exercice qui sont capables, au cours d'un entretien mené habilement, de déceler ces ressorts de culpabilité pour multiplier la note par deux, voire par trois. Heureusement, ils ne sont pas si nombreux. Mais tout le monde funéraire connaît de ces escrocs qui ne sont jamais inquiétés parce qu'ils respectent formellement leurs obligations en matière de devis tout en profitant de façon éhontée de la faiblesse des gens pour en tirer des profits indus. Et les autorités, bien souvent, s'en moquent et expliquent qu'elles ne peuvent rien prouver. Bien sûr, c'est plus difficile qu'un flagrant délit de vol de bicyclette, mais agir pour faire cesser ces abus serait un geste de compassion pour ces pauvres personnes souvent âgées qui risquent encore de se faire escroquer.

### *La question de l'intimité des familles*

Les conseillers funéraires exercent un métier difficile et délicat, et pourtant, ils ne sont objectivement pas bien payés. C'est le système de concurrence qui veut cela, ainsi qu'une formation initiale généralement faible : il y a beaucoup d'autodidactes dans la profession.

Alors quel est leur moteur ? Le premier est indubitablement la reconnaissance des familles. Ils interviennent pour elles dans des circonstances très particulières, lorsqu'elles sont complètement désemparées. Ce sont eux qui résolvent les problèmes, qui les aident, qui les guident. Et de cela, les familles sont reconnaissantes. Elles l'expriment avec des mots, des visites à l'agence, des petits cadeaux, une boîte de chocolat. Mais aussi parfois même avec une considération que l'on réserve normalement aux proches : il est ainsi arrivé à certains qu'ils soient invités à des fêtes de famille !

Parmi les autres motivations, il y a aussi la formidable diversité des situations : le conseiller funéraire va rencontrer des situations et des interlocuteurs tous différents ; chaque cas est particulier, chaque cas nécessite de tout reprendre au début.

Mais il peut y avoir aussi un autre moteur auquel il faut prendre garde, une certaine forme de voyeurisme.

En province et dans les petites communes en général, tout le monde connaît tout – ou du moins beaucoup – de tout le monde. Mais même là, le conseiller funéraire est amené à apprendre et à connaître des choses tout à fait intimes. La notion de secret professionnel est essentielle. Secret professionnel qui consiste à ne rien divulguer, mais aussi discrétion qui consiste à ne rien montrer à ceux de qui on a recueilli des confidences. Comme le curé qui se comporte comme s'il n'avait rien entendu en confession, l'entrepreneur de pompes funèbres doit faire comme s'il n'avait rien appris en réglant les obsèques.

Dans les grandes villes où règne un bien plus grand anonymat, la relation avec le conseiller est de nature différente parce que la famille ne connaît en général pas le conseiller et que le conseiller ne connaît pas la famille. Cette dernière sera beaucoup plus encline à donner toutes les informations. Mais le conseiller doit toujours savoir garder ses distances car sinon, la relation de confiance qui s'instaure, du fait de l'anonymat réciproque, est rompue.

Lorsqu'il s'agit d'une personnalité, il faut prendre garde de ne pas profiter de la particularité de cette relation pour rentrer au-delà de ce qui est nécessaire dans l'intimité de la famille en deuil. Ce n'est pas parce que le conseiller est placé dans une situation de maîtrise de la relation de dialogue qu'il doit en profiter pour outrepasser les relations sociales normales, voire adopter un mode de connivence.

Il faut cependant être réaliste sur le fait que le traitement des dossiers des personnalités est un des moteurs du fonctionnement des conseillers funéraires. Ceux-ci sont fiers d'avoir eu à traiter les obsèques d'une personne connue, surtout s'ils ont pu en obtenir une lettre ou même un mot de remerciement. L'expression consacrée est qu'« ils ont fait les obsèques d'Untel ». Il y a naturellement un aspect que l'on ne peut nier et qui correspond à ce côté d'eux-mêmes – de nous-mêmes – qui est flatté par les journaux à grand tirage consacrés aux « people ». Mais il y a aussi un aspect sans doute plus important : la considération de soi-même. Pas parmi les mieux payés, faisant partie des classes moyennes, parfois mis de côté ou moqués à cause de leur métier, les conseillers funéraires sont pourtant ceux dont les grands comme les petits ont éminemment besoin dans ces moments essentiels de leur existence. Qu'ils soient puissants, qu'ils soient connus, ils ont besoin des mêmes conseils dans leur désarroi, ils sont en situation de fragilité. Et ce sont les conseillers funéraires qui sont, dans ces moments-là, au centre de l'action, en haut de l'affiche.

### *La distance par rapport à ses convictions*

Une des qualités les plus difficiles à trouver chez un conseiller est un positionnement neutre par rapport à ses propres convictions. Dans ces domaines-là, il est difficile de ne pas être émotionnellement et même intellectuellement engagé dès que l'on a réfléchi sur une question. Le conseiller doit garder une certaine neutralité alors que, sur des questions essentielles, comme le choix du mode de sépulture, le caractère civil ou religieux des obsèques, l'application ou non de soins de thanatopraxie, le conseiller funéraire a forcément, en fonction de son histoire ou de ses convictions, des idées propres.

Dans le cas d'un conflit entre des proches sur les dispositions des obsèques, cas qui arrive plus

souvent que l'on ne croit, il doit savoir prendre du recul, être à l'écoute de chacun, et favoriser un dialogue direct entre les personnes qui ne passe pas par lui. Ce n'est pas à lui de trouver la solution, c'est aux personnes en conflit.

Dans les cas extrêmes, ce sera au tribunal de trancher. Les tribunaux d'instance savent juger en référé dans un délai compatible avec l'urgence de l'organisation des obsèques. Les textes prévoient en effet<sup>54</sup> : « Il est statué dans le jour, sur assignation de la partie la plus diligente. Appel peut être interjeté dans les vingt-quatre heures de la décision devant le premier président de la cour d'appel, qui doit statuer immédiatement. La décision exécutoire sur minute est notifiée au maire chargé de l'exécution [...]. »

Quand on se plaint de la lenteur de la justice...

Mais heureusement, si les conflits sont relativement fréquents, l'expérience montre que la simple menace de porter l'affaire en justice rend les parties plus raisonnables. Laissées seules en tête-à-tête dans une pièce, elles finissent le plus souvent par trouver d'elles-mêmes une solution qui évite de recourir à cette extrémité.

### 3.1.3. La présentation des soins de thanatopraxie

La question des soins de conservation mérite que l'on s'y attarde quelques lignes. Au cours de l'entretien avec les familles, vient normalement la question de la présentation du défunt. Les familles demandent presque toujours à revoir le corps avant les obsèques et cela est naturellement souhaitable : la vision du corps mort concourt à la prise de conscience du décès.

Dans tous les cas, un minimum de travail de présentation est nécessaire, car la mort ne nous prend en général pas dans les conditions les meilleures. Il faut au minimum effectuer une toilette à visée hygiénique et quelques gestes simples avant que ne s'installe la rigidité cadavérique, comme la fermeture des yeux, de la mâchoire, un habillage et une disposition du corps selon les usages culturels : les mains croisées sur un chapelet pour les catholiques par exemple.

Dans les hôpitaux, cette toilette minimum est souvent réalisée par le personnel. Mais ce n'est pas toujours le cas et elle est rarement réalisée complètement dans les cliniques privées. Par ailleurs, le décès peut se produire au domicile. Il faut alors prévoir une toilette.

Pendant l'entretien, le conseiller funéraire va aborder la question de la présentation du corps : faut-il le garder dans la chambre mortuaire<sup>55</sup> du lieu de décès, le transporter dans une chambre funéraire ou à domicile ?

Si le corps est conservé dans la structure hospitalière, les horaires de visite seront en général limités. Il sera mis en chambre frigorifique (les fameux tiroirs que l'on voit dans les films policiers) et il n'y aura la possibilité de voir le corps que sur demande et au moment de la mise en bière, dans un cadre qui n'est en général pas le plus agréable ; ceci est normal, le dépouillement des chambres mortuaires a été voulu par le législateur pour ne pas faire concurrence aux chambres funéraires des opérateurs de pompes funèbres.

Si les familles souhaitent un cadre plus agréable, des horaires de visite plus souples, il sera possible de transférer justement le corps<sup>56</sup> dans une chambre funéraire où il sera possible de bénéficier d'un salon particulier. Mais il est possible également de le ramener à domicile ou l'y maintenir. On pourra alors veiller le défunt tant que l'on veut.

---

<sup>54</sup>. Article R 321-12 du Code de l'organisation judiciaire.

<sup>55</sup>. La réglementation française distingue la chambre mortuaire des établissements de santé (l'ancienne morgue), obligatoire dans tous les établissements constatant plus de 200 décès annuels, dans laquelle ne peuvent normalement se dérouler des opérations de pompes funèbres, et la chambre funéraire, publique ou privée, qui se situe en dehors des structures hospitalières et qui est du ressort de la réglementation funéraire. La chambre funéraire peut être appelée funérarium, maison funéraire, athanée, etc.

<sup>56</sup>. Le transfert, que ce soit à domicile ou dans une chambre funéraire, doit se faire dans les 24 h ou dans les 48 h mais seulement si des soins de thanatopraxie ont été effectués.

En chambre funéraire, le défunt pourra éventuellement être conservé dans des chambres froides, équipement qui est obligatoire. Dans ce cas, aucun soin supplémentaire n'est requis. Mais si on veut le conserver au domicile plus de quelques heures ou si l'on veut qu'il soit présenté de façon permanente dans un salon de la chambre funéraire, il est alors impératif de procéder à des soins de thanatopraxie.

Le conseiller funéraire va donc évaluer avec la famille quels sont ses besoins. Il va lui falloir être un psychologue perspicace, car rares sont les familles qui ont des souhaits précis a priori ; tout simplement parce qu'elles ne connaissent en général pas les différentes possibilités techniques. Mais il va lui falloir aussi être objectif et cela est particulièrement difficile sur ce sujet précis.

Quelques données techniques pour comprendre où gît le problème. La toilette simple est obligatoire, c'est une question de dignité. Mais ensuite, plusieurs options sont offertes pour la conservation du corps : la carboglace (des pains de glace carbonique placés en différents points du corps et renouvelés périodiquement), la table réfrigérante, la mise en cases réfrigérées et... les soins de thanatopraxie. C'est là que cela se complique ; en effet, la thanatopraxie n'est pas une opération neutre.

Elle consiste à effectuer sur le corps des opérations qui d'une part vont lui rendre un aspect apaisé – l'idéal étant l'image du corps endormi – et d'autre part en empêcheront la dégradation ultérieure. Le but est de permettre de revoir le défunt tel qu'il était. « C'est le même visage mais sans les stigmates de la mort, sans l'aspect cadavérique et cette expression de souffrance qui s'empare de tous les défunts dans les minutes qui suivent le décès. Le teint rosé, l'impression de sérénité, le visage qui n'est plus déformé<sup>57</sup>... » Pouvoir faire ses adieux à celui que l'on a connu et pas à un autre.

La série télévisée *Six Feet Under* a permis d'approcher, en partageant la vie de la famille Fischer, ce qu'est la thanatopraxie. Mais cela n'a pu se faire que de façon très édulcorée.

C'est en réalité une opération technique longue et complexe qui suppose une intervention lourde sur le corps.

Il ne s'agit en aucun cas d'une momification qui vise à garder le corps dans un état de conservation le plus parfait possible dans la durée. Tout le monde a en tête les momies égyptiennes qui ont parcouru les millénaires. Et, beaucoup plus près de nous, l'exemple de Lénine sous son cercueil de verre qui était visité chaque jour par des milliers de personnes sur la place Rouge du temps du communisme.

La thanatopraxie ne vise qu'à une conservation provisoire, le temps des obsèques. La réglementation oblige même de n'utiliser que des produits agréés de manière que la dégradation du corps en terre puisse se faire dans un temps raisonnable. N'oublions pas la durée de cinq ans au bout de laquelle il est prévu de pouvoir reprendre une sépulture dans le terrain commun du cimetière.

Le thanatopracteur – il y en a 1 100 en France – va effectuer une ponction des liquides physiologiques, une toilette et un méchage des orifices naturels et le remplacement du sang par un liquide antiseptique à base de formol. De façon pratique, le sang est prélevé dans le circuit veineux en même temps que le liquide est injecté dans le circuit artériel. Plusieurs incisions sont nécessaires qui seront ensuite soigneusement refermées. C'est une phase assez impressionnante qui s'apparente à une opération chirurgicale.

Il est naturellement formellement déconseillé à la famille d'y assister et, lorsque les soins sont pratiqués à domicile, le thanatopracteur s'efforce d'opérer portes fermées.

Après ces soins, le thanatopracteur va procéder à un maquillage qui permettra de rendre au défunt son aspect habituel, l'idéal étant de travailler d'après photographie. Normalement, grâce aux injections, il n'y a pas besoin d'un maquillage important pour rendre l'aspect souhaité au défunt. Il ne faut d'ailleurs pas gommer complètement la mort. À trop faire revivre le défunt, il y a le risque qu'il n'apparaisse plus vraiment mort et la question est bien de se séparer.

---

<sup>57</sup>. Jacques Marette, *Mémoire d'un embaumeur*.

Deux problèmes se posent en général aux conseillers funéraires. Procéder à une ponction et à un remplacement du sang n'est pas une opération neutre en ce qui concerne l'imaginaire, les conceptions philosophiques et religieuses. Certains conseillers ne sont pas du tout à l'aise avec cette opération tout simplement parce qu'ils ne la conçoivent pas pour eux-mêmes, parce qu'elle les choque même parfois. Même si, intellectuellement, ils conçoivent parfaitement que cela peut être bénéfique, même s'ils ont pu se rendre compte de visu des résultats spectaculaires obtenus, ils « ne se sentent » tout simplement pas de la conseiller.

Et puis il y a ceux qui ont fait l'objet de bizutages malheureux. Il était jugé vraiment drôle, auparavant, mais malheureusement encore parfois maintenant, d'envoyer les conseillers débutants assister intégralement à des soins. L'hilarité provoquée par le verdâtre de leur visage à la sortie était la récompense des anciens. Une des conséquences majeures est cependant que cela en a dégoûté plus d'un, et à jamais, de seulement évoquer des soins.

Alors, proposer ou pas ?

Sachons d'abord que ce n'est jamais une obligation, sauf dans des circonstances tout à fait particulières : un rapatriement par exemple.

D'ailleurs, la thanatopraxie, pourtant historiquement mise au point en Europe<sup>58</sup>, y est une pratique encore très inégalement répandue alors qu'elle est très généralisée aux États-Unis. Si près de la moitié des corps sont traités en France, cela est principalement dû au développement entrepris par les entrepreneurs de pompes funèbres. Beaucoup de pays européens ne la pratiquent pas du tout et aucun problème d'hygiène rédhibitoire n'est à déplorer.

Dans un certain nombre de cas, cela n'est donc pas impératif. Et le conseiller doit le dire clairement même si, sur un simple appel téléphonique à un thanatopracteur libéral, il peut améliorer sa marge financière de façon non négligeable.

Pas impératif mais parfois aussi très souhaitable si la famille n'a pas eu le temps de prendre congé du défunt. Dans le cas d'une mort subite, d'une mort traumatique, d'une mort non préparée, la thanatopraxie permet de revoir le défunt, de prendre son temps. L'aspect du visage gomme les stigmates spectaculaires de la mort. Cela permet une relation plus apaisée avec le corps mort, une certaine sérénité.

Et puis, cela permet sans doute plus facilement d'amener les enfants voir leur parent ou leur aïeul. Ne serait-ce que pour cette raison, ce ne peut qu'être tout à fait positif. Comme le rappelle Michel Hanus<sup>59</sup> « dans cette lutte pour nous soumettre à la réalité tragique telle qu'elle est, les enfants sont plus démunis que nous les adultes, car leur sens de la réalité est moins bien établi. Aussi est-il de la plus grande importance de ne pas [...] écarter les enfants de la fin de vie et de la mort comme du deuil. Ils ont besoin de voir, de toucher, d'entendre, d'agir, de participer. »

Le conseiller va donc devoir analyser si des soins sont souhaitables et, le cas échéant, comment rendre l'opération compatible avec le budget de la famille<sup>60</sup>. Il va ensuite, s'il a conclu qu'il était nécessaire de les conseiller, devoir expliquer en quoi ils consistent. Cela n'est pas facile : à trop édulcorer la réalité en les présentant comme une opération anodine, il y aurait une certaine malhonnêteté. Mais il n'est pas question non plus de raconter au proche qui vient régler les obsèques, en long et en large, ce que le thanatopracteur va effectuer sur le corps de la personne chère qui vient de décéder.

C'est l'écrit qui nous a sauvés. Nous avons préparé une fiche que le conseiller peut remettre à la famille. Elle explique de façon la plus honnête possible les différentes solutions envisageables, dont les soins de thanatopraxie. Si le conseiller est à l'aise avec la question et que la famille est réceptive, il pourra l'aborder lui-même oralement et ce sera très bien. S'il a des problèmes, ou s'il

---

<sup>58</sup>. Par le Français Jean-Nicolas Gannal (1791-1851), pharmacien de la Grande Armée, ami de Gay-Lussac.

<sup>59</sup>. Psychiatre, psychanalyste, président de la Société de thanatologie, président du Comité national d'éthique du funéraire.

<sup>60</sup>. L'opération coûte entre 200 et 500 selon les opérateurs.



ne sent pas la famille apte à l'aborder, il peut lui remettre une notice qui lui permettra plus tard, lorsqu'elle y sera disposée, d'avoir tous les éléments d'information nécessaires.

Cela n'a pas été facile d'établir cette notice, tant les sensibilités particulières de chacun étaient exacerbées. Et cela ne servait à rien de forcer les choses : cet outil ne leur serait d'une aide quelconque qu'à partir du moment où ils y auraient adhéré.

#### 3.1.4. Les porteurs

La situation des porteurs est beaucoup plus difficile que celle des personnels qui sont des interlocuteurs directs des familles. Les conseillers funéraires et les maîtres de cérémonie peuvent ressentir directement l'efficacité de leur apport. Ils sont au centre de l'action. Ils ont même souvent, de leur travail, une reconnaissance directe et explicite de la part des familles.

Au contraire, le lot du porteur est l'ingratitude : son travail est parfait s'il a été transparent, si on ne l'a pas vu. C'est parce que l'on n'a rien remarqué, pas un trébuchement dans une cérémonie bien ordonnancée, pas une chaussette blanche au milieu des costumes gris, pas un rire intempestif au milieu du silence, que « tout s'est bien passé ».

Ils se sentent souvent impuissants devant la douleur des familles à laquelle ils ne s'habituent jamais vraiment. Ils ont toujours le sentiment « qu'on n'a jamais vraiment le temps, qu'on est toujours à précipiter les familles ». Ce n'est pas forcément une réalité, encore qu'à Paris les contraintes de circulation amènent parfois à se trouver pressés. Mais, ne pouvant rien faire pour agir eux-mêmes sur cette douleur qu'ils perçoivent, ils ne peuvent que ressentir une sorte de culpabilité inconsciente. Alors ils sont sensibles à des petites choses qu'ils peuvent accomplir pour les familles. Au travers de petits gestes, d'attentions délicates, de temps donné, ils peuvent avoir le sentiment d'aider, au moins un peu, à soulager.

Les mots ont leur importance aussi pour eux. Un porteur se contente de porter. Un chauffeur se contente de conduire. En nommant un porteur « technicien de convoi », nous voulons lui faire sentir qu'il a un vrai métier dont il peut être fier. La plupart des personnes qui entrent, à la base, dans ce métier des pompes funèbres y arrivent par hasard et même souvent par défaut. Presque systématiquement sans le moindre diplôme, n'ayant pas réussi à intégrer un métier dit noble, ils ont enchaîné les petits boulots. L'ANPE leur propose une offre d'emploi comme porteur de pompes funèbres..., pourquoi pas ?

Mais leur rôle est important : les obsèques d'une personne ne se déroulent qu'une fois. Une erreur, une approximation, une maladresse dans la manipulation du cercueil, un retard qui n'aura pas permis un recueillement suffisant et les familles en gardent une trace que le temps aura du mal à effacer. Ces employés, qui nous arrivent en situation d'échec, nous pouvons leur redonner une vraie dignité, une utilité sociale évidente. C'est à nous de le leur faire comprendre. Et les mots peuvent y aider. Nos « techniciens de convoi », lorsqu'ils défilent au pas lent, vêtus d'un costume croisé, dans l'église de la Madeleine, sous le regard de trois cents personnes, peuvent être fiers d'eux et de ce métier qu'ils ont acquis.

Exactement de la même manière, nommer les chauffeurs « chefs de convois », c'est leur confier la responsabilité de l'équipe, c'est affirmer leur rôle vis-à-vis des familles. Ils ont une vraie responsabilité d'encadrement qu'ils n'auraient peut-être pas trouvée ailleurs.

C'est un métier difficile mais ils ont quand même des respirations : les pauses pendant les cérémonies religieuses, les conversations avec les copains, les petites initiatives qu'ils ont à prendre puisqu'il n'y a pas toujours une hiérarchie « sur le dos ».

#### *Les pourboires*

Les pompes funèbres ont été une des dernières professions dans lesquelles les employés ne protestaient pas contre le port obligatoire de la casquette (bien au contraire), car en disant au revoir

à la fin d'un convoi, ils pouvaient, de façon toute naturelle, enlever leur casquette pour saluer et se retrouver dans une position fort opportune pour recevoir une petite pièce ou plus...

Les pourboires ont toujours fait partie du travail de deuil : payer c'est exprimer son affection. Chez les Asiatiques, les employés des pompes funèbres sont censés attirer à eux les âmes des défunts. Grâce à cela, elles ne viendront pas perturber les autres vivants (surtout les proches) qui donnent de l'argent à cette fin. Les familles distribuent ainsi une multitude de petites enveloppes de couleur rouge avec un peu d'argent à l'intérieur à tous les professionnels qui interviennent. C'est ce type de superstition qui est sans doute aussi à l'origine de la tradition des pourboires. Les gens considèrent que le métier des pompes funèbres est un métier d'« intouchables » comme dans les castes indiennes. Ils ont un statut spécial et on les paie afin qu'ils gardent à eux une partie de la peine.

Pour notre part, même si cela ne donne pas une image parfaite de notre structure, nous n'avons pas adopté une attitude de prohibition totale à l'égard des pourboires comme souvent dans l'administration. D'abord, si un règlement existe, il doit pouvoir être respecté. Or, on ne peut être en permanence derrière chacun de nos employés et la tentation peut être pour eux terrible. Comment vérifier que personne n'acceptera un pourboire alors que les familles sont parfois extrêmement insistantes, parce que c'est important pour elles de donner à ce moment précis ?

Nous avons préféré adopter une attitude plus responsabilisante et qui concilie les besoins des familles. Si la famille propose quelque chose spontanément, il est possible pour nos personnels de l'accepter, mais ceci à la condition expresse de ne jamais solliciter directement ou indirectement : les casquettes, c'est terminé ! Qu'ils tendent la main, qu'ils prennent des airs implorants, et la sanction tombera : une sanction sévère.

### *L'horreur au quotidien, les réquisitions*

Une autre difficulté du métier de porteur, particulièrement à Paris dans notre structure, est la nécessité de participer aux réquisitions de police.

Lorsqu'un corps est découvert et que se pose un problème médico-légal : suicide, mort sur la voie publique, décès suspect avec indétermination des causes de la mort, meurtre, etc., le corps doit être transporté à l'Institut médico-légal afin d'y subir des examens et une autopsie. Les films de télévision montrent souvent les pompiers ou une ambulance emmener les corps. C'est parfaitement inexact. D'abord ils n'acceptent pas d'effectuer ces opérations et ensuite cela leur est interdit. La réglementation impose en effet que ce soit un opérateur funéraire qui effectue le transfert dans un véhicule spécial agréé par les autorités.

Dans une ville comme Paris, nos équipes effectuent ainsi plus de mille opérations par an, à toute heure du jour et de la nuit, 365 jours par an. Ce sont des situations particulièrement difficiles pour le personnel. Ils sont confrontés à des cas terribles, que ce soient des morts violentes, des corps en morceaux comme les suicidés du métro, des personnes retrouvées plusieurs semaines, voire plusieurs mois après leur décès. À cela il faut ajouter le réveil la nuit, avec l'appréhension de ce que l'on va trouver, le choc de situations que l'on ne peut anticiper.

À l'inverse on peut, en fonction des maigres indications que donne la police, « se faire un cinéma », alors que ce que l'on va trouver est beaucoup moins extrême. Je me rappelle la première intervention que j'avais voulu effectuer pour me rendre compte de ce que vivaient mes agents. Nous étions appelés pour un suicide dans une voiture garée près des boulevards extérieurs dans le nord de Paris. Naturellement, il était hors de question que je flanche lorsque je serais arrivé sur place, aussi je me préparais au pire. L'imagination aidant, je visualisais dans ma tête un suicide par balle dans le véhicule, avec du sang et des matières cérébrales partout dans l'habitacle. En réalité c'était certainement une overdose et le corps était parfaitement propre. Mais j'avais eu le temps de laisser monter une adrénaline terrible, presque autant que pour une intervention réelle telle que je l'avais imaginée.

Pour les personnels qui font cela régulièrement, il faut concilier rapidité, technicité et supporter

des choses incroyables sans mépriser ce que l'on fait, arriver à prendre ses distances en conservant le respect. C'est extrêmement difficile. Heureusement qu'il y a l'humour et la solidarité.

Une des questions que l'on s'est posée est de savoir s'il fallait des équipes spécialisées ou polyvalentes au sein du service des opérations qui emploie nos techniciens de convois. Les spécialiser permettait de n'affecter qu'une partie d'entre eux et de préserver les autres. Dans le même temps, c'était exposer des personnels spécialisés dans ce type d'intervention à une vie professionnelle insoutenable. Nous avons choisi la polyvalence bien que cela représente des difficultés importantes mais compréhensibles de recrutement. D'autant qu'il faut prendre garde de ne pas accepter des personnes qui aimeraient ça – et il en existe.

Une partie du rapport de Maryse Dubouloy<sup>61</sup> est consacrée à cette charge particulière : « Nombreux sont ceux qui ont exprimé le choc, voire le traumatisme renouvelé que peuvent être les réquisitions. À plusieurs reprises, certains participants n'ont pu retenir leurs larmes à l'évocation de situations vieilles parfois de trente ans, mais toujours aussi traumatisantes (les enfants du CES Pailleron, des personnes décédées depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois, des suicides, des meurtres avec des personnes éventrées ou la gorge tranchée...) Même si certains gestes s'effectuent par habitude, s'ils ont des trucs pour rendre cela supportable, il est impossible de s'habituer à l'horreur que peuvent revêtir certaines morts. Ils évoquent leurs cauchemars. »

À l'époque de l'ancien service municipal des pompes funèbres, il y avait beaucoup d'alcoolisme. La dose usuelle de vin à midi était la bouteille de 75 centilitres ! Les entreprises privées qui requéraient les services des porteurs dans le cadre du monopole avaient coutume de dire que les porteurs de la Ville de Paris, l'après-midi, étaient souvent « fatigués ».

Cherchant à éradiquer cet alcoolisme, nous avons mis en place des groupes de parole avec des psychologues, ainsi qu'un numéro dédié, à appeler en cas de mal-être. Il faut faire attention avec ces actions car, si le soutien psychologique est nécessaire, il faut prendre garde de ne pas jouer aux apprentis sorciers. Chacun développe des mécanismes de défense et il serait périlleux de les faire se mettre en position de vulnérabilité, en abandonnant un mécanisme inadapté comme l'alcool, sans leur proposer immédiatement un substitut. L'idéal est naturellement une activité sportive qui permet de se « vider la tête » en préservant sa santé, mais cela ne fonctionne pas avec tous. Cela peut consister aussi à se blinder, au risque de perdre cette sensibilité et cette compassion que sentent les familles, et que tout ressurgisse d'un seul coup, avec des dégâts alors considérables.

Dans l'ensemble, nos efforts ont rencontré un succès mitigé. Les groupes de parole ne sont pas toujours adaptés à des personnes qui ont du mal à verbaliser. Nous en sommes à la troisième expérience avec trois intervenants différents. Quant au numéro de téléphone, il n'a jamais fonctionné. Il faut aussi leur faire confiance, les laisser appliquer leurs propres recettes, leurs échanges indispensables entre collègues et essayer de superviser pour déceler rapidement un comportement problématique. Il faut en tout cas aller au-devant d'eux, car ils ne parlent pas spontanément.

Quoi qu'il en soit, il est impossible d'en parler à la maison. Ils ressentent profondément qu'il faut protéger leurs familles de l'horreur de ce qu'ils vivent. Le regard de l'autre est déjà difficile à supporter pour eux. N'en parlant pas à la maison, il ne reste que les collègues de travail et l'encadrement. Cela leur fait du bien d'ailleurs de parler à l'encadrement, tout propre et protégé dans les bureaux au siège social. Nous raconter leurs expériences avec des mots crus, c'est une manière pour eux de réaliser un transfert de charge émotionnelle qui leur fait du bien.

Nous avons de moins en moins de problèmes d'alcoolisme, et même plus aucun abus durant le travail. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas quelques excès le soir, ni la prise d'autres substances comme le cannabis. Il est sûr que le métier est très dur et que la recherche des paradis artificiels est une constante.

La solidarité, l'esprit de confrérie sont vraiment importants. Avant, il y avait la possibilité

---

<sup>61</sup>. Voir *infra*.

d'organiser des fêtes autour d'un départ, d'un anniversaire. Maintenant, avec la lutte contre l'alcoolisation, c'est devenu beaucoup plus difficile, ne serait-ce qu'à cause de la responsabilité pénale que pourrait encourir l'encadrement de ce fait.

Auparavant, du temps du service municipal, avaient lieu des rituels barbares d'initiation : les jeunes étaient très vite confrontés aux réquisitions. Par groupe de deux ou trois accompagnés d'anciens, ils se trouvaient ainsi à partager la même appréhension et la même horreur. Pour barbares qu'ils aient été, ces rituels, dont tous se souvenaient des années après, concouraient à les faire rentrer dans une confrérie qui avait d'autant plus de force qu'en intégrant la fonction publique, ils s'attendaient à faire ce métier toute leur vie. Ces rituels étaient renforcés par le fait qu'ils étaient bien souvent des membres de mêmes familles ou originaires d'une même région, voire d'un même pays.

Nous sommes maintenant beaucoup plus prudents, les nouveaux sont intégrés progressivement : ils commencent par regarder et porter les cercueils, ils effectuent ensuite des mises en bière, et c'est seulement après qu'ils effectuent leurs premières réquisitions. Peut-être faudrait-il réfléchir à autre chose. La même psychologue écrivait dans son rapport : « Nous avons pu constater que les jeunes ne nous ont pas parlé de leur première réquisition et l'hypothèse que nous formulons est qu'aujourd'hui cela se fait sans le "rituel collectif" qui, dans un second temps, prenait un sens social. Et paradoxalement, à vouloir protéger les nouveaux, ils les privent d'un rituel initiatique. Cet apprentissage est devenu d'autant plus violent qu'il n'y a pas de lieu pour en parler. Il n'y a pas de mot pour dire et partager cela. » Elle précise cependant bien en note qu'« en aucun cas nous ne prêchons pour le rétablissement de ce rituel ». Il nous reste à inventer.

Il est en tout cas important qu'il y ait une reconnaissance de « la direction ». Il est important de connaître ce qu'ils font et comment ils souffrent, mais il est aussi important de reconnaître que ce qu'ils font n'est pas et ne pourra jamais être du travail « comme les autres ». Il n'est pas neutre, par exemple, que le président de la SEM, un élu, conseiller de Paris (« un gars de la haute ») les ait accompagnés une nuit dans leurs réquisitions.

Ils en veulent également une reconnaissance financière. Au début, les différentes primes (les multiples primes...) héritées du service municipal avaient été forfaitisées, si bien qu'une réquisition effectuée pendant les heures de travail était considérée comme incluse dans les obligations de la journée. Bien vite, il a fallu réinstaurer une prime spécifique, pas forcément très élevée, mais qui soit une sorte de reconnaissance du particularisme de ce type d'intervention.

Pensez à tout cela lorsque vous verrez des porteurs en assistant à des obsèques, ils ont décidément un métier pas comme les autres et leur rôle social est éminemment nécessaire.

### 3.1.5. Un travail de paria

Porteur ou directeur, il est de toute manière difficile, dans la vie de tous les jours, d'être un acteur du funéraire.

Essayez d'imaginer, si vous travailliez dans le funéraire, comment vos jeunes enfants parleraient de votre métier à leurs camarades de classe. Croque-mort, c'est moins valorisant que pompier, médecin ou astronaute ! Bien sûr, si vous êtes vous-même fier de votre métier, vous leur communiquerez cette fibre. Mais il ne leur sera quand même pas facile, pour autant, de remplir la fiche que demandent les professeurs en début d'année, où figure le plus souvent le métier des parents. Mes enfants, pendant très longtemps, ont porté la mention : « ingénieur » sur ces fiches. Ce n'était pas un vrai mensonge puisque c'était mon métier d'origine et c'était plus facile ainsi pour eux. Maintenant, ils jouent, au contraire de mon métier, mais à vingt ans, ils sont naturellement plus à l'aise avec tout cela.

Même au cours des conversations en société, au cours d'un dîner, cela n'est pas facile à évoquer, lorsque – grand classique entre gens qui ne se connaissent pas – vient le sujet du métier de chacun. Si vous dites la vérité, il y a la catégorie des gens qui parlent tout de suite d'autre chose, éventuellement avec un petit rire gêné, en trouvant incongru de continuer la conversation sur ce thème. Ce sont

généralement les gens non concernés ou les jeunes. Pour d'autres, vous pouvez être « l'oiseau de malheur » et on vous en veut de raviver des souvenirs. Et puis, il y a celles et ceux qui vous entreprennent instantanément sur des sujets graves qui les concernent personnellement et qui sont capables de faire tomber la meilleure ambiance qu'il pouvait y avoir. Enfin, il y a éventuellement les agressifs qui plaisantent grassement ou qui parlent tout de suite de « l'argent de la mort ».

Rarement l'on tombe sur des gens qui vous traitent comme si vous aviez un métier « normal ». De ce fait, je ne raconte pas toujours ce que je fais, notamment si je suis en vacances. Mais j'ai de la chance, car je peux donner le change en raison des différents métiers que j'ai exercés et du fait que je suis à moitié dans la sphère publique où la notion de métier est beaucoup plus floue. Pour d'autres, cela n'est pas aussi simple.

Travailler dans le domaine de la mort peut aussi être un handicap professionnel. Même si les personnes qui travaillent dans le funéraire disent souvent – et à juste titre – qu'ils sont venus dans ce métier par hasard et qu'ils y restent par passion, il n'empêche que la référence d'un travail dans le funéraire n'est pas généralement un atout dans un curriculum vitae. Comme le disait un employé des services funéraires<sup>62</sup>, « avoir travaillé dans ce secteur pendant plusieurs années, c'est comme un tatouage à vie ».

Et il y a la particularité de ceux qui sont en contact avec les corps. Lors des séances avec la psychologue qui les écoutait, l'un d'entre eux a évoqué ce qu'il imaginait « du dégoût de sa femme à son contact », ayant la sensation que, même s'il avait pris une douche et s'était lavé à fond, il portait toujours l'odeur de la mort sur lui. Il se vivait comme devenu lui-même intouchable. C'est d'ailleurs une constante de beaucoup de civilisations que de donner un statut particulier aux personnes qui s'occupent des morts, comme les parias de l'Inde.

Attention à ce que la profession n'entretienne pas elle-même ce travers en ne communiquant pas suffisamment. Il est de sa responsabilité de chercher à banaliser une approche de réflexion autour de la mort et du deuil. Ce sujet est un sujet de société, il faut que la société s'en occupe.

### 3.1.6. Définition d'une charte d'éthique

Lors de la création de la société d'économie mixte de Paris, une des premières tâches à laquelle nous nous sommes attelés, dès que le noyau des premiers personnels a été recruté et installé, a été de créer une « charte de bonne conduite », que nous avons appelée plus tard « charte d'éthique ». Programme ambitieux et qui demandait que l'on se mette d'accord sur ce que l'on définissait comme éthique dans notre domaine funéraire.

Éthique, le mot est aujourd'hui galvaudé, et a souvent de commun avec la culture que moins on en a, plus on s'en réclame. De nombreuses entreprises, quel que soit leur domaine d'activité, ont maintenant leur charte avec des engagements banalisés. Dans notre métier, le mot correspond cependant à un vrai engagement et il s'agissait de discerner, alors que nous étions dans une démarche de projet, quelles étaient les valeurs sur lesquelles nous nous allions nous appuyer.

Nous avons travaillé pendant toute une journée avec l'aide d'un animateur extérieur afin de définir les règles de conduite que nous nous fixions pour répondre à l'exigence que nous avions d'être différents.

Plus tard, même si la société a évolué, même si le temps a passé, même si les personnels ont changé au moins en partie, nous n'avons pas voulu changer cette charte, sauf à la marge pour des questions de présentation. Notre charte n'est sans doute pas parfaite, mais c'est celle qui a été élaborée par les personnels eux-mêmes au moment de la création, c'est un projet d'une société et c'est cela son grand mérite.

Le contrôle, par un organisme externe, du respect des obligations que l'on se fixe au travers

---

<sup>62</sup>. Cité par *La Gazette des communes* du 21/08/2006.

d'une charte est nécessaire, sinon c'est de la simple autoproclamation. C'est la même procédure que dans une démarche qualité. On peut prétendre produire de la qualité. Que ce soit un organisme comme l'AFAQ ou BVQI qui l'atteste est nettement plus sérieux.

Ce peut être, dans les collectivités, le rôle d'un comité d'éthique. Toute la question est de savoir auprès de qui siège ce comité, quelle est sa légitimité, quelle est sa marge d'action.

### 3.2. *Les contrats d'obsèques*

Le développement des contrats de prévoyance obsèques a été spectaculaire ces dernières années. Près de 15 % des obsèques seraient couvertes par un contrat en 2006. Cela représenterait plusieurs centaines de millions d'euros de dépôts avec une hausse de 35 % entre 2004 par rapport à 2000 d'après la Fédération française des sociétés d'assurance<sup>63</sup>. Il est à prévoir que, d'ici peu, 30 à 35 % des personnes de plus de soixante ans seront couvertes par des contrats en prévision d'obsèques, toutes catégories confondues.

Il n'est pas facile de savoir de quoi l'on parle lorsqu'on évoque les contrats d'obsèques tant le même terme peut signifier des réalités différentes. Il y a en effet de vrais contrats présentés par les entreprises de pompes funèbres et ayant réellement pour objet les obsèques, mais aussi de simples contrats financiers qui n'ont de contrat obsèques que le nom.

Dans leur ensemble, ils concernent généralement des personnes d'un certain âge. Penser à sa mort, prévoir le financement de ses obsèques le moment venu est une démarche qui concerne avant tout les gens ayant acquis une certaine maturité, généralement aux alentours de la soixantaine. Arriver à passer le seuil d'une entreprise de pompes funèbres pour discuter avec un conseiller funéraire des dispositions précises de ses obsèques nécessite, en plus, de prendre véritablement conscience de sa finitude. Cela ne se produit – en moyenne naturellement – que vers soixante-dix ans. Bien sûr tout dépend des individualités. Qui aura perdu un conjoint sera beaucoup plus sensibilisé à ces questions. C'est sans doute pourquoi l'on compte plus de femmes que d'hommes chez les souscripteurs : elles sont plus souvent veuves que leurs maris.

Quelles sont les motivations pour souscrire ce type de contrat ? En dehors des personnes tout à fait seules qui veulent prendre des dispositions spécifiques, il y a sans doute un double phénomène.

D'abord il s'agit souvent d'une démarche réellement altruiste. Les personnes qui ne veulent pas gêner et ne pas être une charge pour leurs enfants au moment de leur mort. C'est, par exemple, la prise de conscience de la veuve au moment de la mort de son conjoint ; elle s'est occupé des obsèques de son mari, mais la démarche et toutes les formalités ont été très pénibles pour elle et elle veut décharger ses enfants d'un poids semblable, ne réalisant pas toujours, d'ailleurs, que ses enfants plus jeunes auront moins de difficultés. Elle souscrit donc un contrat pour ses propres obsèques mais destiné avant tout aux autres.

Il y a aussi souvent pour les souscripteurs, ne nous le cachons pas, des arrière-pensées beaucoup plus égoïstes : d'une part la volonté très légitime que leurs obsèques se déroulent conformément à leur conception et à leurs volontés ; certaines personnes, dont les liens avec leurs enfants se sont distendus, ne veulent pas qu'ils les « mettent dans le trou » sans autre formalité et notamment sans être passé par une cérémonie religieuse. Mais on peut aussi trouver, d'autre part, un souhait pour les souscripteurs de prolonger leur emprise sur leur entourage par-delà la mort. Cela peut se traduire, notamment dans certains cas, par des dernières volontés qui sont de véritables punitions.

Nous avons donc bien une partie des souscripteurs qui est altruiste mais aussi une autre qui pense avant tout à eux.

Les enfants, le plus souvent « bénéficiaires » de la précaution prise par le défunt de son vivant,

---

<sup>63</sup>. Citée par l'organisme d'études économiques XERFI.

peuvent y voir un soulagement en s'apercevant qu'ils n'ont aucune décision importante à prendre. Mais ils peuvent aussi se sentir dépossédés. Comme le dit Robert Rochefort, le directeur du CREDOC<sup>64</sup>, « face à l'expérience de la mort d'un proche, nous manions les paradoxes : la prise en charge par les autres est vivement espérée et laisse pourtant un cruel sentiment de dépossession ». « Les obsèques pour soi, c'est un non-sens, car les rites sont faits pour les vivants » rapporte aussi le sociologue Jean-Hugues Déchaux<sup>65</sup>.

Les obsèques, au risque d'insister, sont bien faites pour les vivants. En être acteur, c'est se donner la possibilité de rentrer plus rapidement et mieux sur le chemin du deuil.

S'interroger sur « ce qu'il ou elle aurait aimé », payer en donnant de son argent, organiser, écrire pour prévenir les proches, remercier après, toute cette activité est bénéfique à double titre : d'abord parce qu'elle permet, au travers de la réalisation de ces obligations, de percevoir pleinement que le mort est mort, ensuite parce que c'est une manière, en s'en occupant personnellement, de rendre l'affection que le mort nous avait donnée. Je m'en suis bien occupé, j'ai payé, je ne culpabilise pas. Le contrat d'obsèques n'est donc pas la panacée.

Mais puisqu'il en existe, puisque la pression de la communication faite par les entreprises de pompes funèbres est bien là et que les contrats sont vantés tous les jours dans la presse, voire à la télévision, il faut savoir de quoi l'on parle.

### 3.2.1. Les faux contrats obsèques

Beaucoup de sociétés d'assurance commercialisent des contrats d'assurance-vie parés de terminologies relatives aux obsèques. Il n'y a qu'à parcourir les journaux de programmes télévisuels ou ceux destinés aux seniors pour en trouver des publicités à foison. Cela est parfaitement légal, en l'état actuel de la législation, en dépit du fait que ces compagnies n'endossent aucune responsabilité en ce qui concerne la partie funéraire elle-même. Une loi avait bien failli être votée en 2005 pour discriminer les contrats purement financiers de ceux qui prévoient effectivement des clauses pour les obsèques ; mais le lobby des assurances veillait.

Car ces produits sont réellement trompeurs. Le souscripteur est souvent âgé et n'est vraiment pas dans une démarche sereine de consommateur alors qu'il traite de sa propre mort. Il peut tout à fait croire, en souscrivant un tel contrat, qu'il garantit ses obsèques. Or, il n'en est rien. Voici deux histoires authentiques qui ont concerné des familles que nous avons eues à aider et qui illustrent les dérives possibles de ces contrats.

La première concerne un monsieur qui vient nous voir dans notre agence de l'avenue des Gobelins pour organiser l'inhumation de sa compagne. Se sachant gravement malade, celui-ci avait souscrit trois ans auparavant, auprès d'un assureur, un contrat d'un montant de 6 100 €, soit très largement ce qu'il fallait. Mais ce contrat, comme tous ceux de ce type, ne prévoyait que le versement d'un capital en cas de décès avec, comme clause par défaut, le versement du capital aux héritiers par ordre de priorité. Comme la défunte s'était brouillée avec ses deux filles, celles-ci, qui étaient les bénéficiaires des fonds, ont bien touché l'argent mais n'ont pas voulu pour autant financer les obsèques. C'est finalement le compagnon de la défunte qui a dû supporter tous les frais avec son propre argent.

Un autre monsieur avait souscrit un contrat similaire pour un montant très largement supérieur aux besoins normaux des obsèques, mais la compagnie d'assurance n'avait naturellement rien trouvé à y redire. Il s'agissait là de ses seules liquidités, sa retraite couvrant tout juste son loyer et l'assistance à domicile pour les courses et l'entretien ménager. Seul et sans enfant, il tenait au moins à avoir « un bel enterrement » aux dires de l'assistante à domicile.

Lors de son décès, les obsèques furent organisées avec l'assistante sociale. Mais comment mettre

---

<sup>64</sup>. Centre de recherches, d'études et de documentation sur la consommation, *Libération*, 2 novembre 2000.

<sup>65</sup>. *Le Monde*, 1<sup>er</sup> novembre 2000.

en jeu le contrat ? Celui-ci était un simple contrat en capital (malgré sa dénomination trompeuse) et prévoyait, en clause standard, le versement des fonds aux héritiers. Or, faute de famille, c'est l'État qui était l'héritier. Jamais les fonds n'ont pu être débloqués malgré tous les efforts de chacun. L'argent du contrat alla aux Domaines et le pauvre monsieur fut enterré comme les indigents, loin de ce qu'il avait souhaité.

Les contrats en capital, nous l'avons vu, ne présentent aucun véritable intérêt pour garantir que les obsèques se dérouleront selon les volontés du souscripteur. Mais, en plus, ils sont en général de très mauvais placements financiers... pour le souscripteur s'entend.

Les compagnies d'assurance y trouvent naturellement tout à fait leur compte. Un contrat en capital, ce n'est ni plus ni moins qu'une assurance-vie. Simplement, contrairement aux autres contrats de ce type, les sommes placées sont relativement faibles. De ce fait, les frais de gestion et les frais d'entrée sont très importants par rapport au rendement. Comme ces contrats sont souscrits par des personnes relativement jeunes et qu'ils durent donc relativement longtemps (plus d'une dizaine d'années) et que les petits ruisseaux font les grandes rivières, ils sont très rentables pour les assureurs. Il vaut cent fois mieux, dans un souci d'efficacité pour les héritiers, placer les sommes correspondantes sur un support plus performant et indiquer à ses proches qu'il suffira, le moment venu, de prélever les sommes nécessaires aux obsèques sur le compte-courant du défunt<sup>66</sup>.

Mais les banques et les assureurs se battent farouchement pour développer ces contrats car, pour eux, outre l'intérêt financier direct de ces produits, ceux-ci sont une source extraordinaire pour constituer des fichiers qui permettront ensuite de vendre d'autres placements beaucoup plus importants.

La moindre des choses, pour les pouvoirs publics, serait de réglementer la terminologie employée et les référentiels des publicités. Ainsi, la terminologie « assurance-décès » peut légitimement être réservée à l'assurance et aux produits financiers. En revanche, la référence aux obsèques, aux funérailles, ou tout autre terme du même champ sémantique doit impérativement être réservée aux produits qui prévoient réellement des prestations funéraires.

### 3.2.2. L'affaire des contrats packagés

En 2003, certaines banques s'étaient mises à commercialiser des contrats prévoyant des prestations forfaitaires. Les produits proposés étaient si discutables que la revue de l'UFC *Que choisir* n'avait pas hésité à titrer « Les banquiers veulent notre mort<sup>67</sup> » en précisant : « Les banquiers proposent à leur tour des contrats de prévoyance obsèques. À ne pas signer les yeux fermés ! »

Ces contrats, vendus au guichet de ces banques par les employés, étaient conçus pour banaliser le contrat d'obsèques et en faciliter l'accès. Ils étaient destinés aux « jeunes seniors », c'est-à-dire la catégorie d'âge entre cinquante et soixante-cinq ans qui n'était pas jusqu'à présent une clientèle de ce type de produit.

Simple, ils proposaient juste de choisir entre deux ou trois formules, soit, en gros : « simple », « qualité » ou « luxe », avec la possibilité d'opter entre « crémation » et « inhumation » et, éventuellement celle de cocher une case « obsèques religieuses ». Toute surcharge, et donc naturellement l'expression d'une quelconque dernière volonté, était prohibée. Même dans le cas du choix d'obsèques religieuses, il était interdit de mentionner de quelle religion il s'agissait ! Ces produits proposaient seulement la réalisation de devis types, totalement déconnectés de l'expression des besoins personnels des souscripteurs.

De ce fait, cela en faisait de parfaits outils marketing. Comme il n'y avait nul besoin pour les souscripteurs d'aborder des sujets impliquant de parler de leur propre mort, la commercialisation en

---

<sup>66</sup>. Le prélèvement sur le compte du défunt pour organiser les obsèques est parfaitement prévu et autorisé par la réglementation, c'est d'ailleurs une solution souvent très pratique.

<sup>67</sup>. N° 420, novembre 2004.



était facilitée. Les banquiers, parfaitement au courant de l'âge et de la situation patrimoniale de leurs clients, pouvaient proposer ces produits uniquement à la cible choisie, sans perte. Il était très facile de dire à monsieur Martin, qui avait un peu de liquidités sur son compte-courant, qu'il pouvait placer une petite somme sur ce produit. Là ou sur un autre placement, cela n'avait pas vraiment d'importance, et le client allait faire une bonne action vis-à-vis de ses proches...

Ces produits ont fonctionné formidablement. Séduisants pour le consommateur, en tout cas assurément pour les banquiers, ces contrats se sont développés à une vitesse prodigieuse. À lui seul, le Crédit Lyonnais en a vendu 31 000 en six mois<sup>68</sup>.

De façon pratique, leur exécution, le moment venu, devait être quasi systématiquement le fait du « GNEPF » (Groupement national d'entrepreneurs de pompes funèbres) qui, malgré son nom, était en fait une filiale du groupe américain SCI, ce qui était soigneusement dissimulé sous les termes « groupement » et « national ».

Seulement, ces contrats présentaient de graves inconvénients.

Notons, tout d'abord, que ce type de contrat était destiné à des personnes d'une soixantaine d'années et que sa réalisation devait donc intervenir, en moyenne pour un contrat souscrit en 2003, aux environs de l'année 2025. Cela signifie que certains contrats se dénoueraient plus tôt, mais certains beaucoup plus tard, éventuellement après 2040. Cela laisse planer une vraie incertitude sur les engagements qui étaient pris par le GNEPF quarante ans plus tôt : qui peut préjuger de la réglementation, des conditions économiques ou des pratiques de la société à cette échéance ? Par ailleurs, sur le plan économique, il faut garder à l'esprit que les entreprises de pompes funèbres, même les plus grandes, ne sont pas invulnérables : après la crise boursière du funéraire aux États-Unis en 1998, le leader mondial du funéraire, l'américain SCI, maison mère du GNEPF, a vu sa capitalisation boursière divisée par vingt ; le deuxième, le groupe canadien Loewen, a disparu après une procédure de faillite ; et le troisième, le groupe américain Stewart, a vu sa capitalisation boursière divisée par dix !

Interrogation sur la pérennité de l'opérateur funéraire, donc, mais aussi sur les fonds souscrits. Durant les quinze dernières années, le prix des obsèques a augmenté deux fois et demi plus vite que l'inflation. Quel est le placement financier qui peut garantir une couverture du risque quarante ans plus tard dans ces conditions ?

Par ailleurs, outre l'incertitude sur le plan de la couverture financière et la pérennité de l'exécutant, les prestations « packagées » ne pouvaient pas tout prévoir dans un domaine aussi complexe que le funéraire.

Prenons un exemple très simple : une vieille dame, récemment devenue veuve, souscrit un contrat de ce type qui inclut, dans les prestations proposées, « l'ouverture d'une sépulture existante ou l'achat d'une concession de quinze ans maximum en pleine terre ». Comme elle dispose d'une sépulture de famille sous forme de concession à perpétuité au cimetière du Montparnasse à Paris, dans laquelle son mari vient d'être inhumé, elle pense légitimement qu'elle pourra reposer à son tour à ses côtés. Le contrat prévoit bien en effet l'ouverture de la sépulture.

Mais si elle décède quelques années plus tard, il y a une probabilité importante que quelqu'un d'autre de la famille ait été inhumé à son tour dans la sépulture de famille. S'il n'y a alors plus de place dans le caveau, il sera hors de question, dans le cadre d'un tel contrat, de prévoir une exhumation/réduction de corps qui est nettement plus onéreuse et requerra une procédure longue, incompatible avec le délai d'organisation des obsèques. Au final, la vieille dame aura toute chance d'être inhumée dans une concession de dix ans au cimetière de Thiais à dix kilomètres du lieu où repose son mari...

Les dispositions de ces contrats ont provoqué un tel tollé que le Parlement, en décembre 2004, a voté en urgence deux amendements à une loi portant simplification du droit<sup>69</sup> qui prévoyaient des

---

<sup>68</sup>. Observatoire des produits bancaires, juillet/août 2003.

<sup>69</sup>. Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit NOR : FPPX0400010L.

dispositions limitant l'extension de ces contrats en imposant, par exemple, la possibilité de modifier ses volontés toute sa vie durant, notamment s'agissant du mode de sépulture (inhumation ou crémation), leur caractère religieux, les prestations et le prestataire.

Malheureusement, par rapport aux dispositions prévues dans la proposition initiale devant le Sénat, le texte a été très édulcoré sous la pression du lobby des assureurs. N'y figurait plus, entre autres, la distinction entre vrais et faux contrats d'obsèques. De ce fait, les assureurs reviennent en force sur le marché avec des produits « habillés » qui ne comprennent toujours pas de vraies garanties quant à l'exécution des volontés du souscripteur.

### 3.2.3. Les vrais contrats d'obsèques

Les « vrais » contrats d'obsèques nécessitent un double contrat : un contrat prévoyant des prestations funéraires et un contrat d'assurance qui en assure le financement.

Le premier nécessite un entretien personnalisé avec un conseiller funéraire. Le législateur a considéré comme nécessaire de prévoir une formation obligatoire pour les conseillers, ce n'est pas pour rien. Un conseiller compétent va discuter avec la personne pour étudier chaque demande et chaque cas particulier. En fonction de cet entretien, il va proposer des solutions destinées à garantir la faisabilité. Dans le cas de notre vieille dame, évoqué plus haut, il va prévoir par exemple une renonciation de certains autres membres de la famille à se faire inhumer dans la sépulture afin de garantir une place. Si cette solution ne peut être envisagée, il va peut-être falloir créer une nouvelle sépulture dont les bénéficiaires auront été désignés. Ou encore effectuer des opérations permettant de retrouver de la place. Les solutions sont multiples mais elles sont toutes techniques et ne peuvent être prescrites – et encore moins réalisées – par un employé d'une banque ou d'une compagnie d'assurance qui n'aurait pas une formation spécialisée. L'entretien avec un conseiller funéraire est donc indispensable.

À l'issue de cet entretien, un devis précis sera réalisé comprenant un chiffrage de toutes les prestations nécessaires et envisageant toutes les éventualités : si je vais passer ma retraite à tel endroit, comment serais-je couvert ? Si je ne suis plus considéré comme résident dans ma ville d'origine parce que je suis en maison de long séjour depuis plus de six mois, comment pourrais-je néanmoins avoir la garantie de pouvoir y être inhumé ? Etc.

À ces données techniques, il sera possible de rajouter des souhaits personnels : garantir un cérémonial religieux dans un lieu de culte donné pour les croyants, faire un choix de textes qui seront lus durant le dernier adieu et qui seront une sorte de testament spirituel pour les enfants, prévoir que le convoi funéraire passe devant son ancien domicile une dernière fois, etc.

Une fois toutes ces questions évoquées et le devis chiffré précisément, ce dernier sera associé à un contrat financier souscrit auprès d'une compagnie d'assurance qui permettra d'en assurer le financement le moment venu. Le chèque du souscripteur sera rédigé au nom de la compagnie d'assurance – c'est obligatoire d'après la loi – ce qui fera bénéficier les sommes versées des garanties de la réglementation spécifique des assurances.

---

Article 11 : Après l'article L. 2223-34 du Code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2223-34-1 ainsi rédigé :  
« Art. L. 2223-34-1. – Toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé de ces prestations soit défini est réputée non écrite. »

Article 12 : Après l'article L. 2223-35 du Code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2223-35-1 ainsi rédigé :  
« Art. L. 2223-35-1. – Afin de garantir au contractant ou au souscripteur d'une formule de prestations d'obsèques à l'avance sa pleine et entière liberté de choix sa vie durant, qu'il s'agisse d'un contrat de forme individuelle ou d'adhésion à un contrat de groupe au sens de l'article L. 140-1 du Code des assurances, le contrat doit prévoir explicitement la faculté pour le contractant ou le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites, sous peine, en cas de non-respect par une entreprise de cette liberté de modification ou de proposition par elle d'un contrat n'incluant pas cette faculté, d'une amende de 15 000 euros par infraction commise. »

Le professionnel du funéraire en sera le bénéficiaire « à titre onéreux ». Cela signifie que, le moment venu – au dénouement du contrat, comme le disent les professionnels – son montant sera payé au professionnel uniquement sur présentation de la facture des obsèques réalisées. De cette manière, l'assureur peut vérifier que les prestations ont une matérialité et ne paie qu'une fois le service réellement effectué. Cela constitue une différence fondamentale avec les simples contrats financiers.

Mais rien n'est perdu pour ceux qui ont souscrit ces contrats qui ne prévoient que le versement d'une somme d'argent. Ils peuvent toujours aller voir un opérateur funéraire qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance. Après avoir réalisé un devis, ils pourront mentionner l'opérateur funéraire comme bénéficiaire à titre onéreux et ils se retrouveront avec une garantie plus sérieuse.

### *Une nécessité : la création d'un fichier national de souscription de contrats-obsèques*

L'exemple de la canicule nous a montré que, dans certaines circonstances, il est impossible de faire fonctionner les contrats d'obsèques en raison d'une certaine désorganisation sociale.

Mais cela arrive aussi dans la vie de tous les jours, lorsque les souscripteurs n'ont pas suffisamment informé leurs enfants ou ceux qui vont organiser les funérailles. Ce sont tous les contrats-obsèques souscrits sans en parler aux proches, par pudeur, par peur d'évoquer cela avec ses enfants – « on ne parle pas de la mort, cela porte malheur » –, par peur de se faire attraper pour avoir dilapidé l'héritage, etc.

Il y a ainsi chaque année des quantités de contrats qui ne sont pas honorés et qui dorment sur les comptes des compagnies d'assurance. Inutile de préciser que les services en charge de retrouver les éventuels bénéficiaires n'y mettent pas un zèle excessif, surtout pour de relativement petites sommes comme celles-ci.

Une des premières mesures à prendre serait d'imposer que toutes les entreprises remettent aux souscripteurs un ensemble complet avec des étiquettes ou cartes à afficher ou à glisser dans les papiers d'identité, dans les livrets de famille, mais aussi des recommandations d'en parler à leurs proches.

Surtout, il serait nécessaire que soit créé un fichier national des bénéficiaires de contrats d'obsèques qui devrait être obligatoirement consulté par l'entreprise de pompes funèbres au moment du règlement des obsèques pour savoir si elles étaient déjà couvertes ou non. De cette manière, on ne laisserait pas ces contrats en déshérence et on n'imposerait pas aux enfants de payer des sommes que leurs parents avaient justement décidé de leur épargner en souscrivant un contrat. Naturellement il serait nécessaire de préserver une certaine confidentialité, mais on sait le faire.

### *Un impératif : imposer une revalorisation financière suffisante des contrats*

Du fait de l'augmentation de la durée de vie humaine, certains contrats d'obsèques souscrits actuellement vont parfois avoir une durée très longue de plusieurs dizaines d'années. Alors que le prix des obsèques augmente deux fois et demi plus vite que l'inflation, et ce de façon constante depuis quinze ans, il est anormal que puissent exister des contrats qui ne sont pas revalorisés au même rythme que le coût des prestations. C'est pourtant le lot de la plupart de ceux souscrits actuellement.

De deux choses l'une : ou les entreprises s'engageront effectivement à garantir la réalisation des prestations, même dans très longtemps, et alors cela peut représenter, pour certaines, une véritable bombe à retardement financière ; ou les prestations promises risquent de ne pas être fournies comme elles ont été promises.

Dans les deux cas, cela est pour le moins problématique.

Il serait nécessaire qu'une disposition légale impose que les prestations prévues au contrat

puissent être garanties effectivement. Pour cela, il faut exiger une revalorisation continue des contrats à la hauteur des prestations garanties.

### *Un devoir moral : l'utilisation d'une terminologie sincère*

Nous avons vu les différences qu'il peut y avoir entre les différentes formules offertes au public.

Il faut que la terminologie employée ne trompe pas les souscripteurs. Ces derniers, même relativement jeunes, ne peuvent se comporter complètement en consommateurs avertis, tout simplement parce qu'ils traitent de leur propre mort.

Comme les professions des assureurs et des mutuelles ne sont pas capables de s'autoréguler, il sera sans doute utile qu'une mesure protectrice soit prise par les autorités ou le pouvoir législatif.

## *3.3. La question des dernières volontés*

« La pompe des enterrements funèbres intéresse plus la vanité des vivants que la mémoire des morts. »

François, duc de La Rochefoucauld

Le droit français accorde une totale primauté aux dernières volontés du défunt. C'est un vrai combat, long et opiniâtre, qui a permis, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que l'on n'impose pas d'obsèques religieuses aux libres-penseurs. La loi du 15 novembre 1897 sur la liberté des funérailles<sup>70</sup>, qui a notamment permis la crémation, a été, avec celle sur l'école publique, laïque et obligatoire, la loi du 28 décembre 1904 supprimant le monopole des églises pour les obsèques et celle de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État<sup>71</sup>, l'une de celles qui ont constitué le socle de notre laïcité à la française.

Peu importe la forme sous laquelle cette volonté est rapportée. La Cour de cassation a confirmé<sup>72</sup> que « les modalités des obsèques d'une personne doivent être déterminées conformément à la volonté du défunt, même si celle-ci n'a pas été exprimée en la forme prévue par l'article 3 de la loi du 15 novembre 1987 », c'est-à-dire sous forme testamentaire. La volonté peut être rapportée oralement par les proches, des amis même. En cas de conflit, le juge déterminera la personne la plus à même d'attester des dernières volontés du défunt. Ce peut être la concubine

---

<sup>70</sup>. Article 1 : Toutes les dispositions légales relatives aux honneurs funèbres seront appliquées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux.

Article 2 : Il ne pourra jamais être établi, même par voie d'arrêté, des prescriptions particulières applicables aux funérailles, en raison de leur caractère civil ou religieux.

Article 3 : Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sépulture. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions. Sa volonté exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par-devant un notaire, soit par signature sous seing privé, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens, elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de révocation. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions applicables aux divers modes de sépulture. Toute contravention aux dispositions de ce règlement sera punie des peines édictées par l'article 5 de la présente loi.

Article 4 : En cas de contestation sur les conditions des funérailles, il est statué, dans le jour, sur la citation de la partie la plus diligente, par le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le tribunal civil de l'arrondissement, qui devra statuer dans les vingt-quatre heures. La décision est notifiée au maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution. Il n'est apporté par la présente loi aucune restriction aux attributions des maires en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'intérêt de la salubrité publique

<sup>71</sup>. Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

<sup>72</sup>. C. cass., première chambre civile, 26 avril 1984, arrêt n° 376.

plutôt que la femme légitime dont il vivait séparé, la maîtresse plutôt que les enfants que le défunt ne voyait plus.

Le Code pénal dispose toujours, dans son article 433-21-1 : « Toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de six mois d'emprisonnement ou de sept mille cinq cents euros d'amende. » Ce n'est pas rien !

Mais la pratique quotidienne du funéraire amène à se poser en permanence des questions qui touchent à la compatibilité de dernières volontés du défunt avec de vraies souffrances de familles qui ne comprennent pas des exigences qui les privent parfois de vivre des obsèques conformes à leurs convictions ou leurs besoins. On est alors souvent amenés à bricoler.

Un vrai débat public, un peu plus de cent ans après cette loi, et tenant compte du phénomène récent des contrats d'obsèques, mériterait bien d'être lancé sur deux questions fondamentales :

- les dernières volontés primeraielles-elles sur le besoin viscéral pour les survivants d'accomplir des obsèques qui font sens ?
- en corollaire, à qui sont destinées les obsèques, à celui qui n'est plus là ou à ceux qui restent et qui souffrent ?

Il faudrait cependant que les protagonistes de ce débat fassent l'effort, difficile il est vrai, de mettre de côté le rapport à leur propre mort pour réfléchir dans l'intérêt général.

Mettons-nous dans cette posture – écartons l'ego, soyons simplement humains – et intéressons-nous seulement à décrypter quelques cas tout à fait réels.

Une femme, qui avait souscrit un contrat d'obsèques, meurt à 72 ans, en laissant plusieurs enfants et petits-enfants. Ceux-ci viennent organiser les obsèques et s'aperçoivent alors que leur mère avait spécifié, par écrit, qu'elle souhaitait être crématisée, ce qui ne les choque pas, mais surtout, qu'elle refusait toute présence au crématorium pendant la crémation et qu'elle rejetait toutes obsèques religieuses. Ces deux dernières dispositions semblent les heurter particulièrement. D'abord, ils sont croyants et souhaiteraient une célébration catholique, ensuite ils n'imaginent pas de laisser partir leur mère sans pouvoir au moins être présents pour lui dire au revoir. Dilemme...

Nous ne pouvons naturellement, en tant que mandataire de la défunte, contrevenir aux dispositions spécifiées par la personne qui nous a fait confiance et envers qui nous sommes engagés contractuellement. Par ailleurs, le faire serait pénalement punissable. Mais dans le même temps, les enfants paraissent réellement désemparés par l'interdiction des gestes qu'ils auraient voulu accomplir et ne pas comprendre cette volonté de leur mère. Ils deviennent agressifs vis-à-vis de notre conseiller funéraire, vont même jusqu'à le menacer. Il les renvoie au juge, ce qui est la seule chose à faire. Finalement, ils n'y auront pas recours et les volontés de la mère seront respectées, les enfants inventant un rituel à eux en se rendant au crématorium avant la crémation, les volontés de la mère ne concernant formellement que le moment pendant la crémation.

Découvrons ensuite, in extenso, parce qu'il faut parler de concret, la partie du testament d'un homme qui écrit d'une écriture serrée :

*« Je désire être incinéré et que le cérémonial soit le plus simple et le plus rapide possible.*

*– L'incinération devra être effectuée le plus rapidement et le plus simplement possible et au crématoire le plus proche du lieu de décès.*

*– À l'issue de l'incinération, je tiens qu'il ne subsiste aucune trace d'aucune sorte, notamment ni urne, ni date, ni nom :*

*– soit, après la crémation, mes cendres sont immédiatement dispersées*

*– soit, si mon épouse le souhaite, elles sont jetées à la mer (par elle)*

*– soit, si nous devons décéder ensemble, nos cendres mélangées seraient jetées à la mer en exécution de ma volonté.*

*Le cercueil obligatoire devra être le plus simple possible, le moins onéreux. Il ne devra comporter aucun aménagement intérieur, signe ou inscription obligatoire, etc., autre que ceux réglementairement obligatoires.*

*Ces mêmes dispositions devront s'appliquer aux procédés somatiques et aux précautions antiseptiques.*

*Les transferts obligatoires devront être réalisés dans les conditions les plus simples, sans aucun appareil quelconque, avec le minimum de prestations possibles.*

*Je ne veux aucun cérémonial d'aucune sorte: discours, ornements, fleurs, emblèmes, musique, etc., ni non plus exposition du corps, visite, veillée ou encore déplacement de mon corps qui ne soit réglementairement obligatoire. En résumé, je demande un dépouillement maximum, les procédures les plus réduites et rapides possibles.*

*Je souhaiterais, dans la limite des obligations réglementaires, qu'aucune personne n'assiste à la mise en cercueil, à l'accompagnement du cercueil, à la crémation, à la dispersion des cendres. Si cela n'était pas possible, je ne souhaiterais la présence que de mon épouse et de ma fille.*

*Je ne veux aucune publicité quelconque concernant mon décès et mon incinération: insertions dans la presse, faire-part, lettres, etc. et, surtout, je souhaite que tout soit fait pour que mon décès ne soit connu qu'après la dispersion des cendres.*

*Je rejette catégoriquement comme contraire à ma volonté de toujours toute manifestation religieuse ou à caractère religieux et sous quelque forme que ce soit (faire un signe de croix à mon attention ou tout acte équivalent constituerait une insulte à ma mémoire). Toutefois, si les circonstances faisaient que les cendres de mon épouse et les miennes soient mélangées ou réunies, j'accepte, si mon épouse l'a demandé, un cérémonial religieux aussi réduit que possible. »*

Ce document, photocopie de son testament manuscrit, était joint à un formulaire destiné à évaluer le coût d'un contrat d'obsèques envoyé aux services funéraires en vue d'un devis. Au travers de ce texte, nous apprenons que ce monsieur est marié, à une femme qui est sans doute croyante et qu'il a une fille.

Même si l'on imagine volontiers qu'il doit être un tyran domestique, on peut aussi penser que sa disparition ne sera pas uniquement un soulagement pour ses proches et que ceux-ci auront peut-être besoin de temps pour apprivoiser l'absence de leur époux et père. Ils auront sans doute envie, comme tout être humain, d'accomplir les rites qui font sens en fonction de notre fonds culturel commun. Et pourtant, pas un geste correspondant à leur croyance n'est autorisé, pas un ami ou même une relation aux obsèques, pas un seul témoignage d'une affection que les liens familiaux devaient pourtant bien laisser exister.

Tyran durant sa vie, il voulait rester tyran après sa mort, allant jusqu'à empêcher ses proches d'avoir droit au soulagement des obsèques.

Heureusement, toutes les personnes ne testent pas de façon aussi dictatoriale, ni ne laissent un document écrit incontournable qui fait ainsi force de loi. Le plus souvent, les personnes viennent voir l'entreprise de pompes funèbres en rapportant les volontés orales du défunt et généralement cela se passe bien. Les dernières volontés du disparu ne sont pas trop contraignantes ; les respecter et les suivre apporte plus de soulagement que de contrainte.

Il arrive cependant que certaines personnes expliquent quels étaient les souhaits du défunt et exposent, dans le même temps, la peine, la difficulté morale, la douleur même que ces dernières volontés leur procurent. Le conseiller est alors soumis à un dilemme : il ne peut – c'est la loi – suggérer de contrevenir aux dernières volontés et cependant il est soumis à la pression de cette souffrance exprimée par la personne qui est en face de lui.

Chacun agit alors en fonction de ses propres convictions. Au-delà des textes, au-delà de la théorie, il y a la souffrance humaine. Le devoir est d'agir avec humanité et compassion. Sur le plan pratique, et comme compromis, il est toujours possible de prévoir des étapes dans la réalisation des dernières volontés de manière à les rendre moins dures. Parfois cela est difficile et alors il faut faire un choix. À titre personnel, je pense que les dernières volontés ne peuvent primer sur une authentique souffrance.

En effet, reposons-nous la question de savoir pour qui sont les obsèques. Quel est ce formidable besoin de puissance qui pousse certains à vouloir tout régenter jusqu'après leur mort ? On lit souvent, dans les ouvrages et publications juridiques, que la personne vivante, sujet de droit, devient

après la mort le cadavre, objet de droit. L'imposition des dernières volontés serait ainsi une manière de vouloir rester sujet jusqu'après la mort, en oubliant que le sujet est le vivant.

### *La question des dons du corps*

À la frontière du sujet des dernières volontés pour les obsèques vient se poser celui des dons du corps. Témoignages d'un merveilleux altruisme dans certains cas, ils peuvent aussi être à l'origine de très graves troubles familiaux, surtout lorsqu'ils n'ont pas été annoncés et expliqués à l'entourage. La séparation est en effet brutale, le défunt doit être emmené en urgence car, pour être utile, le corps ne doit pas être dégradé et la famille ne le reverra plus jamais.

Mais d'abord faisons la différence entre dons du corps et dons d'organes.

Le don d'organes est improprement appelé ainsi. Il faudrait plutôt parler de prélèvement d'organes. D'après la loi<sup>73</sup>, toute personne est en effet présumée avoir donné son consentement à un prélèvement à la condition qu'elle n'ait pas formulé d'opposition de son vivant, notamment par l'intermédiaire d'un fichier national. C'est, dans la pratique, un peu plus compliqué puisque la même loi précise que si le médecin n'a pas connaissance de la volonté du défunt, il doit s'efforcer de recueillir le témoignage de la famille, témoignage dont on peut penser qu'il ne sera pas forcément complètement objectif dans les circonstances tragiques que sont la mort d'une personne jeune – on prélève beaucoup moins sur les personnes âgées.

Les « dons » d'organes interviennent dans des circonstances tout à fait particulières. Ils supposent un état de mort cérébrale pour le donneur, son cerveau ayant cessé toute activité, un corps jeune, donc des circonstances en général accidentelles de la mort, mais un bon état de l'organe en question. Le « don » est donc extrêmement rare et est le fait, dans la très grande majorité des cas, de personnes qui n'avaient jamais évoqué cette question.

Les dons du corps, quant à eux, sont complètement différents. Les donneurs doivent en effet effectuer une démarche volontaire de leur vivant (il n'y a pas de présomption de don<sup>74</sup>) et le corps sera dans la quasi-totalité des cas accepté, quels que soient l'âge et les causes de la mort. Il ne servira généralement pas à des fins thérapeutiques, pour soigner une autre personne, mais sera plutôt utilisé à des fins d'enseignement et de recherche.

Le don du corps est une démarche volontaire donc ; c'est également une démarche payante puisque le donateur, pour obtenir son inscription et sa carte de donneur, devra verser une somme donnée correspondant généralement aux frais de transports entre le lieu de décès et l'établissement scientifique ou universitaire destinataire du don, ainsi que le coût du traitement du corps ensuite. Rappelons qu'en aucun cas, comme on le croit parfois dans le public, les personnes non réclamées, les « indigents », ne finissent comme cela.

À Paris, deux cas de figure se présentent selon que le don se fait à la faculté de médecine à des fins d'enseignement ou à un établissement hospitalier aux fins de recherche, d'entraînement et de mise au point d'opérations pour les chirurgiens.

Dans le premier cas, le corps sera éventuellement démembré et pourra rester des années voire des dizaines d'années dans les services. À l'issue de leur usage, les corps ou parties de corps ne sont pas reconstitués et sont envoyés pour une crémation sans qu'aucune individualisation ne soit effectuée. Aucune trace n'existera plus jamais de la personne défunte qui avait fait don de son corps. Les obsèques ne sont pas possibles autour du corps, ce qui rend difficile une cérémonie qui fasse sens.

---

<sup>73</sup>. Loi n° 94-654, article L. 617-7 : Le prélèvement d'organes sur une personne décédée ne peut être effectué qu'à des fins thérapeutiques ou scientifiques et après que le constat de la mort a été établi dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Ce prélèvement peut être effectué dès lors que la personne concernée n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement.

Ce refus peut être exprimé par l'indication de sa volonté sur un registre national automatisé prévu à cet effet. Il est révoquant à tout moment. Les conditions de fonctionnement et de gestion du registre sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Si le médecin n'a pas directement connaissance de la volonté du défunt, il doit s'efforcer de recueillir le témoignage de la famille. [...] Cette même loi règle également les dons volontaires du corps faits du vivant du donneur.

<sup>74</sup>. Article R. 2213-13 du CGCT.

Que célébrer quand cette cérémonie ne représente pas une fin mais se trouve, comme suspendue dans le temps, avec une issue dont le terme n'est pas connu ?

Par ailleurs, il n'existe aucune trace, mais également aucune histoire du corps après la mort ; et mieux vaut ne pas savoir pour qui l'imaginaire fonctionne trop bien. Le geste du don du corps doit donc pouvoir être compris et accepté par la famille. Il est vraiment nécessaire qu'un dialogue s'instaure et que des dispositions soient prises pour qu'une séparation puisse avoir lieu, avec une cérémonie particulièrement soignée et qu'un lieu de mémoire puisse être inventé.

Dans le deuxième cas, pour l'entraînement des chirurgiens, c'est l'intégralité du corps qui est utilisée. Il reste généralement entier, il n'est utilisé qu'à l'intérieur d'un délai court (de l'ordre d'une année en général) et il est individualisable et individualisé lorsqu'il part pour la crémation.

C'est cette particularité qui a été à l'origine d'une question délicate d'éthique que nous avons eue à nous poser. Ce sont en effet les Services funéraires-Ville de Paris qui étaient chargés, en fonction d'une convention avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, de transporter les corps et de procéder à leur crémation au Père-Lachaise.

L'École de chirurgie était confrontée à des demandes extrêmement fortes de la part de certaines familles pour pouvoir récupérer les corps et réaliser des obsèques à l'issue d'un usage dont elles avaient appris qu'il laissait le corps entier. Et même dans le cas où cela n'aurait pas été possible, elles voulaient au moins savoir « Quand ? » et « Où ? ». Certaines allaient même jusqu'à téléphoner toutes les semaines pour avoir la précieuse information, dont elles attendaient sans doute qu'elle mette fin au tourment de l'incertitude.

Nous avons engagé une réflexion collective afin de déterminer comment arbitrer entre des dernières volontés présumées et cette nécessité ressentie par les familles.

D'un côté, nous avons la volonté du don du corps dont certains pensaient qu'il induisait *de facto*, au-delà du geste altruiste, une volonté sous-jacente de disparaître vis-à-vis de ses proches. Et d'un autre côté, nous pouvions penser que cette volonté de disparition n'avait peut-être jamais existé ; que le don de son corps n'était qu'un don pour la science, sans avoir jamais eu pour but de priver ses proches d'obsèques.

C'est cette dernière interprétation que nous avons privilégiée, en permettant que les familles le souhaitant puissent savoir quand avait lieu la crémation, et qu'elles puissent récupérer les cendres après.

Pour la suite, et afin de lever toute ambiguïté, l'AP-HP a modifié ses formulaires de don pour faire préciser que le donateur ne s'oppose pas à ce que des rites funéraires puissent avoir lieu.



## 4. Les nouveaux rites des obsèques

« Puisque ces mystères nous dépassent,  
feignons d'en être l'organisateur. »

Jean Cocteau, *Les Mariés de la Tour Eiffel*

### 4.1. La crémation

#### 4.1.1. Une pratique ancestrale

À certains égards, la crémation est éminemment « moderne ». Elle correspond bien à notre souci de maîtrise technologique du monde qui nous entoure. Grâce à la crémation, le devenir du corps est contrôlé et n'est pas laissé en terre aux caprices de la nature.

Mais si la crémation peut apparaître comme une pratique nouvelle, pour nous, Occidentaux du début du xxi<sup>e</sup> siècle, il n'en est rien en réalité. Toute l'Antiquité grecque et latine a brûlé les corps.

L'*Illiade* nous rapporte de nombreuses cérémonies de crémation. Comme, pendant la guerre de Troie, celle qu'organise Achille pour Patrocle : celle-ci commence par des libations suivies d'un repas funèbre, après quoi on dresse un bûcher immense qui forme un carré de cent pieds, soit près de 30 mètres, de côté. Achille recueille ensuite dans une urne les cendres et les dépose dans un tombeau. Plus tard les cendres d'Achille seront mêlées à celles de Patrocle.

En Gaule, cette pratique était encore courante et elle perdura jusqu'au Moyen Âge. Il faudra un capitulaire de Charlemagne pour en interdire la pratique.

Une tentative de renaissance de la crémation eut lieu durant la Révolution, en l'an V de la République, sur l'initiative du citoyen Daubermesnil, membre du Conseil des Cinq-Cents. D'autres initiatives furent prises jusqu'au coup d'État du 18 Brumaire, et la réaction religieuse qui le suivit.

C'est finalement à la fin du xix<sup>e</sup> siècle, au cours du combat pour la laïcité et la liberté des funérailles, que renaît la crémation. L'Association nationale crémaliste, la Société pour la propagation de l'incinération, compte dans ses rangs tous les laïquards célèbres de l'époque : Léon Gambetta, Casimir Périer, Paul Bert, Ferdinand de Lesseps, Marcelin Berthelot, etc.

Le 15 décembre 1887 est votée la loi sur la liberté des funérailles qui permet la crémation en France.

Mais depuis quelques années, la Ville de Paris s'était préoccupée de la construction d'un crématorium. Anticipant la loi, par vote du conseil municipal en 1885, elle avait chargé l'architecte Jean-Camille Formigé d'un projet de « monument crématoire ». Celui-ci est inauguré en 1889 au cimetière du Père-Lachaise, treize ans après celui de Milan qui est le plus ancien en Europe. La première crémation de l'époque moderne en France a lieu le 30 janvier 1889 ; c'est celle de l'enfant de onze ans du docteur Jacoby. Le décret d'application de la loi de 1887 ne paraît que quelques mois plus tard, le 27 avril.

Longtemps resté très faible, notamment à cause de l'opposition de l'Église catholique, le taux de crémation atteint 25 % en France en 2006, avec un taux de croissance soutenu de 7 à 8 % par an.

En Europe, les taux de crémation atteignent 70 % dans la plupart des pays du Nord. Un peu moins en Norvège et en Finlande, mais parce que la faible densité de population empêche de créer des équipements de proximité dans tout le pays. L'Europe du Sud a une pratique un peu plus récente de la crémation et les taux sont de ce fait moins élevés : une dizaine de pour-cent en Italie mais déjà une vingtaine en Espagne avec des pointes à 30 % en Catalogne et une croissance extrêmement rapide. La Grèce se singularise dans le paysage européen, avec une interdiction de la crémation qui

a perduré jusqu'en 2006, année au cours de laquelle cette pratique a été autorisée malgré le refus constant de l'Église orthodoxe. Avant cette date, les Grecs souhaitant une crémation envoyaient les cercueils en Allemagne, à Stade près de Hambourg.

La crémation est couramment pratiquée dans les pays du Sud-Est asiatique. Les hindous sont connus pour leurs bûchers spectaculaires et la dispersion des cendres dans le Gange. Les bouddhistes pratiquent également la crémation de façon privilégiée. C'est une pratique quasi exclusive en Chine et au Japon où le taux de crémation est de l'ordre de 95 %.

La France est située à l'articulation du sud et du nord de l'Europe. Elle est un pays où coexistent historiquement plusieurs religions. Elle a aussi la particularité d'avoir un fort courant laïque, ce qui la rend singulière dans une Europe occidentale où les États ont majoritairement un fondement religieux, où le clergé est souvent rémunéré par le gouvernement et où la monarchie est plus fréquente que la république. Elle connaît donc une situation contrastée.

L'Église catholique a accepté la crémation au cours du Concile Vatican II en 1963. Mais cette acceptation n'a jamais été pleinement assumée, la hiérarchie de l'Église restant plus que réticente envers une pratique dont elle ne maîtrise pas tous les tenants et aboutissants. Encore actuellement, alors que beaucoup de ses ouailles choisissent ce mode de sépulture, elle considère que cette pratique est permise « pourvu qu'elle ne soit pas la manifestation d'une opposition à la foi en la résurrection des corps<sup>75</sup>. »

Les églises protestantes ne présentent aucune opposition à la crémation. En revanche, les orthodoxes, les juifs et les musulmans refusent fermement cette pratique. S'il y a des dérogations chez les juifs libéraux qui se rendent parfois au crématorium, les orthodoxes restent très fermes sur son interdiction.

Quant à l'islam, sa position est extrêmement rigoureuse. Il s'agit même d'une affaire d'État. Le 5 février 2002 à 14 heures est prévue à Niort la crémation<sup>76</sup> d'un citoyen de nationalité française, comme souhaité, par lui de son vivant ainsi qu'en attestaient sa veuve et un témoin. Quelques minutes avant le début de la crémation, le consul du Maroc à Bordeaux intervient auprès de la mairie, cependant que plusieurs dizaines de personnes envahissent le crématorium pour empêcher la cérémonie de crémation. Après avoir, dans un premier temps, tenté d'obtenir satisfaction par voie de justice en saisissant le tribunal d'instance, la veuve finit par céder à la pression et accepte que le défunt soit enterré, « à condition que ça ne soit pas dans le carré musulman ».

A posteriori, s'agissant d'un citoyen pourtant de nationalité française, « le consulat marocain de Bordeaux justifiait son intervention par le fait qu'un Marocain reste toujours marocain et musulman » nous rapporte *Libération*<sup>77</sup>. Les protestations de la Fédération française de crémation n'y feront rien, la loi sur la liberté des funérailles passera après les bonnes relations diplomatiques avec le Maroc.

#### 4.1.2. Un devoir de pédagogie

Le bref rappel historique que nous avons vu au début du chapitre nous montre que, pour notre société française moderne, la crémation est encore un phénomène nouveau. Elle ne s'est pratiquée que de façon marginale jusqu'à la fin des années 1970, où moins de 1 % des Français la choisissait. C'était alors le fait de militants, laïques et francs-maçons pour la plupart, qui savaient ce qu'il fallait faire et qui assumaient leur choix.

À partir des années 1970, notamment grâce à l'acceptation de la crémation par l'Église en 1963, cette pratique s'est développée à une vitesse extraordinaire. Le taux de crémation a ainsi crû de deux

---

<sup>75</sup>. Document Épiscopat n° 13/14, octobre 1997.

<sup>76</sup>. Les journaux *Libération* et *La Croix* se sont tous deux fait l'écho de ces incidents.

<sup>77</sup>. Numéro du 13 février 2002.

mille pour-cent en vingt ans ! Il est de plus de 50 % dans nombre de grandes agglomérations. D'une pratique marginale, on est passé à une pratique de masse. Pour autant, les Français n'ont pas encore acquis une connaissance culturelle de ce qu'est la crémation.

Dans le cas de l'inhumation, tout le monde sait « ce qu'il faut faire ». Ce que l'on a vécu, la tradition familiale, les livres qu'on a lus l'ont inscrit dans notre inconscient collectif. Chacun sait qu'il faut organiser une cérémonie dans un lieu public avec la communauté constituée par la famille, proche et éloignée, les amis, les voisins, les collègues. Cette cérémonie se déroule, majoritairement dans notre pays de tradition catholique, dans une église, avec un prêtre qui est dans sa fonction d'officiant et qui dit des mots qui ont un sens. La cérémonie terminée, les plus proches vont accompagner le corps jusqu'à sa dernière demeure. Il est mis en terre sous une grosse dalle qui marque bien la séparation du mort avec les vivants.

On ne fait jamais alors que refaire le geste qui a sans doute marqué les premiers traits d'humanité de nos plus lointains ancêtres : poser de grosses pierres sur le corps du membre de la horde qui venait de mourir afin que celui-ci ne se fasse pas dévorer par les charognards.

Pour la crémation, au contraire, aucun inconscient collectif, aucune ligne de conduite sociale ne vient nous dire ce qu'il faut faire. Et l'on fait des bêtises !

Les professionnels du funéraire ont un vrai devoir de pédagogie pour accompagner les familles et leur faire comprendre les enjeux de leurs choix. Que faire des cendres ? Le désir de simplicité signifie-t-il que l'on peut se passer de rites d'adieu ? Comment vivre le passage du cercueil à une urne d'à peine trois litres ?

#### 4.1.3. Une question de vocabulaire : crémation et incinération

Le public, les médias et même certains professionnels balancent régulièrement entre les termes « crémation » et « incinération ». Pourtant, il ne devrait pas y avoir de confusion. Ces mots ne sont pas neutres. Depuis de nombreuses années, les associations d'aide aux familles en deuil, mais aussi les professionnels du funéraire qui s'impliquent dans l'éthique se battent pour que soit opérée une distinction nette entre crémation et incinération.

Les déchets d'activité de soins (champs, seringues, etc.) sont incinérés dans des incinérateurs qui sont des installations de type industriel.

À l'inverse, les personnes humaines font l'objet d'une crémation dans un crématorium qui est avant tout un lieu de cérémonie. C'est bien la même distinction qui est faite entre l'enfouissement des déchets dans une décharge publique et l'inhumation des défunts dans un cimetière.

L'utilisation de mots précis est nécessaire pour bien déterminer ce que l'on fait. Dans le funéraire, nous pratiquons la crémation. Cela implique soin, attention, respect. Nous travaillons sur l'humain, nous ne pouvons être indifférents.

Dans le milieu hospitalier, l'utilisation d'un vocabulaire précis par les personnels des chambres mortuaires est aussi cruciale. Ces personnels sont en effet quotidiennement confrontés à des tâches difficiles et doivent se protéger en ne s'investissant pas trop émotionnellement dans leurs actes quotidiens. Il leur faut donc avoir des repères instantanés qui indiquent le statut de ce qu'ils manipulent ou éliminent. Une distinction de vocabulaire leur permet de clarifier instinctivement ce qui est du domaine de l'élimination des déchets de ce qui mérite respect, c'est-à-dire ce qui a rapport à l'humain.

Songons notamment aux « pièces anatomiques ». Celles-ci sont définies par la réglementation comme des organes ou des membres, entiers ou sous forme de fragments, aisément identifiables par un non-spécialiste : une jambe amputée, un poumon retiré à la suite d'un cancer, etc. Les « pièces anatomiques » sont, pour des raisons éthiques, différenciées des « déchets d'activité de soins » et l'on doit procéder à leur crémation dans des crématoriums.

Comme, de plus, les fœtus, embryons et enfants mort-nés décédés en période périnatale sont, par un raccourci dont seul le monde médical a le secret, assimilés à des « pièces anatomiques », il est d'autant plus important d'opérer cette distinction. En parallèle des codes couleur qui sont utilisés

(sacs et conteneurs noirs pour les déchets ménagers, jaunes pour les déchets d'activité de soins), il doit y avoir des codes verbaux.

Les fœtus et enfants décédés en période périnatale doivent fermement ne pouvoir être associés qu'aux termes « crémation » et « crématorium » et non incinération et incinérateur.

Un premier effort avait été réalisé en ce sens par un décret de 1976 qui avait substitué, dans le vocabulaire juridique, crémation à incinération. On doit maintenant aller un peu plus loin.

Nos gouvernements ont mis en place des commissions de terminologie chargées principalement de lutter contre le franglais en proposant des néologismes, notamment dans le domaine des nouvelles technologies. Il devrait être au moins aussi important que ces commissions se prononcent sur des terminologies dont l'impact est si lourd de conséquences.

Un avis pourrait être donné sur le sujet de la crémation afin de distinguer les deux champs sémantiques. Il faut en effet définir au moins trois mots – le concept, l'outil, l'action – à l'instar du triplet incinération, incinérateur, incinérer.

Nous avons bien crémation et crématorium mais il manque malheureusement le verbe. L'on pourrait ainsi se prononcer sur l'utilisation du néologisme « crématiser ». Beaucoup de professionnels et d'associations utilisent ce terme de manière systématique. La construction en est impropre, car ce verbe correspondrait au substantif « crématisation ». Mais le verbe qui pourrait être construit plus rigoureusement à partir de « crémation » serait « crémater », qui n'est franchement pas beau. Mais qu'importe l'un ou l'autre terme, les autorités devraient d'urgence en imposer un dans les textes administratifs et réglementaires. Ce serait ensuite plus facile de le faire passer dans l'usage courant.

#### 4.1.4. Les motivations

Réfléchir aux pratiques de la crémation nécessite d'en comprendre les motivations.

Notons tout d'abord que ce choix de la crémation est censé légalement être celui du défunt. Le gouvernement avait rappelé dans une réponse à la question d'un parlementaire<sup>78</sup> que les dispositions réglementaires<sup>79</sup> « prévoient expressément la déclaration écrite des volontés en ce qui concerne la crémation [...] » La personne qui organise les obsèques est donc censée être simplement l'interprète des dernières volontés. Ce choix du défunt est donc, dans l'esprit de la loi, un choix imposé à ceux qui restent. Par ailleurs, la crémation a été choisie par quelqu'un qui était bien vivant, sans forcément qu'il ait réfléchi à ses implications en termes de deuil (qui concernera les autres), ni qu'il en ait parlé à ses proches.

Pourquoi choisit-il ce mode de sépulture ?

D'abord sans doute parce que l'on se situe en dehors des repères de la tradition. Les habitants de la communauté d'un petit village de campagne pratiquent peu la crémation. L'inhumation traditionnelle vient d'abord à l'esprit. Elle est simple, elle est codifiée, elle sera comprise et respectée par la communauté. La crémation est donc plutôt le fait d'habitants des zones urbaines, souvent loin de leurs racines rurales et peu traditionalistes.

Ensuite sans doute parce qu'elle est le reflet d'une évolution de la perception de la mort et de la vieillesse.

L'idéalisation du corps : comme les objets modernes qui doivent être lisses, ronds, de lignes pures, le corps doit être idéal, calqué sur les canons de la publicité : minceur, absence de ride, de poils, de bourrelets, etc. La décomposition du cadavre en terre, l'image des « petites bêtes qui vont le décomposer », c'est l'exact opposé. La crémation, c'est la solution « hygiénique » pour shunter le lent processus naturel.

L'édulcoration de la mort : la crémation donne le sentiment de pouvoir disparaître après la mort

---

<sup>78</sup>. Rép. ministérielle n° 14573, JOAN 31 juillet 1989.

<sup>79</sup>. Articles R.2213-34 du Code général des collectivités territoriales.

avec son image d'anonymat, la symbolique de la dispersion, le refus qu'il y ait une vraie cérémonie. Et disparaître ainsi, c'est refuser sa propre mort. C'est la rendre totalement virtuelle. Si je n'ai personne à mes obsèques, si mes restes ne nécessitent pas d'être identifiés par un monument, s'il n'y a pas de fleurs, etc., c'est que ce n'est pas si grave et donc que je n'ai pas à craindre ma propre mort.

La cohérence avec l'idée que l'on se fait des vieux : avant, les aînés étaient considérés pour leur expérience, respectés pour leur pouvoir. Maintenant, ils sont souvent associés à l'idée de déchéance, d'inutilité sociale, surtout avec l'allongement de la durée de la vie dans des conditions de survie qui ne sont pas toujours dignes. Avant, on leur élevait des monuments, maintenant on s'en débarrasse. La crémation, pour les vieux qui peuvent se sentir inutiles, qui vivent une mort sociale avant leur mort physique, c'est une manière de ne pas gêner, de ne pas encombrer.

#### 4.1.5. L'idée de simplicité, ce n'est pas si simple

Quelles que soient les motivations, la crémation est presque systématiquement associée à l'idée de simplicité. Et cette idée est reprise presque systématiquement dans les choix qui sont exprimés dans les dernières volontés.

Mais la simplicité, ce n'est pas si simple.

La crémation va être, pour ceux qui restent, une épreuve souvent brutale avec un raccourcissement drastique de l'œuvre du temps. Ce que la nature fait du corps en plusieurs années de séjour en terre, le crématorium va le faire en deux heures. La contrepartie nécessaire, pour les vivants, est de se donner du temps avant la crémation. Sinon, comme le dit le proverbe indien<sup>80</sup> : « Le temps ne respecte pas ce qui se fait sans lui. » Faute d'avoir pris du temps, le temps se vengera lorsqu'il s'agira de faire son deuil.

Le choix de la crémation est aussi souvent le fait de personnes moins croyantes, voire incroyantes. Mais ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas croyantes que ces personnes n'ont pas besoin d'accomplir un certain nombre de rites. Et elles ont peut-être même d'autant plus besoin d'accomplir ces rites qu'elles n'ont pas le secours d'une croyance.

Toute notre réflexion doit s'orienter vers l'accompagnement des familles sous le coup d'un deuil. Nous devons leur permettre, même si elles n'ont pas d'idées au départ, même si elles n'avaient pas envisagé les différents possibles, d'accomplir les rites qui sont constitutifs de notre humanité.

Pour le conseiller funéraire, la simplicité est sans aucun doute plus simple. La tentation est grande de répondre sans réfléchir aux demandes d'un processus épuré des obsèques. N'oublions pas cependant notre devoir de conseil. Il faut parfois être directif lorsqu'on est dans le rôle du sachant. C'est cela aussi l'éthique.

#### 4.1.6. Petit guide à l'attention des indécis

Qui choisit la crémation ? La personne qui organise les funérailles ne peut normalement que se faire l'interprète des volontés du défunt. Et une crémation ne peut avoir lieu que si le défunt en avait exprimé la volonté.

Dans le choix de la crémation, il y a une projection de celui qui va mourir dans l'après-sa-mort. « Que va devenir mon cadavre ? » Choisir la crémation, c'est souvent nier sa propre mort en faisant qu'il n'y ait pas de cadavre. Mais ce n'est pas forcément ce dont ont besoin ceux qui restent : comment referont-ils le geste ancestral d'Antigone ?

Pour ma part, et avec l'expérience que j'ai pu acquérir du domaine funéraire et la réflexion que j'ai pu mener, j'ai décidé que ce n'était pas à moi de décider. Les obsèques seront faites pour ceux qui me survivront. Au nom de quoi leur imposerais-je quoi que ce soit alors que je ne serai plus là.

---

<sup>80</sup>. Cité par Annick Ernoult dans *La mort d'un enfant*, ouvrage collectif sous la direction de Michel Hanus. Collection « Espace éthique », Éditions Vuibert.

À tout le moins, le choix du mode de sépulture devrait pouvoir faire l'objet d'une discussion dans la famille. Pour se préparer d'abord psychologiquement et ensuite pour discerner s'il n'y a pas d'objection majeure. Peut-être, pour tel membre de la famille, est-il insupportable d'imaginer le corps de la personne aimée dans les flammes. À l'inverse, imaginer le même corps en terre, en train de se décomposer, peut être inconcevable. L'imaginaire joue un rôle essentiel et nous avons chacun le nôtre. Ne jugeons pas, ne préjugeons pas.

Le conseiller funéraire a un devoir de conseil vis-à-vis des familles même si cela va à l'encontre du profit immédiat. Dans l'entretien qu'il aura avec une personne pour un contrat d'obsèques ou pour les obsèques si le défunt a laissé un choix, il doit être en mesure de donner quelques clés.

### *Sur le plan économique*

Dans les faits, la crémation (même en ne considérant pas les frais de cimetière) est généralement moins onéreuse.

Mais elle ne devrait pas l'être. La symbolique du cercueil, qui représente le corps lors des cérémonies d'obsèques, ne devrait pas fondamentalement changer. Certes, le cercueil de crémation va brûler, mais le cercueil d'inhumation va pourrir en terre ou dans son caveau. Il y a d'ailleurs une norme AFNOR qui agréé les matériaux des cercueils en fonction de leur aptitude à cette biodégradabilité.

Pour ce qui concerne la cérémonie et les derniers moments de veillée autour du corps, il ne devrait pas non plus y avoir de différence. À la limite, il faudrait peut-être passer plus de temps avant les obsèques dans le cas d'une crémation !

### *Pour la qualité des obsèques*

Si l'on fait les choses bien, les deux peuvent s'organiser de façon équivalente. Si l'on n'est pas pratiquant, ce peut même être plus facile de réaliser de belles obsèques en profitant de la salle de cérémonie du crématorium ainsi que d'un personnel formé à la cérémonie, plutôt que le sinistre « direct morgue-cimetière » de l'inhumation.

### *Le devenir du corps mort*

À condition de prendre certaines précautions dans le déroulement des funérailles, la démarche peut être vraiment équivalente pour les deux. Il suffit de prendre en considération une certaine notion de progressivité et de « donner du temps au temps ».

Après, c'est l'imaginaire qui va jouer. Dans le cadre de l'inhumation, un cadavre reste un cadavre, avec à la fois cet aspect de continuité rassurant (tout n'a pas disparu d'un coup) et cet aspect moins ragoûtant : la décomposition ultérieure en terre sous l'action des bactéries et autres. À l'inverse, les cendres sont aseptisées mais présentent une rupture brutale avec le corps de l'être que l'on aimait.

### *La sépulture*

Pour la gestion du souvenir lors du travail de deuil et après, il est possible d'avoir, dans les deux cas, un lieu pour le souvenir, et ces lieux peuvent être aussi beaux et signifiants comme nous le verrons par ailleurs.

Une sépulture cinéraire peut avoir autant de sens qu'une tombe. Il suffit d'éviter les dispersions et les urnes à la maison, et même les cases de columbarium trop tristes et formatées. Même dans ce dernier cas, on peut choisir un système qui permette de voir l'urne, qui peut être une urne artistique qui va refléter la personnalité du défunt ou, en tout cas, ce que l'on veut en retenir.

Un caveau peut être un lieu aussi pourvu de sens qu'une tombe ordinaire. Sa plus petite taille et l'absence de normalisation permettent même d'inventer, à des coûts raisonnables, des monuments moins standardisés.

Pour finir, si vous vous posez vous-même la question fatidique « crémation ou inhumation ? », interrogez-vous pour savoir ce qui vous motive dans le fait de prévoir la destinée de votre enveloppe charnelle ; ce n'est que ça, une enveloppe, après la mort.

Si c'est pour imposer quelque chose à vos descendants, de désagréable éventuellement, vous avez raison, c'est un moyen efficace : d'abord, ils oseront difficilement contrevenir au souhait d'un mort – on est tous plus ou moins superstitieux – et puis, la loi est pour vous : le Code pénal est très sévère avec qui contrevient aux dernières volontés d'un défunt.

Si c'est « pour soulager » vos proches, alors laissez-les décider eux-mêmes de ce qui les soulagera le plus. Après tout, ce sera plus leur affaire que la vôtre, là où vous serez...

## 4.2. *L'éthique de l'exploitant du crématorium*

Pendant longtemps, le crématorium a été vu uniquement dans sa fonction de crémation. Une couverture de *L'Illustration*, à la fin du xix<sup>e</sup> siècle, montre d'ailleurs le premier crématorium de France, le « monument crématoire » comme il est désigné à l'époque, comme une énorme usine avec ses deux grandes cheminées emblématiques d'où sortaient d'immenses panaches noirs. Les crématises de l'époque, à l'origine de la création de ce premier crématorium en France, avaient d'ailleurs sciemment omis d'y adjoindre une salle de cérémonie. La crémation était un acte militant contre les religions en place, nous étions en plein combat pour la laïcité, et la crémation ne devait s'embarrasser de rien qui eût pu rappeler les rites religieux.

Pendant tout le xx<sup>e</sup> siècle, à cause d'une pénurie de crématoriums, c'est l'aspect fonctionnel de ces équipements qui a prévalu. Depuis quelques années, heureusement, le crématorium est devenu, dans beaucoup de villes, un lieu où se déroulent des obsèques avec des cérémonies qui font sens. Les cheminées des crématoriums modernes ne se soupçonnent plus.

Pour autant, la dimension technique existe toujours et l'exploitant de crématorium doit gérer et concilier deux activités qui peuvent paraître totalement antagonistes : accueillir de façon parfaitement humaine des familles et des proches qui viennent vivre là des cérémonies chargées d'émotion et gérer une installation technique importante avec la rigueur que cela suppose.

L'exploitant du crématorium, derrière le rideau de scène, pilote une petite installation industrielle avec des fours de crémation de puissance assez importante, des automates programmables, des machines... Il est soumis à de forts impératifs économiques avec la nécessité de rentabiliser l'installation, il est contraint à un rythme de travail parfois intense, il doit maîtriser les imprévus, les pannes. Les conditions de travail peuvent parfois être dures avec la chaleur des fours, l'air froid de la ventilation. Pourtant, l'opérateur ne doit jamais oublier la dimension humaine. Nous avons évoqué la différenciation essentielle des champs sémantiques entre crémation et incinération. Dans un crématorium, il faut toujours avoir à l'esprit que le travail se rapporte à l'humain. Les installations peuvent ressembler techniquement à des incinérateurs, la finalité n'est pas la même assurément. Nous sommes bien dans un crématorium.

Bien sûr, pour pouvoir continuer à faire ce travail, les opérateurs doivent savoir prendre distance, mais jamais ils ne doivent oublier le respect. Jamais ils ne doivent oublier qu'ils travaillent pour l'humain.

### *La propriété*

Les cendres issues de la crémation vont être investies par les familles endeuillées d'une fonction essentielle de souvenir de la personne disparue. Rien ne doit jamais pouvoir susciter un doute, dans leur esprit, sur le fait que les cendres qui sont dans l'urne ont été traitées avec dignité, ont été respectées et sont là dans leur intégrité.

Ce n'est pas forcément chose facile, la crémation nécessite de brûler avec ce que cela suppose de

fumée, de poussière... Garder les installations d'une propreté immaculée est une gageure ; ce doit pourtant être un défi quotidien. Chaque crématorium devrait pouvoir laisser visiter à chaque instant ses installations techniques et être fier de leur propreté « clinique ». C'est d'abord cela le respect.

Je me rappelle avoir vu, dans un crématorium que je visitais, deux mégots de cigarette jetés sur le devant de l'appareil, au-dessous de l'endroit où l'on recueille les cendres. Ce ne serait qu'une négligence dans une usine. Dans un crématorium, c'est réellement choquant.

### *La non-confusion des cendres*

Mais le respect, c'est aussi celui de l'intégrité des cendres. La première mesure qui a été prise lorsque nous avons repris la gestion du crématorium du Père-Lachaise a été d'imposer un intervalle de deux heures, au minimum une heure trois quarts, entre deux crémations.

Certes, une crémation ne dure en théorie, d'après les fabricants, qu'une heure vingt. Mais les conditions peuvent être variables et il peut arriver qu'elle puisse prendre plus longtemps en fonction de la qualité du bois du cercueil, voire de la corpulence du défunt. On ne doit jamais être pris par le temps. Et l'intervalle entre deux crémations doit être suffisant pour qu'il n'y ait aucun risque de confusion des cendres. On peut être parfois étonné par le nombre de crémations réalisées par jour, sur un seul appareil, dans certains crématoriums. Est-on sûr que les impératifs économiques n'ont pas pris parfois le pas sur l'intégrité ?

On se plaint souvent qu'il y ait trop de réglementation. Dans le cas d'espèce, des règles contraignantes ne seraient sans doute pas superflues.

### *La contenance des urnes*

Si l'on doit être absolument sûr qu'il ne puisse y avoir eu confusion des cendres, il est au moins aussi important que l'intégralité des cendres ait été remise dans l'urne à la fin de la crémation.

Certains marchands vendent des « urnes », qui peuvent être magnifiquement décoratives, mais dont la contenance n'est pas suffisante pour recueillir la totalité des cendres du défunt à l'issue de la crémation. Que faire ?

Au crématorium du Père-Lachaise, en tout cas, la transparence est de rigueur. Si une entreprise de pompes funèbres a vendu à ses clients une « urne » dont la contenance est insuffisante, nous évoquons clairement ce problème avec le mandataire de la famille pour prendre une décision : remplacer l'urne trop petite, fournir un reliquaire en complément ou prendre la décision, de façon transparente, de disperser les cendres restantes au jardin du souvenir.

Il serait vraiment indispensable qu'une distinction soit faite, dans les textes, entre les urnes destinées à contenir les cendres d'un défunt et des reliquaires qui peuvent n'en contenir qu'une partie. Sur ce point, l'absence de réglementation est également dommageable.

### *Les pièces métalliques*

Une question d'éthique vraiment délicate nous a été posée par la présence, à l'issue de la crémation, de nombreuses pièces métalliques qui sont parfois extrêmement encombrantes comme les prothèses de hanche, les vis, les plaques qui servent à réparer nos vieux os. Qu'en faire ?

Dans tous les cas, leur encombrement ne permet pas de les mettre dans les urnes, une prothèse de hanche mesure parfois jusqu'à vingt centimètres. Il n'est pas non plus question de les remettre à la famille ; qu'en ferait-elle ?

Pendant des années, dans la plupart des crématoriums, on les a enterrées au cimetière dans une fosse réservée à cet usage. Mais c'est une aberration, d'une part pour des raisons écologiques, avec la présence de métaux lourds et toxiques divers, et d'autre part parce que cela implique de jeter des métaux parfois très onéreux qui pourraient être réutilisés.

La collecte pour recyclage par un récupérateur spécialisé apparaît donc comme la meilleure solution. Des collecteurs n'hésitent pas, d'ailleurs, à démarcher les crématoriums en leur proposant



de récupérer les pièces métalliques issues de la crémation avec, à la clef, une rémunération pour l'exploitant<sup>81</sup>. C'est cette rémunération qui apparaît comme réellement problématique. Percevoir de l'argent en échange de « produits » de la crémation humaine peut paraître profondément choquant, surtout avec notre héritage occidental des exactions commises au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Pour nous, en tout cas, il était hors de question d'en faire une recette commerciale. Nous avons donc évoqué cette question, en toute transparence, devant le Comité d'éthique funéraire de la Ville de Paris, comité où siègent des représentants des principales croyances ou philosophies, des médecins, des sociologues, etc. Et nous avons proposé un projet dont la moralité ne pourrait être mise en cause. Nous récupérerions les métaux et les prothèses, nous les vendrions à des collecteurs spécialisés qui pourraient les recycler de façon écologique. Quant aux recettes tirées de cette collecte, elles seraient intégralement reversées à des associations qui ont pour objet l'aide aux familles en deuil et l'accompagnement.

Le système est maintenant bien en place. Les recettes, donc les subventions des associations, ne sont pas très importantes, mais elles suffisent tout de même à financer des actions d'accompagnement des familles et, pour notre part, nous nous sentons soulagés et fiers de cette solution.

### *L'absence de cendres des tout-petits*

Une autre question extrêmement délicate que nous avons eue à résoudre a été celle des « cendres » des tout-petits. En dessous d'un an, et a fortiori en période périnatale, la calcification des os est absolument insuffisante pour produire ce que l'on appelle communément des cendres<sup>82</sup>. Rappelons, en effet, que ce que l'on appelle des « cendres » est en réalité la partie minérale des os qui subsiste dans le four après la combustion. Tout le reste s'envole sous l'effet de la puissante alimentation en air des appareils de crémation.

La question m'est arrivée par hasard, un jour que je discutais avec l'un des conducteurs de four, un an ou deux après que nous avons repris la gestion du crématorium. Comment accepter, me dit-il, de remettre parfois aux familles des « cendres » qui ne proviennent pas forcément du corps de l'enfant dont on vient de procéder à la crémation. Est-ce vraiment honnête ? Interloqué par la question qui venait de m'être posée, j'approfondis la question pour m'apercevoir que depuis toujours, « pour satisfaire les familles », on grattait tout ce que l'on pouvait trouver dans le four pour remettre « quelque chose » dans l'urne. Et ce « quelque chose » n'était pas forcément ce que tout le monde pensait.

Ce problème m'obséda tout de suite. Était-on amené à tromper les familles ? Voulant en avoir le cœur net, j'ai tenu à assister personnellement à un certain nombre de crémations, l'œil rivé à l'ocillon qui permet de surveiller les opérations. Nous avons expérimenté sur des appareils divers (nous avons cinq fours de trois marques différentes), à des âges différents. Et j'ai pu constater qu'effectivement, pour un corps d'enfant en dessous d'un an, il ne restait aucune cendre, il ne restait RIEN.

Mais ce *rien* est en même temps insupportable pour les parents. Que pouvions-nous alors remettre dans l'urne ? Le deuil d'un enfant est la chose la plus terrible qui soit. Comment faire sans un « quelque chose » qui soit pour eux la trace de leur enfant disparu ?

Piloter un appareil de crémation en espérant recueillir un peu de charbon de bois du cercueil incomplètement brûlé ne présente aucune garantie de résultat. Comme j'ai pu le constater, le

---

<sup>81</sup>. La publicité de certaines sociétés est pour le moins douteuse. Témoin celle dénommée « Cent Or » (cela ne s'invente pas !) qui envoyait des courriers dans les crématoriums, destinés directement aux conducteurs des fours de crémation, en précisant quel prix elle était prête à donner pour des alliances en or !

<sup>82</sup>. Le professeur Dominique Lecomte, qui dirige l'Institut médico-légal de Paris, lors d'une séance du Comité parisien d'éthique du funéraire présidé par Olivier Pagès, a confirmé et expliqué ce fait.

pilotage des fours est par trop délicat, il faudrait être sûr de pouvoir arrêter à la minute, ce qui est impossible dans un crématorium où de nombreuses tâches sont à réaliser en même temps. Et ce d'autant que l'opérateur ne peut, pour des raisons techniques liées aux dispositions constructives, interrompre un cycle de crémation avant la première demi-heure.

Gratter, fouiller les recoins du four pour ramener quelques grammes de poussière ne paraît pas plus satisfaisant. On a surtout des chances de ramener autre chose, et vraisemblablement les restes de quelqu'un d'autre...

Donner, dans une petite urne, d'autres cendres, voire du sable était pour nous inconcevable. Nous avons donc arrêté du jour au lendemain de remettre ce que nous ne pouvions garantir comme étant les restes de l'enfant. C'était une décision difficile à prendre. Cela se faisait depuis des années, pourquoi ne pas continuer encore un peu en attendant la solution miracle, dans le seul souci de satisfaire les parents ? Nous avons eu de nombreuses discussions en interne et nous avons tranché. Respecter notre travail, c'était mettre la vérité, l'honnêteté avant tout.

Mais le *rien*, même honnête, est également inadmissible. Il fallait donc trouver une solution qui concilie vérité et besoin des parents.

Alors, nous avons travaillé, nous avons tout imaginé et nous avons trouvé une solution qui nous paraît concilier l'éthique et la réponse aux besoins des parents. Une solution toute simple.

Lors des obsèques d'un tout-petit, à l'issue de la cérémonie et avant la crémation, les parents posent eux-mêmes, sur le petit cercueil, un médaillon en céramique réfractaire gravé à l'initiale de l'enfant. C'est ce médaillon noirci, marqué par le feu, imprégné de poussières et de cendres, que l'on va recueillir à la fin de la crémation et qui va pouvoir être le témoin de cette vie qui s'est achevée.

La symbolique eût été encore plus forte si nous avions trouvé un matériau, une pâte que les parents eux-mêmes auraient pu marquer du prénom de l'enfant, d'un dessin, d'un mot. Mais nous n'avons jamais pu trouver la matière idéale qui puisse supporter la température de quelque neuf cents, voire mille degrés à laquelle elle sera soumise. C'est pourquoi nous nous sommes rabattus sur ce médaillon. J'en profite pour lancer un appel. Ce serait tellement bénéfique de trouver le bon matériau...

Initialement, nous remettons le médaillon dans un petit coffret parallélépipédique, semblable à un étui à bijou. C'était correct mais pas complètement adapté. Après avoir retravaillé la question (notamment avec la collaboration de Maryse Dumoulin), nous le remettons maintenant dans une petite urne blanche et ronde – anthropomorphique en quelque sorte – que les parents peuvent tenir et serrer contre eux avec amour.

Sur cette question, comme toujours, on s'aperçoit que l'on a eu raison de dire la vérité et d'agir en fonction de la vérité. Si l'on explique, si l'on est transparent, il y a toujours une solution satisfaisante. Le pire est de travestir la vérité, car cela finit toujours par se savoir et c'est ainsi que les dégâts seront les plus graves.

Les parents mettent le même investissement affectif dans le médaillon déposé dans la petite urne blanche qu'ils le mettraient dans une urne contenant des cendres. Ils le déposent dans une case de columbarium, dans une sépulture familiale. Ils se recueillent et apprivoisent le deuil. Rien ne justifierait qu'on leur mente sur l'absence de cendres.

### *La visualisation et les crémations différées*

La vérité, c'est bien le moins que l'on doive aux familles qui viennent au crématorium. Cela est d'autant plus vrai que l'on fantasme beaucoup sur ce qui peut s'y passer. Le plus grand soin doit être apporté à une traçabilité lisible des opérations.

La réglementation autorise ce que l'on appelle des « crémations différées » qui se déroulent alors que la famille a quitté depuis longtemps le crématorium. Ce n'est pas le choix premier que nous proposons aux familles. Il nous paraît en effet important que celles qui le souhaitent puissent avoir la possibilité de constater par elle-même comment se déroule la crémation.

La même réglementation autorise, si la famille est présente, qu'elle puisse assister à l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation par le biais d'une transmission vidéo. Nous avons là aussi fait un choix radicalement différent : celui de permettre à la famille d'y assister *de visu*.

Bien sûr les conditions de sécurité sont respectées puisque cette visualisation se fait au travers d'une vitre spéciale blindée. Bien sûr, nous prenons grand soin que l'image soit adoucie en ayant fait en sorte que la vision que l'on a de l'introduction dans le four soit le plus souvent latérale et qu'elle ne permette pas de voir l'intérieur du four de crémation. Mais l'essentiel est bien que les familles qui le souhaitent puissent assister à ce moment intense de la dernière séparation.

Dans le cadre d'un enterrement, on imagine difficilement une famille qui, la cérémonie à l'église terminée, repartirait chez elle en ne se rendant pas au cimetière assister à la mise en terre. Pour la crémation, nous pensons qu'il en est de même : le moment de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation est bien le pendant de la mise en terre pour l'inhumation. Il n'est pas bien d'en désapproprier les familles.

Car on boucle ainsi la boucle. Les proches ont pu assister à la mise en bière. Ils peuvent s'approcher, toucher le cercueil dans la salle de cérémonie du crématorium. C'est ce même cercueil qu'ils voient de leurs propres yeux dans la salle d'introduction, avec sa plaque nominative. Les yeux ont vu, cela les rassure.

Bien sûr cela implique une organisation sans faille, des installations sans doute un tout petit peu plus onéreuses, mais la qualité que l'on doit aux familles est certainement à ce prix.

### *La transition cercueil-urne*

La crémation est un processus qui va raccourcir brutalement le temps. Dans la pratique de l'inhumation, le corps est disposé dans un cercueil, puis dans une sépulture dont les dimensions sont d'un ordre de grandeur correspondant à celles d'un être humain. C'est seulement des années plus tard qu'éventuellement la dépouille, réduite à ce que l'on nomme des « os blancs », peut être réduite pour terminer dans un reliquaire.

Lors de la crémation, le corps et le cercueil qui en est l'enveloppe vont être transformés en à peine deux heures en un petit pot de trois litres à peine. Pour que l'urne – et les cendres qu'elle contient – puissent correctement jouer, lors du processus de deuil, leur rôle de témoin de la vie qui s'est achevée, il est impératif de ménager une continuité entre ces deux états si différents. Le cerveau a du mal à appréhender les transitions brusques.

Le maître de cérémonie doit donc être très soigneux dans la mise en scène de la crémation, pour que la transition se fasse, sur un plan symbolique. Dès le début de la cérémonie d'adieu, l'urne sera dans une position de covisibilité avec le cercueil. Sa présence doit être ostensible, elle commence à prendre sa place. Plus tard, à la fin de la cérémonie, lorsque le cercueil est introduit dans les parties techniques, on prendra soin de décoller la plaque nominative qui s'y trouve. De cette manière, lors de l'introduction dans le four pour le début de la crémation, l'urne, le cercueil, mais aussi la plaque du cercueil sont visibles ensemble.

Dans cette continuité, lors de la remise de l'urne ou sa présentation, la plaque du cercueil sera visible avec l'urne pour assurer cette traçabilité du début jusqu'à la fin. Il est naturellement possible de procéder de même dans le cas d'une dispersion : la plaque sera présentée avec le dispersoir et remise ensuite à la famille avec le certificat de crémation.

### *Le refroidissement*

Là encore, remettre une urne brûlante, pour gagner du temps, est inacceptable. Sur le plan symbolique, d'ailleurs, il faudrait pouvoir même éviter une tiédeur rappelant par trop la chaleur d'un corps. Des moyens tout simples permettent de refroidir rapidement les cendres, il faut les utiliser.

## *Les fleurs*

Autre détail pratique, les fleurs. Il est de tradition en France, sauf dans quelques religions comme chez les protestants qui préfèrent solliciter une offrande pour des œuvres charitables, d'offrir des fleurs lors des obsèques. Il y a celles offertes par la famille, mais aussi par les collègues de travail, les voisins, etc.

Les fleurs de deuil représentent un chiffre d'affaires très important pour la filière des fleuristes, et beaucoup d'entreprises de pompes funèbres et de marbrerie vendent elles-mêmes ces compositions ou passent des accords avec un fleuriste. C'est là une source de revenu – et de marge – qui est tout à fait significative.

Lorsqu'il y a inhumation, ces fleurs accompagnent la cérémonie à l'église ou au lieu de culte et sont déposées ensuite sur la sépulture où, pendant plusieurs jours, elles témoignent de l'affection des personnes qui sont venues aux obsèques. Elles sont un soutien pour les proches qui viennent se recueillir en rappelant qu'ils ne sont pas seuls à avoir de la peine et que le deuil a frappé toute une communauté dont ils font partie.

Dans le cas de la crémation, les fleurs n'ont pas de devenir, sauf si l'urne est inhumée dans une sépulture de famille ou un caverne – auquel cas on revient à la situation précédente – mais nous avons vu que ce sont des cas de figure malheureusement encore minoritaires. Elles ne peuvent pas non plus, pour des questions de sécurité, accompagner le cercueil dans le four à cause des risques d'inflammation lors de l'introduction. De façon pratique, et c'est ce qui se passait auparavant au crématorium du Père-Lachaise comme dans presque tous les crématoriums de France, les fleurs sont jetées juste après la crémation.

Outre le gâchis que cela peut représenter de mettre à la poubelle des compositions représentant des sommes parfois considérables, la fonction de soutien des fleurs est perdue puisque, pendant les obsèques mêmes, les proches sont trop pris par leur propre chagrin pour remarquer et dénombrer ces témoignages de sympathie.

Nous avons résolu le problème en créant un « mémorial fleurs », structure en fer forgé dans le style des ferronneries d'époque du Père-Lachaise, qui permet d'exposer et de conserver en extérieur l'ensemble des compositions florales jusqu'à ce qu'elles soient fanées.

Les familles qui le souhaitent peuvent ainsi venir se recueillir.

## *Les rejets, les fumées du crématorium*

Un crématorium comporte aussi, derrière la scène, une installation technique importante. Il émet donc des fumées comportant ce que comportent d'autres fumées d'installations industrielles, notamment les incinérateurs.

Bien sûr, les quantités émises sont sans commune mesure avec ce que peut rejeter l'industrie, le chauffage domestique ou la circulation automobile. Elles sont même sans doute très largement inférieures à ce qu'un défunt, ancien fumeur, a pu rejeter dans l'atmosphère avec ses cigarettes. Une étude d'impact, menée dans le cadre d'une commission de travail sous l'égide du ministère de la Santé, a même démontré que cet impact sanitaire est statistiquement nul.

Il n'empêche que, parce que le crématorium n'est pas psychologiquement une installation comme les autres, il doit être irréprochable. Personne ne doit pouvoir avoir le sentiment, à un moment ou à un autre, de respirer des fumées de crémation, d'inhaler « l'âme du défunt ». C'est également un devoir pour correspondre à l'idéal crématiste qui était le fait de personnes de sensibilité plutôt écologiste : rappelons leur slogan : « Laisser la terre aux vivants. » Même si le risque objectif pour la santé est nul, il est nécessaire d'être irréprochable en raison de ce que l'on brûle.

La France s'est retrouvée, en 2005, le dernier pays d'Europe occidentale où aucune réglementation contraignante n'avait été prise concernant les rejets. Cette situation ne pouvait durer et, plutôt que d'attendre une réglementation de l'État qui serait prise dans le secret d'un ministère, nous avons décidé d'être proactifs.

D'une part nous voulions être en mesure de dialoguer techniquement avec les autorités et, d'autre part, nous voulions aussi éviter le phénomène éminemment pervers de « l'échelle de perroquet ». Ce phénomène est un grand classique : lorsqu'il s'agit de prendre des mesures normatives dans un pays donné, les fonctionnaires en charge du dossier font leur « benchmarking » en compilant les réglementations des pays voisins qui ont déjà pris des mesures similaires. Par précaution, et pour être sûr de proposer des mesures exemplaires, ils retiennent les normes les plus strictes de chaque pays et, pour ajouter leur patte personnelle, introduisent une contrainte supplémentaire. Cela conduit parfois à des situations absurdes où l'empilage des normes parfois contradictoires amène à surdimensionner les installations et à induire des coûts insupportables pour les exploitants et les consommateurs.

Nous avons constitué un groupe de travail européen<sup>83</sup> composé uniquement en fonction des compétences de chacun, en excluant toute notion de structure organisée avec président, trésorier, secrétaire, budget, statut. Nous avons réuni des fabricants pour la faisabilité technique, des exploitants pour l'opérativité des solutions et le point de vue des familles. La première tâche a été de recenser les réglementations des divers pays : pour un objectif identique, toutes étaient différentes ! Il a fallu ensuite tenter de comprendre les philosophies de ces réglementations : certaines sont orientées vers des objectifs de résultat – il faut arriver à des rejets inférieurs à tant pour tel polluant, peu importe la solution technique utilisée –, d'autres imposent plutôt des obligations de moyens, définissant les températures et paramètres physiques à tel endroit, les dimensions et configurations des installations, etc.

Nous avons cherché à en tirer l'essentiel pour la meilleure opérabilité en même temps qu'une protection optimale de l'environnement pour un coût supportable pour les familles. Et, après deux ans de travail, nous avons réussi à établir un livre blanc qui permet dans un premier temps de dialoguer avec nos autorités sanitaires respectives. Dans un deuxième temps, nous souhaiterions proposer à la Commission européenne une norme européenne unique qui permettra de simplifier les échanges techniques et de standardiser les installations techniques pour un coût moindre.

L'Europe, lorsque cela se passe ainsi, peut constituer une vraie avancée humaine.

En effet, les échanges que nous avons eus ont favorisé également l'écoute de nos diversités. Nulle part, la conception même de ce qu'est un crématorium n'est la même. Ainsi, dans certains pays du nord de l'Europe comme l'Allemagne et le Danemark, les crématoriums sont quasi exclusivement des installations techniques. Les crémations se déroulent parfois plusieurs jours ou semaines après les obsèques. Les cercueils sont stockés pendant ce temps dans d'immenses chambres froides. Les crémations sont réalisées sur des fours qui sont très industrialisés et qui fonctionnent souvent en 2x8 ou même en 3x8 avec des capacités annuelles qui sont cinq fois celles d'un crématorium français. Simplement, en Allemagne ce sont essentiellement des installations privées quand les installations danoises sont gérées par l'Église ou par des municipalités. Dans ce dernier cas, même si le public ne s'y rend pas, les installations sont d'une qualité et d'une propreté que l'on ne trouve quasiment nulle part ailleurs. Le crématorium de Copenhague est ainsi certainement le crématorium qui a coûté le plus cher à construire en Europe. On n'y entend pas un bruit malgré les machineries, tout son sol est recouvert de magnifiques dalles de schiste noir, les huisseries sont toutes en cuivre et même les fours de crémation sont capotés de laiton ! Il faut dire que, dans l'agglomération de Copenhague, le taux de crémation atteint 95 % et que la collectivité peut ainsi s'enorgueillir de traiter ses morts avec le respect qui leur est dû.

Les Scandinaves expliquaient comment, en raison de la densité très faible de population de leurs pays, ils devaient créer des crématoriums de taille très réduite. Ils avaient d'ailleurs été obligés de raisonner en termes de bilan écologique global. Imposer des normes trop drastiques aurait mis en

---

<sup>83</sup>. Ont participé activement à ce groupe de travail : la France, l'Allemagne, la Belgique (ou plutôt les Belges puisque Flandre, Wallonie et Bruxellois avaient des réglementations différentes), l'Italie, la Finlande, la Suède, l'Espagne, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège et la Grèce qui vient d'être admise dans le cercle des pays acceptant la crémation.

péril certains petits crématoriums et les aurait amenés à fermer. Mais alors, il aurait fallu que les familles se déplacent pour les obsèques vers une installation éloignée et la seule pollution automobile causée par ces trajets supplémentaires aurait provoqué un bilan écologique négatif.

Nous étions obligés de prendre en compte la situation des crématoriums des pays de l'Est. On ne peut, par exemple, qu'être étonné en apprenant que des « charters funéraires » emportent chaque jour des cercueils par dix à la fois d'Allemagne en Tchéquie afin de bénéficier de prix de crémation huit fois moins chers, tout cela en raison d'installations amorties depuis longtemps et horriblement polluantes. En Allemagne également, les défunts ont pour tout vêtement un suaire en coton alors qu'en France, la coutume est d'habiller les personnes décédées avec leurs plus beaux vêtements. En Espagne, outre leurs habits, les défunts partent souvent avec leurs bijoux familiaux, leur montre, etc.

Nous nous étions interrogés sur les cercueils dont il paraît souhaitable qu'ils soient en bois naturel, non verni ou verni à l'eau à l'exception des agglomérés et autres matériaux artificiels. Pour la quasi-totalité des exploitants, les cercueils en carton sont à proscrire notamment car faussement écologiques. Mais, parce que nous voulions être exhaustifs, nous nous étions aussi interrogés sur l'intérieur des cercueils. Un des polluants dissipés en plus grande quantité par la crémation est le mercure issu de nos plombages. Personne cependant n'a considéré comme possible d'envisager de retirer les dents plombées des défunts, même si on retire bien les pacemakers.

Dans tous les pays du Nord, on n'hésite absolument pas pour récupérer de la chaleur sur les fumées sortant des installations. Que ce soit pour le chauffage du crématorium lui-même ou pour doper le réseau de chauffage urbain, les calories récupérées lors du refroidissement des fumées sont bienvenues. C'est une question d'éthique pour eux : gâcher de l'énergie en la dissipant dans la nature alors qu'elle peut servir serait un manque de respect pour l'humanité et viendrait en contradiction avec la vocation écologique de la crémation. La question de savoir si une personne pourrait être choquée de se chauffer en partie « avec grand-mère » ne se pose absolument pas. J'avoue avoir été convaincu par leurs arguments.

Nous avons presque tous, dans chacun de nos pays respectifs en Europe, des normes différentes pour les prises électriques, nos préférences culinaires sont pour le moins dissemblables, nous ne parlons pas la même langue ; eh bien, il en est de même pour nos pratiques funéraires. Que nous soyons cependant capables de coopérer et de nous comprendre alors que pendant des siècles, nous nous étions fait la guerre est un progrès dont peu se rendent compte qu'il est extraordinaire.

### *4.3. La notion de concession de service public et la qualité*

L'ensemble des points que nous venons de soulever dans les chapitres consacrés à la crémation, comme pour les pompes funèbres en général d'ailleurs, est naturellement étroitement dépendant des conditions économiques dans lesquelles l'opérateur funéraire est amené à exercer son activité. Soumis à une forte pression économique, il a forcément moins de disponibilité pour la réflexion éthique et le service apporté aux familles. Le souci principal du chef d'entreprise, et c'est normal dans un monde économique concurrentiel, doit être avant tout la réussite de l'entreprise.

Dans beaucoup de secteurs sensibles comme ceux de la santé, des services publics, l'activité économique est très encadrée ou exercée par des acteurs non directement soumis à la pression économique. Dans le cas de la crémation, le législateur a bien vu qu'il pouvait y avoir problème si l'aspect mercantile était mis exclusivement en avant. Il y a été sans doute aidé par la révélation de scandales ayant eu lieu dans les pays qui ont laissé cette activité aux seules mains des opérateurs privés.

Rappelons que la Belgique a été amenée à remunicipaliser cette activité après qu'a éclaté une affaire qui a défrayé la chronique il y a quelques années : un opérateur privé gérant plusieurs crématoriums, trouvant sans doute qu'il y avait là moyen de satisfaire ses entreprises clientes en ne les faisant pas trop attendre, avait entrepris de donner systématiquement les cendres de la famille

d'avant ! Comme cela, pas d'attente, les cendres étaient remises vraiment très vite et pas de problème non plus de refroidissement. Le scandale éclatant, le législateur belge a trouvé plus sage de réserver à des agents publics la gestion des opérations de crémation. Sans pression économique, plus de tentation.

On pourrait également citer le cas de ce propriétaire d'un crématorium américain, le désormais tristement connu Ray Brent Marsh du crématorium de Tri-State Crematory en Géorgie. Au lieu de procéder aux crémations demandées par les familles – qui payaient 1 500 \$ pour ce faire – il a enterré sauvagement ou même a simplement abandonné les cercueils qu'on lui confiait pour une crémation, dans un bois derrière les locaux de son entreprise. Les cendres qu'il renvoyait aux familles se sont avérées être, après analyse, de la sciure ou de la poudre de ciment. Plus de quatre cents familles ont été ainsi trompées pendant des années avant que la police ne s'en aperçoive et mette fin à ses agissements.

Conservant une certaine sagesse, le législateur français, lors du vote de la loi de 1993 qui a soumis la presque totalité des activités funéraires à la concurrence, avait laissé cette activité dans le giron municipal. C'était une intention louable de sa part, mais il n'est pas allé jusqu'au bout du raisonnement. Les crématoriums français doivent en effet impérativement appartenir à la commune mais, contrairement au parti plus cohérent qu'a pris la Belgique, la construction ainsi que la gestion peuvent en être totalement déléguées à une entreprise privée.

Nous sommes là dans la droite ligne de ce qui a fait l'originalité de toute une catégorie de services publics à la française qui sont en théorie exercés par les communes et qui, dans la pratique, sont confiés à l'un de nos mastodontes comme la Générale des Eaux ou la Lyonnaise des Eaux devenus respectivement VEOLIA et SUEZ.

Dans le cas des crématoriums, ce choix laisse à s'interroger.

Certes, il a permis que des capitaux privés viennent parfois suppléer l'absence de capitaux publics pour la création de crématoriums dans des régions qui en étaient dépourvues. On a pu ainsi répondre certainement plus vite à l'aspect quantitatif des choses. Mais il n'est pas sûr que le consommateur s'y retrouve vraiment, dans le service apporté, dans la qualité des constructions et dans les prix payés.

Un crématorium « idéal » devrait se situer non loin des lieux de vie, à tout le moins facilement accessible en transports en commun afin que les personnes souhaitant assister à une cérémonie puissent s'y rendre facilement. Il devrait être beau et fort en symbolique : c'est tout de même là qu'un citoyen sur quatre va finir son existence terrestre et bientôt un sur deux. Il devrait être doté d'une ou de plusieurs salles de cérémonie de tailles adaptées à des funérailles importantes ou à des obsèques dans l'intimité familiale. Un personnel attentif devrait y accueillir les familles, prendre le temps de préparer les cérémonies avec elles. Des maîtres de cérémonie efficaces devraient pouvoir, en l'absence d'un choix religieux des familles, diriger des cérémonies pleines de sens. Les installations devraient être à la pointe de la technique afin de raccourcir le temps de la crémation et de n'émettre quasiment aucune pollution. Des locaux de convivialité devraient être mis à disposition du public, avec la possibilité de partager rafraîchissements et nourriture. Enfin, les espaces cinéraires permettant une dispersion ou une conservation des urnes devraient être suffisamment vastes pour permettre une certaine intimité aux familles venant s'y recueillir.

Qui peut réaliser cela dans des conditions économiques de rentabilité acceptables ?

Bien sûr, il y a des chefs d'entreprises purement privées dont l'attitude responsable et intelligente consiste à privilégier la qualité afin d'initier un cercle vertueux. Bien sûr, il y a des installations publiques qui ne sont pas gérées avec le respect que l'on devrait attendre. Mais les faits sont là. Les collectivités ont structurellement les moyens fonciers et financiers pour créer des crématoriums correspondant aux standards de respect que l'on peut attendre. Les entreprises privées, avec le système d'appel d'offres souvent pervers auxquelles elles sont soumises, sont mises dans des conditions beaucoup plus difficiles.

Le système de concessions « à la française » est issu d'une longue tradition, spécifique à notre

pays, de délégation à des entreprises privées de services publics locaux. Le nettoyage, l'assainissement, la production et la distribution d'eau potable sont ainsi très souvent confiées à quelques grandes entreprises. Dans le domaine des pompes funèbres, cela avait abouti à ce que 40 % du marché soit monopolisé par une seule et même entreprise, quand la deuxième plus grande entreprise n'en avait même pas un pour-cent.

C'est ce même système de concession qui prévaut pour les crématoriums qui ne sont pas construits directement par les collectivités, dans trois cas sur quatre maintenant. Dans ce système, un appel d'offres est lancé auprès d'opérateurs privés dans le cadre d'un processus qui était régi par la loi dite « Sapin »<sup>84</sup>. Chacun des concurrents va proposer un projet architectural et un prix de crémation, celui que paieront les usagers.

L'opérateur retenu aura la charge de la construction de l'équipement, parfois de l'achat du terrain. Il exploitera ensuite le crématorium à ses risques et périls. Pendant une durée donnée, une vingtaine d'années en moyenne, il devra se rembourser de ses investissements et de ses coûts de fonctionnement sur le prix payé par les usagers. À la fin de la concession, en effet, il devra remettre à la commune les installations qu'il aura construites et entretenues, et cela gratuitement, sans la moindre indemnité.

Le mécanisme de l'appel d'offres, dans le cadre d'une loi qui avait été votée à la suite de scandales financiers, incite naturellement à choisir l'opérateur le moins cher, c'est-à-dire celui dont les recettes vont être les plus faibles. Cela va favoriser, de ce fait, celui qui investit le moins. Par la suite, pour gagner le maximum d'argent, l'exploitant aura intérêt à minimiser ses dépenses, que ce soit pour le personnel ou l'entretien. Tout, dans ce mécanisme, amène à sacrifier la qualité.

À Gand en Belgique, le crématorium est l'un des plus importants au monde. Il dispose de cinq fours de crémation dont toutes les fumées sont traitées dans des installations pilotes, de deux salles de cérémonie dont une immense, d'un dispositif de sonorisation exemplaire, d'un café, d'un restaurant dont la qualité fait que des personnes habitant pourtant fort loin choisissent ce crématorium plutôt qu'un autre afin d'en bénéficier. Le tout se situe sur un terrain de plusieurs hectares où les espaces destinés à la conservation des cendres sont dignes et beaux. Le directeur du crématorium, Kris Coenegrachs, est une personne de grande qualité intellectuelle et morale, qui est, par ailleurs, à titre privé, président d'une grande association caritative de son pays. Son credo est que la crémation ne doit pas être un choix économique ou un choix par défaut mais un choix personnel et libre. De ce fait, le coût de la crémation est sensiblement le même que celui d'une inhumation, contrairement à la France. Le taux de crémation en serait-il plus faible ? Non, c'est le contraire : il atteint même plus de 60 % dans le territoire desservi par ce crématorium. Et l'équipement est largement bénéficiaire, ce qui permet de réinvestir sans cesse dans la qualité des services apportés.

La qualité paie, elle est bénéfique pour la population qui la plébiscite lorsqu'elle en a l'occasion. Elle ne coûte rien au contribuable. Mais elle ne se conçoit que si la collectivité se donne les moyens d'initier les choix. Un peu de directivité ne fait parfois pas de mal.

En France, nous pourrions avoir une politique volontariste afin que la crémation se déroule dans des installations aussi dignes que celles des cimetières, sur lesquels toute l'attention des pouvoirs publics a jusqu'à présent été portée.

Le minimum, dans tous les cas, serait de programmer les implantations. Ces équipements, s'ils doivent être construits comme des monuments, avec une architecture noble et respectueuse, ne peuvent être soumis à une concurrence qui tirerait la qualité vers le bas. Le système actuel amène à des absurdités. C'est ainsi qu'une rivalité économique entre deux entreprises et deux maires a amené à ce que se créent deux crématoriums à moins de trois kilomètres l'un de l'autre, l'un à Roanne dans la Loire, l'autre à Mably qui est une ville contiguë ! Ces deux établissements fonctionnent de ce fait dans des conditions économiques déplorables. Lorsqu'on songe qu'il y a

---

<sup>84</sup>. Et les ordonnances qui l'ont remplacée. Cette loi avait été votée à la suite des scandales sur le financement des partis politiques de la fin des années 1970 et du début des années 1980.



encore toute une série de départements français qui n'ont même pas de crématoriums sur leur territoire, on s'aperçoit qu'il peut y avoir de terribles gâchis.

Pour éviter cela, il est impératif qu'un minimum de coordination puisse avoir lieu pour ne pas gâcher l'argent du contribuable. Une bonne solution serait sans doute qu'il existe un schéma directeur régional pour l'implantation des crématoriums qui permette de favoriser des implantations là où il manque des équipements et qui dissuade l'installation là où il y a surcapacité et où un nouvel équipement mettrait en péril l'investissement d'une collectivité.

#### 4.4. *Les rites*

« Les rites sont, dans le temps,  
ce que la demeure est dans l'espace. »

Antoine de Saint-Exupéry, *Citadelle*

##### *À quoi servent les rites ?*

Nous n'allons pas nous essayer à définir en quelques lignes ce que des centaines d'ouvrages émanant de philosophes, d'anthropologues, de religieux ou de paléontologues ont décrit dans le détail. Tout au plus, traçons certaines pistes de réflexion.

Le philosophe Louis-Vincent Thomas n'a pas hésité à écrire : « L'homme peut se définir comme un animal qui pratique des rites funéraires. » C'est sans doute une vérité profonde tant l'on peut penser que le rite funéraire suppose une transcendance, la perception que la dépouille mortelle n'est pas une simple chose, mais qu'elle est chargée d'un sens, d'un caractère sacré. Le mythe d'Antigone est d'ailleurs là pour nous le rappeler : ne pas accomplir de rites funéraires revient bien à nier le statut d'humain et l'existence même de l'être disparu.

Les rites funéraires ont ensuite sans doute pour fonction, au travers des gestes accomplis, d'exorciser notre peur de la mort, avec ce qu'elle a d'inconnu et de menace. C'est ce que nous dit l'anthropologue Jean-Didier Urbain en écrivant que « la crainte suscitée par la mort rend le rite indispensable ». En accomplissant les rites funéraires, nous accomplissons également des gestes apaisants, nous rétablissons, avec une nouvelle construction, un ordre social qui a été perturbé. Les rites vont donner un nouveau statut au mort. Il n'est plus un compagnon de vie, il faut lui donner une nouvelle place dans un univers qui sépare les morts d'avec les vivants. Sinon, dans de nombreuses croyances, le mort qui n'a pas sa place va revenir perturber les vivants.

Et puis, il y a la question de « l'après » qui est une interrogation pour tout humain et qui peut se résumer dans cette interrogation : « Mourir est tout au plus l'antonyme de naître. L'antonyme de vivre reste à trouver<sup>85</sup>. » Chacun peut y apporter sa propre réponse en fonction de ses croyances et de sa philosophie.

Jusqu'à il y a peu, les rites funéraires étaient pratiquement toujours des rites religieux. Avec des spécificités propres à chaque croyance. Dans certaines religions, le défunt appartient prioritairement à Dieu et les vivants n'ont qu'à se plier à des rites autour du mort essentiellement tournés vers Lui. Il en est ainsi dans le cas de l'islam et du judaïsme qui font en sorte que les obsèques se déroulent le plus rapidement possible, interdisent de toucher au corps après la toilette rituelle et réservent le cimetière aux hommes, pour les musulmans du moins. Chez les catholiques contemporains, les traditions de veillée, la place accordée au temps et au souvenir, avec une conception sociale du cimetière orientent plus l'effet des rites vers les vivants, même si la destinée du défunt après la mort est au centre du rituel. Chez les bouddhistes, c'est notamment la place et le statut du défunt qu'il s'agit de fixer afin qu'il ne revienne pas perturber les vivants.

---

<sup>85</sup>. Chris Marker, *Le Cœur net*.

Quelle que soit la croyance, les rites religieux dépossèdent forcément un peu les endeuillés de leur défunt puisqu'une partie au moins du rite est tournée vers Dieu ou vers le mort et son statut dans l'au-delà. Dans notre civilisation moderne occidentale, individualiste et centrée sur le « bonheur » de l'individu, cette dépossession est souvent mal vécue. Cela est particulièrement vrai lorsque la croyance, qui est le fondement même des rites, n'est plus là.

#### 4.4.1. La difficulté actuelle à accomplir des rites

Depuis 1968, la société a connu un profond bouleversement qui s'est traduit par des réponses appropriées de la collectivité : lois sur l'individu et la famille (filiation, divorce, contraception, avortement, PACS...), avancées en matière de citoyenneté (décentralisation, développement des contre-pouvoirs des associations, des médias...), élargissement du temps personnel (retraite à 60 ans, 35 heures, développement des crèches et maternelles, congé parental...), prise en compte de la parité et des droits de la femme, souci d'éthique (statut de l'embryon, protection des malades, réflexion sur l'accompagnement de fin de vie).

Il est cependant un domaine que la société a délaissé complètement et dans lequel elle n'a apporté aucune solution, le soutien des personnes face à la mort de leurs proches. Un texte libéralisant le secteur funéraire, la « loi Sueur », a bien été voté en 1993 mais celui-ci, dans la droite ligne du mouvement de libéralisation européenne, ne visait qu'à supprimer le monopole qui avait cours alors et ne contenait que des dispositions économiques à l'exception de toute préoccupation sociétale.

La collectivité réfléchit, légifère et intervient dans les domaines de la procréation, de la naissance, de l'éducation, du travail, de la retraite ; les équipes médicales et paramédicales, les associations effectuent un travail remarquable et exemplaire pour l'accompagnement des mourants et de leurs familles. Et, soudain, se produit une rupture brutale : s'ils n'ont pas le secours d'une religion pratiquée et véritablement signifiante, « ceux qui restent » se retrouvent seuls et démunis avec « celui qui est parti » face à une offre de pompes funèbres souvent pauvre en sens – ni leur statut ni leur formation ne les destinent à avoir un rôle spirituel – et donc pratiquement exclusivement commerciale.

Comme l'écrit Catherine Le Grand-Sébille, « les études anthropologiques sur la mort attestent que le bon déroulement des rites, et particulièrement du rituel d'adieu, a pour fonction de fixer la place de chacun, morts ou vivants. Quand ces cérémonies n'ont pu avoir lieu pour ceux qui les attendent ou n'ont pas de sens pour ceux qui les subissent, nous savons que cela pourra tourmenter longtemps la vie sociale et psychique des individus. »

Il y a là un véritable déficit social, une rupture insupportable de l'égalité des individus entre ceux qui sont soutenus et les autres.

Le temps des funérailles est une étape indispensable pour qui doit effectuer un travail de deuil. Il faut essayer de donner sens à une perte insensée.

Dans toutes les religions, traditions ou cultures, les funérailles consistent à faire exister une dernière fois le défunt au cours d'un rite social destiné à mieux marquer la rupture de sa disparition. Le rite social implique forcément la présence d'une communauté, l'accomplissement de gestes et d'actes obligatoires et inscrits dans une tradition et un lieu signifiant. Faire exister le défunt implique une préparation, une implication de l'officiant et des intervenants, un non-anonymat du défunt et de l'assemblée des proches.

Or, l'évolution de la société a amené deux catégories de population à ne pouvoir rejoindre ces deux exigences.

Nous avons d'abord les populations qui n'ont pas ou plus de rites structurés, il s'agit des athées, des agnostiques, des laïcs ou des indifférents à la question religieuse. La plupart du temps, ce sont des judéo-chrétiens sociologiques chez qui le substrat spirituel n'a jamais eu ou a perdu, par éloignement, toute signification.

Leur réflexe fréquent est de se retourner, pour ce dernier moment d'une vie, vers cette religion d'origine qui s'inscrit dans leurs racines culturelles. Mais la déception est souvent grande d'une

cérémonie qui – faute du substrat de la croyance – n’est que rite et automatisme, qui est désincarnée.

Le réflexe opposé consiste à inventer sa propre cérémonie (au cimetière, au crématorium) et à ne mettre en valeur que la personnalisation ; on fait seulement réexister le défunt. Mais, si le travail de construction n’est pas suffisamment important, on ne se sépare pas ; le sens et le soutien social peuvent vraiment manquer.

Il y a également le bataillon des « petites gens » qui n’ont ni les moyens matériels ni le soutien intellectuel pour élaborer ce dernier hommage. Comme l’écrivait en vers de mirliton un poète lorientais, mis en exergue par la directrice du centre funéraire de cette ville : « Et jusqu’à son trépas, – Le riche a des honneurs que le pauvre n’a pas. » Faute que la famille demande explicitement une assistance pour organiser une cérémonie, ce n’est pas l’assistant funéraire pressé qui va pallier cette insuffisance.

L’exemple le plus significatif est celui des personnes qui organisent une simple crémation suivie d’une dispersion, « parce que c’est plus simple », « parce que c’était le souhait du défunt ». Pas de rattachement au corps social lors des obsèques, pas de trace pour gérer le souvenir...

La deuxième catégorie de population est celle des populations structurées dans un rite social de deuil mais qui n’ont pas les moyens de l’appliquer.

La France a des églises, des synagogues, des temples magnifiques et chargés d’histoire, de sens et de culture. Mais quels lieux a-t-elle pour les animistes (ou islamo-animistes) africains qui veulent se réunir, les Asiatiques pour qui une cérémonie de funérailles implique d’offrir une journée de son temps, les Indiens ou Srilankais ? Quels lieux de veillée et de toilettes pour les musulmans ? Quels lieux de réunion pour les athées ?

Bien souvent, s’il n’y a rien, s’il n’y a pas d’offre, on se retrouve alors avec le terrible « direct morgue-cimetière ». Départ, sans qu’il ne se passe rien, depuis le box fermé par un rideau pendouillant, dans un bâtiment sinistre peint en jaune administration, pour se retrouver, quelques minutes plus tard, dans un cimetière pluvieux où le fossoyeur pressé va procéder sans délai à l’inhumation.

Nous en voyons beaucoup des familles qui ne veulent rien ou qui ne demandent rien. Parce que le défunt voulait que ce soit « le plus simple possible », pas de fleurs, pas de paroles, parfois pas beaucoup d’assistance. Ou parce que les proches n’ont pas eu d’imagination ou tout simplement pas eu l’idée que l’on pourrait faire quelque chose.

Ces familles reviennent alors avec le sentiment que leur défunt, « on l’a enterré comme un chien ». Et encore, on enterre souvent les animaux avec plus de précaution : Claude Céhès, une femme sculpteur qui s’est intéressé depuis toujours au sujet de la mort, rapporte ainsi qu’elle a vendu la plus belle urne qu’elle ait réalisée, d’une valeur de plus de 5 000 euros, pour un animal !

Le minimum est naturellement de prévoir au moins une petite prière ou un geste au départ et une cérémonie succincte au cimetière. Mais la plus haute exigence en matière d’éthique pour les opérateurs funéraires serait de faire que, malgré la perte de repères, l’absence de demande de la famille, le risque que cela coûte de l’argent, personne ne puisse se sentir ultérieurement coupable de ne pas y avoir pensé, de ne pas avoir fait « ce qu’il fallait faire ». C’est aux opérateurs funéraires de proposer, de conseiller, d’être directif même, pour qu’il n’y ait pas RIEN.

Nous allons évoquer, dans le chapitre suivant, ce que l’on peut faire en matière de cérémonies. Mais se pose d’abord, et dans tous les cas, la question de trouver un local. La chambre mortuaire de l’hôpital ne convient pratiquement jamais. Le cimetière, s’il peut être accueillant lorsqu’il fait beau, est plus souvent soumis à des conditions météorologiques inadaptées. Au demeurant, il n’est pas fait pour y tenir une cérémonie d’une certaine durée puisqu’il n’y a pas de sièges ni de sonorisation.

Bien sûr, la chambre funéraire est une ressource possible. Il y a au moins, dans celles-ci, la possibilité de disposer d’un salon pour assister à la mise en bière dans des conditions d’intimité correctes que l’on ne trouve pas toujours dans la chambre mortuaire de l’hôpital. Certaines, les plus grandes, disposent même parfois d’une salle de cérémonie omniculture dans laquelle il est possible d’organiser un hommage. Il y en a même d’admirables comme celle des PFI de Grenoble. Il reste

que ce cas de figure est rare et que la chambre funéraire n'est pas toujours idéalement placée, souvent reléguée en périphérie quand ce n'est pas en pleine zone industrielle.

S'ils sont catholiques, les défunts sont sans problème accueillis en centre-ville, dans l'église ou la cathédrale. Le glas sonne, le cercueil est déchargé et transporté par les porteurs sur la place principale, au vu et au su de tout le monde et personne n'en est choqué. Au nom de quoi les autres, non pratiquants ou pratiquants d'une autre religion, devraient être relégués à l'extérieur de la ville pour pratiquer leurs rites funéraires, sont-ils des parias ?

Après tout, pour un mariage civil, les mariés sont accueillis dans la maison commune qu'est la mairie. Il y a même une salle qui leur est réservée. Certaines municipalités remettent en vigueur le baptême civil. Tout cela a du sens, particulièrement à notre époque, pour mettre en avant un sentiment d'appartenance à la communauté et créer des liens permettant une nécessaire cohésion sociale

Les municipalités ne pourraient-elles envisager, dans le centre de leur ville, de dédier un bâtiment aux rites qui ne se déroulent plus dans les lieux religieux traditionnels ?

Pour ma part, je verrais bien des « maisons des cérémonies » dans lesquelles les citoyens disposeraient de salles et d'installations permettant des mariages, des baptêmes... et des obsèques. Avec des salles de cérémonie, mais aussi des salles de convivialité pour se retrouver en famille ou avec les proches, afin de partager une collation ou un repas. Nous avons besoin de ces rites de passage. C'est un besoin profondément humain qui n'a rien à voir avec la croyance ou la non-croyance.

Nos édiles ne se posent pas de question pour répondre positivement à des demandes d'installations dédiées aux loisirs. On construit des patinoires, des gymnases, des piscines... Pour beaucoup moins cher, ils pourraient tenir compte du besoin rituel de la population.

#### 4.4.2. Les obsèques religieuses

En France, actuellement, près de 80 % des obsèques sont religieuses ou du moins se déroulent dans un lieu de culte ou en présence d'un représentant d'un culte. Mais ce n'est pas pour cela que toutes les personnes qui choisissent ce type d'obsèques sont croyantes : nous verrons plus loin qu'il y a loin entre la croyance et la pratique, entre l'appartenance culturelle et l'implication dans les structures religieuses.

Nous ne dissenterons pas longtemps sur les obsèques religieuses sur lesquelles tout a été dit et que tout le monde connaît. Mais il est intéressant, cependant, de formuler quelques remarques sur l'évolution récente qui se produit en la matière.

À Paris actuellement, mais également dans certaines grandes villes françaises, un convoi funéraire sur deux ne passe plus par un lieu de culte. C'est un phénomène nouveau qui bouleverse tous les repères.

Bien sûr, une des explications à cet état de fait est la présence, en force dans la capitale et dans ces grandes villes, de différentes religions comme l'islam et le judaïsme dont les fidèles ne vont pas à la mosquée ou à la synagogue lors des obsèques. Ils accomplissent leurs rites funéraires au cimetière. Mais l'ampleur du phénomène révèle surtout une vraie désaffection pour les cultes.

Celle-ci est devenue un risque majeur pour la survie à terme des églises. Ayant de moins en moins de contact avec la population, elles sont conscientes de l'impérieuse nécessité de reconquérir ou au moins de garder des fidèles au moment des obsèques. C'est un enjeu essentiel de leur survie, tant en termes de prosélytisme que d'avenir financier.

Dans le préambule d'un document de l'épiscopat français relatif à la pastorale des funérailles, Monseigneur Moutel, alors évêque de Tours, affirme<sup>86</sup> : « Les sacrements peuvent et doivent être un chemin d'évangélisation : on ne peut pas séparer la pastorale sacramentelle de l'ensemble de la

---

<sup>86</sup>. Documents Épiscopat n° 13-14, septembre 1997, *Points de repère pour la pastorale des funérailles*.

mission chrétienne. La pastorale sacramentelle peut être reconnue et pratiquée comme une démarche authentiquement missionnaire. » C'est bien au travers des célébrations sacramentelles (mariages, baptêmes) et des obsèques que l'Église peut retrouver un contact avec une société qui la néglige de plus en plus.

L'Église a du mal à trouver une visibilité dans un monde de service où elle peine à surnager. Dans le village, dans la société rurale et traditionnelle, le curé était avec le maire et l'instituteur un des points de repère essentiels. Ces trois-là étaient les acteurs majeurs des événements importants de la vie des gens. Plus de tout cela maintenant. Toujours dans le document cité ci-dessus relatif à la pastorale des funérailles de l'Église catholique, on peut lire, témoin d'un certain désarroi de l'auteur : « Il suffit de constater, dans ce domaine comme en d'autres, la généralisation des services au milieu desquels l'Église doit situer son service. »

Ajoutons à cela un véritable enjeu financier. À cent cinquante euros en moyenne pour une offrande d'obsèques, l'ensemble des cérémonies religieuses célébrées en France représenterait quelque soixante millions d'euros. À Paris, les entreprises de pompes funèbres sont circularisées pour indiquer le tarif, appelé « offrande », des célébrations religieuses d'obsèques : celle-ci est de 250 € pour Saint-Germain-de-Charonne, 300 € à la Chapelle-de-l'Est et encore plus dans certaines églises.

Face à l'enjeu que cela représente, le diocèse de Paris en est même venu à créer, à la limite d'ailleurs de l'interprétation de la loi, sa propre entreprise de pompes funèbres, disposant d'une habilitation préfectorale à exercer la profession funéraire et offrant tous les services, jusqu'au contrat d'assurance obsèques. « Il s'agit, pour l'Église, de reprendre la maîtrise d'œuvre des funérailles quand les chrétiens le demandent » déclarait au journal *Le Monde* son responsable en novembre 2000.

Mais en contrepartie, les familles peuvent entrer dans une relation quasi commerciale avec le clergé. Témoin cette fille d'un défunt qui écrivait dans un questionnaire qualité : « Car par contre je suis très mécontente de la messe. J'ai écrit à la paroisse. Comme je l'ai dit plus haut, la messe a été bâclée et pas la musique demandée : pour 230 € c'est un scandale. » L'Église n'est pas considérée différemment d'un autre prestataire. Elle doit fournir un service à un bon rapport qualité-prix...

Malgré tous ses efforts, elle n'échappera pas à une espèce de banalisation des obsèques avec une récupération par le marketing. Elle a lutté contre la médiatisation d'Halloween mais ne pourra empêcher la nouvelle universalité de la Toussaint : le jour des morts était le 2 novembre, c'est devenu le 1<sup>er</sup> novembre en même temps que ce jour perdait son sens originel de fête catholique. Comme Noël, c'est devenu une fête universelle et il n'est pas rare, ce jour-là, de voir des musulmans fleurir leurs tombes alors que ce n'est absolument pas dans leur référentiel.

Pour les autres religions, l'enjeu est aussi important.

Si important que certaines instances religieuses peuvent en venir à des pratiques qui laissent perplexe. En juin 2004, l'ensemble des entreprises de pompes funèbres de Paris reçoit un courrier signé du grand rabbin de Paris :

« Le Beth Din de Paris attire l'attention des entreprises de pompes funèbres sur l'importance religieuse de la purification des défunts avant leur inhumation (TAHARA). Malheureusement, certaines négligences ont été constatées dans ce domaine. Afin de pallier ces négligences, le Beth Din de Paris a décidé que dorénavant, seules les entreprises agréées par lui seront recommandées aux fidèles de la communauté et pourront être inscrites sur le calendrier du Consistoire de Paris. À cet effet, une charte de collaboration avec le Beth Din vous sera proposée et la liste des signataires sera communiquée aux fidèles de la communauté. Veuillez agréer... »

Suit une « Charte de collaboration ». Laquelle précise que l'entreprise fera appel exclusivement aux services des inhumations du Consistoire pour les toilettes selon un barème joint.

Pourquoi pas... Mais la charte enchaîne en précisant que si la famille renonce à faire appel au Consistoire et choisit de « faire accomplir les rites et usages par une ou plusieurs personnes qui leur seraient particulièrement proches, la société (de pompes funèbres) leur fera signer une déclaration

expresse en ce sens, indiquant le motif du choix, déclaration qui sera immédiatement transmise à l'ACIP ». En résumé : proposer en exclusivité les services du Consistoire et, si la famille n'opte pas pour ceux-ci, transmettre ses coordonnées au Consistoire pour qu'il intervienne. Cette proposition était pour le moins étonnante, surtout adressée à nous, entreprise publique et forcément laïque. Nous n'y avons naturellement pas souscrit.

Outre l'aspect « quantitatif », il y a également la question de la fidélité aux rites. Quelles que soient les religions, on assiste de plus en plus à ce que l'on pourrait appeler un bricolage rituel qui consiste à s'adapter à des demandes de plus en plus personnalisées et de plus en plus atypiques par rapport aux dogmes des religions. Il n'est ainsi pas rare de voir des musulmans apporter des fleurs au cimetière, des juifs pratiquer la crémation avec des rabbins qui acceptent de dire des prières dans ou juste à côté du crématorium ou des familles vaguement catholiques qui demandent à l'aumônier « juste une petite prière » avant de quitter l'hôpital.

D'évidence, les religions en place vont avoir un vrai défi à relever dans les années qui viennent.

#### 4.4.3. La cérémonie civile

« Les rites font les bons morts. »

Jean-Hugues Déchaux<sup>87</sup>

Lorsque les personnes qui organisent les obsèques ne sont pas croyantes et que le défunt n'avait pas exprimé le désir d'obsèques religieuses, on va souvent vouloir organiser « quelque chose ». Au moins une cérémonie civile.

Naturellement, les obsèques ne se résument pas qu'à la cérémonie elle-même. Elles comprennent la toilette du défunt, plus ou moins chargée de sens selon les traditions culturelles ou religieuses, la présentation du corps, la veillée, la fermeture du cercueil (le dernier regard), le départ de la maison, la célébration, l'inhumation ou la crémation avec, dans ce dernier cas, la remise des cendres et leur devenir.

De toutes ces étapes, le corps religieux s'est progressivement désapproprié, le corps social en tout cas sûrement. Ce sont principalement les professionnels qui règlent maintenant ces opérations qui s'effectuent d'ailleurs, pour la plupart d'entre elles, dans l'intimité familiale.

Il ne reste ainsi plus de visible que LA cérémonie. C'est donc elle que l'on va surtout évoquer.

Une cérémonie « civile » doit avoir du sens, c'est son but que de donner des réponses à une mort insensée. Nous allons donc inéluctablement pénétrer le domaine du spirituel.

J'ai le souvenir d'une séance du Comité parisien d'éthique du funéraire qui était alors présidé par le professeur Christian Cabrol, le célèbre chirurgien cardiaque qui avait lancé et popularisé l'Établissement français des greffes. Je présentais au comité les nouvelles cérémonies de crémation que nous avions conçues pour les parents venant de perdre un enfant. J'expliquais notamment la nécessité absolue qu'ils avaient d'accomplir des rituels signifiants. Soudain le professeur, qui était assis à la place à côté de la mienne, se tourne vers moi, déplie son grand corps, me fixe de son regard perçant et me dit : « Monsieur Michaud-Nérard, je viens de comprendre que, dans ces moments-là, tout homme a besoin d'un dieu, fût-il un dieu civil ! » Ceci est finalement un assez bon résumé si l'on veut dire par là que, même non-croyant, l'homme a besoin de se raccrocher à des gestes ancestraux qui sont ceux que l'on peut rattacher à la religion.

Face à ce besoin que la religion seule ne peut combler directement, certaines structures religieuses font preuve d'initiative. Comme « L'Autre Rive », association catholique lyonnaise qui

---

<sup>87</sup>. *Le Souvenir des morts, essai sur la filiation*, PUF, 1998.

accompagne, avec la bénédiction de l'archevêque, quelque 1 500 célébrations civiles par an. C'est une manière pour les membres de cette association de vivre leur engagement de chrétien dans un geste d'amour désintéressé – sans prosélytisme – pour les autres. D'autres prêtres acceptent également de marier les genres pour répondre à la complexité des demandes des familles, comme l'exprime cet extrait très émouvant du « Crépuscule d'un ange<sup>88</sup> » et qui concerne le décès d'une enfant de douze ans : « La cérémonie qui suivit ne respecta pas non plus les codes habituels (fallait-il d'ailleurs parler de cérémonie ?). L'aumônier de l'hôpital avait accepté le mélange des genres avec une sensibilité et une disponibilité dont les parents avaient été surpris. En fait, il avait eu raison. Tout ce qui fut dit, les paroles prononcées par la mère d'une amie de Delphine ou le Notre Père, tout ce qui fut écouté, l'air de la Reine de la Nuit de la *Flûte enchantée* qu'elle avait l'habitude d'entonner à pleine voix ou l'une des chansons qu'elle préférait, tout se fondit en une seule et unique prière. »

Certaines structures civiles comme le parti communiste, des syndicats comme la CGT ou encore les francs-maçons n'ont pas de problème : ils ont créé des rituels à eux qui fonctionnent. Pour les autres, il n'y a souvent rien si ce n'est l'offre que les professionnels du funéraire peuvent leur apporter.

Mais le cérémonial civil, cela ne s'improvise pas.

#### 4.4.4. Rituel et personnalisation

« On façonne l'argile pour en faire des vases  
mais c'est du vide interne que dépend leur usage. »

Lao-tseu

Pour faire sens, une cérémonie doit être faite de l'argile d'un rituel et être personnalisée. C'est la trame de la vie du défunt, ainsi que ses liens avec l'assistance – la personnalisation – qui remplissent le vase.

Or, le besoin de cérémonie amène souvent les familles et les entreprises funéraires, lorsqu'elles n'ont pas une vraie réflexion sur le sujet, à accompagner les familles dans deux directions aussi inefficaces l'une que l'autre : l'accomplissement de rites religieux qui ne sont que rites et qui n'ont aucun sens parce que les personnes ne sont pas croyantes ou, à l'inverse, l'improvisation de cérémonies personnalisées dont l'amateurisme les prive de profondeur, donc d'efficacité.

De plus en plus, maintenant que la désaffection envers les religions est devenue banale, nos conseillers funéraires ont des demandes comme : « Nous ne sommes pas croyants, nous ne voudrions surtout pas une messe, mais il faudrait quand même faire quelque chose, ne pourrions-nous pas avoir une petite bénédiction, par exemple ? »

L'aspect positif d'une telle demande est que les personnes concernées ont au moins eu conscience de la nécessité de « faire quelque chose ». Avoir un lieu pour se réunir, un officiant pour parler, « et puis, après tout, même si on n'est pas vraiment croyant, cela devrait apporter quelque chose... ».

Pour le conseiller funéraire, c'est d'une simplicité évidente : les relations avec les différents cultes sont bien rôdées, les pratiques et les horaires connus. On pourra même souvent intégrer l'offrande à l'Église dans la facture des pompes funèbres.

Beaucoup d'entre nous ont pu assister à ce type de célébration où certains vieux curés ânonnent des paroles qui n'ont pas de sens, évoquant un défunt qu'ils ne connaissaient pas devant une assistance perplexe. On se prend parfois à rêver que Jacques Tati ait pu filmer ces scènes où l'on

---

<sup>88</sup>. Pierre Guinot-Delery, 2001, Éditions Le Reflet et J'ai lu.

voit une partie de l'assistance se lever quand l'autre partie s'assied, où d'aucuns cherchent dans quel sens faire le signe de croix et où les quelques vaines tentatives de chants percent, isolées, au milieu du silence pesant du reste de l'assistance.

Les personnes qui assistent aux obsèques auront bien eu droit à un rituel qui a fonctionné pendant des siècles. Mais sans le sens, sans la personnalisation, qu'apporte-t-il, ce rituel désincarné ? Certes, le fait d'avoir accompli ces rites séculaires est quelque part rassurant – on a fait ce qu'il fallait faire – mais quelle efficacité pour le deuil ?

Lorsque les gens ont conscience « qu'il faut faire quelque chose » mais que « vraiment ils ne sont pas croyants », peuvent s'improviser les bricolages rituels les plus divers.

Les exemples les plus frappants de ces pratiques se trouvent en Angleterre où l'absence totale de réglementation funéraire sur les transports, les cercueils, les formalités, etc. a amené à la pratique du « do it yourself » vantée par les associations de consommateurs car « vraiment très économique ». On peut ainsi voir des familles transporter un cercueil dans un break, organiser des sortes de réunions de dernier adieu dans les locaux les plus divers et finir par enterrer anonymement le défunt au pied d'un arbre dans des woodlands, nouveau concept de forêts publiques non closes faisant office de cimetières.

Sans aller jusque-là, beaucoup de familles françaises improvisent maintenant des cérémonies avec musiques, photos ou vidéos du défunt, textes lus par les enfants ou petits-enfants, singulièrement lorsqu'il y a crémation d'ailleurs.

Tout ceci peut être extraordinaire et émouvant mais, s'il n'y a pas une structure qui donne sens, qui permette de n'oublier aucune des étapes importantes, sur le plan anthropologique, d'un rituel d'obsèques, s'il n'y a pas un officiant extérieur à la famille, alors la personnalisation seule n'aura souvent pas atteint le but fixé par un rituel, qui est de permettre le commencement du travail du deuil.

Les obsèques doivent impérativement être personnalisées, car il faut bien faire revivre une dernière fois le défunt pour s'en séparer. Mais elles doivent également s'appuyer sur un rituel structuré parce que c'est lui qui va donner le sens, parce que c'est lui qui va permettre, après avoir fait revivre le défunt, de s'en séparer effectivement.

Sur ce plan, on pourrait parler de la « révolution Diana » en Grande-Bretagne. Lors des obsèques de la princesse de Galles, tout le monde se rappelle l'éloge funèbre du comte Spencer et la chanson d'Elton John : *Like a candle in the night*. La force de l'émotion de cette cérémonie venait de cette proximité de l'évocation tout autant que du cadre de la cathédrale de Westminster et du rite anglican.

Certains acteurs du funéraire ont bâti des cadres structurés dans lesquels peut s'inscrire une évocation personnalisée. Ainsi les Pompes funèbres des pays occitans à Béziers qui ont créé l'hommage « Memoria ». À partir d'un ensemble de photos, de textes, de vidéos, de films, de musiques, le maître de cérémonie prépare un hommage qui se situe en fin de cérémonie et qui est le résumé de la vie du défunt, une évocation de ce qu'il était, quelles étaient ses passions, ses liens avec les autres, etc. C'est beaucoup plus facile ainsi. Si l'on demande aux familles d'écrire un texte, c'est souvent par trop ardu pour celles qui ont du mal à manier l'écrit. En revanche, elles sont toutes capables de ramener des photos, des images et des sons qui évoquent le défunt peut-être même mieux qu'en paroles.

On peut ainsi voir un professeur communiste en photo dans des manifestations auxquelles il a participé avec les camarades présents dans la salle, un fan (et sosie) de Johnny avec les paroles de chansons qui défilent, les photographies de lui sur sa moto avec lunettes noires et attitude rock, le tout sur la musique du chanteur. Ou encore les photos de ce père jouant avec sa petite fille, se baignant dans la piscine. Émotion garantie.

Pour les proches, préparer la cérémonie, s'obliger à revisiter ce que l'on a vécu avec le défunt en compilant les albums photos, en choisissant des musiques peut être dur, mais c'est aussi l'ouverture vers le chemin du deuil.



Au moment de la cérémonie même, ce sont les autres pour qui c'est le plus dur, beaucoup sont en pleurs. Mais quelle implication, quelle écoute, quelle participation par rapport à l'attitude lors des obsèques traditionnelles. Pour les proches, ceux qui ont participé à l'élaboration de l'hommage, à ce moment-là, au contraire, ce que l'on sent chez eux c'est une vraie sérénité : « ils ont réussi les obsèques. » Comme le disait Jean-Claude Bastit, le directeur des pompes funèbres de Béziers qui a mis au point cette cérémonie « Memoria », les familles sont rassérénées parce que « elles ont dit au défunt ce qu'elles avaient à lui dire. Et elles le lui ont dit publiquement ». C'est ce « publiquement » qui fait beaucoup.

#### 4.4.5. Les fondamentaux du rituel de la cérémonie funéraire

Si les familles ne sont pas réellement pratiquantes ou intégrées dans un groupe social très structuré, le conseiller funéraire a la responsabilité d'accompagner les familles pour mettre en place une cérémonie – religieuse ou non – qui puisse faire son office. Quel que soit le cas de figure, il y a un certain nombre d'incontournables que l'on ne doit pas omettre : une cérémonie se déroule dans un lieu public, avec une assistance qui peut être plus ou moins importante, en présence du corps du défunt et sous la direction d'un officiant.

Le lieu public permet de passer de la sphère privée, où a vécu le défunt, où il a pu décéder, où on a pu le veiller, à la sphère publique, le cimetière ou le site cinéraire où reposera la dépouille. Les obsèques sont bien, de ce point de vue-là aussi, un rite de passage.

L'assistance, qui inclut la famille proche, la famille éloignée, les amis, les voisins, les collègues, éventuellement les membres d'associations où militait le défunt, a un premier rôle à jouer, celui de montrer que personne, notamment les plus proches du défunt, n'est seul à avoir de la peine ; il s'agit là de l'expression de solidarité qui nous est nécessaire pour nous qui sommes des êtres sociaux.

Mais l'assistance a également un deuxième rôle à jouer, celui d'inscrire la mort du défunt dans la grande aventure humaine. Les petits-enfants, les femmes enceintes, les parents, les personnes plus âgées qui assistent aux obsèques nous offrent la vision de la grande histoire de l'humanité qui est faite de naissance, de vie et de mort. La mort de celui dont on célèbre les obsèques peut prendre alors son sens dans la construction de l'humanité. Par sa naissance, par sa vie, mais également par sa mort, il a participé à celle-ci.

Il arrive parfois que se déroulent des obsèques où assistent seulement une, deux ou trois personnes, le veuf ou la veuve, et un ou deux enfants. C'est d'une pauvreté humaine tragique.

La présence du corps est indispensable. Cela paraît peut-être évident mais cela ne l'est pas toujours. Dans certains crématoriums, par exemple, le cercueil était la plupart du temps directement amené sur l'appareil de crémation et l'assistance se retrouvait dans la salle commune pour une « cérémonie » qui n'avait pas de sens puisque non seulement l'objet des pensées de chacun n'était pas là mais aussi parce que les pensées de tous étaient obnubilées par la crémation qui se déroulait au même moment. La présence du corps permet de savoir ce que l'on fait, pourquoi on est là, et de qui on se sépare.

L'officiant a pour rôle de conduire la cérémonie. Il doit être à l'écoute de chacun, adapter le rythme, le ton, les mots. Ce doit être quelqu'un qui a du métier et qui, surtout parce qu'il doit gérer les émotions, ne doit pas être impliqué émotionnellement dans la cérémonie. Ce ne peut que difficilement être un membre de la famille ou un proche. Par ailleurs, parce que l'officiant doit représenter le corps social dans son entier et pas seulement lui-même, il est important que ce soit un tiers.

Tout ceci va s'ordonner dans le temps et dans l'espace. Dans le temps avec l'accueil de l'assistance, l'entrée et/ou la présentation du défunt, la cérémonie elle-même, la clôture de celle-ci et enfin les retrouvailles des participants. Dans l'espace également. La salle est disposée pour que l'œil s'y repère instantanément : elle est orientée, le point focal est le cercueil du défunt, l'officiant

est légèrement décalé ou en retrait, l'assistance s'ordonne avec les proches devant, les plus éloignés derrière. On retrouve d'ailleurs l'ensemble de ces éléments, que ce soit pour un baptême, un mariage ou pour des obsèques.

### *Le silence*

Le maître de cérémonie ne doit pas être trop envahissant et laisser du temps de respiration. Cela passe notamment par la gestion du silence. Le silence est un moyen, pour celui qui assiste à la cérémonie, de s'approprier celle-ci parce que, dans ces moments de silence, il devient acteur au travers de ses pensées. Mais c'est aussi le moyen de faire passer l'indicible. Pedro Méca, dominicain, me disait un jour que, lors de ses cérémonies, il n'hésitait pas à laisser de longs temps de silence et poursuivait en racontant : « Lors de ces moments, au bout de quelques instants, se produit une communication par le silence qui est aussi forte que la communication par la parole. »

Les « nouvelles cérémonies » ont fait apparaître aussi des éléments importants qui n'existaient pas dans la tradition des obsèques religieuses, sans doute parce que la force du lien social de la communauté était suffisante. Il s'agit de ces objets transitionnels que sont les photos du défunt, les objets familiers, les instruments de musique, les témoins d'un hobby, la bassine à confitures de la grand-mère amenée par les petits-enfants. Participant à incarner la cérémonie, à rendre plus forte l'évocation du défunt, ils permettent aussi d'apporter l'émotion qui concourt à imprégner l'esprit et à le rendre disponible pour que le rituel fonctionne.

Pour que la cérémonie atteigne son efficacité sociale, il faut la préparer et faire que la personnalisation nourrisse le rite autant que le rite structure l'évocation.

#### 4.4.6. Les étapes d'une cérémonie<sup>89</sup>

Si l'on veut qu'une cérémonie d'obsèques atteigne son but qui est de permettre le commencement du deuil pour les participants, il est indispensable de respecter un certain nombre d'étapes et de les faire se dérouler dans un bon ordre. Les rites sont structurants pour nous humains, ils doivent être structurés.

Le tout premier acte à accomplir est de nommer le défunt. La première reconnaissance de l'existence d'une personne est de lui attribuer un nom, ce qui le fait exister en tant qu'entité sociale. De la même manière, pour se séparer de la personne, entité sociale, il nous faut la nommer. C'est bien elle dont il s'agit, c'est bien d'elle dont on va se séparer.

Il faut ensuite re-lie<sup>90</sup> le défunt aux personnes présentes afin que chacun se sente concerné en tant que parent, en tant qu'ami, voisin, collègue... « Tous vont au convoi du mort et chacun pleure son deuil<sup>91</sup>. » Le maître de cérémonie va ainsi tisser des fils entre chaque membre de l'assistance et le défunt. Parlant d'une voix forte, le maître de cérémonie va s'adresser à tous. Même s'il baisse le ton pour sembler s'adresser en aparté à la famille proche, le micro fera que tous seront concernés. La cérémonie a commencé avec des individus, elle va se poursuivre avec une communauté.

Ce défunt, après l'avoir re-lié, on va le faire revivre une dernière fois dans nos pensées. Cela peut passer par le discours d'un parent, celui d'un enfant, celui d'amis, de collègues. Même si personne ne prend la parole, le maître de cérémonie pourra tout simplement, après avoir évoqué à grands traits la vie du défunt, inviter chacun à se recueillir dans le silence pour laisser venir à lui les images qui ont marqué sa relation personnelle avec le disparu. On passe ainsi dans le registre de l'émotion qui va permettre de laisser tomber la carapace et d'être accessible au rituel qui se déroule. Nous

---

<sup>89</sup>. Je tiens ici à rendre un hommage particulier à Albert Laffineuse qui, comme responsable des cérémonies, directeur adjoint, puis directeur du Crématorium du Père-Lachaise, a contribué de façon décisive à mettre au point le rituel civil du Père-Lachaise et a fortement influé sur notre conception de la cérémonie civile.

<sup>90</sup>. N.B. : le mot religion vient de *re-ligere*, relier.

<sup>91</sup>. Proverbe populaire.

sommes à ce moment-là, pour l'assistance, dans le registre de « la mort de toi ».

Dans un temps suivant, par quelques phrases, par la lecture d'un texte, la mort du défunt va s'inscrire dans le continuum de l'humanité qui fait que la mort des uns est le terreau de la vie de ceux qui suivent. C'est l'ordre de la nature. Pour cela, notamment, il est important de lire les textes (ou au moins certains textes) et de ne pas les réciter par cœur, même si le maître de cérémonie en est parfaitement capable. Ne pas improviser, lire certaines parties contribue à ancrer le cérémonial qui se déroule comme un rituel établi qui va au-delà de la seule célébration qui se déroule mais qui s'inscrit dans les pratiques immuables de l'humanité.

Et, insensiblement, nous passons de « la mort de toi » à « la mort de moi ».

Chacun va ressentir sa propre finitude et, ce faisant, sera mieux à même d'accepter la mort de l'autre. Jacques Lanzmann avait écrit juste avant sa mort : « Si je m'en vais aujourd'hui tout au bout, au bout de la vie, c'est pour te dire quel chemin sera le tien [...] Si je m'en vais aujourd'hui, c'est pour mieux te dire la vie. »

Nous utilisons dans nos cérémonies au Père-Lachaise un texte de Benoît Marchon qui est au départ un texte d'espérance et qui se termine sur ce renvoi à une interrogation sur notre vie :

#### *L'ARBRE ET LA GRAINE*

*« Quelqu'un meurt, et c'est comme des pas qui s'arrêtent...  
Mais si c'était un départ pour un nouveau voyage ?  
Quelqu'un meurt et c'est comme une porte qui claque...  
Mais si c'était un passage s'ouvrant sur d'autres paysages ?  
Quelqu'un meurt et c'est comme un arbre qui tombe...  
Mais si c'était une graine germant dans une terre nouvelle ?  
Quelqu'un meurt et c'est comme un silence qui hurle...  
Mais s'il nous aidait à entendre la fragile musique de la vie ? »*

J'aime bien aussi le texte qu'avait, un jour, apporté une famille d'un auteur inconnu :

*« Devant l'être qui s'en va, nous ne pouvons qu'être là,  
simplement à ses côtés.  
Sa mort nous renvoie soudain à nous-mêmes,  
à notre propre fragilité ;  
Elle nous éveille à l'étonnement d'être vivants  
à chaque instant...  
Elle place devant nous l'inconnu du néant, ou du voyage  
ou peut-être du grand passage.  
Elle nous place dans une ignorance surprenante,  
toujours difficile, toujours féconde. »*

Le cérémonial a aussi pour objectif de tenter de rétablir un ordre social qui prenne en compte la mort du défunt et qui ne soit pas trop – autant que faire se peut – en rupture avec celui qui prévalait avant la mort. Pour cela, il va constater l'inscription du défunt dans la mémoire de chaque membre de l'assistance. C'est un nouveau temps qu'il va falloir inventer. « La mort ne nous prive pas du passé mais du futur avec la personne décédée<sup>92</sup>. »

Même si l'on ne croit pas en la vie éternelle, on peut croire en une vie après la mort... dans nos pensées tout simplement. On peut utiliser à cette fin un texte comme celui de Louis de La Bouillerie qui est particulièrement performant dans ce sens pour les non-croyants :

#### *L'ESPERANCE*

---

<sup>92</sup>. Michel Hanus.

*« Ce qui importe à l'espérance de l'homme  
Qui saisit un jour que c'est le dernier jour,  
C'est de croire en l'amour qui ne peut pas finir.  
Ce qui importe à l'espérance, au soir de la vie,  
Ce n'est pas tant de croire en une lumière éternelle,  
Mais c'est de savoir, surtout,  
Qu'aucune vie ne passe sans laisser un sillon derrière elle.  
Aucune vie ne laisse la terre semblable à ce qu'elle aurait été  
Sans ce sillon,  
Large et profond,  
Que sa vie a creusé. »*

Vient alors le temps de se séparer du défunt. Le défilé de chacun devant le cercueil va permettre un moment d'adieu personnel et intime. Chacun, dans ce tête-à-tête final, va pouvoir dire un mot à voix basse ou dans sa tête, va pouvoir poser un geste par lequel il exprimera son ressenti. Certains s'inclineront sobrement, d'autres effleureront le bois du cercueil, iront jusqu'à donner une tape amicale en souvenir du temps passé... Ce moment d'intimité entrouvert dans la cérémonie collective est très important.

Après le temps de l'adieu, viendra le temps de préparer le souvenir. Avant de clore la cérémonie, l'officiant devra indiquer à chacun où reposeront les restes du défunt. C'est notamment essentiel dans le cadre d'une crémation où les possibilités offertes à la destination des cendres ne permettent pas de visualiser spontanément leur devenir.

Il s'agit alors de dire que la cérémonie est terminée, ceci avec d'autant plus de force que la léthargie dans laquelle l'assistance est plongée laisse chacun hésitant, sans volonté. Le maître de cérémonie doit ensuite indiquer ce que doit faire l'assistance : présenter ses condoléances, pouvoir signer un registre, ou se retrouver, à l'invitation de la famille proche, pour un moment de convivialité.

C'est le moment de réinvestir la vie. Le temps de se retrouver autour d'une boisson, d'un sandwich... Quel meilleur retour à la normalité qu'accomplir l'acte de se sustenter, cet acte symbole de vie. Oncle Paul va retrouver le cousin Jacques, les cercles vont commencer à se former ; la conversation commence à voix basse, elle monte bientôt et l'on voit souvent le ton aller jusqu'au rire. On retourne dans la normalité. Mieux, dans un moment privilégié apaisé de toute tension.

#### 4.4.7. La préparation

Avant de commencer en tout cas, et idéalement un ou quelques jours avant la cérémonie, il est bien de pouvoir la préparer au cours d'un entretien qui va permettre de cerner les besoins de la famille et de l'entourage, de recueillir des données sur le défunt et d'évaluer le contexte culturel qui va déterminer les mots que l'on va employer et même parfois le maître de cérémonie qui va officier.

Dans un premier temps, il va peut-être falloir faire preuve de persuasion. De plus en plus de familles sont dans une demande de simplicité totale, de non-cérémonie à la limite. Même si la famille proche, qui est celle qui organise les obsèques, a souhaité que celles-ci se déroulent de la façon la plus sobre possible, il faut cependant toujours s'efforcer de faire que les étapes essentielles puissent être vécues. Sans cela, on aura peut-être satisfait une demande immédiate, on n'aura pas forcément rendu un vrai service.

L'éthique, c'est aussi de savoir convaincre parce que nous devons être conscients du rôle social que nous jouons. Devant le constat d'une maladie, même si son patient ne demande pas de soins, un médecin tentera de le convaincre de se soigner, pour lui-même et peut-être même pour les autres, s'il est contagieux. Nous avons également un vrai devoir de conseil et d'accompagnement.

La personne qui organise les obsèques peut paraître forte, convaincue qu'il ne faut rien faire ou faire dans l'extrême simplicité. N'oublions pas que la cérémonie ne se déroule pas pour cette seule personne, mais aussi pour les autres que nous ne voyons pas à ce stade d'organisation.

Par ailleurs, même si il y a une forte demande de personnalisation, même si l'on peut avoir envie d'improviser, de rompre la routine, il ne faut jamais oublier qu'il est nécessaire de se conformer à un canevas structuré. Sinon, on oublie des étapes, on ne respecte pas la progression nécessaire et l'on produit un effet de brouillon à l'encontre du résultat souhaité. Comme le rappelait le père Christian Biot au cours d'une conférence<sup>93</sup> : « Une cérémonie doit respecter des étapes comme on le fait pour un repas ; on ne mange pas le dessert en même temps que les entrées. »

De façon pratique, on va écouter et recueillir les données essentielles sur la famille. Cela n'est pas très difficile en général car les familles le comprennent et ont plutôt envie de parler. Au moyen d'un entretien semi-directif, le maître de cérémonie va essayer de percevoir qui était le défunt, quelles relations il avait avec sa famille, son entourage, les personnes qui vont assister à la cérémonie. Il va ensuite essayer de comprendre le mode de fonctionnement de l'assistance qu'il va avoir afin de se préparer.

Le monde funéraire est ainsi fait, avec la concurrence parfois exacerbée entre les entreprises, que certaines hésitent parfois à « envoyer une famille au crématorium », dont l'exploitant peut être un concurrent dans l'organisation des obsèques, par peur de « perdre la famille ». Cette attitude ne peut jamais être justifiée, parce que l'entretien avec le maître de cérémonie se déroule, de façon pratique, après que la commande a été passée et le contrat conclu, mais aussi parce que c'est un bon service apporté aux familles qui fera la réputation et donc le développement d'une entreprise et non pas ce type de raisonnement à court terme. Par ailleurs un exploitant de crématorium, sauf à être suicidaire, n'aurait aucun intérêt à se lancer dans des démarches de détournement de la sorte, car aucun crématorium en France ne peut fonctionner sans la clientèle de nombreuses entreprises concurrentes.

Si, pour cette raison ou une autre, la famille n'a pas pris contact avec le crématorium avant et qu'elle se présente sans préparation au crématorium, il est idéal de disposer d'un canevas qu'il est possible de remplir rapidement afin de faire une préparation minimum : nom, liens des personnes présentes avec le défunt, une toute petite histoire de la famille et du défunt. Même si l'on est en retard, il vaut mieux perdre cinq minutes que l'on prendra sur une cérémonie déjà écourtée plutôt que ne pas préparer du tout et sortir une bouillie standardisée.

Enfin, et pour convaincre ceux qui devraient l'être encore, pourquoi les cérémonies religieuses (mariage, enterrement, baptême) seraient-elles soigneusement préparées et pas les cérémonies civiles ou laïques ?

#### 4.4.8. Adapter la cérémonie

##### *Le lieu*

La cérémonie « idéale » telle que décrite ci-dessus ne fonctionne que si l'on dispose du lieu qui la permet. C'est le cas généralement dans un crématorium, à la condition qu'il dispose d'une salle qui s'y prête vraiment, mais c'est courant maintenant.

Les salles communales que certaines communes acceptent de prêter ne sont pas toutes idéales : il n'est pas évident de tenir une cérémonie dans une « salle polyvalente » qui un jour accueille une manifestation culturelle, le lendemain un bal des anciens combattants...

Dans le cas d'un enterrement, la cérémonie peut avoir lieu au cimetière si le temps et la configuration des lieux le permettent. Toutes les familles n'ont cependant pas les moyens financiers de faire monter des tentes et une sonorisation. En revanche, pour des cérémonies civiles financées

---

<sup>93</sup>. « Les temps de la mort II » à l'auditorium de La Villette en janvier 2005.

par des structures qui ont les moyens, il est possible de réaliser de belles choses. Je me rappelle notamment les obsèques de Henri Krasucki organisées par la CGT : le boulevard de Ménilmontant était entièrement coupé devant l'entrée du cimetière du Père-Lachaise. Nous avons monté deux tentes, une pour les orateurs et une pour les personnalités. Une fois les funérailles terminées, l'assistance a accompagné le cercueil en cortège jusqu'à la tombe, dans le secteur communiste près du mur des Fédérés.

Les israélites, quant à eux, ont une grande habitude des cérémonies au cimetière et savent qu'il faut une ou deux tentes pour abriter le cercueil, la famille et les accessoires propres à leur rituel.

Les entreprises de pompes funèbres devraient avoir une ou deux tentes que l'on puisse monter et démonter facilement comme il en existe maintenant dans le commerce. Mais ce serait surtout une responsabilité des municipalités d'avoir et de pouvoir prêter des lieux ad hoc.

### *Les références culturelles*

Dans tous les cas, il faudra adapter les mots aux références culturelles et aux sensibilités de l'assistance. Attention cependant, s'adapter ne signifie pas faire n'importe quoi pour faire plaisir ; il faut toujours garder à l'esprit que les fondamentaux du rituel doivent être là, que la cérémonie n'est pas uniquement faite pour une seule personne qui a été l'interlocutrice du maître de cérémonie lors de la préparation, mais pour tout le monde.

Cela supposerait, de la part des maîtres de cérémonie, une grande culture – pour comprendre et savoir écouter les attentes – et en même temps une grande humilité : les mots et les concepts utilisés doivent être toujours accessibles aux personnes présentes afin que le sens passe. Il n'y a rien de plus désastreux que les personnes qui « s'écoutent parler » et qui sont incompréhensibles pour leur public.

Il leur faut également s'adapter à des circonstances très particulières. Notamment la mort des enfants. Leur mort est contre l'ordre de la nature, il faut en tenir compte. Il sera ainsi nécessaire de pouvoir accepter au maximum les demandes des parents, même si elles paraissent bizarres ou farfelues.

Certaines choses sont importantes pour eux sans que l'on sache pourquoi, sans que l'on puisse juger. Ainsi, lors de la naissance de jumeaux, les parents ont perdu leurs deux enfants à une dizaine de jours d'intervalle. Ils voulaient absolument que les cercueils soient crématisés ensemble dans le même four, ce qui n'est pas une pratique normale. Mais il n'y avait aucune raison de s'y opposer, sinon un règlement – et encore était-il suffisamment clair ? – ou des habitudes.

Dans ces cas-là, la priorité c'est d'aider les parents par des gestes apaisants parce qu'ils ont du sens pour eux. Bien sûr, le rôle du maître de cérémonie va être aussi d'expliquer aux autres assistants à la cérémonie quel est le vœu des parents.

Dans le cas de la mort des grands vieillards, le deuil a pu se faire avant même la mort. Il faudra ne pas culpabiliser la famille ; dans ces circonstances, la cérémonie pourra être assez dépouillée : on a le droit de ne pas avoir de peine ou en tout cas de ne pas en exprimer. Parfois, les obsèques ne sont même plus une opération chargée d'émotion. C'est simplement une opération technique. Nos agents n'ont-ils pas trouvé un jour, en venant faire une mise en bière au domicile du défunt, un Post-it jaune sur la porte avec cette mention manuscrite : « Pour la mise en bière, les clefs sont chez la gardienne. »

### *La cérémonie amputée*

Si, par malheur, à cause d'un problème matériel par exemple, la cérémonie ne peut avoir lieu dans son intégralité, il peut arriver que l'on soit amené à faire des choix. Comme il est toujours possible de choisir, certaines étapes ne devront pas être occultées.

Le moins que l'on puisse faire est de nommer le défunt pour qui l'assistance est présente, puis d'expliquer ce qui se passe, comment et pourquoi la cérémonie ne peut se dérouler comme prévu et

ce qui va en rester. S'il n'y a qu'une des étapes que le temps permet de respecter ensuite, le choix doit se porter sur l'adieu individuel.

De nombreuses personnes se sont déplacées avec chacune un lien particulier, chacune une peine différente, chacune des raisons propres. L'adieu individuel devant le cercueil sera adapté à ces particularités, à l'intensité des sentiments. Il ne sera pas perdu dans une démarche collective anonyme et non impliquante. Le dernier adieu sera le geste que chacun aura pu accomplir dans la singularité du rapport qu'il entretenait avec le disparu. Et personne ne sera désapproprié de ce moment-là.

Paradoxalement, s'il reste encore un peu de temps, ce sera peut-être au silence que l'on pourra faire place. Juste un temps de méditation après que l'on aura nommé le défunt. Laisser venir l'évocation, laisser entrer le sentiment.

#### 4.4.9. Le statut du maître de cérémonie

Le maître de cérémonie peut difficilement être un proche, car celui-ci aura des difficultés à maîtriser ses émotions, il risque de manquer de recul, et il aura peut-être du mal à prendre en compte les membres de l'assistance autres que la famille avec qui il a des liens forts, familiaux ou d'amitié.

Ce doit être une personne non impliquée émotionnellement qui doit jouer un rôle de personne publique, car elle représente la Société, elle est l'Humanité.

Cela est-il compatible avec l'acte commercial ? Sans doute pas. Certaines entreprises de pompes funèbres font suivre l'intégralité du convoi funéraire par le conseiller funéraire qui a reçu la famille pour organiser les obsèques. Si, sur le convoi, son rôle est essentiellement technique et organisationnel parce qu'il y a une cérémonie religieuse avec le représentant du culte, cela peut aller. Mais si on lui demande d'animer une cérémonie civile, il est difficile d'imaginer comment il ne peut pas y avoir conflit entre l'acte de vente et ce rôle quasi spirituel.

Le maître de cérémonie doit donc être un professionnel formé et entraîné (« Ce que nous ambitionnons de faire un jour avec facilité, il nous faut d'abord apprendre à le faire avec application<sup>94</sup>. »), apte à se détacher de l'aspect émotionnel de l'instant pour se concentrer sur son métier de conduite d'un rituel.

Dans ce qui précède et que nous avons vu au travers des nouvelles cérémonies civiles, il y a certainement une idéalisation de ce que doit être un maître de cérémonie.

Il serait possible d'avoir des gens extraordinaires pour faire ce métier, avec une grande culture, une grande écoute de l'autre, car il y a beaucoup de personnes qui seraient volontaires pour faire un tel travail d'humanité. Malheureusement, les conditions économiques sont là. Le salaire qu'il est possible de payer à un maître de cérémonie, dans le système socio-économique actuel, est trop peu important pour intéresser des diplômés de l'enseignement supérieur avec une bonne expérience. Or il est nécessaire d'avoir des personnes suffisamment matures pour avoir de la profondeur, ce qui exclut les plus jeunes. La profession funéraire est donc souvent amenée à recruter des personnes avec un niveau de formation parfois insuffisant. Bien sûr cela peut convenir avec certaines familles, car il ne faut pas que les maîtres de cérémonie soient trop éloignés de l'assemblée des gens, mais dans l'ensemble, le profil est insuffisant.

Et l'on en revient au système économique qui régit les pompes funèbres. On ne peut tout gagner avec un système concurrentiel pur. Les « maîtres de cérémonie » des mariages civils sont des élus avec leur écharpe tricolore. Ceux des mariages religieux sont des prêtres dont le statut est apparenté à celui d'un représentant de la collectivité. Même s'ils sont rémunérés par l'Église, ils bénéficient de facilités fiscales et exercent dans des locaux qui sont, pour la plupart, propriété de l'État.

Sans aller jusque-là, ne peut-on imaginer, d'une manière ou d'une autre, une participation de la collectivité aux cérémonies civiles d'obsèques ?

---

<sup>94</sup>. Samuel Jackson.

## 4.5. Les rites des minorités

« Je ne te demande pas quelle est ta race, ta nationalité ou ta religion ; mais quelle est ta souffrance. »

Louis Pasteur

### 4.5.1. Une France pluraliste sur le plan religieux

La France est un pays où règne une grande diversité spirituelle. C'est, par exemple, le pays européen qui compte le plus grand nombre de musulmans, de juifs ou de bouddhistes.

Le rapport Machelon<sup>95</sup>, publié en 2006, nous offre un panorama des différentes sensibilités religieuses présentes dans notre société. Soixante-cinq pour-cent de catholiques déclarés (contre plus de 80 % en 1980), 25 % d'agnostiques, 6 % de musulmans, 2 % de protestants (avec une baisse du protestantisme historique, réformé et luthérien, au profit des églises évangélistes et pentecôtistes qui représentent maintenant 30 % des protestants), un peu plus de 1 % de chrétiens historiques (orthodoxes, apostoliques arméniens, coptes, syriaques, chaldéens, maronites, etc.), environ 1 % de juifs, un peu moins de 1 % de bouddhistes et quelques dixièmes de pour-cent de personnes appartenant à des « mouvements religieux atypiques » (témoins de Jéhovah, etc.).

Ces données sont à prendre de façon dynamique. Ainsi, chez les 18-24 ans, il n'y a que 40 % de catholiques déclarés mais 14 % de musulmans.

Au défi de l'intégration culturelle posé par l'immigration forte qu'a connue notre pays, notamment due à notre passé colonial, se joint donc le défi de la cohabitation de ces différentes religions et de l'exercice de leurs cultes.

Alors, intervention ou non de l'État ?

Damien Dutrieux<sup>96</sup> nous rappelait qu'« à l'occasion de toutes les étapes qui se succèdent depuis le “dernier souffle” jusqu'au “dernier sommeil”, l'intervention des pouvoirs publics est omniprésente. [...] le caractère éminemment social du décès a toujours impliqué une régulation au nom de l'ordre public. »

Affaire privée, le fait religieux est un fait social au moment du décès. À ce titre, il peut conditionner la possibilité d'intégration de certaines minorités.

### 4.5.2. Le respect des rites, facteur d'intégration !

Lorsque les membres d'une minorité pensent que certains rituels ne sont pas réalisables, qu'ils n'osent pas en demander l'accomplissement, cela entraîne un sentiment de frustration de ces populations et donc de rejet pour la société qui les accueille. A contrario, la possibilité de respecter certains rites peut être un élément fondamental pour l'intégration.

Une illustration de ce précepte est apportée par l'histoire des carrés musulmans du cimetière parisien de Thiais en banlieue parisienne.

La visite de ce qui est le deuxième plus grand cimetière par son étendue en Europe vaut la peine, l'idéal étant de la faire à bicyclette par une belle journée d'automne. On y trouve une diversité

---

<sup>95</sup>. Rapport de la Commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics. Publié à La Documentation française, 20 septembre 2006.

<sup>96</sup>. Chargé d'enseignement à l'Université de Valenciennes.



extraordinaire de carrés confessionnels ou communautaires : arméniens, asiatiques, juifs, orthodoxes, etc. Mais ce qui nous intéresse, pour notre propos, est de visiter, du plus ancien au plus récent, les carrés musulmans. Nous en avons réalisé un diaporama qui est vraiment spectaculaire.

Les carrés anciens d'il y a plus d'une trentaine d'années sont livrés aux herbes folles. Seuls quelques vestiges de piquets de bois marquent les lieux où se trouvent d'anciennes sépultures dont les tumulus ont été effacés par le temps. Pas une trace de culte aux morts, c'est un endroit comme on pourrait en trouver au Maghreb. Plus récents, certains carrés commencent à contenir des stèles en pierre en forme de minarets avec pour certains l'inscription du nom. Certaines sépultures sont entretenues : des proches des défunts sont passés par là.

Et si vous arrivez sur des carrés récents, vous verrez que tout a changé : les sépultures sont entretenues, elles sont toutes munies d'une stèle et recouvertes d'une pierre tombale ou au moins d'un encadrement minéral. Vous pourrez voir des plaques en granit poli, des fleurs et même, ce qui est complètement en dehors des pratiques musulmanes traditionnelles, des photos en céramique des défunts. Allez là-bas à la Toussaint et vous verrez les familles venir entretenir les tombes et prier pour leurs défunts !

Entre cela et le retour au Maghreb pour une inhumation en terre musulmane qui est la seule alternative pour les familles s'il n'y a pas de carré confessionnel, nous ne devons pas avoir d'hésitation : permettre aux enfants d'immigrés d'enterrer leurs parents dans la terre d'accueil, n'est-ce pas littéralement et réellement les enraciner, et donc les intégrer ?

Il est possible de demander beaucoup aux populations d'origine étrangère pour qu'elles s'intègrent en apprenant notre langue, en adoptant nos coutumes vestimentaires, nos us culinaires, mais, pour un rite de passage aussi important que le rituel funéraire, il faut bien admettre que cela demande plus de temps. Nous leur devons un respect, le respect dû aux morts. Et, dans le même temps, leur donner ce respect pour ce moment essentiel de la mort d'un proche, c'est leur ouvrir la voie d'une intégration réussie qui bénéficiera à tous.

#### 4.5.3. Laïcité ouverte

La France porte haut l'étendard de la laïcité et s'enorgueillit de son système de séparation de l'Église et de l'État issu de la loi du même nom qui est venue conclure le combat pour la laïcité de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. « La loi ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », indique son article 2.

La société française n'est généralement pas consciente que ceci est une conception singulière au regard de ce qui se passe chez nos voisins.

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales précise bien, dans un texte très fort, que :

##### Article 91 – Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2 La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

D'un point de vue européen, « un état est laïque d'abord parce qu'il garantit la liberté de conscience et le pluralisme confessionnel et non en raison de la séparation des Églises et de l'État qu'il instaure » nous rappelait Jean-Claude Magendie, le président du tribunal de grande instance

de Paris en citant Olivier Dord<sup>97</sup>, lors d'une conférence en 2005.

Notre notion de laïcité « à la française » qui se présente souvent comme un combat du laïque et du religieux, est en réalité une exception européenne. De même qu'avoir un chef de l'État élu au suffrage universel, ou même avoir un chef de l'État élu, n'est absolument pas universel (avant l'entrée des pays de l'Est, les monarchies constitutionnelles étaient majoritaires).

Dans la plupart des pays européens, les Églises sont des Églises officielles et dans beaucoup de pays le clergé est nommé et rémunéré par l'État. Citons le Danemark où la moitié des crématoriums est gérée par l'Église et même onze sur douze en Finlande.

Citons aussi notre voisine l'Allemagne où c'est l'État qui organise les ressources des églises. Lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu, chaque citoyen allemand doit déclarer à quelle confession religieuse il appartient. C'est cette déclaration qui va déclencher le prélèvement de l'impôt de l'église (*Kirchensteuer*) en faveur des autorités religieuses concernées, avec un niveau de prélèvement sensiblement égal à un douzième du montant de l'impôt sur le revenu. On pourrait croire que tout le monde se déclare athée. Non, ils ne sont qu'un peu plus de 30 %, les autres se revendiquant catholiques (■ 30 %), protestants (■ 30 %), musulman (4 %) ou d'autres religions. Globalement, les Églises y puisent des ressources extrêmement importantes qui leur donnent un poids très fort dans la société civile. Le journal *Les Échos*<sup>98</sup> estimait par exemple, en 2006, à cinq milliards d'euros par an les fonds recueillis par l'Église catholique.

Mais l'Allemagne n'est pas une exception. C'est exactement le même système qui prévalait en Espagne<sup>99</sup> avant la fin de l'année 2006. L'Église catholique tirait en effet ses revenus d'une contribution de 0,52 % de l'impôt sur le revenu des Espagnols. Ne payaient tout de même que ceux qui avaient coché la case correspondante sur leurs formulaires de déclaration de revenus. Ils étaient 43 % en 1993 mais plus que 34 % en 2002. Si bien que, pour respecter la promesse qui avait été faite à la fin du franquisme, l'État était amené à verser une compensation de plusieurs dizaines de millions d'euros. Globalement, les revenus tirés chaque année de ce système par l'Église espagnole se montaient à plus de 130 millions d'euros. Outre une déduction de TVA, qui avait fait grincer des dents les instances européennes, et le financement intégral de l'enseignement scolaire privé sous contrat.

Plus près de nous, pensons tout simplement à l'Alsace et la Lorraine où l'État rémunère les ministres des cultes traditionnels, soutient financièrement les religions et organise l'enseignement religieux à l'école. Tout s'y passe si bien que l'État a dû renoncer à plusieurs reprises à revenir sur ce régime particulier. Mieux, ce cadre juridique devrait servir de terrain d'expérimentation pour illustrer les possibilités offertes à l'État pour faciliter la structuration de certaines religions. C'est ainsi que beaucoup souhaitent que voie le jour, à Strasbourg dans le cadre du Concordat, une structure d'enseignement de théologie musulmane pour la formation d'aumôniers et de cadres religieux.

Notre conception de la laïcité est donc une exception, il est probable qu'elle évoluera pour tenir compte de la réalité sociologique de l'immigration et de l'évolution des croyances.

Le rapport Machelon rappelait la conception de la laïcité de nos plus hautes instances juridictionnelles françaises. Le Conseil constitutionnel, dans une décision de novembre 2004 relative au Traité établissant une constitution pour l'Europe, soumet l'idée de laïcité à l'effectivité de la loi commune, « interdisant à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers ». Pour sa part, le Conseil d'État, dans son rapport public pour 2004, soulignait que la laïcité doit pour le moins se décliner en trois principes : ceux de neutralité de l'État, de liberté religieuse et de respect du pluralisme.

Le respect du pluralisme suppose la capacité effective de tous nos concitoyens à accomplir leurs

---

<sup>97</sup>. O. Dord, « Laïcité, le modèle français sous influence européenne », in Notes de la Fondation Robert-Schumann, 2004, p. 87.

<sup>98</sup>. N° du 12 septembre 2006.

<sup>99</sup>. *Le Monde*, dimanche 24 et lundi 25 septembre 2006.

rites. Cela suppose que l'État ne se contente pas d'être neutre mais qu'il veille à ce que tous les citoyens soient égaux dans les faits. Les pratiquants ont besoin d'avoir des lieux de culte, des célébrants formés, des jours fériés pour certaines fêtes et la facilitation de certaines pratiques propres. De façon évidente, les croyants des religions nouvellement implantées en France ont plus besoin de soutien que les représentants des religions implantées depuis longtemps.

Historiquement, les édifices cultuels en France ont été créés par la collectivité, même si, à cette époque, la collectivité publique se confondait avec la collectivité religieuse. Par ailleurs, on accepte, et c'est légal, que les communes aident à l'entretien des édifices cultuels existants, mais on leur interdit de participer à la création de nouveaux. C'est un non-sens et une injustice.

Il ne vient pas à l'idée de voir une rupture de l'égalité de traitement des citoyens devant la loi lorsque des personnes en état de difficulté financière reçoivent des subsides de la collectivité alors que les riches n'en reçoivent pas. Aider les pratiquants d'une religion dépourvus de lieux de culte ne serait pas plus une rupture d'égalité ; ce serait plutôt la réparation d'une inégalité.

Peut-être faudra-t-il remettre en cause notre conception stricte de la neutralité, qui consiste à ne pas intervenir du tout en matière religieuse, par une conception plus souple qui permette de donner des coups de pouce aux religions qui en ont besoin.

Et il faudra pour cela changer la loi. Même en prenant des précautions et en travestissant légèrement la vérité, les communes se font désavouer par les tribunaux administratifs lorsqu'elles essaient actuellement de faciliter la création de lieux de culte pour les minorités.

Rappelant l'article 2 de la loi de 1905, le tribunal administratif de Montpellier a ainsi annulé<sup>100</sup> une délibération du conseil municipal de cette même ville qui avait prévu le subventionnement d'une « salle polyvalente à caractère associatif et à vocation de réunions » qui était en réalité destinée à l'usage de la seule Association des Franco-Marocains et qui était clairement présentée dans la presse comme une mosquée.

En attendant, les établissements funéraires doivent être des lieux emblématiques de tolérance et d'ouverture.

Qu'ils soient à gestion publique ou privée, les crématoriums ou les funérariums avec leurs salles de cérémonie omniculture, doivent illustrer une conception ouverte de la laïcité. Au moment de la mort, nous avons besoin d'accomplir des rites signifiants, de se rattacher à ses racines. Le gestionnaire de ces établissements se doit de faciliter l'expression des rites, sans jugement, sans interventionnisme.

Parce que, peut-être plus que tout autre, rappelons-le, le respect des rites funéraires est un élément essentiel pour l'intégration.

Pour leur part, les opérateurs de pompes funèbres ont leur responsabilité vis-à-vis des communautés étrangères lors de l'organisation des obsèques. Les minorités ont besoin d'être rassurées par des conseillers qui connaissent leurs rites. Il existe aussi parfois le problème de la langue, élément essentiel pour la compréhension.

Dans les grandes agglomérations, nous avons assisté à l'émergence d'entreprises funéraires confessionnelles, mais ce modèle économique ne fonctionne pas dans les villes moyennes. Par ailleurs, toujours en vue de la problématique de l'intégration, il serait naturellement bien que les entreprises funéraires « de tout le monde » organisent les funérailles des ressortissants des diverses communautés.

Pour cela, il existe un module lors de la formation obligatoire qui doit être suivie en vue de l'habilitation. Mais il serait sans doute nécessaire que les conseillers funéraires approfondissent leurs connaissances en matière de rites religieux liés au décès.

Cela ne suffira pas toujours et nous avons initié une démarche plus radicale en nouant des partenariats avec des associations communautaires représentant les différentes sensibilités culturelles. Notre but est d'obtenir d'elles une meilleure connaissance de leurs rites, un soutien

---

<sup>100</sup>. Dans un jugement rendu le 30 juin 2006.

logistique lorsqu'il y a des questions de traduction, d'offrir un accompagnement des familles en cas d'absence de représentant du culte localement, etc.

J'en profite pour faire appel au lecteur dans le cas où il y aurait un nouveau partenariat bénéfique pour les membres d'une communauté à proposer ; merci de nous contacter<sup>101</sup> !

Dans le cas de la communauté asiatique, nous avons même noué un partenariat approfondi avec un Vietnamiens qui travaillait dans nos locaux et qui savait accompagner aussi bien les familles chinoises qu'indochinoises. Nous avons ainsi organisé avec lui la fête des âmes errantes qui reliait, dans une cérémonie œcuménique, aussi bien les catholiques que les bouddhistes des différentes pagodes ou les caodaïstes.

Ne nous voilons pas la face, ce n'est pas une démarche facile. Elle suppose un vrai désir d'aller au-devant des autres avec des conceptions qui sont parfois très différentes. Elle suppose d'accepter des remises en cause et, parfois, le bouleversement d'habitudes très ancrées.

#### 4.5.4. Rites, religions et sectes

Lorsqu'on parle de religions, il faut savoir de quoi il retourne. Il y a les religions reconnues et structurées : catholicisme, protestantisme, judaïsme et islam, seules représentées dans certaines instances officielles. Il y a d'autres religions reconnues à un titre moins officiel : bouddhisme, orthodoxes, etc. Et puis il y a les sectes.

S'agissant de ces dernières, notre attitude n'est pas évidente et l'on doit s'interroger. Les sectes sont répertoriées dans des rapports parlementaires, mais les visions des choses varient selon les pays. Dernièrement, l'affaire de l'enlèvement de ses propres enfants par Nathalie Gettliffe a défrayé la chronique. Cette mère, dont les enfants étaient sous la garde de leur père au Canada, les a enlevés en excipant notamment du fait que l'Église à laquelle appartenait son ex-mari était considéré comme une secte en France. Mais le Canada, au contraire, reconnaissait cette Église comme une véritable religion. Elle a donc été condamnée par les tribunaux canadiens sans circonstances atténuantes.

Au moment de la mort, lorsque vient le moment du règlement des obsèques, est-ce à nous de juger ? Pourrions-nous refuser un dernier hommage conforme aux convictions de la personne qui vient nous voir ?

La méfiance est en tout cas de règle pour l'après des obsèques. Les sectes utilisent souvent, pour leurs actions de prosélytisme, les moments de vulnérabilité des personnes. Le deuil vient en premier de ces moments où une fausse sollicitude peut entraîner quelqu'un dans un embrigadement ultérieur. Attention alors aux associations d'aide aux familles en deuil que nous pourrions recommander aux familles. Pour notre part, nous nous fions à la liste établie par la Fondation de France et nous ne recommandons aucune association qui n'y est pas référencée.

Le cas des fausses religions est tout à fait différent. Il est du devoir des entreprises funéraires d'être vigilantes.

Le 14 mai 2002, un prêtre catholique de la paroisse parisienne de Saint-Germain-de-Charonne, venant célébrer une cérémonie d'obsèques, croise un autre prêtre en soutane, le salue et s'enquiert de quelle paroisse il ressort. « Prêtre du patriarcat latin » lui répond-il. Ayant terminé sa propre cérémonie, le prêtre de Saint-Germain-de-Charonne monte dans la salle où officie encore son confrère en vue de lui parler. Il entend alors la fin de la célébration qui, à sa grande surprise, ne correspond en rien à l'orthodoxie d'une célébration catholique. Indigné par le contenu théologique de ce qu'il entend, il attend la fin et discute avec la famille une fois celle-ci sortie, pour s'apercevoir alors que celle-ci pensait bien avoir affaire à un prêtre catholique. Altercation entre les deux prêtres qui oblige le directeur du crématorium à intervenir dans l'immédiat puis qui l'incite à

---

<sup>101</sup>. [contact@servicesfuneraires.fr](mailto:contact@servicesfuneraires.fr) ou 01 53 38 16 38 pour la responsable des services aux familles.

faire une petite enquête les jours suivants. Enquête facilitée par le fait que le « prêtre » confie sa « carte d'identité ecclésiastique » dont il fait une photocopie que nous avons conservée en archives. En vertu de cette carte, le « père » C., Belge, « est membre du clergé ; il a droit au port du costume ecclésiastique ».

Contact est pris avec l'archidiocèse de Bruxelles qui nous confirme par courrier que cet homme « ne peut prétendre être légitimement habilité à assister des fidèles de religion catholique en quelque occasion que ce soit (funérailles, mariages...) » et conclut : « Je vous suis très reconnaissant d'empêcher ainsi toute escroquerie spirituelle. »

Suite de l'enquête en appelant l'entreprise de pompes funèbres qui avait organisé les obsèques. Et le vendeur de cette entreprise de répondre crûment au téléphone qu'étant donné les difficultés de joindre des prêtres catholiques, il avait préféré cette solution beaucoup plus pratique – « un cureton, c'est un cureton » (sic). Pour l'anecdote, le même conseiller clôt la conversation en affirmant que si la présence de ce prêtre nous pose problème, il enverra les familles, les prochaines fois, dans un autre crématorium que le nôtre, dans la ville de A.

Mais cet exemple n'est pas le seul et certains faux ecclésiastiques n'hésitent pas à circulariser les opérateurs funéraires avec des offres alléchantes.

Témoin l'« Église mariavite de France » qui, en 2001, envoyait un courrier ayant pour objet l'« offre de services religieux » (sic) à toutes les entreprises funéraires de la région parisienne. « L'Église Catholique des Mariavites en France, qui n'est représentée actuellement qu'en province, installe un Prêtre à Paris. Aussi, nous vous proposons son service pour vos convois funéraires, nous demandons pour nos honoraires la somme de 600 Frs (six cents francs). [...] » Pour les contacts, suivait un numéro de téléphone portable. Plus pratique pour l'opérateur funéraire pressé et beaucoup moins cher : la même année, les tarifs de l'église Saint-Germain-de-Charonne toute proche du crématorium étaient de 1 500 francs.

Et l'on pourrait aussi décliner avec « Sainte Rita » qui fournissait à Paris toute une série de « prêtres » pouvant officier à la demande aussi bien en latin qu'en français – et qui baptisaient même les animaux ! – avant d'être soumise à une enquête judiciaire qui a mis fin, au moins provisoirement, à son activité.

Notre rôle n'est pas d'empêcher, en quelque manière que ce soit, des personnes convaincues de suivre des rites qui ont du sens pour elles. Il est même de notre vocation, ainsi que nous l'avons dit, de favoriser l'expression de ces rites. En revanche, lorsqu'on tente de faire croire à des personnes qu'elles célèbrent un rite catholique alors que, par tromperie, il s'agit de toute autre chose, il est certainement de notre devoir d'intervenir.

#### 4.5.5. Comment gérer l'incompatibilité de certains rites avec la réglementation

##### *Les délais d'inhumation des juifs et des musulmans*

Encore un exemple de la relativité des pratiques : en France, pays de tradition catholique, les obsèques doivent se dérouler dans un délai compris entre 24 heures et six jours après le décès. En Angleterre, pays de tradition protestante anglicane, les obsèques ont lieu fréquemment une douzaine de jours après la mort.

En revanche, pour les religions juive et musulmane, le délai d'inhumation doit être aussi bref que possible après le décès. Même le délai de 24 heures fixé par la réglementation française peut parfois être considéré comme trop long par certains et l'on assiste alors à une véritable course contre la montre pour arriver à inhumer le plus tôt possible au cimetière. Certaines fois, il arrive même que des corbillards attendent à la porte du cimetière l'heure fatidique à laquelle l'inhumation sera enfin possible.

Cela ne pose pas de réels problèmes sauf lorsque cette demande arrive un dimanche ou un jour

férié. Les maires subissent alors parfois des pressions importantes pour ouvrir leur cimetière.

### *L'inhumation directement en terre*

Dans la tradition musulmane, le défunt doit être directement placé en terre, juste recouvert d'un linceul, et inhumé dans les délais les plus brefs. L'absence de cercueil a pour but de faciliter la décomposition du corps afin de le mêler le plus rapidement possible à la terre. Cela n'est pas possible en France où un cercueil réglementaire est obligatoire.

Mais à quoi sert le cercueil ? Quatre raisons principales en justifient l'usage : pour le transport du corps lors des obsèques, pour la rétention des toxines libérées par la première phase de décomposition du corps, pour permettre une exhumation ultérieure ou autoriser une autre inhumation dans la même sépulture.

Dans le cas des musulmans, l'exhumation est interdite, le recouvrement des corps dans une même sépulture ne se fait pas. Il reste donc la question de la contamination du sol par les toxines et le transport. Pour le seul transport, il serait parfaitement possible d'imaginer un cercueil spécial, en carton par exemple (et là cela se justifierait), qui offrirait la même protection sanitaire pour les employés de pompes funèbres et pour les autres personnes mais qui serait rapidement biodégradable en terre, juste après la dégradation des toxines funestes. Il reste donc certainement à inventer des dispositifs permettant de concilier réglementation et respect des coutumes. Dans tous les cas, mieux vaut inventer des procédés intelligents plutôt que de laisser faire une pratique de certains intervenants qui consiste à percer le fond du cercueil pour faciliter le rite mais qui n'est pas franchement correcte sur le plan de la protection des sols.

### *Les soins de conservation*

Les soins de conservation ou de thanatopraxie ne sont pas obligatoires en territoire français, sauf dans le cas où un transfert sans mise en bière est demandé entre 24 et 48 heures après le décès. Il n'est pas de même pour les transferts à l'étranger. Si le voyage est long, particulièrement par voie aérienne, et si les accords entre pays ne prévoient pas de dérogation, les soins sont souvent obligatoires.

Le paradoxe le plus flagrant, en la matière, est le cas des juifs qui souhaitent se faire inhumer en terre d'Israël. Pour le rapatriement dans ce pays, les autorités imposent des soins de thanatopraxie qui sont indispensables pour obtenir les autorisations de transport auprès du consulat d'Israël. Mais ces opérations de rapatriement sont essentiellement demandées par des juifs orthodoxes pour qui, justement, l'intervention d'un thanatopracteur est absolument exclue étant donné qu'elle nécessite un prélèvement des liquides corporels.

Pour le rapatriement en Malaisie, pays dans lequel les soins sont proscrits par la religion musulmane, une solution simple a été trouvée : les soins de conservation sont obligatoires pour tout le monde, sauf pour les musulmans ! Sans doute les problèmes sanitaires ne concernent-ils pas les croyants...

Plus sérieusement, s'agissant des israélites, cette incompatibilité entre rites religieux et exigences de l'État oblige de façon assez systématique les thanatopracteurs qui l'acceptent à faire des faux en signant des attestations de réalisation de soins alors que ceux-ci n'ont pas été faits.

Le système n'est pas sain et souligne en même temps l'irrespect total des procédures prévues dans notre réglementation : tout soin de thanatopraxie devrait en effet être réalisé sous le contrôle d'un officier de police judiciaire qui doit signer une attestation. Ce contrôle des opérations par la police n'est presque jamais effectué, alors même que la vacation de police, qui est censée indemniser les policiers pour cette prestation, est payée par les familles. Il est urgent qu'une réforme soit engagée.

En toute hypothèse, il serait nécessaire de revoir les conventions internationales pour le transport des corps. Celles-ci datent du temps où l'on ne disposait pas des matériaux actuels. Elles imposent

du zinc<sup>102</sup> pour les enveloppes hermétiques situées à l'intérieur des cercueils en bois. L'inconvénient de ces dispositions est que la crémation d'un corps à l'arrivée sur le territoire français est extrêmement complexe à réaliser puisqu'il faut procéder à l'ouverture du cercueil métallique auparavant – dans quelles conditions d'hygiène pour les employés ! – et qu'il est nécessaire de briser les scellés, ce qui ne peut se faire qu'après une procédure faisant intervenir les autorités judiciaires.

Des enveloppes en matériaux plastiques étanches seraient beaucoup plus adaptées.

### *Les orthodoxes et la cérémonie cercueil ouvert*

Chez les orthodoxes, la célébration doit normalement se faire cercueil ouvert afin de permettre de continuer à voir le défunt. Mais cette pratique est souvent contrariée par la réglementation qui interdit de rouvrir le cercueil une fois celui-ci fermé et impose de poser des scellés dès que l'on quitte la commune du lieu de décès. Au moment du départ, un policier vient assister à la mise en bière et appose un cachet de cire qui ne doit naturellement pas être rompu. Il est naturellement possible d'utiliser le système de hublot des musulmans, quitte à l'agrandir pour pouvoir voir le torse. Mais ce n'est qu'un succédané. La commission Machelon « encourageait l'État à sensibiliser les maires à la prise en compte des particularismes religieux lors des opérations funéraires, chaque fois que cela est possible, notamment au regard des normes sanitaires » et citait notamment « les demandes des orthodoxes en matière d'exposition des corps ». Ce n'est sans doute pas si simple en l'état actuel de la réglementation.

Mais une réforme est sans doute possible. Après tout, dans des circonstances particulières, comme celles de la crémation du philosophe Louis-Vincent Thomas, le corps a été présenté au crématorium cercueil ouvert.

### *Les restes de crémation des Asiatiques*

Chez certains Asiatiques, shintoïstes notamment, les traditions s'accommodent mal de la réglementation française qui prescrit qu'à l'issue de la crémation, les *calcius* (les os carbonisés plus ou moins entiers) soient broyés pour être transformés en une sorte de sable grossier. Chez eux, la symbolique veut que l'on accorde une importance aux restes de la crémation. Aussi, pour s'accommoder de la réglementation, ils demandent qu'un ou plusieurs morceaux d'ossements au moins soient préservés du broyage : idéalement l'appendice xiphoïde, l'occiput, mais aussi une tête de fémur par exemple.

Nous accédons à ces demandes. Et les personnes qualifiées, le fils aîné par exemple, sélectionnent avec des baguettes les os destinés à rester entiers qui seront ensuite disposés au-dessus des cendres dans l'urne. Ce faisant, nous ne respectons pas tout à fait le cadre réglementaire.

Mais pourquoi ces contraintes autour des cendres ? Elles ne correspondent à aucune tradition culturelle. Les anciens Grecs et Romains conservaient au contraire soigneusement les os issus de la crémation pour les inhumer avec solennité. Et la tradition asiatique de garder un morceau d'os entier est presque la même que celle de l'os *resectum* des Gallo-Romains. Pour eux, il s'agissait de prélever, avant la crémation, une petite partie du corps qui était inhumée sans être passée par le feu. Il s'agissait souvent de phalanges, mais des pieds entiers ont aussi été trouvés par les archéologues.

Plus près de nous, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et pendant toute une partie du XX<sup>e</sup>, les *calcius* étaient disposés entiers dans des réceptacles ad hoc. Nous procédons régulièrement à des réductions par broyage lorsque des familles veulent pouvoir gagner de la place dans une case de columbarium afin d'inhumer une nouvelle urne.

Comme souvent en France, la décision a sans doute été prise dans le secret d'un bureau par quelqu'un qui aura imaginé que c'était mieux ainsi, peut-être parce qu'il n'avait pensé qu'à

---

<sup>102</sup>. D'ailleurs, personne n'applique les textes actuellement en utilisant en réalité de la tôle zinguée, beaucoup moins onéreuse.

l'hypothèse de la dispersion qui, elle, nécessite naturellement une pulvérisation. Mais la dispersion n'est qu'une pratique heureusement minoritaire et il serait tout à fait possible de ne procéder à un broyage que dans ces cas-là. En tout cas, cela ne nécessite sans doute pas d'imposer une contrainte générale qui peut contrevenir à des traditions respectables.

Tous ces exemples nous montrent que la diversité des pratiques et des coutumes de nos nouveaux ou anciens concitoyens sont à examiner au crible de nos valeurs et de notre volonté plus ou moins grande d'acceptation.

Tout n'est certainement pas acceptable et d'autres aspects sont plus difficiles sinon impossibles à admettre, car ils sont incompatibles avec notre idéal démocratique et humaniste. La considération des bébés selon le sexe est par exemple problématique dans certaines communautés musulmanes. Lorsqu'ils perdent un bébé, s'il s'agit d'un garçon, il faut acheter une concession, fonder une sépulture. Si c'est une petite fille, on s'en débarrasse. Dans ces cas-là, c'est le père qui prend la décision, mais qu'en pense la mère ?



## 5. *Le devenir du corps après la mort*

« Les défauts de nos morts se fanent, leurs qualités fleurissent, leurs vertus éclatent dans le jardin de notre souvenir. »

Jules Renard, *Journal*

### 5.1. *Le cimetière moderne*

« Nous ne nous reverrons plus sur terre,  
Odeur du temps, brin de bruyère. »

Guillaume Apollinaire

Les cimetières ne sont plus ce qu'ils étaient...

Lorsqu'en France on veut parler du cimetière « idéal », si toutefois l'idéal est l'ostentation de la considération due aux morts, on vise inmanquablement le cimetière du XIX<sup>e</sup> siècle, avec ses monuments en pierre que l'on visite lorsqu'on va dans les grandes villes. Partout en Europe, on retrouve ces villes funéraires avec leurs statues de pierre, de marbre et de bronze à la gloire de leurs fondateurs.

C'était le temps où la bourgeoisie triomphante de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle se faisait construire des monuments à sa gloire, souvent en forme de chapelle. Comme il n'était plus possible de se faire enterrer dans les églises, comme les nobles auparavant, ces capitaines d'industrie s'en faisaient construire de plus petites dans les cimetières. Parfois, ils laissaient librement parler leurs rêves de gloire comme Félix Beaujour (1765-1836) qui se fit construire, en guise de tombeau, une sorte de monstrueux symbole phallique qui doit être la plus haute sépulture de France construite dans un cimetière. Il s'agit d'un monument en pierre en forme de cheminée<sup>103</sup> de vingt mètres de hauteur qui domine tout le Père-Lachaise. Ceci sans doute pour marquer son accession à l'élite, après avoir été élevé à la pairie par Louis-Philippe.

Le mausolée, « l'ultime folie des riches et la plus ridicule<sup>104</sup> » ; le mausolée avec ses bustes solennels en bronze des chefs de famille et ses pleureuses légèrement vêtues qui ont inspiré à André Chabot son très bel *Érotique des cimetières* malheureusement non réédité. Mais rêves de gloire éphémères : si l'on admire encore la pierre des monuments, on a oublié, pour la plupart, les fondateurs de ces sépultures. *Sic transit gloria mundi*<sup>105</sup> !

Si nous avons tous en tête cette notion des cimetières, c'est surtout parce qu'ils ont marqué nos esprits. N'oublions pas cependant que tout est relatif. Les cimetières du XIX<sup>e</sup> siècle sont plutôt des exceptions dans une (ou plutôt des) traditions funéraires tout autres. Les livres de Philippe Ariès<sup>106</sup> ou de Michel Vovelle<sup>107</sup> nous apprennent que la conception de la mort par le corps social, et surtout

<sup>103</sup>. Pour l'anecdote, l'architecte de ce monument s'appelait... Cendrier !

<sup>104</sup>. Ambrose Pierce, *Dictionnaire du diable*.

<sup>105</sup>. « Ainsi passe la gloire du monde. »

<sup>106</sup>. *Essais sur l'histoire de la mort en Occident* ; *L'Homme devant la mort*, t. 1 : *Le Temps des gisants*, t. 2 : *La Mort ensauvagée*, Points/Seuil.

<sup>107</sup>. *La Mort et l'Occident (de 1300 à nos jours)*, NRF Gallimard.

peut-être la célébration de la mort, sont des relativités historiques.

Nous avons vu que la crémation s'est pratiquée en France jusqu'aux alentours de l'an 800. Plus près de nous, jusqu'à la révolution, les cimetières n'existaient pas vraiment, on inhumait dans des charniers qui défiaient les règles les plus élémentaires de décence et d'hygiène. C'étaient parfois de vrais dépotoirs publics dans lesquels on pouvait verser des dizaines de corps par jour dans de vastes fosses très profondes que l'on ne se donnait pas la peine de recouvrir autrement que par quelques planches ou branchages. Il y régnait une odeur pestilentielle que l'on a peine à imaginer maintenant, ce qui ne les empêchait pas d'être des lieux très animés et où se livraient les activités les plus diverses. Seuls les riches pouvaient espérer une sépulture individuelle. Les nobles et les membres du clergé, quant à eux, avaient coutume de se faire enterrer dans l'église même.

Relativité historique, c'est aussi une relativité géographique avec les cimetières paysagers du nord de l'Europe, les cimetières en enfeus du Sud, de l'Espagne et de l'Italie, où les cercueils sont disposés dans des constructions hors sol, les cimetières anglais où l'exhumation est prohibée, etc.

En France actuellement, le cimetière évolue avec une grande rapidité. D'une part nous assistons à une uniformisation des sépultures en granit poli qui laisse un aspect pour le moins désolant. Mais d'autre part se pose la nécessité de prendre en compte des besoins nouveaux : demande de cimetières paysagers calqués sur les modèles anglo-saxons, de carrés confessionnels pour certaines religions et en premier lieu les juifs et musulmans, problème des ossuaires, nécessité de lieux pour la mort périnatale, espaces cinéraires pour les urnes mais aussi pour les cendres dispersées.

Allons explorer le cimetière dans certaines de ses multiples facettes.

## 5.2. À quoi sert le cimetière ?

Saint Maur, patron des fossoyeurs

Le but premier du cimetière est une réduction hygiénique du corps. Le cimetière moderne a été créé au XVIII<sup>e</sup> siècle, à une époque où l'on n'avait pas le culte des morts, dans l'objectif d'éliminer les charniers hérités du Moyen Âge. L'essentiel de la réglementation française vise encore à ce que la décomposition du corps en terre produise le moins de nuisances et de pollution possible : obligation d'une enquête hydrogéologique préalable à une inhumation en terrain privé, enquête *commodo-incommodo*<sup>108</sup> pour la création d'un cimetière public, obligation de les ceindre de murs, de les planter d'arbres, profondeur minimum d'inhumation des corps, etc. De la même façon, le cercueil et ses accessoires doivent être impérativement biodégradables et les soins de conservation apportés au corps ne doivent pas empêcher sa décomposition ultérieure.

C'est une conception qui, comme tout ce qui concerne la mort, est essentiellement culturelle. Dans un pays comme l'Italie, les corps sont souvent disposés dans des cercueils en plomb (rappelons-nous les obsèques de Jean-Paul II avec son cercueil intérieur en bois de cyprès, le cercueil intermédiaire en plomb et le cercueil extérieur à nouveau en bois de noyer) et disposés dans des sépultures ou des enfeus qui sont scellés pour empêcher la circulation de l'air. Tout est fait pour retarder, voire empêcher la décomposition. Cette tradition est d'ailleurs problématique pour la gestion des cimetières italiens car, lorsqu'il s'agit de reprendre des sépultures à l'issue de la durée des concessions, il est facile d'imaginer la pénibilité du travail des fossoyeurs et les problèmes posés par le devenir des dépouilles mortelles, parfois presque intactes trente ans après. Nos collègues italiens militent d'ailleurs pour un changement des textes et se servent pour cela des conceptions ayant cours à l'étranger.

Mais le cimetière est aussi devenu un lieu fait pour les vivants autant que pour les morts. C'est un

---

<sup>108</sup>. L'équivalent d'une enquête publique pour les installations classées pour l'environnement. C'est un vocabulaire qui date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

lieu qui contribue à permettre le cheminement du deuil. C'est le lieu où se trouvent les traces d'un être disparu.

Cette notion de trace est importante, ainsi qu'en témoigne une anecdote rapportée un jour par une élue chargée des affaires sociales : elle venait d'accomplir un pèlerinage en Allemagne, dans le camp où sa mère avait été déportée. Participait à ce voyage un homme du même âge qui, lui aussi, avait perdu sa mère dans le même camp. Pendant très longtemps, il n'avait pu admettre, il n'avait pu vivre avec cette absence de trace. Et puis un jour, il s'était rendu là-bas avec une plaque en granit poli gravée au nom de sa mère. Il était alors allé dans le cimetière voisin du camp et avait déposé la plaque juste à côté d'un monument qui s'était trouvé être la sépulture de la famille Noailles. « Et pourquoi ce choix ? » lui avait-elle demandé. « Tout simplement parce que c'était le nom d'une famille française. » Et depuis, il avait pu accepter. Il y avait un lieu, il y avait une sépulture. Cela lui avait permis de « solder son deuil » ainsi qu'il le disait.

Aller au cimetière, dans les premiers temps du deuil, c'est voir de ses propres yeux l'endroit où se trouve l'être disparu, dans ce lieu public, un lieu fait pour les morts. Cela permet de vérifier qu'il ne pourra plus revenir, enterré qu'il est sous une lourde pierre tombale. Plus qu'à la raison, c'est à l'inconscient que parle le cimetière. C'est pourquoi la dispersion de cendres en pleine nature, qui ne laisse pas de traces, peut être problématique. L'absence de traces visibles, donc de preuve ne permet pas ce travail de l'esprit, en second plan, qui intègre progressivement la rupture des liens qui avaient existé pendant des dizaines d'années entre le défunt et le survivant.

Les familles des disparus du World Trade Center lors des attentats du 11 septembre sont également là pour nous le rappeler. Elles qui sont totalement frustrées de la décision des autorités américaines, pressées d'effacer au plus vite les stigmates de cette atteinte à la puissance américaine, au point de ne pas rechercher à identifier les corps. Tout ce qui restait des tours, gravois, structures calcinées, débris de toute nature et... corps a été enfoui sur le site de la décharge publique de Fresh Kills sur Staten Island. Comme le demande tout simplement une famille<sup>109</sup> : « Ce que l'on veut, c'est un endroit digne pour se recueillir. [...] Un monument collectif fera l'affaire. Tant que nous n'aurons pas cela, nous ne pourrons pas faire notre deuil, nous resterons bloqués à la date du 11 septembre. »

Car le cimetière, c'est la trace individuelle mais aussi un lieu collectif d'humanité. Ce ne sont pas seulement des tombes individuelles réunies en un seul lieu, mais c'est un ensemble de tombes, les tombes d'une communauté humaine. Se promener dans un cimetière, c'est entendre le bruissement de l'histoire de notre collectivité, c'est ressentir son appartenance à une lignée.

Témoignent également de cette vocation des cimetières, les monuments collectifs, les monuments aux morts, les monuments commémoratifs. Rendez-vous au cimetière du Père-Lachaise dans le secteur où se trouve le Mur des fédérés. Vous y verrez les tombes collectives du parti communiste, des mémoriaux à telle ou telle sorte de combattants, les tombes individuelles de dignitaires communistes que vous connaissez tous. Vous ne pourrez pas ne pas avoir le sentiment que le communisme n'était pas seulement une idée politique mais un engagement plus profond, quasi spirituel. Ce sentiment, vous l'éprouverez aussi devant les caveaux collectifs des communautés israélites fondées après la guerre pour les rescapés des camps ou le caveau des prêtres du diocèse de Paris qui comporte 125 places.

### 5.3. *La gestion du cimetière traditionnel*

#### *Les tombes célèbres*

Certains cimetières sont de véritables destinations touristiques. Il existe même une association

---

<sup>109</sup>. Citée par *Le Parisien* du 12 septembre 2006.

européenne<sup>110</sup>, financée par l'Union européenne, qui regroupe la plupart de ces cimetières ayant un rayonnement international. De ce fait, on peut parfois être choqué de voir, dès les beaux jours, déambuler des hordes de touristes dans certains cimetières parisiens, en short, lunettes de soleil, une canette de Coca et un plan à la main.

Ceci est particulièrement vrai pour ce qui concerne le cimetière du Père-Lachaise qui fait partie des dix lieux les plus visités en France. Mais ce n'est après tout que la rançon de la véritable « opération marketing » qui a été menée pour promouvoir ce cimetière à ses débuts, au XIX<sup>e</sup> siècle. Destiné à remplacer les cimetières intra-muros saturés et insalubres, celui du Père-Lachaise était, à l'époque, pratiquement à la campagne et en tout cas jugé beaucoup trop éloigné des résidences des Parisiens auxquels il était destiné pour rencontrer le moindre succès. Handicap supplémentaire pour les personnes fortunées, il était situé à l'est de Paris, ce qui était considéré comme beaucoup trop populaire. Ouvert en 1804, il ne compta que quelques dizaines de créations de sépultures par an pendant les premières années de son fonctionnement.

C'est alors qu'en 1817 Alexandre Lenoir y fit transférer les tombes d'Abélard et Héloïse<sup>111</sup>, dont l'histoire correspondait bien au goût du romantisme de l'époque, ainsi que Molière et La Fontaine.

À partir de ce moment, le succès du cimetière ne se démentira plus et, de quelques dizaines par an, les nouvelles sépultures dépassèrent les mille chaque nouvelle année.

Si les amoureux viennent volontiers se recueillir sagement devant le tombeau d'Abélard et Héloïse et les mélomanes fleurir toute l'année celle de Chopin, certaines sépultures font cependant l'objet de cultes étranges ou dérangeants.

C'est notamment le cas de celle de Victor Noir (1848-1870). Ce journaliste et dandy fut tué à vingt-deux ans d'un coup de pistolet par Pierre Bonaparte. Sa tombe est surmontée d'un gisant en bronze de très bonne facture. Mais son originalité, outre le trou laissé par la balle dans son gilet, vient de ce que le sculpteur, Jules Dalou, a poussé le symbolisme (ou le réalisme ?) jusqu'à représenter, sous les vêtements, une discrète mais visible érection.

Petit à petit, cette sépulture est devenue une sorte de symbole de la fécondité fréquenté par des femmes en mal de grossesse qui déposent des suppliques dans le chapeau haut-de-forme représenté tombé sur le sol et se livrent à des attouchements parfois d'une totale indécence. La sculpture est même si fréquentée que la patine a fini par disparaître à l'endroit stratégique.

Une polémique a jailli pendant l'année 2004 lorsque les services des cimetières ont interdit l'accès de la sépulture par des clôtures aussi inesthétiques qu'ostentatoires. Le journal *Le Parisien* s'en étant mêlé, la polémique a même pris une tournure de farce. Mais la question est quand même sérieuse : à partir de quand peut-on restreindre l'accès à une sépulture ancienne, d'un homme public, située dans le lieu public du cimetière ? À qui appartient cette sépulture ? À tout le monde ? Et comment se déterminer par rapport aux « hommages » qui peuvent être rendus ? La mairie de Paris a fini par laisser à nouveau faire... pour contribuer à la natalité de cette vieille ville qu'est Paris, sans doute !

Dans un autre genre, mais dans cette lignée de superstition, on peut signaler le mausolée d'Allan Kardec, un spirite du XIX<sup>e</sup> siècle. Son buste en bronze, situé sous une espèce de dolmen en granit brut, est touché par des dizaines, si ce n'est des centaines de mains chaque jour. Dans l'espoir sans doute de la réincarnation que l'on pourrait obtenir ce faisant, ou plus simplement dans le but de voir

---

<sup>110</sup>. Significant Cemeteries in Europe dont le site Internet est : [www.significantcemeteries.net/](http://www.significantcemeteries.net/).

<sup>111</sup>. Héloïse (1101-1164) et Abélard (1079-1142). Ils sont les plus vieux morts du cimetière. Venu étudier la théologie à Paris, le moine Abélard enseigna la théologie et la logique. Il s'enflamma pour son élève, la belle Héloïse, nièce du chanoine Fulbert chez lequel il logeait. Ce dernier, furieux, le fit castrer. Par la suite, Abélard erra de monastère en monastère tout en poursuivant quelque temps son enseignement, tandis qu'Héloïse entra au couvent d'Argenteuil avant de devenir abbesse du couvent du Paraclet, près de Nogent-sur-Seine. Les lettres qu'échangèrent Héloïse et Abélard sont aussi passionnées qu'émouvantes. Après la mort d'Héloïse, leurs dépouilles furent enfin réunies. À la Révolution, leurs ossements furent déterrés. Alexandre Lenoir (1761-1839), conservateur du musée des Petits-Augustins (l'actuelle école des Beaux-Arts), en hérita. Ce dernier assembla, à l'aide de pièces hétéroclites, le tombeau que l'on peut visiter au Père-Lachaise depuis 1817. Alexandre Lenoir procéda de même pour les sépultures de Molière et de La Fontaine.

se réaliser un vœu. C'est sans doute la sépulture la plus fréquentée et la plus fleurie du cimetière. Le culte qui s'y déroule est-il plus justifiable ?

Pour ce qui concerne la tombe de Jim Morrison, en revanche, le problème est très réel. L'ancien chanteur du groupe The Doors attire encore une foule impressionnante des représentants de la « rock génération ». Il est fréquent de trouver sur la sépulture des joints et autres hommages de ce genre à l'ex-rebelle. La pierre tombale elle-même a été fortement dégradée par les fans qui en ont emporté certains morceaux. Comme elle est au ras du sol, les graffitis ne sont pas rares sur les tombes qui l'entourent. Là, il s'agit vraiment de protéger les autres sépultures et l'on s'interroge sur la compatibilité du tourisme avec le repos du cimetière.

Même si le problème est moins aigu, il est frappant de voir ce qui est arrivé à la tombe d'Yves Montand et de Simone Signoret parce que chacun d'entre nous pourrait subir le même sort. La pierre tombale est extrêmement dépouillée et les inscriptions très sobres. Cela correspondait sans doute aux vœux qu'ils avaient exprimés et, en tout cas, au souhait de ceux qui ont créé la sépulture. Mais sur cette tombale en pierre naturelle, les admirateurs ont déposé nombre d'« hommages » sous forme de plaques de granit poli ou de fleurs artificielles qui fleurent le pire mauvais goût.

Là encore, à qui appartient la sépulture ?

La question n'est pas réservée aux tombes célèbres. C'est bien le même phénomène qui se produit sur la sépulture de tout un chacun. Les fondateurs de celle-ci ont choisi une pierre tombale qui avait un sens pour eux, qui était aussi parfois dans l'esprit de celui qui a disparu. Il faut un certain sans-gêne pour aller recouvrir celle-ci de plaques « à mon ami de toujours » « à ma tante » ou de compositions florales en vraie-fausse porcelaine d'un goût que l'on qualifierait, pour être gentil, de « différent », même si il est vrai que chacun a le droit d'exprimer sa propre peine.

### *La liberté des monuments*

La loi actuelle prévoit une liberté totale pour l'érection d'un monument funéraire. Il s'agissait, avant tout, de préserver une liberté de créer des monuments exprimant des convictions religieuses ou, au contraire, laïques. Cette liberté est pleinement utilisée et nous avons cité plus haut l'exemple du monument de vingt mètres de hauteur érigé sur le haut du Père-Lachaise pour la sépulture de Félix Beaujour.

Les seules restrictions portent sur les épitaphes dont le texte doit être soumis, pour approbation, à l'autorité municipale afin d'éviter les abus<sup>112</sup>. Ainsi, Auguste Maquet, qui était le secrétaire d'Alexandre Dumas, peut faire graver sur sa tombe la liste des livres qu'il dit avoir écrit et que son employeur s'est accaparé : *La jeunesse des Mousquetaires*, *Vingt Ans après*, *Monte-Cristo*, *La Reine Margot*, etc. Mais Patrick Grainville, écrivain, ne pourra faire graver son « épitaphe à son pire ennemi » : « Le rien est rendu au rien » sur la tombe d'un autre. On ne peut pas non plus avoir, en France, ces inscriptions drôles et naïves sur les stèles de tombes mexicaines dont les photos font les délices des internautes : « Ahora estas con el señor, Señor cuidado con la cartera » (Maintenant il est avec le Seigneur. Seigneur, fais attention à ton portefeuille) ; « Recuerdo de todos tus hijos (menos Ricardo que no dio nada) » (Souvenir de tes enfants, sauf Ricardo qui n'a rien donné), etc.

Au-delà de l'anecdote, cette liberté totale de sépulture n'est pas sans poser des problèmes pour les cimetières. Le premier d'entre eux concerne la gestion des cimetières paysagers.

Depuis une époque récente, certains cimetières ont été conçus pour ressembler aux cimetières américains avec de vastes étendues engazonnées et un peu vallonnées, comme ceux créés par la communauté urbaine de Bordeaux.

Tout est simple au départ : le concessionnaire d'un terrain en cimetière paysager accepte un règlement intérieur du cimetière qui prohibe tel ou tel type de monument et ne permet en général

---

<sup>112</sup>. Article R2223-8 du CGCT : « Aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire. »

que des stèles ou mêmes de simples plaques. Simplement, quelles que soient ces stipulations du début, pourtant acceptées par le concessionnaire, celles-ci sont réputées non écrites, rien ne pouvant venir entraver la liberté, considérée comme fondamentale, de fonder un monument funéraire.

Ainsi que le mentionne le rapport parlementaire des sénateurs Sueur et Lecerf, « la jurisprudence lui dénie (au maire) le pouvoir de fonder une mesure sur des considérations esthétiques<sup>113</sup> [...] ils peuvent sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami une pierre sépulcrale ou un autre signe indicatif de sépulture<sup>114</sup> ».

Un paysagiste a pu créer un espace végétal d'une qualité incroyable, rien n'y fait. De la même façon qu'une sépulture peut être défigurée par les plaques d'admirateurs, le paysage végétal peut être défiguré par la verrue d'une tombe en granit rouge poli, en plein milieu du pré.

La proposition de loi de J.-P. Sueur édictait des dispositions pour « promouvoir l'esthétique des cimetières ». Cela est du bon sens et cela ferait sens.

## 5.4. Les carrés confessionnels

« Les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts. »

Isaac Newton

La question des carrés confessionnels est revenue dans l'actualité, d'une part avec la montée des communautarismes et d'autre part avec l'émergence du Conseil supérieur du culte musulman, dont un des premiers sujets de préoccupation a été celui des cimetières.

Quoi de plus naturel d'ailleurs que les représentants de la deuxième religion de France se soient préoccupés du fait que la grande majorité de leurs coreligionnaires se faisaient rapatrier dans leurs pays d'origine avec lesquels, parfois, ils n'avaient plus vraiment de lien. Un rapport parlementaire des sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-René Lecerf<sup>115</sup> faisait ainsi apparaître que près de 80 % des musulmans décédés en France faisaient l'objet d'un rapatriement dans leur pays d'origine, faute de disposer de carrés confessionnels.

Bien sûr, cet état de fait correspond à une réalité complexe. Il y a les immigrés de la première génération, pour qui le projet migratoire était associé à un projet de retour. Le rapatriement est alors nécessaire pour que la boucle soit bouclée. Pour ceux de la deuxième génération, la volonté est beaucoup plus orientée vers une inhumation dans le pays d'accueil qui est le symbole d'un enracinement dans le pays et d'une intégration.

L'incitation au retour n'est d'ailleurs pas forcément religieuse. « Le Conseil européen de la fatwa et de la recherche, une assemblée d'oulémas présidée par le Qatarien Yousouf Al-Qaradhawi, s'est même prononcé pour les enterrements dans les pays d'accueil. "La tradition musulmane veut que l'on soit inhumé là où l'on décède", déclare le conseil dans cette fatwa (avis juridique) qui porte le numéro 21. [...] L'Union des organisations islamiques de France (UOIF), l'une des organisations musulmanes les plus influentes, se prononce, elle aussi, nettement en faveur des inhumations en France, dans des carrés musulmans dont les tombes sont orientées vers La Mecque<sup>116</sup>. »

En revanche, les pays d'origine, notamment ceux du Maghreb, poussent parfois au retour, allant même jusqu'à l'organiser, comme la Tunisie. Par ailleurs, les associations communautaires de bled

---

<sup>113</sup>. C.E. 18 mars 1972.

<sup>114</sup>. Art. L. 2223-12 du Code général des collectivités territoriales.

<sup>115</sup>. *Bilan et perspectives de la législation funéraire*. Rapport n° 372, 2006.

<sup>116</sup>. Enquête de Xavier Ternisien parue dans le journal *Le Monde* du 8 septembre 2006.

organisent souvent des cagnottes ou des systèmes mutuels pour ce dernier voyage, cette fonction jouant, pour elles, un rôle fédérateur.

Surtout, de nombreuses communes ne disposent pas de carrés confessionnels, près de la moitié d'entre elles en Seine-Saint-Denis d'après l'enquête du *Monde*<sup>117</sup>, alors que ce département est certainement l'un de ceux où vit la plus forte proportion d'immigrés de confession musulmane. Bien sûr, de nombreuses communes connaissent des problèmes de gestion d'espace dans leurs cimetières, mais la création d'un carré confessionnel n'est pas excessivement contraignante. Avec un peu d'organisation, il est souvent possible de délimiter un espace où les tombes peuvent être orientées vers La Mecque, ce qui est la seule contrainte pour l'aménagement de cette partie du cimetière.

Il n'y a aucune raison objective pour que nos compatriotes musulmans ne puissent se faire enterrer dans la terre qu'ils ont adoptée, selon des préceptes religieux et traditionnels tout à fait aussi honorables que ceux des catholiques. Même l'éventuel problème que pourrait poser le système français de gestion des concessions et des ossuaires, que nous aborderons dans un chapitre suivant, est parfaitement soluble. Comme le rappelle le rapport Machelon: « L'enterrement sur le sol français des populations issues de l'immigration constitue [...] un enjeu majeur en termes d'intégration. »

Mais la question des cimetières a toujours été un sujet difficile, très représentatif de la crispation de notre société sur le sujet de la laïcité.

L'enterrement était depuis toujours une question de religion lorsqu'à la Révolution française, la République dépossède l'Église des cimetières<sup>118</sup>, puis lorsque Napoléon les rend communaux par décret en 1804<sup>119</sup>. Dans le même décret, sont imposés des carrés confessionnels dont l'étendue est proportionnelle au nombre de fidèles recensés dans tel ou tel culte pratiqué dans la commune. Ces carrés doivent alors être clos de murs, haies ou fossés ; ce sont de petits cimetières à l'intérieur du cimetière.

Lors du grand mouvement laïc de la fin du xix<sup>e</sup> siècle, le principe d'une stricte neutralité de l'espace public est affirmé et la loi du 14 novembre 1881 abroge les dispositions du décret de 1804. En 1884, puis en 1905, ce principe est renforcé.

Nos cimetières modernes sont hérités de cette période. Les murs des anciens carrés confessionnels ont été abattus. Il en reste tout de même parfois la trace: on peut ainsi soupçonner ceux de certains cimetières, du fait d'une différence de niveau par exemple.

Actuellement, aucune séparation physique, aucun mur, aucune clôture ne doit venir séparer les sépultures des différentes confessions. Seule la forme de celles-ci ainsi que les inscriptions et gravures peuvent témoigner de la religion de chacun, à l'exception de toute manifestation collective.

Bien sûr, des exceptions existent: l'Alsace et la Lorraine, comme d'habitude, qui ont échappé aux lois sur la laïcité, dans ce domaine comme dans d'autres. Là-bas, le maire peut créer des cimetières confessionnels dès lors que deux cultes y sont pratiqués ; si le cimetière est unique, le maire peut y créer des emplacements spécifiques, y compris pour les cultes non reconnus<sup>120</sup>.

Mais de nombreux particularismes locaux peuvent se trouver ailleurs en France. Le cimetière musulman de Bobigny qui fut créé en 1934. Les cimetières protestants du sud de la France, notamment le cimetière de Nîmes, remarquable exemple d'architecture de cimetière qui compte plus de 5 000 tombes et qui est utilisé sans interruption depuis 1779.

Sans que l'ensemble du cimetière soit concerné, il faut également mentionner des cas particuliers

---

<sup>117</sup>. *Id.*

<sup>118</sup>. Décret du 13 Brumaire an II.

<sup>119</sup>. Décret du 23 Prairial an XII.

<sup>120</sup>. Observatoire régional de l'intégration et de la ville, Strasbourg. Les cultes dits « reconnus » sont le catholicisme, les deux mouvements protestants et le judaïsme.

comme ces caveaux confessionnels juifs, créés après la Seconde Guerre mondiale par les communautés de rescapés des camps et qui sont toujours gérés par elles.

À noter, pour l'anecdote, le cimetière situé sur la commune d'Étrembrière en France mais dont l'entrée se situe en Suisse à Veyrier. C'est sans doute le seul cimetière traversé par une frontière, dans lequel il faut se rendre avec des papiers d'identité en règle et sans marchandise à déclarer... C'est la solution qu'avaient trouvée les juifs genevois vers 1920 (les carrés confessionnels n'étaient pas autorisés en Suisse) pour enterrer leurs morts dans un cimetière confessionnel.

Dans la loi actuelle, les prémices juridiques d'un fonctionnement selon ces préceptes confessionnels existent dans la loi puisque l'article L. 2213-11<sup>121</sup> du Code général des collectivités territoriales, dans sa section intitulée « Police des funérailles et des lieux de sépulture », dispose que : « Il est procédé aux cérémonies conformément aux coutumes et suivant les différents cultes. » En allant au bout de la signification de ce texte, on y trouverait un droit à être enterré selon les préceptes de sa religion.

Mais la subsistance des textes relatifs à la laïcité laisse peu de doute sur l'issue qu'aurait un contentieux sur le sujet. La doctrine française actuelle est bel et bien que des « carrés » confessionnels sont tolérés dans nos cimetières laïques, mais qu'un cimetière confessionnel est prohibé.

Et il y a une distinction qui va au-delà de la nuance. Un carré confessionnel suppose une absence de séparation physique (par un mur), une gestion publique, une attribution des concessions par l'autorité publique et une neutralité par rapport aux croyances de chacun : si un mécréant veut se faire enterrer dans un carré religieux, rien ne s'y oppose ; pas plus que si un religieux veut se faire enterrer en carré laïque ou mixte.

Il n'en est pas de même dans le cas de cimetières confessionnels qui sont clos de murs et gérés par des religieux en fonction des appartenances religieuses. Notons qu'en France, en raison de la séparation de l'Église et de l'État, une autorité publique ne pourrait appliquer de principes religieux pour sa gestion.

Et là, se pose le problème fondamental de la définition de l'appartenance religieuse. Qui doit juger que telle personne a droit à sépulture dans un carré réservé ? Dans le carré confessionnel, c'est la famille du défunt ou le défunt lui-même s'il en avait exprimé la volonté qui se détermine par rapport à la religion. Untel se juge musulman ou copte ou orthodoxe et considère donc qu'il doit se faire enterrer avec ses coreligionnaires. Dans le cas d'un cimetière confessionnel, il faut une autorité – en l'occurrence religieuse – qui détermine si le demandeur a effectivement droit à sépulture, s'il est un « bon religieux » en quelque sorte.

Lorsque le maire se prête à un compromis en gérant le cimetière mais en acceptant le « tri » réalisé par une autorité religieuse, il se fait censurer par les tribunaux, comme le maire de Grenoble<sup>122</sup> qui avait refusé d'inhumer un jeune enfant dans le carré juif du cimetière communal au motif exclusif que les autorités religieuses déniaient l'appartenance du défunt à la confession israélite.

Pour les cimetières publics, en tout cas, la gestion des carrés confessionnels ne peut être confiée à une autorité religieuse. Les places dans les cimetières sont rares. Créer un carré confessionnel implique un investissement important d'un terrain appartenant à la collectivité. On ne peut se permettre qu'il y ait des espaces particuliers pour toutes les nuances de toutes les religions. Où s'arrêterait-on ?

Un gestionnaire chiite refuserait à un sunnite le droit à être enterré dans un carré musulman qu'il gérerait, alors que l'alternative serait d'aller dans un espace laïque où l'orientation vers La Mecque ne serait pas possible. Au nom de quoi l'un serait meilleur musulman qu'un autre ?

---

<sup>121</sup>. Loi 96-142 du 21 février 1996.

<sup>122</sup>. Tribunal administratif de Grenoble. Jugement du 5 juillet 1993 – Époux Darmon. Leb. P. 657.



Mais cela peut également prêter à toutes les dérives, y compris financières : il serait facile de faire payer pour accorder une autorisation...

Certains prêchent pour une autorisation de création de cimetières confessionnels. C'est une vraie question de société. Primo, cela reviendrait à remettre totalement en cause un équilibre chèrement acquis dans notre pays qui a été si longtemps déchiré par le combat entre religions et laïcité. Secundo, cela ne résoudrait certainement pas le problème sur le fond. Il y aurait toujours des communautés qui ne disposeraient pas de cimetières correspondant à leur exacte sensibilité religieuse ou qui ne seraient pas acceptées dans certains cimetières confessionnels officiels et seraient amenées à réclamer une place adaptée dans le cimetière public.

Il vaut mieux réfléchir sereinement et efficacement à l'accueil des minorités dans nos cimetières publics.

Et ce travail est urgent. Les communes « vertueuses », celles qui disposent de carrés confessionnels, sont actuellement soumises à une pression insupportable. Le décret du 26 décembre 2000, portant simplification de formalités administratives, qui a permis de simplifier la vie de nos concitoyens en limitant les papiers exigibles par une administration, a aussi interdit aux communes d'exiger un certificat de domicile pour l'attribution d'une concession. De ce fait, de nombreuses personnes demandent à se faire enterrer dans les rares communes disposant de carrés confessionnels alors qu'elles n'y ont pas droit.

La collectivité nationale devrait légiférer pour favoriser ou imposer la création de carrés confessionnels, dans le même temps qu'elle favoriserait leur fonctionnement. Car sinon, les conséquences pourraient remettre en cause complètement le système français de laïcité.

Les conclusions du rapport Machelon sur le sujet précisent en effet que « si, en raison de résistances locales ou de l'émergence d'un contentieux trop abondant, la création de regroupements de fait ne devait constituer qu'un trop fragile compromis, la commission, soucieuse de préserver le principe de laïcité, estime qu'il vaudrait mieux, à tout prendre, privilégier l'extension de cimetières privés plutôt que d'imposer aux maires l'aménagement de véritables espaces confessionnels dans les cimetières communaux ».

Ne pas agir pour favoriser les carrés confessionnels amènera à des cimetières confessionnels mais également, de façon subséquente, à des cimetières privés. L'enjeu est clair.

### *Les cimetières privés*

La question de l'existence même des cimetières privés est une problématique tout à fait intéressante qui mérite d'être posée. Le système existe aux États-Unis, il a été développé dans toute l'Amérique du Sud et semble fonctionner sans vraiment de problème. Pourquoi pas en France, après tout ?

D'abord pour des raisons franco-françaises. Le cimetière est un des rares lieux où notre devise de « Liberté, Égalité, Fraternité » tend à s'appliquer d'une manière somme toute assez pleine. L'égalité se retrouve après la mort dans un lieu unique et fraternel et avec une vraie liberté de sépulture. Il y a certes des cimetières plus chers que d'autres dans les grandes villes, mais il n'y a pas de vraies restrictions d'accès et le brassage post-mortem est une réalité assez généralisée. Des cimetières privés, en raison du coût de leur gestion, entraîneraient vite des « cimetières pour riches » et des « cimetières pour pauvres ». Sans compter les problèmes de gestion des cimetières publics que cela entraînerait, eux dont l'équilibre est déjà fort délicat.

Il y a ensuite tout simplement une question de droit fiscal. Ce n'est pas pour rien que les cimetières privés n'existent pas plus dans le reste de l'Europe qu'en France. En Amérique, de tels cimetières privés sont permis grâce à l'existence des fondations qui permettent de profiter du système d'exonération fiscale correspondant pour assurer leur pérennité dans le temps.

L'Espagne post-franquiste avait permis la création, en certains endroits, de cimetières privés. Le plus grand d'entre eux avait été créé à Palma de Majorque où la riche clientèle allemande pouvait laisser espérer des gains substantiels. L'entreprise qui l'avait créé a bien perçu les recettes des

premières concessions mais, à la suite de quelques difficultés financières, elle a abandonné la partie. C'est la collectivité qui a récupéré ce projet pharaonique qui représente pour elle une très lourde charge. Il semble que la leçon ait été retenue en Espagne.

Laissons les cimetières privés à une Amérique habituée à gérer les inégalités et les fondations privées.

## 5.5. *Le cimetière est-il le dernier repos ?*

Les villes ont presque systématiquement créé, dans leurs cimetières, des zones dans lesquelles il est possible d'acheter des concessions temporaires et/ou perpétuelles. Que la concession soit temporaire mais renouvelée par les ayant-droits (ce qui est de droit) ou perpétuelle, une sépulture est éternelle tant qu'elle est entretenue. Cela peut donner le sentiment que le cimetière est bien « le lieu du dernier repos ». Ce n'est pas tout à fait exact.

L'une des premières opérations que nous avons eues à superviser, juste après la création des Services funéraires-Ville de Paris, en 1998, fut l'exhumation, à la demande de celle qui se prétendait alors sa fille, Aurore Drossart, de la dépouille d'Yves Montand, mort en 1991, sept ans auparavant. La police nous avait réquisitionnés pour cette opération, un matin avant l'ouverture du cimetière du Père-Lachaise au public. La sépulture se trouvait – et se trouve toujours – juste derrière le crématorium en arrivant par la place Gambetta. De grands draps avaient été tirés afin de préserver l'opération de l'indiscrétion des nombreux journalistes qui guettaient la photo sensationnelle.

Une fois exhumée, la dépouille d'Yves Montand fut transportée à l'Institut médico-légal où les médecins légistes procédèrent à des prélèvements de tissus. Les tests prirent quelque temps et la conclusion tomba : la demanderesse n'était pas la fille de Montand.

Par quel cheminement la justice en était-elle venue à accepter cette exhumation d'un corps qui reposait tranquillement en terre, livré à la seule œuvre du temps ?

Yves Montand, de son vivant, avait eu à connaître cette revendication en paternité. Il l'avait toujours niée et avait formellement refusé un prélèvement sanguin, un an seulement avant sa mort, qui aurait pu lever le doute. Attendre son décès pour violer le repos de sa sépulture, contrevenir à la volonté qu'il avait exprimée de son vivant, prélever ses tissus pour aboutir à ce fiasco n'est certainement pas une des pages les plus glorieuses de la justice.

Bien sûr, le repos de cette pauvre fille méritait, lui aussi, d'être pris en considération ; le doute insidieux qui envahissait sa vie, cette quête du père ne lui laissaient vraisemblablement aucune paix. Et si la réponse avait été positive et que cette pauvre jeune femme, certainement manipulée par sa mère, s'était avérée être réellement sa fille biologique, en parlerait-on de la même manière ? Cela n'est pas sûr.

Mais l'appât d'un héritage sans doute très important ou même la légitime quête d'un père justifient-ils que l'on dérange le repos des morts ?

En tout cas, avec la crémation, pas de problème de ce genre. Si vous souhaitez le repos éternel, préférez ce mode de sépulture, on ne rouvrira pas l'urne funéraire pour y trouver des traces d'ADN : il n'en reste plus le moindre soupçon.

C'est le drame des enquêteurs et des médecins légistes. Avec la crémation, disparaissent tous les éléments éventuels de preuve.

Mais, plus d'ADN, plus d'espoir que son génome subsiste. Ayant lu sans doute le livre de Mickael Crichton *Jurassic Park*, d'aucuns se sont imaginés qu'il y avait là une autre voie d'éternité. C'est ainsi qu'a germé dans ces cerveaux fertiles l'idée de conserver des traces d'ADN.

La société APPLUS+, multinationale d'origine espagnole, est « une compagnie leader dans les secteurs de la certification et des services technologiques incluant : inspection, calibrage, épreuve, homologation, gestion, optimisation, transfert technologique, recherche et développement ». Avec une telle carte d'identité, on ne s'étonne pas que ce soit cette société que les Services Funeraris de

Barcelona aient choisie pour proposer aux Espagnols de conserver, après la mort, des échantillons biologiques des défunts.

Serveis Funeraris de Barcelona propose des prélèvements aux familles, les réalise et en confie ensuite à APPLUS+ la conservation dans son Centre technologique de certification. « Des normes de sécurité ont été établies afin de garantir les meilleures conditions de conservation possibles dans la plus stricte confidentialité. » La conservation des échantillons est effective jusqu'à ce qu'un membre de la famille fasse une demande par écrit afin d'utiliser l'échantillon. Pour quel usage, on peut se poser la question. Désir d'immortalité ? Espoir, comme dans le cas de la cryogénéisation, de vivre une nouvelle vie au travers d'un clone ? Une seule chose est sûre : le service est payant et le seul gagnant de l'histoire sera l'entreprise funéraire espagnole.

## 5.6. *La question des ossuaires*

Le cimetière immuable n'existe que dans l'imagerie populaire. Un cimetière doit permettre en permanence d'y enterrer de nouveaux morts. Les cimetières actuels sont comme nos villes où les maisons et immeubles modernes viennent recouvrir les anciens tombés en ruine ou démolis. Si les maires se limitaient d'ailleurs à ce que prescrit la loi, le cimetière serait un chantier perpétuel : un cinquième des tombes devraient être ouvertes chaque année pour faire place à de nouvelles sépultures puisque la surface minimum pour le cimetière obligatoire n'est que cinq fois la surface nécessaire pour enterrer les morts de l'année<sup>123</sup>.

Cet espace prévu par les textes, qui doit être créé obligatoirement dans tout cimetière, est le « terrain commun ». Peu de monde le sait, mais chacun a le droit de s'y faire enterrer – le terrain est gratuit – à la condition d'avoir habité la commune, d'y être décédé ou d'y avoir droit à sépulture<sup>124</sup>.

De façon facultative, la mairie peut consacrer une partie du cimetière à des concessions. Cela lui permet alors d'octroyer, moyennant un prix donné, des concessions temporaires pour des durées de dix ans à quinze ans, des concessions de trente ans, de cinquante ans, mais aussi des concessions à perpétuité. C'est ce qu'elle fait le plus souvent, au point que la plupart des personnes ne sont même pas au courant de leur droit à bénéficier d'un terrain gratuit.

Naturellement, l'espace dévolu aux cimetières doit être géré. Imaginons que toutes les sépultures de tous les morts depuis des siècles existent toujours en l'état et il ne resterait plus d'espace pour les vivants. Turgot disait déjà il y a quelques siècles : « Si tout homme qui a vécu avait un tombeau, il faudrait passer la charrue dans les cimetières pour se nourrir. » Cette gestion de l'espace dépend du statut de la sépulture : en concession ou en terrain commun.

Gérer l'espace commun suppose naturellement que la mairie puisse récupérer le terrain à l'issue d'une période de cinq ans, pendant laquelle les corps enterrés sont censés avoir été réduits « en os blancs ». Des exhumations sont ainsi régulièrement effectuées par les fossoyeurs de la commune afin de libérer de la place.

Pour ce qui concerne les concessions, la réglementation est très précise. Comme les concessionnaires ont droit à renouvellement de leur concession, les communes sont tenues de les avertir dans un délai donné avant leur échéance. En absence de réaction du concessionnaire, il ne pourra être procédé à une exhumation qu'après application de règles strictes en matière d'affichage

---

<sup>123</sup>. L'article L. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Les terrains prévus au premier alinéa de l'article L. 2223-1 [Chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet.] sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. »

<sup>124</sup>. Article L. 2223-2 du CGCT : « La sépulture dans un cimetière d'une commune est due : 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ; 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille. »

et de publication des projets de reprise.

S'agissant des concessions perpétuelles, elles ne peuvent être reprises qu'après une durée incompressible de trente ans et à la condition expresse que la sépulture soit en état manifeste d'abandon. Il faut ensuite une procédure très lourde et longue qui ne dure pas moins de trois ans.

Mais que fait-on de ce que l'on trouve lors de ces exhumations ? Les débris de cercueil, ou les cercueils plus ou moins entiers le cas échéant, sont incinérés avec les déchets sans précautions particulières. Il n'en est pas de même des ossements et des restes mortels.

Pendant très longtemps, ceux-ci ont été disposés dans ce que l'on appelle des ossuaires, souvent des fosses creusées dans le sol du cimetière. Le plus ancien et le plus connu de ces ossuaires est situé dans les Catacombes, à Paris sous la place Denfert-Rochereau, que des centaines de touristes visitent chaque week-end. Cet ensemble regroupe les ossements issus des exhumations des anciens cimetières du centre de Paris fermés par mesure d'hygiène au début du xviii<sup>e</sup> siècle, notamment celui des Innocents qui était situé à l'emplacement de ce qui est maintenant le cœur du quartier des Halles.

Dans la législation contemporaine, un ossuaire spécial a été réservé aux restes issus des concessions perpétuelles qui sont conservés, eux, dans des réceptacles recueillant l'ensemble des ossements d'une même sépulture.

Devant certains problèmes d'hygiène et de décence auxquels les communes étaient confrontées, notamment avec les ossuaires généraux, il a été autorisé que les restes mortels fassent l'objet d'une crémation. De cette façon, plus de problème. La chaleur de la crémation terminait d'enlever aux restes humains toute trace de matière organique, ce qui évitait toute attirance qu'ils pouvaient présenter pour des animaux comme les rongeurs, et la forme elle-même des ossements disparaissait, empêchant l'indécence.

Mais un autre problème est venu se poser, celui de l'opposition de certaines communautés traditionnellement hostiles à la crémation : les israélites et les musulmans. Celles-ci ont multiplié les actions de lobbying afin d'interdire ces opérations de crémation.

Un rapport demandé par le président de la République en 2003<sup>125</sup> concluait qu'« il est souhaitable que le ministère de l'Intérieur invite au respect des convictions religieuses, notamment à l'occasion de l'expiration des concessions funéraires. En liaison avec les responsables religieux, la récupération des restes doit se faire dans des conditions respectueuses des exigences confessionnelles, avec un aménagement des ossuaires adapté ».

Cette ligne a été reprise par le rapport sénatorial de Jean-René Lecerf et Jean-Pierre Sueur que nous avons déjà évoqué et a fait l'objet d'un article de la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur votée par le Sénat. Elle est appuyée par le rapport Machelon.

Cette position pose néanmoins un vrai problème. L'État est laïc. Le cimetière est laïc. Toute liberté est laissée aux membres des religions concernées pour choisir des concessions perpétuelles et de les entretenir ou même de prendre des concessions temporaires et de les renouveler. Il n'y a aucune fatalité à ce que les restes mortels soient exhumés à partir du moment où les titulaires des concessions ne les délaissent pas. Le renouvellement des concessions à échéance ou l'entretien des sépultures pourrait d'ailleurs être le fait des autorités religieuses concernées à leur échéance, si elles jugent cela si fondamental. Tant que cela est fait, il n'y a aucun risque que la collectivité reprenne les terrains et procède à des exhumations. Et les pouvoirs publics sont bien dans leur rôle de neutralité en permettant l'expression d'une croyance.

En revanche, s'ils acceptent de traiter eux-mêmes les restes mortels en fonction d'une religion particulière en séparant les restes des musulmans et des juifs de ceux des autres, ils s'impliquent dans l'acte religieux et il n'y a plus de laïcité. Voilà une vraie question de principe.

Certains ont trouvé une parade à cette question de la laïcité en proposant qu'une surtaxe, perçue spécialement lors de l'inhumation dans une concession temporaire, ou même perpétuelle, puisse

---

<sup>125</sup>. Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Rapport remis le 11 décembre 2003.

permettre d'avoir un critère objectif et non religieux afin que l'inhumation des ossements exhumés soit possible dans un ossuaire spécial. On résout bien ainsi la question du critère religieux, mais pas celui de la pérennité des ossuaires qui ne peut pas être honnêtement garantie sur une très longue durée – les villes évoluent – ni celui du statut même des restes mortels abandonnés par les proches.

Car le deuxième problème posé est celui de la non-réification<sup>126</sup> des restes.

Quel statut ont les restes mortels, à partir du moment où ils ont été abandonnés, où la sépulture n'est plus entretenue ?

Le cimetière doit être un espace géré afin que l'espace consacré au souvenir des morts n'empêche pas les vivants de construire des maisons ou de cultiver des champs. La possibilité de reprendre des concessions à l'abandon ou des parties de terrain commun est ouverte parce que l'on considère que les restes mortels, passé un certain temps, deviennent de simples choses. Refuser ce statut de chose implique toute une série de contraintes.

Reprenons le parallèle auquel nous nous étions risqués entre l'apparition progressive d'un statut humain entre l'œuf à peine fécondé jusqu'à l'enfant et la perte de caractère humain des restes mortels du cadavre jusqu'aux os blancs. Donner un caractère encore sacré à des restes de sépulture abandonnés par les proches reviendrait à donner un caractère sacré à l'œuf surnuméraire abandonné à la suite d'une conception *in vitro*. Or nos instances d'éthique s'y sont refusées. Il faut de la cohérence dans nos démarches.

Par ailleurs, si l'on considère que l'on doit séparer les restes des personnes ayant refusé la crémation dans un ossuaire spécial, ne va-t-on pas immanquablement être amené à accéder à la demande suivante qui va être la logique sanctuarisation du terrain dans lequel a été enterré le mort ? Mais dans ce cas, en corollaire, nous aboutissons à l'interdiction de l'exhumation. Alors, le terrain sera grevé éternellement sans possibilité de reprise. Et pourquoi – et au nom de quoi dans notre société laïque – ne pas étendre cette mesure à toutes les croyances ou convictions philosophiques ou religieuses ? Comment gérer dès lors l'espace public ?

D'évidence, la société ne peut transiger sur le principe selon lequel les restes du corps mort, au bout d'un certain temps qui peut d'ailleurs être très long, et naturellement à condition qu'il ait été abandonné par ceux qui l'on fait enterrer, deviennent une chose.

Pour permettre le droit à l'avortement, la société donne à l'embryon un statut de simple chose, lui permettant d'être détruit. Au nom de quoi accorderait-elle un caractère plus sacré à de vieux ossements abandonnés ?

Et, dans tous les cas, relisons la Bible : « ... jusqu'à ce que tu retournes au sol car c'est de lui que tu as été pris. Oui tu es poussière et à la poussière tu retourneras » (Gn. 3/10). Le retour à la poussière, c'est le grand cycle de la vie. Les cendres sont-elles vraiment différentes, par leur nature, des ossements anciens qui sont redevenus poussière ?

Avec un peu d'imagination, les demandes des autorités religieuses musulmanes et israélites françaises auraient pu être traitées de façon beaucoup plus simple et sans remettre en cause notre laïcité. On aurait pu par exemple faciliter la tâche de ces autorités afin de leur permettre de renouveler les concessions venant à échéance de leurs coreligionnaires qui se seraient trouvés sans descendant susceptible de prendre soin de leur sépulture. N'est-ce pas plus logique de permettre aux religieux de s'occuper du religieux ?

## 5.7. *Le devenir des cendres humaines*

La France est l'un des premiers pays en Europe à avoir pratiqué la crémation à l'époque moderne.

---

<sup>126</sup>. Réification : transformation en chose.

Mais c'est sans doute encore l'un des pays les plus archaïques sur le plan de statut des cendres. Sur le plan juridique, chez nous, les cendres deviennent une simple chose dès la fin de la crémation ; la seule restriction apportée à leur destination est l'interdiction de les disperser sur la voie publique<sup>127</sup> ! Ce n'est absolument pas le cas dans pratiquement tous les autres pays européens, où les cendres sont considérées comme des restes mortels auxquels est dû le respect. La plupart du temps, celles-ci doivent être déposées au cimetière, au même titre que le corps dans le cadre de l'inhumation. Cela assure la pérennité du souvenir dans un lieu public ouvert à tous ; et le fait de les situer dans un lieu ad hoc facilite le travail du deuil.

Mais la crémation, en tant que pratique de masse, est un phénomène si récent, qui est encore si peu intégré dans notre fonds culturel, en France, que l'on n'a pas encore cette connaissance instinctive de ce que l'on doit faire des restes humains après la crémation. Dans la foulée de l'innovation que représente cette nouvelle pratique, les familles croient qu'elles peuvent également facilement innover pour le devenir des cendres. Ce phénomène est d'ailleurs accentué par le fait que le choix de la crémation et du lieu de sépulture pour les cendres est le fait de celui qui va disparaître par le biais de ses dernières volontés. Quand on raisonne sur sa propre mort alors que l'on est vivant, il est très difficile d'imaginer quels seront les besoins de ses proches, de ceux qui auront à faire un deuil.

C'est ainsi que l'on a vu apparaître les demandes les plus diverses qui viennent briser les repères spatiaux qui séparent traditionnellement le monde des morts de celui des vivants.

### *La dispersion*

« Les disparitions sont plus affreuses d'être sans traces.<sup>128</sup> »

Dominique Noguez

L'image de la dispersion est très liée à la notion de simplicité de la crémation. Si l'on interroge le Français de quarante ans sur ce qu'il souhaite pour ses obsèques, il répondra le plus souvent qu'il veut être mis entre quatre planches en sapin, qu'il soit brûlé et que l'on disperse ses cendres, idéalement dans la mer en haut d'une falaise. Tout ceci est très romantique, mais révèle une vision totalement égoïste ; en tout cas non réfléchi.

Si ce même Français venait à décéder subitement, laissant une femme et des enfants, ces derniers auraient cruellement besoin d'un lieu identifié de mémoire pour appréhender l'inacceptable de cette disparition.

Particulièrement dans ce cas de disparition subite, le cerveau a besoin de preuves pour commencer à intégrer un changement si brutal. Le rôle de la sépulture, dans un cimetière, est bien d'être cet objet transitionnel qui matérialise la séparation. Si les cendres sont dispersées, il n'y a pas d'objet, il n'y a pas de trace, il n'y a rien qui puisse prouver ce décès qu'il faut pourtant commencer à accepter. Car c'est bien là le travail du deuil que d'apprendre à accepter.

L'absence de trace peut faire apparaître le « syndrome du disparu ». La veuve du marin qui ne peut faire son deuil car elle n'a pas de preuve de la mort de son mari et qui, contre toute évidence, entend toujours la toute petite voix qui lui dit : « Et s'il était encore vivant ? »

Nous pouvons également nous poser la question du statut symbolique ultérieur de certains lieux de dispersion. Certaines entreprises, ou organismes soi-disant à but non lucratif, proposent des dispersions sur le haut du Mont-Blanc ou depuis une montgolfière pour des prix très importants. Cela est tout à fait légal. Le gouvernement, à l'occasion d'une question écrite d'un parlementaire, a

---

<sup>127</sup>. Un décret vient de paraître le 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires. Il ne change rien dans la pratique et n'apporte de fait aucune réelle protection.

<sup>128</sup>. Citation retenue par un représentant des parents lors de la cérémonie en hommage aux bébés de Saint-Vincent-de-Paul.

d'ailleurs précisé qu'à condition que ce ne soit pas au-dessus de voies de circulation, la dispersion de cendres est parfaitement autorisée sur les espaces naturels.

Mais le merveilleux paysage de montagne qu'avait choisi le défunt pour dernier lieu de résidence doit-il être associé à l'image de la tombe ?

En cas de dispersion en mer, comme avait pu le demander le défunt, quel sera le rapport à la mer des enfants de notre homme de quarante ans dont les cendres auront été dispersées dans le flot du haut d'une falaise. Océan Atlantique ou Méditerranée, pourront-ils encore se baigner sans problème dans cette eau qui aura été le linceul de leur père ?

La dispersion ou l'enfouissement dans la propriété familiale, au pied du chêne séculaire, est tout aussi problématique. Si la propriété reste dans la famille, il est possible qu'il soit plus difficile aux enfants et petits-enfants de jouer ou de faire la sieste sous le grand chêne. Mais le pire, et qui arrive fréquemment, est la vente rapide de la maison.

C'est un cas malheureusement classique lorsqu'il s'agit de payer les droits de succession ou pour lever l'indivision issue de l'héritage. La propriété vendue et c'est grand-père que l'on vend à cette occasion.

Nous venons de voir la question sentimentale ou psychologique. Mais outre cet aspect, peut se poser une vraie question juridique.

Dans le cas d'une inhumation (d'un cercueil) dans une propriété privée – et ceci est, sous certaines conditions, parfaitement autorisé par la loi<sup>129</sup> – la sépulture ainsi créée donne lieu à un droit d'accès imprescriptible. La Cour de cassation considère en effet que « la sépulture, par son inaliénabilité et son incessibilité, se trouve réservée de droit, ainsi que sa voie d'accès qui en est l'accessoire ». Pour résumer, la propriété est grevée *ad vitam aeternam* d'un droit d'accès des héritiers pour utiliser à nouveau la sépulture ou pour venir s'y recueillir, et il n'est même pas possible de renoncer volontairement à ce droit dans l'acte de vente.

En sera-t-il de même pour une sépulture cinéraire ? Aucun contentieux n'a encore eu lieu du fait du caractère nouveau de cette pratique généralisée de la crémation. Mais comment écarter, comme illégitime, le droit pour le proche d'un défunt de se recueillir sur le lieu, même situé dans une propriété privée, où se trouvent les restes d'un être cher, fût-ce sous forme de cendres ?

Dans le cas d'une mort traumatique, notre cerveau a besoin de traces. Plus que tout développement théorique, il suffit de regarder, à la Toussaint, les personnes qui viennent déposer une fleur, un bouquet sur le jardin du souvenir. Le défunt avait souhaité être dispersé, mais il arrive souvent que celui qui reste – le veuf, la veuve – se rappelle très exactement le lieu précis où l'opération a eu lieu. C'est cet endroit précis qu'il vient fleurir, pas un lieu virtuel.

Dans les cas les plus difficiles, si la dispersion voulue par le défunt est vraiment très mal acceptée par les proches, nous n'hésitons pas à proposer qu'une partie des cendres soit recueillie dans un reliquaire et ne soit pas dispersée tout de suite. De la sorte, les proches pourront disposer d'un lieu de mémoire afin d'appivoiser l'absence, le temps de faire leur deuil. Plus tard, le moment venu, les cendres conservées pourront être dispersées afin de respecter les dernières volontés du défunt.

Cette pratique nouvelle de la dispersion et l'image idéalisée qu'elle a pour ceux qui la choisissent montrent comment les perceptions peuvent évoluer au travers des siècles. Il n'y a pas si longtemps que cela, l'interdiction de se faire enterrer dans le cimetière communautaire, l'anonymat de la tombe étaient LA punition. Et que dire de l'absence de sépulture ?

En 2002, notre agence de l'avenue des Gobelins organise les obsèques d'un homme d'une trentaine d'années qui se trouve à l'Institut médico-légal. C'est sa mère, en l'absence d'autre famille, qui organise le départ du corps de son fils, sa crémation et la dispersion des cendres au

---

<sup>129</sup>. Code général des collectivités territoriales, article L.2223-9: « Toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière, pourvu que cette propriété soit hors de l'enceinte des villes et des bourgs et à la distance prescrite. » Art R2213-32: L'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée est autorisée par le préfet du département où est située cette propriété sur attestation que les formalités prescrites par les articles R. 363-18 (nouvelle numérotation) et par les articles 78 et suivants du Code civil ont été accomplies et après avis d'un hydrogéologue agréé.

jardin du souvenir. Rien que de très banal en somme.

Quelques jours plus tard, stupeur ! Un employé de l'Institut médico-légal appelle notre conseiller pour l'avertir qu'une femme s'est présentée chez eux avec un enfant de neuf ans et qu'il s'agit de la concubine et du fils du défunt. La mère avait organisé les obsèques de son fils sans en avertir sa compagne, qu'elle détestait sans doute, ni même son petit-fils, le fils du défunt. Détresse absolue de la veuve et de l'enfant... Ne pas avoir assisté aux obsèques était déjà terrible. Mais l'absence de traces ajoutait au traumatisme. Pour le fils, où déposer une fleur pour honorer son père, où poser une petite plaque ? Notre conseillère a fait des prouesses pour arriver à reconstituer au moins à quel endroit approximatif la dispersion s'était passée dans le jardin du souvenir afin que l'enfant puisse dire : « C'est ici. »

### *L'urne à la maison*

Ramener l'urne à la maison n'est pas une meilleure idée. Le processus du deuil est l'apprentissage de la séparation. À la maison, la séparation n'existe pas parce que le survivant continue de cohabiter journallement avec le défunt. Comment ne pas lui parler, comment distendre le lien pour revenir progressivement à une autre normalité ? Bien sûr, même dans le cadre de l'inhumation, la personne en deuil peut dialoguer avec le défunt lorsqu'elle se rend au cimetière. Mais le fait d'être dans un lieu public en dehors de la maison, la présence de la pierre tombale, tout cela marque bien que c'est un artifice. Si l'urne est à la maison, sur la cheminée, dans le lieu familial qui avait vu se vivre la vie commune, la notion d'artifice est beaucoup plus difficile à appréhender. La séparation ne se fait pas.

Combien de dépressions ont sans doute été causées par la décision inappropriée de garder l'urne à la maison. Bien sûr, il peut y avoir des cas particuliers et certaines personnes arrivent à vivre ainsi sans vrai problème avec l'urne sur la cheminée. Il est aussi parfaitement possible de rouler en voiture toute sa vie sans ceinture de sécurité et ne pas avoir d'accident grave. Mais cela n'est pas prudent pour autant. Le respect du code de la route est quand même préférable.

Sur un autre plan, conserver l'urne dans un lieu particulier, comme un appartement ou une maison, est une privatisation d'un bien commun. Les restes mortels d'un défunt n'appartiennent pas à une seule personne. D'autres peuvent avoir de la peine. Rien ne justifie de les priver d'un lieu pour se recueillir.

Les conflits familiaux sont là pour nous le rappeler. Un exemple entre autres : en avril 2001, nous rapporte le journal *Libération*, Marie H. comparaît devant le tribunal correctionnel de Vesoul. Quelques mois plus tôt, elle s'est fait remettre les cendres de son amant par les employés du crématorium afin de les ramener chez elle et de les disperser dans son jardin et dans la forêt qui avait abrité leurs amours. Ne trouvant plus les cendres au crématorium, la veuve a naturellement porté plainte chez les gendarmes, lesquels ont pu résoudre sans problème cette disparition, le défunt était leur collègue et sa liaison était notoire. L'amante a finalement été acquittée, sans doute du fait qu'une procédure de divorce était en cours. Cela montre bien comment les cendres humaines sont un enjeu de sentiments.

Les restes d'une personne sont définitivement faits pour aller dans un espace public. Certaines associations, notamment les crématicistes, se sont battues pour garder « la liberté de disposer des cendres », mettant en avant la « tradition crématiciste ».

Outre que cette tradition n'en est pas vraiment une, ni à l'ère moderne, ni encore moins dans nos racines historiques, il y a abus de langage à parler de liberté. La liberté des uns s'arrête toujours là où commence celle des autres. La liberté de garder les cendres à la maison s'arrête à la liberté pour TOUS les proches de se recueillir devant les restes d'un défunt. On n'accepte pas le vol, on n'accepte pas l'accaparement par un seul d'un bien commun, on ne doit pas accepter l'accaparement des restes d'un membre de notre humanité par un seul.

Ces questions, dans tous les cas, mettent en évidence un problème de déontologie pour le professionnel du funéraire : vendre des urnes décoratives, voire artistiques, peut procurer une marge



bénéficiaire très confortable. Mais comme l'une des seules justifications du prix que paieront les familles est que l'urne soit vue, ce ne peut être qu'en les incitant à ramener l'urne à la maison, c'est-à-dire à accomplir quelque chose qui va se retourner contre elles. Une fois encore, il y a là une vraie contradiction entre l'acte commercial et l'acte de conseil.

Comme l'art a toujours été lié à la mort, et que l'art funéraire, notamment en ce qui concerne les urnes, est vieux comme l'humanité, nous ne pouvions rester avec cette obligation stupide qui consistait à masquer l'urne derrière une banale plaque de granit poli. Nous avons dû inventer. C'est ainsi que nous avons mis au point une case de columbarium qui respecte les exigences les plus dures des gestionnaires de cimetière et qui est... transparente.

De la sorte, plus de problème, cela permet de concilier création artistique et bien-être psychologique. Nous avons même organisé, en collaboration avec une galerie parisienne,<sup>130</sup> une exposition d'urnes créées par la sculptrice Claude Céhès qui a eu un certain succès. À d'autres de prendre des initiatives semblables.

### *Des pratiques discutables*

Devant le vide juridique qui caractérise les cendres humaines, l'imagination des familles, mais aussi celle des entreprises n'a pas eu de bornes. On peut ainsi partager les cendres ou les envoyer dans l'espace, les mettre au doigt sous forme de bague ou les avoir en tableau accrochées au mur !

Tout cela n'est pas une plaisanterie.

Les voyages dans l'espace sont organisés par une entreprise américaine dénommée CELESTIS, qui conditionne une toute petite partie des cendres dans un mini-container en forme de cartouche de fusil. Toutes ces cartouches seront dispersées au moment du lancement d'un satellite. Un peu cher tout de même pour un voyage dont on ne profitera pas vraiment : plus de cinq mille dollars pour envoyer l'équivalent d'une mini-salière dans l'espace, un prix... astronomique ! Bien sûr, l'aspect commercial est habillé d'un charabia pseudo-spirituel sur la possibilité d'accéder ainsi à la vie éternelle, dans les étoiles...

Deux entreprises européennes, l'une suisse, l'autre allemande, proposent la transformation d'une partie des cendres en diamant. On leur expédie les cendres par colis recommandé. Une fois sur place, elles en extraient le carbone du carbonate de calcium qui les constitue et la transformation en diamant peut alors s'effectuer grâce à l'action de la température et de la pression. Quelque temps après, on vous renvoie un diamant plus ou moins gros selon le prix que vous avez payé. Et ce prix est largement supérieur, près de deux fois, au prix d'un diamant acheté chez le bijoutier. Si on les interroge un peu plus avant, ces entreprises vous avouent qu'elles peuvent éventuellement compléter la quantité de carbone pour avoir le nécessaire. Pour le reste, elles vous garantissent que le diamant provient bien du cher disparu.

Si le cœur vous en dit, vous pouvez demander à ce que les cendres de votre cher disparu se retrouvent au mur de votre salon, dans un tableau réalisé par J. N. Rivers, un peintre américain, qui utilise comme couleurs un mélange des cendres humaines avec des pigments et de l'eau.

Enfin, pour 2 300 \$ vous pouvez faire disposer l'urne dans un récif corallien artificiel créé et géré par l'entreprise américaine Eternal Reefs.

Peu importent les conséquences psychologiques. Les cendres qui se baladent dans l'espace, le tableau qui trône au salon, le diamant au doigt de la bru ! Les vendeurs auront fait de belles marges.

Même la justice française accepte des solutions qui laissent à s'interroger. Songeons notamment au partage des cendres, admis par un arrêt de la cour d'appel de Paris du 27 mars 1998. Dans cette affaire, ne sachant trancher entre la fille du défunt et sa veuve, le tribunal a proposé que les cendres soient partagées entre les deux. L'histoire ne dit pas qui a eu la tête et qui a eu les jambes.

---

<sup>130</sup>. Galerie Lavignes Bastille, rue de Charonne, à l'automne 2006.

Nous pouvons être confrontés à des demandes les plus bizarres. Une dame nous a même demandé un jour de mélanger les cendres de son défunt mari avec celles de leur chien mort quelque temps auparavant. Les maîtres de cérémonie du crématorium ont refusé mais rien ne dit que la brave dame ne l'a pas fait elle-même après.

Parfois, la réflexion nous amène à reconsidérer notre position initiale. Certains fournisseurs proposent des mini-reliquaires pouvant contenir quelques grammes de cendres sous forme de pendentifs, parfois très jolis d'ailleurs. Dans un premier temps, nous avons considéré que ce n'était pas une bonne solution. Puis, après en avoir discuté entre nous, nous sommes parvenus à la conclusion que cette forme de mémorialisation s'apparentait plus au bijou classique fait pour recueillir quelques mèches de cheveux. Sa petite taille, son aspect ne pouvaient engendrer de confusion sur son statut de simple reliquaire. Nous l'avons donc accepté.

### *Les meilleures solutions*

Nous venons de voir que les pratiques nouvelles ne sont pas sans conséquences. Comme l'explique très bien Christian Biot<sup>131</sup> : « Après la crémation, de nouvelles possibilités sont offertes pour lesquelles on peut retenir l'exigence suivante : ni trop près (il vise là le domicile), ni trop loin (les dispersions). » Et il poursuit ensuite en écrivant : « Car, à travers l'emplacement des traces du défunt, se dessine un autre défi : donner un lieu, une place, c'est aussi donner un statut. » Le corps mort est ainsi perçu comme mort parce qu'il est là où résident les morts.

Si la question nous est posée de savoir s'il y a « une meilleure solution », indubitablement nous conseillons la sépulture familiale.

Celle-ci regroupe tous les avantages. Elle est située dans le cimetière, un lieu public dont c'est la destination. Elle se présente sous une forme qui correspond à des repères culturels indiscutables permettant de donner une structure au travail du deuil. Elle replace le défunt dans la lignée de la familiale, facilitant ainsi l'inscription du décès de celui qui vient de partir dans notre histoire. Elle permet de redonner une image d'éternité après une crémation qui, elle, a raccourci le temps.

Par ailleurs, pas de problème de place, le « vide sanitaire », espace d'un mètre de hauteur qui se situe obligatoirement entre l'espace dévolu à l'inhumation et le niveau du sol permet de placer quasiment autant d'urnes que l'on veut.

Même si l'on n'a pas de sépulture de famille, le cimetière ou le site cinéraire offre de multiples possibilités.

Il y a d'abord le columbarium, sorte de mur constitué de niches dans lesquelles on vient mettre l'urne ou les urnes de la famille. Encore bien souvent, l'aspect esthétique n'a pas vraiment été très soigné. De grands progrès restent à réaliser afin que leur aspect ne s'apparente pas à ce qui se fait de pire en matière d'immobilier dans les banlieues. Or on peut s'éloigner de ces « grands ensembles » cinéraires. Il suffit d'un peu d'imagination, de matériaux naturels, de formes un peu sophistiquées qui permettent de donner des repères au lieu d'une triste uniformité. Les pays du nord de l'Europe, toujours très en avance sur nous dans la pratique de la crémation, ont de bons exemples à nous donner.

Une avancée simple consisterait également à utiliser des plaques de columbarium transparentes, mais aussi des grilles qui peuvent être tout à fait esthétiques, laissant voir les urnes et permettant une singularisation dans le souvenir. Chacun avait sa personnalité, son individualité. Il est possible de retrouver tout cela en permettant l'expression de l'art funéraire.

Dans les pays du Nord, on va plus loin en posant simplement les urnes sur des sortes d'étagères ouvertes dans des salles closes ou sous de larges auvents en plein air. De la sorte, les proches peuvent venir y déposer des fleurs, voire des bibelots qui sont des hommages et qui facilitent l'expression du souvenir. Bien sûr, en France, on craint toujours le vol et l'on n'a pas toujours tort.

---

<sup>131</sup>. Prêtre à Lyon, animateur de l'association L'Autre Rive, in *La Cérémonie des obsèques adaptée aux convictions de chacun*, Les Éditions de l'Atelier, 2006.

Plus proches de la tradition de l'inhumation, il y a les cavurnes qui sont de petites sépultures pour urnes creusées dans le sol et qui peuvent recevoir une pierre tombale, comme pour une sépulture traditionnelle. L'inscription dans le sol, dans la terre, nous rapproche de nos références. Il est possible d'y déposer des fleurs, par exemple, ce qui est beaucoup plus difficile avec une case de columbarium.

Et puis, il y a les espaces de dispersion.

La société évolue vers une prise de conscience des problèmes posés par une dispersion et, de plus en plus, celle-ci se déroule dans l'enceinte du cimetière ou du site cinéraire d'un crématorium. Cela permet d'identifier un lieu, de le matérialiser avec une plaque nominative autorisée dans la plupart des sites et de situer le lieu du souvenir dans un terrain public ouvert à tous.

Le plus traditionnel des lieux de dispersion est la pelouse du souvenir, simple espace engazonné sur lequel sont dispersées les cendres. Encore faut-il que la qualité de la dispersion soit au rendez-vous.

Est-il besoin d'insister sur des détails pratiques si évidents ? Malheureusement oui. Il arrive encore que l'on voie, sur des jardins du souvenir, de larges et épaisses traces de cendres maculant la pelouse, qui mettront des semaines avant de se résorber. Il y a naturellement l'aspect esthétique. Il y a le non-respect de la volonté du défunt de disparition et d'absence de trace liée à la dispersion. Enfin, il y a le véritable scandale de l'exposition, au vu de tous, de ces cendres qui ne sont rien d'autre que des restes mortels. Il est pourtant si simple d'utiliser un matériel adapté, le dispersoir, qui va permettre au maître de cérémonie, avec le geste noble du semeur, d'effectuer une dispersion qui laissera à peine soupçonner l'endroit où elle a été réalisée.

Dans l'esprit des gens, la pelouse du souvenir devient alors une quasi-sépulture. Un cas rapporté par *La Voix du Nord* est tout à fait significatif. En novembre 2003, l'exploitant du jardin cinéraire de Hellemmes décide de créer un columbarium afin de répondre à une demande croissante. Quel meilleur emplacement qu'une partie de la pelouse du souvenir, pensent les techniciens ? Seulement, pour créer le columbarium, il faut faire des fondations, creuser la terre, l'évacuer. Stupéfaction des usagers du jardin cinéraire qui venaient régulièrement déposer une fleur à l'emplacement de la dispersion des cendres de leur défunt. Du jour au lendemain, un engin avait excavé ce qui était devenu le lieu où « repose » leur défunt. L'article citait notamment cette dame de quatre-vingt-un ans qui avait perdu son mari quatre ans plus tôt et qu'elle venait visiter tous les jours. Il y avait bien eu un affichage pour prévenir quelques jours avant les travaux, mais elle ne l'avait pas vu. Comment pouvait-elle imaginer qu'allait se dérouler ce qu'elle qualifiait de violation de sépulture ?

Sans aller jusqu'à la qualifier de sépulture – quoique – la pelouse de dispersion n'est donc pas un lieu comme un autre. Le gestionnaire de ces installations est confronté régulièrement à des questions délicates : le gazon n'est pas éternel, particulièrement lorsqu'il est exposé à des dispersions de cendres qui ne constituent pas un engrais idéal. S'il faut refaire la pelouse, comment procéder ? Que faire des terres enlevées ?

Et puis, il y a la question de l'inscription du souvenir. Pour le disparu, il y avait le souhait d'être dispersé et vraisemblablement de ne pas créer de lieu de mémoire. Il y avait cette volonté de disparaître, de ne pas être une charge pour ses enfants, alors que c'est bien souvent cette absence de trace qui est une charge.

La plupart des gestionnaires d'espaces de dispersion y ont associé un moyen de mémorialisation pour répondre à ce besoin des proches. Le plus simple est la stèle commémorative sur laquelle il est possible de disposer des plaques gravées au nom du défunt. Mais il y en a d'autres. Là encore, les exemples étrangers abondent de ce qu'il est possible de faire de varié et de signifiant. Les Anglais ont de superbes livres du souvenir où les noms et prénoms des défunts sont inscrits à la plume d'oie en écriture ouvragée et dont les pages correspondantes sont ouvertes le jour anniversaire de la mort. En Angleterre également, ces roseraies magnifiques dont chaque pied correspond à une urne qui a été déposée dans le sol en même temps qu'il était planté. Les « espaces sauvages » de Hollande, à

côté d'Amsterdam, où l'entretien des espaces verts est strictement interdit et où les sépultures pour urnes, que ce soient des cavurnes ou de grosses urnes en grès, sont livrées aux caprices de la nature, ce qui fait que les racines des arbres et les arbustes créent des chaos surprenants. Dispersion ne veut donc pas dire abandon de la mémoire et désolation du « rien ».

Les gestionnaires d'espaces cinéraires et de cimetières en France sont parfaitement conscients de ces besoins, mais la pratique actuelle, dans notre pays, est cependant difficile en raison de ce mythe de l'absence de trace. On pourrait imaginer mettre en place obligatoirement un registre, une stèle commémorative sur lesquels se trouveraient tous les noms des personnes dispersées en ce lieu afin de créer un outil de mémoire.

C'est maintenant un vrai devoir pour les collectivités locales que de prendre en compte cette évolution de la société en créant des espaces cinéraires dans les cimetières. Et si cet argument pouvait les convaincre, ajoutons que cela irait dans le sens de leur intérêt en limitant les dépenses du cimetière public.

## 5.8. *Les autres modes de sépulture*

En Orient, des pratiques tout à fait « exotiques » pour nous ont existé et perdurent parfois comme les tours du silence des Parsis, au nord de l'Inde, sur lesquels sont disposés les cadavres des défunts pour être dévorés par les vautours. En effet, les Parsis ne brûlent ni n'enterrent les cadavres par respect pour le feu, objet de culte, et pour la terre, un des éléments vénérés par eux<sup>132</sup>.

Dans notre monde occidental, inhumation et crémation sont, de façon très universelle, les seuls modes de sépulture autorisés. Mais certaines expérimentations ont eu lieu qui remettent en cause l'universalité de ces pratiques. Il y a naturellement la cryogénéisation, qu'Edmond About, l'un des pionniers de la crémation, avait inventé de façon romanesque dans son livre *L'Homme à l'oreille cassée*<sup>133</sup> à la fin du xix<sup>e</sup> siècle et qui est devenue technologiquement envisageable (la congélation en tout cas), mais aussi des solutions plus originales comme la transformation en humus expérimentée en Suède.

Bien sûr, ces pratiques sont encore marginales mais on peut et doit s'interroger sur leur survivance. Non pas pour les refuser a priori – si toute innovation était proscrite, la crémation n'aurait pas alors revu le jour il y a un peu plus d'un siècle – mais pour déterminer ce qu'elles sous-tendent comme motivation. Les rites funéraires sont en effet certainement représentatifs de l'inconscient collectif d'une société et de ses valeurs.

De façon pratique, la cryogénéisation d'un corps est une congélation à basse température censée préserver le défunt pendant un certain nombre d'années, voire de siècles. Ceci, en général, avec la finalité d'attendre un hypothétique progrès médical qui permettrait de guérir a posteriori le défunt des causes de sa mort. Elle est autorisée dans certains États des États-Unis mais totalement interdite en France.

Une affaire avait défrayé la chronique, le cas du docteur Martinot et de son épouse, dont le dénouement s'est produit le 3 mars 2006, jour où le fils des époux a été finalement contraint de faire procéder à la crémation des corps de ses parents. Ceux-ci étaient conservés à Nueil-sur-Layon (Maine-et-Loire) dans le château familial de Preuil. À l'origine, à la mort de son épouse, le médecin, croyant à la cryobiologie, avait fait cryogéniser sa femme. Une première panne des dispositifs de refroidissement avait alerté les autorités en juillet 2004. Mais à l'époque, elles n'en

---

<sup>132</sup>. Cette pratique est actuellement remise en question, non à cause d'un interdit des autorités indiennes, mais parce que certains médicaments administrés au bétail, très toxiques pour les vautours, ont entraîné une chute drastique de leur population.

<sup>133</sup>. Et, plus récemment, citons *La Nuit des temps* de Barjavel et le populaire film d'Édouard Molinaro, *Hibernatus*.

avaient pas tiré de conclusions, laissant même le docteur faire de temps à autre des visites guidées de son château. À la mort du docteur Martinot, le fils, Rémy, voulant congeler à son tour son père, la préfecture s'y était opposée, un contentieux allait mener la famille dans une saga judiciaire contre l'État français jusqu'au Conseil d'État. Toutes ces juridictions donnant tort à la famille. Ce furent les mêmes conclusions que s'agissant du cas des époux Leroy à la Réunion quelques années auparavant.

La cryogénéisation, c'est la négation de la mort, c'est l'aboutissement absolu de notre société technologique et scientifique dont les progrès supposés devraient nous faire arriver à l'immortalité. Comme l'écrivait la journaliste suisse Corinne Bloch : « Qui croit à la résurrection des corps comme les catholiques, enterre ses morts. Le protestantisme, lui, défend la thèse de la résurrection des âmes et peut donc brûler ses défunts. Les adeptes de la cryogénie, eux, ont foi en la science. L'essentiel étant de ne pas mourir éternellement. »

Dans un tout autre registre, une entreprise suédoise, Promessa Organic (Nösund), avec la bénédiction des associations crématisistes du pays, a imaginé un procédé pseudo-écologique – il est en réalité très gourmand en énergie – permettant de transformer les défunts en une sorte de compost, de l'humus humain. Plus de tombes, plus de pollution de nappes phréatiques due aux cimetières, plus de fumées dans les crématoriums.

Techniquement, les corps seraient congelés puis plongés dans de l'azote liquide afin de les rendre cassants comme du verre. Un train d'onde suffit alors à faire éclater le cadavre en une poudre qui va être lyophilisée, comme une sorte de « Nescafé ». Filtrée, traitée pour être débarrassée de tous ses métaux et autres impuretés, cette poudre est ensuite disposée dans un emballage en matériaux biodégradables avant d'être mise en terre à faible profondeur. Ce serait une version nouvelle de *Soleil vert*, le célèbre film de Richard Fleischer, car on imagine bien que, pour aller jusqu'au bout du raisonnement, on pourrait utiliser cet engrais pour faire pousser un potager. La revanche du pissenlit qui, au lieu de se faire manger par la racine, se nourrit du mort !

Au contraire de la cryogénéisation, qui sacralise le cadavre aux fins de résurrection, la transformation en compost est la néantisation du cadavre. Même plus de cendres comme dans le cas de la crémation. Le mort n'existe plus et l'on peut supposer que c'est la parabole de « LA mort n'existe plus ».

## 5.9. *Les lieux de souvenir pour la mort périnatale*

« À notre petit Marcel.  
Ô terre sois légère,  
Il a si peu pesé sur toi. »  
Ancienne épitaphe<sup>134</sup>

On se demande parfois si la société ne considère pas la mort périnatale comme une faute des mères, tant on ne doit pas en parler, tant elle est taboue. Et la majorité des cimetières est à l'image de la société, où la mort périnatale n'a pas sa place. Les carrés des enfants sont inexistantes dans la plupart d'entre eux. Seules existent les sépultures traditionnelles de deux mètres de longueur, totalement inadaptées en termes d'imaginaire.

Pourtant, la mort périnatale fait partie de l'histoire de notre humanité. Elle était une constante dans les époques anciennes. Mais, pour être fréquente, elle n'a jamais été anodine. La paléontologue Marylène Patou-Mathis rapporte que les hommes de Neandertal inhumèrent des fœtus, comme les

<sup>134</sup>. Relevée par André Chabot in *Les Petites Âmes mortes*, Éditions Galerie Koma, Maison de la culture de Tournai, « Carré noir ».

enfants mort-nés, dans les mêmes nécropoles que les adultes. Emmanuel Le Roy-Ladurie rappelle qu'à Montcaillou, la mère pleure son enfant qui vient de mourir. Le sentiment envers la mort d'un bébé, si petit soit-il, n'est pas une invention d'une prétendue sensiblerie moderne.

Le traumatisme de la perte d'un enfant peut perdurer des années. J'ai encore à l'esprit un courrier que j'ai reçu en 2004, écrit sur le papier à en-tête d'un bistrot d'une ville du sud de la France, qui commence par ces mots : « Je me permets de vous écrire enfin, après de longues années de silence mais pas d'oubli, afin de savoir si je peux obtenir de vos services l'emplacement de l'urne en terre où reposent les cendres de mon fils [...] décédé le [...] 1977. » Plus que toute théorisation, une discussion avec l'une de ces femmes qui, des années après (vingt-sept ans en l'occurrence), vous parlent de leur enfant mort avec cette douleur d'une cicatrice qui ne s'est jamais refermée, fait comprendre l'importance de laisser sa place au deuil et à la possibilité de donner une trace. Pendant des années on a dû taire, cacher, ne pas en parler. Il est temps de prendre en compte le deuil de ces parents avec dignité, compassion et humanité.

Même sur la mort de jeunes enfants décédés après avoir vécu, quelques jours ou quelques mois, de la mort subite du nourrisson, pèse une chape de plomb. Alors, lorsqu'on évoque des enfants qui n'ont même pas eu la bonne idée de vraiment vivre ou si peu, ou même qui sont morts dans le ventre, il n'y a le plus souvent... rien.

La société commence à prendre conscience de la nécessité de faire « quelque chose ». Mais quoi ?

Pour le gestionnaire de cimetière, si le maire ou un élu a le courage et l'humanité de prendre en compte cette problématique, la réponse ne va pas de soi. Il n'y a en effet certainement pas de réponse universelle et les multiples expérimentations qui ont cours permettront, avec un certain recul, de répondre aux questions. Pour l'instant, nous en sommes réduits à conjecturer et expérimenter.

La création d'un carré des enfants peut être une solution. Elle a des aspects extrêmement positifs : les parents venant de perdre un enfant se sentent moins seuls dans leur peine, les sépultures ont une taille appropriée qui permet à l'imaginaire de cheminer, le traitement particulier permet des expressions rassurantes : de la verdure, des fleurs, des pierres tombales blanches, des fouillis de jouets et de petits anges en porcelaine. Outre les tombes des enfants dont les parents se sont occupés des obsèques, on pourra y trouver, sans ostracisme ni différence de traitement, les sépultures des autres, ceux dont les parents n'ont pas pu s'en occuper, pour des raisons qui leur sont propres, et même un mémorial pour les enfants dont les corps ont fait l'objet d'une crémation.

Mais il existe aussi certains inconvénients.

En raison des moyens financiers limités des parents, les concessions sont le plus souvent de courte durée, alors qu'il va falloir, au contraire, gérer le temps dans une perspective très longue.

Beaucoup de parents, des mères seules souvent, n'ont pas les moyens d'acquérir une vraie concession et demandent une inhumation en terrain commun, comme tout le monde en a le droit, et qui présente l'intérêt d'être gratuite. Ce faisant, ils ne songent pas aux conséquences (et c'est normal), et notamment le fait que la collectivité a le droit de reprendre le terrain au bout de cinq ans et que la prolongation de la sépulture sur place, même en payant, n'est pas de droit. Il arrive que les exploitants de cimetières acceptent le renouvellement de la concession sur place, quitte à transformer une sépulture en terrain commun en une concession. Mais cela n'est pas fréquent et pose de réels problèmes de gestion. S'il n'est pas possible de rester sur place, il va falloir acquérir une nouvelle sépulture et y transférer le corps. Cela vaut mieux qu'une perte du lieu de mémoire.

Par ailleurs, de jeunes parents ne se projettent pas naturellement dans leur propre mort. Et pourtant, viendra bien un jour où la question de la sépulture de famille se posera. Une sépulture pour enfant ne peut y accueillir qu'un enfant, elle n'est pas faite pour les adultes. Le moment venu, créer une sépulture familiale et y effectuer le transfert du corps de l'enfant peut être une bonne chose pour rétablir la continuité familiale, mais c'est onéreux, beaucoup plus que si la question avait été traitée à l'origine.

Et puis, il y a les parents qui n'ont pu s'occuper des obsèques et qui se manifestent quelque temps après. Ils n'ont pas choisi la tombe, elle est forcément en terrain commun, avec donc une durée de cinq ans. Pour ceux qui se manifestent, le transfert peut être obligatoire, ils n'envisagent pas d'autre solution, comme le montre le récit d'Élisabeth Baron dans *La Mort d'un enfant*, qui titre son écrit de façon un peu provocatrice : « Un heureux événement, le deuxième enterrement de Léa. »

Du fait de ces possibles déménagements ultérieurs, il faudrait éviter de concevoir des carrés des enfants en pleine terre. Il serait sans doute préférable d'utiliser des caveaux individuels permettant une exhumation par la suite avec une certaine facilité et pour un coût moindre. Mais outre l'aspect pratique, il y a aussi une question esthétique. Si les inhumations se font en pleine terre, les sépultures apparaîtront, pendant près de six mois, sous forme de petits tumulus non encore tassés, en attendant que le sol se stabilise et que le gazon pousse. Six mois comme un champ labouré, avec de la boue dès qu'il pleut. Justement au début du deuil, lorsque les parents ont le plus besoin de se rendre sur la sépulture. Un effort d'aménagement s'impose.

Le mieux pourrait être de disposer des mini-caveaux dans un espace engazonné et végétalisé au moyen de quelques arbustes. Ce pourrait être ainsi beau, digne et propre. En même temps, cela ne serait sans doute pas plus cher pour la collectivité en termes de coût global. L'inhumation dans un petit caveau peut se faire sans avoir à procéder à un creusement. Par la suite, l'exhumation peut se faire sans aucune peine et le caveau peut être réutilisé.

À Tours, le problème a été pris dans un autre sens. Prenant en compte le temps de sidération des parents après l'événement terrible qu'est la perte d'un enfant et l'impossibilité qu'ils ont parfois à organiser les obsèques et surtout à réfléchir sur cette question de la sépulture, la municipalité a mis en place un dispositif qui permet de prendre le temps de la réflexion. Le service des cimetières procède à une inhumation dans un caveau provisoire pendant six mois. À l'issue de cette période, si les parents ne se manifestent toujours pas, il est procédé à une crémation des enfants sans vie. En revanche, dès que les parents en émettent le souhait, une sortie de caveau provisoire peut être effectuée pour une inhumation dans une sépulture définitive choisie par les parents. Toute l'opération est gratuite et prise en charge par la ville.

Même pour les sépultures des enfants enterrés par la collectivité, il est nécessaire de penser à l'identification des sépultures mais aussi à laisser des emplacements permettant de poser des objets : plaques, nounours, sculptures en porcelaine, etc. Sur la pleine terre, cela ne peut que très difficilement se faire tant que l'engazonnement n'est pas parfait.

Et puis, il faut un espace de mémoire, un lieu marqué ou non d'une plaque ou d'une œuvre d'art qui soit le lieu pour les enfants mort-nés dont les parents n'ont pu s'occuper des obsèques. L'établissement hospitalier a normalement pris en charge le corps au travers d'une crémation. Il est important que subsiste une trace. En raison de l'absence de cendres, on pourrait convenir que des médaillons ayant accompagné les crémations collectives soient disposés dans un petit monument ad hoc. On aurait ainsi un point symbolique qui serait le lieu de mémoire collectif pour ces enfants, et qui pourrait aussi concerner les fœtus de moins de vingt-deux semaines.

On pourra terminer en ajoutant un mini-columbarium avec des cases individuelles pour les urnes contenant les médaillons des crémations individuelles, avec de la place pour les fleurs ou objets déposés.

Serait-il vraiment onéreux pour les communes de systématiser ces équipements ? Pas vraiment. Un carré dédié à la mort périnatale coûterait en tout cas certainement moins cher qu'un aménagement de l'un de ces ronds-points qui ont éclos, comme des boutons de varicelle, en périphérie des grandes villes.

## 5.10. *Les abandonnés*

L'image des abandonnés – des « indigents » – qui vient spontanément à l'esprit est celle des personnes sans domicile fixe dont les campements, et les tentes parfois, envahissent les rues, les moindres recoins des grandes villes françaises. Sans domicile, sans ressources, les pauvres de la rue étaient aussi sans obsèques lorsqu'ils mouraient. Et ils meurent tôt ces gens-là. Comme l'a calculé le collectif des Morts de la rue<sup>135</sup>, leur durée de vie moyenne est de 46 ans quand la nôtre est de plus de 80 ans.

Mais une autre misère existe sans bruit derrière les chambres de bonnes ou les rez-de-chaussée des immeubles ou même derrière les portes des appartements plus huppés. C'est la canicule qui l'a révélé au grand public, mais nous, dans le funéraire, nous la connaissons bien, cette misère des « sans relations ». Car l'argent n'est pas tout, la solitude absolue qui vous amène à aller dans votre dernière demeure sans qu'une seule personne ne se soit souciée d'organiser des obsèques ou même de vous accompagner, cette solitude-là – voulue (?) ou subie – est aussi une vraie misère.

Bon an mal an, dans la capitale, près de 350 personnes allaient ainsi chaque année passer leur mort dans les caveaux du cimetière de Thiais. Depuis quelques années, ce nombre a diminué grâce à un dispositif permettant qu'aucune personne ne puisse renoncer à accompagner un ami, une relation, un compagnon d'infortune pour des raisons pécuniaires. Mais il reste toujours trop élevé. On a pu avoir une vie de chien, on a le droit de mourir en humain.

Et puis, il y a parfois de vrais inconnus, beaucoup de personnes qui se sont isolées volontairement ou qui ont disparu pour des raisons de trouble psychiatrique. Lorsque des enfants disparaissent, il y a naturellement des moyens importants qui sont mobilisés pour les retrouver. Tous les moyens de la police et même maintenant des médias peuvent être déployés. Lorsque ce sont des adultes qui disparaissent, rien de tout cela. Un bon millier de disparitions sans retour d'adultes sont signalées ainsi chaque année en France.

Il existe bien, au niveau national, un service commun à la gendarmerie et à la police, situé en région parisienne à Nanterre<sup>136</sup>, et dont la vocation est de procéder aux recherches de ces personnes. Mais ses moyens matériels et humains sont faibles et, en tout état de cause, son action est limitée par le droit individuel. Même s'ils retrouvent un adulte dont les proches ont signalé la disparition, ils ne pourront divulguer le résultat de leurs recherches aux proches demandeurs de l'enquête qu'à la condition expresse d'obtenir l'accord de la personne disparue, lequel n'est en général pas obtenu.

C'est ainsi que, selon diverses sources, il y aurait de l'ordre d'un millier de personnes enterrées « sous X » chaque année en France. Jusqu'en 2003, personne d'ailleurs ne s'était vraiment soucié de ces morts anonymes pour lesquelles il n'existe aucun fichier national, pas plus que pour les personnes disparues d'ailleurs. Pas grand-chose n'est prévu pour une reconnaissance ultérieure : il n'y a souvent pas de prélèvement d'empreintes pas plus que de prélèvement d'ADN. De ces morts anonymes, il ne subsiste qu'un descriptif dans un dossier.

Il n'est donc pas surprenant que l'on ait du mal à établir, même plus tard, les identités de ces morts qui restent cinq ans dans le terrain commun du cimetière du lieu de décès en attendant une reprise de sépulture.

S'ils sont sans papiers et sans indice d'identité, toutes les hypothèses peuvent être faites sur ce qu'ils étaient. Ce peut être un riche homme d'affaires hollandais qui décède alors que l'on vient de lui subtiliser son portefeuille (ce n'est pas une plaisanterie, j'ai eu moi-même l'occasion de voir quelqu'un devenu amnésique après une agression au cours de laquelle on lui avait volé ses papiers), un voyageur qui fait une crise cardiaque en faisant son jogging (et qui n'a naturellement pas ses papiers sur lui), un ressortissant d'un des pays de l'Est en situation plus ou moins régulière, etc.

Quel que soit leur statut, les morts seuls, les abandonnés doivent être inhumés au cimetière communal par le maire de la commune de décès, cela fait partie de ses obligations.

---

<sup>135</sup>. Collectif Les Morts de la rue, 72, rue Orfila, 75020 Paris, tél. : 01 42 45 08 01, mortsdelarue@free.fr.

<sup>136</sup>. Office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes.



Cette inhumation peut être réalisée avec les moyens de la collectivité mais peut aussi être financée par les moyens financiers des personnes décédées. Cette disposition n'est pas toujours connue ; elle mérite d'être rappelée. La réglementation précise maintenant clairement que « en cas de non-réclamation du corps [du défunt] dans le délai de 10 jours [...] l'établissement dispose de deux jours francs pour faire procéder à l'inhumation du défunt dans des conditions financières compatibles avec l'avoir laissé par celui-ci ; en l'absence de ressources suffisantes, il est fait application de l'article L. 2223-27 du Code [...]»<sup>137</sup> ».

La priorité est donc donnée à des obsèques correspondant aux moyens du défunt en prélevant les sommes nécessaires sur ses avoirs, et l'inhumation la plus simple, à la charge de la commune, ne doit se faire qu'en dernier ressort.

L'autre question qui se pose est leur accompagnement. C'est une obligation morale. S'occuper de nos morts est un devoir du corps social. Lors de la mort, l'important est le soutien d'une communauté : famille proche et lointaine, amis, voisins, collègues, association, etc.

À la campagne, pas de problème, c'est la collectivité qui fait les choses « comme il faut ». Dans les petites villes, en province, le cas advient de façon très rare, il est plus facile de s'en occuper.

Pour les grandes villes comme Paris, où la solidarité de proximité ne peut exister de la même manière, la municipalité a fait le choix de favoriser un accompagnement associatif confié au collectif des Morts de la rue, qui regroupe diverses associations<sup>138</sup> s'occupant des personnes sans domicile fixe. C'est ce collectif qui organise plusieurs fois par an des cérémonies pour les SDF morts en France pendant les mois précédents. Un faire-part est envoyé, chaque nom est cité, des textes sont lus dans le cadre de célébrations interreligieuses et de manifestations symboliques de solidarité collectives à l'attention de ces « morts de ne pas avoir eu de toit ».

Le collectif accompagne aussi, à Paris, les enterrements des personnes décédées sans proches, qu'ils viennent de l'Institut médico-légal ou des hôpitaux.

Quelques années auparavant, les défunts abandonnés étaient « collectés » par une camionnette frigorifique du service municipal. Les défunts étaient placés dans des cercueils en bois brut sans autre inscription, s'agissant des défunts abandonnés de l'Institut médico-légal, qu'un numéro d'ordre et le poids (!) inscrits au marker d'une écriture hâtive.

Je me rappelle la première fois où j'ai voulu me rendre sur le terrain pour voir comment se produisait cette tournée. Le sinistre véhicule arrivait dans chaque amphithéâtre d'hôpital, un chargement rapide se faisait et le véhicule repartait dans sa tournée. Et nous sommes arrivés à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière. Là, au lieu du chargement rapide et mécanique, l'humain a fait irruption sous la forme d'une petite dame avec un bouquet de violettes. Elle était là devant le cercueil de celui qui avait été son voisin et ami, penchée sur ses pensées. « Elle voudrait accompagner le cercueil à Thiais », nous dit le responsable de la chambre mortuaire. « Je lui ai bien dit que c'était pas possible, comment peut-on faire ? »

Je me suis arrêté, stupéfait et honteux. Comment cela pouvait-il se produire ? Nous avons laissé la pauvre dame rendre un dernier hommage à son ami défunt et je me suis juré que cette première expérience serait la dernière, plus jamais cela.

---

<sup>137</sup>. Art. R. 1112-76 du Code de la santé publique.

<sup>138</sup>. Associations adhérentes ou partenaires du collectif : ACOAT Chiffonniers de la joie ; Aide au choix de vie ; Antigél ; Association Emmaüs ; Association de solidarité Jean-Merlin ; Association Sri Manika Vinayaka Alayam ; ATD Quart-Monde ; Aumônerie du CAHS ; Autremonde ; Aux captifs la libération ; CCAA Ménilmontant Aurore ; Chapelle Notre-Dame-de-Grâce ; Centre d'action sociale protestant ; Centre socio-culturel de la rue de Tanger ; Cœur du Cinq ; Collectif Ivray Sans-Domicile-Fixe ; Comité Solidarité-Défense ; Compagnons de la nuit ; Centre pastoral Halles-Beaubourg ; Emmaüs France ; Emmaüs Liberté ; Entraide de l'Église réformée de l'oratoire du Louvre ; Équipes Saint-Vincent ; Fondation de l'Armée du Salut ; Foyer de Grenelle-Centre social ; Fratellanza ; La Mie de pain ; La Raison du plus faible ; Les Bancs publics ; Les Petits Frères des pauvres ; Les Restaurants du cœur ; Les Relais du cœur ; Magdala ; Maison Relais-Rivages ; Maison de la solidarité de Gennevilliers ; Protection civile de Paris ; Recueil social RATP ; Secours catholique ; SOS Accueil ; Soupe Saint-Eustache ; L'Un et l'Autre ; Unité sans abri.

Moins d'un an après – ce qui est, croyez-moi, un délai administratif vraiment rapide –, le Conseil de Paris votait un dispositif qui permet que nul ne puisse plus partir seul à partir du moment où une unique personne, quels que soient ses liens avec le défunt, souhaite assister à ses obsèques. Compagnon d'infortune d'un SDF, ami ou voisin comme notre petite dame, le dispositif existe qui permet d'accompagner celui qui vient de partir avec une prise en charge totale de la municipalité.

Grâce à cela, le nombre des « indigents » a diminué soudain, au profit de convois sociaux, gratuits ou non, qui rétablissent le chemin de la dignité.

Mais il reste des personnes qu'aucun proche n'accompagne, encore plus de deux cents par an à Paris. Pour eux aussi, il fallait un accompagnement du corps social. Ce ne sont pas toujours des SDF, loin de là nous l'avons vu, et pourtant ce sont bien les associations qui s'occupaient d'eux qui s'en sont préoccupées en premier, en sollicitant la municipalité pour que soit organisé un dernier adieu. Dorénavant, chaque défunt est inhumé dans un cercueil digne, « comme les autres », avec une plaque nominative (lorsque nous connaissons le nom), après qu'un mot individuel a été dit, au cours d'une brève cérémonie, par les accompagnants. Un mot de compassion, un mot d'humanité.

Car il s'agit bien de cela. Sur la tombe des personnes qui viennent d'être inhumées, Cécile Rocca, la permanente du collectif, a l'habitude de dire : « Nous nous devons d'être là au nom de notre humanité commune. » Leur rendre cet hommage les rend également à une individualité, les sort de l'anonymat collectif dans lequel le manque de proches les avait placés.

Parfois, ce sont des personnes sans domicile fixe qui accompagnent les convois. Et alors quelle dignité retrouvée pour ces « sans » (domicile, toit, argent, papiers), de se trouver accompagner des « avec », des qui avaient un toit. Comme le disait Pedro Meca, dominicain espagnol, écrivain et figure emblématique de la lutte contre l'exclusion, avec son ample barbe blanche et ses cheveux longs, « le rapport à la mort est un ferment d'humanité pour les vivants ».

Une fois la cérémonie terminée, la tombe est refermée, un bouquet déposé, et une plaque gravée viendra rompre l'anonymat du carré commun.

L'originalité de la division dédiée aux personnes inhumées en terrain gratuit à Thiais est que les défunts ne sont pas disposés en pleine terre mais dans un caveau individuel en dur. Ce n'est certes pas toujours d'une grande chaleur tant que les haies végétales qui sont plantées n'ont pas encore suffisamment poussé pour rompre la monotonie des pierres tombales toutes identiques. Mais en revanche c'est d'une grande dignité ; particulièrement en préservant l'avenir.

Il faut, en effet, penser à ceux que leur famille peut retrouver, parfois quelques mois, voire des années après. L'étranger qui est mort sans papiers mais dont la famille finit par retrouver la trace, mais aussi tous ceux que nous avons évoqués, les « X » pour qui les recherches de proches ne sont pas toujours très efficaces.

Un épilogue heureux vient de survenir, dont les médias se sont fait l'écho. Claude Béchat vient de retrouver sa sépulture, lui qui était enterré depuis trois ans dans l'anonymat après la canicule. C'était un de ces oubliés que Danièle Alet avait pistés pour son reportage. Claude Béchat était décédé à son domicile mais avait été inhumé « sous X » parce que non reconnaissable après avoir passé six à sept jours dans la fournaise après son décès, avant d'être retrouvé. Il était resté ensuite six mois à l'Institut médico-légal pendant que le service de recherche tentait de retrouver de la famille ou des proches. En quelques semaines, Danièle Alet retrouvait deux ex-épouses, deux cousins germains et trois cousins éloignés et surtout une amie, une femme formidable de quatre-vingt-quatre ans qui effectuait des recherches de son côté et qui a remué ciel et terre.

Il aura finalement pu rejoindre la sépulture qu'il avait achetée, à Saint-Lizier en Ariège, grâce à une extraordinaire chaîne de solidarité.

Quelles que soient les circonstances, et même s'il n'est finalement pas si fréquent de pouvoir retrouver des proches longtemps après, tout doit être fait pour rendre possible une exhumation afin de permettre à un anonyme de rejoindre une sépulture familiale. Le caveau individuel est alors une bonne solution qui permet une exhumation ultérieure sans difficulté (contrairement à une

inhumation en terre), surtout si le cercueil est de bonne qualité, en bois massif et en évitant un fond en aggloméré comme certains osent en proposer dans un souci d'économie, parce que cela ne se voit pas.

Comme l'a proposé une conseillère de Paris<sup>139</sup>, il convient maintenant de tourner la page du « carré des indigents » parce que cette dénomination ne correspond vraiment plus à une réalité. Elle a suggéré de le nommer Le Jardin du silence, d'après le texte de Barbara<sup>140</sup> lu durant la cérémonie aux morts de la canicule. Que ce soit celui-là ou un autre, l'espace mérite, quoi qu'il en soit, un nouveau nom.

L'accompagnement des personnes abandonnées commence à se répandre – Lyon l'a adopté – et devrait être généralisé. Il est sûr qu'il y aurait des volontaires. Pourquoi ne pas imaginer une association nationale regroupant des humains de bonne volonté pour accomplir ce devoir social. Pour la nommer, le nom d'Antigone est tout trouvé ; n'est-elle pas le symbole de ce devoir d'humanité ?

S'agissant de cet accompagnement, nous pourrions constater en conclusion que c'est une démarche profondément éthique : personne n'est là pour voir ce que l'on fait. Le mort est mort, personne ne pense à lui. C'est notre conscience qui nous dicte de faire ce que nous faisons et d'être ce que nous sommes.

## 5.11 L'avenir des cimetières

« L'oubli, c'est faire mourir une seconde fois. »

Elie Wiesel

Depuis la Révolution française, les nouveaux cimetières ont systématiquement été construits en dehors des enceintes des villes, d'abord pour des raisons d'hygiène et ensuite à cause de la saturation de ceux situés dans le centre. Mais toujours l'urbanisation a rattrapé l'histoire, incluant les cimetières périphériques dans le tissu urbain. Lorsque les grandes villes deviennent des conurbations, comme c'est le cas dans la région parisienne, mais aussi autour des grandes métropoles régionales, les cimetières se retrouvent ainsi enserrés dans la ville sans possibilité d'extension. Le terrain étant rare et cher, les procédures de création de cimetières compliquées, les édiles sont amenés à créer des entités intercommunales, de vastes, trop vastes espaces.

Perdant cette intimité d'équipement de taille humaine et familière, ces nouveaux cimetières se trouvent également toujours plus loin, toujours plus inaccessibles. Le cimetière est le lieu du souvenir, celui où l'endeuillé peut désirer se recueillir lorsque l'envie lui prend. Or il est de plus en plus difficile de s'y rendre pour des veuves ou veufs de plus en plus vieux et de moins en moins ingambes.

Le choix de la crémation se fait parfois contre cet état de fait. Dans une enquête auprès de nos familles, que nous avons menée au travers d'entretiens réalisés par une psychologue, l'une d'elle exprimait simplement : « Encore on aurait pu prendre une concession au cimetière de Montmartre, là oui ; mais c'est inabordable... Vous aimeriez, vous, finir dans un cimetière où il y a des tombes à perte de vue ? Il faut même y rentrer en voiture tellement c'est grand ; non là cela n'a pas de sens. »

Un des mal-être que l'on constate en matière d'architecture et d'urbanisme est l'impossibilité pour un habitant d'un immeuble collectif, une barre ou une tour, de repérer au premier coup d'œil

---

<sup>139</sup>. Claire de Clermont-Tonnerre.

<sup>140</sup>. « ... *Quand ceux qui vont s'en vont aller  
Pour toujours et à tout jamais  
Au jardin du silence* »

SA fenêtre et SON appartement. Les cimetières modernes sont ainsi faits, avec leurs monuments tous semblables de granit poli à perte de vue, que l'on n'est pas plus à même de retrouver d'un coup d'œil le monument de sa sépulture.

L'avenir serait-il aux cimetières paysagers ? Peut-être en partie. Nous avons vu, plus haut, qu'un mouvement se dessine en ce sens. Mais restera toujours à régler la question de la proximité. On voit mal comment ce problème pourra être résolu de façon simple.

### *Va-t-on vers le cimetière espagnol ?*

En Espagne, les équipements funéraires sont d'une autre qualité qu'en France. Que les personnes soient mortes à domicile, en établissement privé ou en hôpital public, les défunts sont amenés presque systématiquement dans des complexes funéraires extraordinaires.

Ces établissements, construits en matériaux nobles, sont conçus comme des lieux de vie avec cafétérias et restaurants, salles communes, patios, promenoirs et sont ouverts – et fréquentés par une foule nombreuse – jusque tard le soir. Les familles y disposent de salons privés permanents pourvus de tout confort, avec des toilettes et même, dans certains comme à Barcelone, une pièce d'eau avec douche. Ils peuvent y passer la nuit. Le défunt, préservé par un dispositif de froid discret, est présenté dans une pièce attenante, séparant les vivants du mort. Les cérémonies sont quasiment toutes religieuses, célébrées par des membres du clergé affectés par la hiérarchie ecclésiastique à ces établissements. La personne décédée fait l'objet, jusqu'au bout, d'une attention extraordinaire de la part de la communauté.

Mais à peine le corps a-t-il passé la porte du cimetière que la donne change du tout au tout.

La majorité des défunts sont disposés dans des enfeus, constructions hors sol comportant des niches sur six à dix étages à l'image des columbariums, la seule différence étant que ce sont des cercueils qui y sont disposés et non des urnes. J'ai conservé un souvenir extraordinaire des visites que j'ai faites des cimetières modernes de Barcelone et de Madrid. Les exploitants vantent à l'envie comment l'inhumation, ou plutôt la mise en case, peut se faire en à peine deux minutes après l'arrivée du corbillard. On referme et c'est fini. À peine est-il possible pour la famille d'esquisser un signe de croix et de disposer un petit bouquet dans un mini-vase collé à la plaque qui ferme la case.

Ces enfeus, expliquent les exploitants, ont été mis au point en fonction de leur expérience et permettent maintenant d'atteindre des performances extraordinaires. Il s'agit en effet de performances : les enfeus « modernes » dotés de pentes soigneusement calculées, de buses autocurables, de fosses septiques intégrées, d'aérations pourvues de filtres à charbon actif pour éviter les odeurs, sont maintenant capables de réduire un corps en à peine quelques années. Mieux, en Catalogne<sup>141</sup>, grâce à l'utilisation de poudre accélératrice composée de bactéries que l'on dispose dans le cercueil ou la case, la réduction du corps en ossements blancs peut être réalisée si vite que l'on autorise l'exhumation dès la fin de la deuxième année !

Peu chers à construire, économes en espace, recyclables très rapidement, ces dispositifs modernes permettent de quasiment industrialiser la réduction des cadavres. Finalement, on se rapproche du processus de la crémation.

Est-ce une solution pour la France ? Pas forcément en ce qu'elle a de brutal pour les familles lors de l'inhumation. Mais le principe des enfeus ne doit pas être écarté. Il n'est théoriquement pas prévu par nos dispositions légales mais est toléré dans le sud de la France. Bien adapté à nos coutumes, pourquoi pas s'il permet de ne pas trop éloigner les cimetières de villes grâce au gain de place qu'il autorise. N'oublions pas également la facilité pour le personnel. Le système des caveaux et des enfeus est nettement plus propre et facile à exploiter que les fosses en pleine terre. Hormis pour les religions qui privilégient la pleine terre, il pourrait être envisageable de réfléchir sur ces formes plus modernes de sépulture.

---

<sup>141</sup>. La réglementation funéraire est locale en Espagne et dépend des gouvernements provinciaux. En Europe d'ailleurs, la plupart des réglementations sont prises à un niveau décentralisé.

Quoi qu'il en soit, des dispositions devraient être prises pour interdire les exhumations tant que l'on n'a pas une certitude que le corps a été ramené à l'état d'ossements. Quiconque a assisté, un petit matin, à une opération d'ouverture de sépulture en pleine terre pour procéder à une exhumation où le cadavre n'est qu'à moitié réduit sait de quoi il s'agit. C'est inoubliable. Et ce sont des situations inadmissibles et indignes dans lesquelles sont placés les fossoyeurs.

Il n'y a pas de disposition ou de mode de gestion absolu pour le cimetière, entre les alignements traditionnels, les caveaux ou enfeus ou à l'inverse les cimetières paysagers. Il ne faut pas regretter que celui-ci évolue, ni se crisper sur une quelconque nostalgie. C'est dans l'ordre des choses. Cela s'est toujours produit ainsi au cours des périodes historiques.

Autre évolution inéluctable, il est nécessaire de consacrer de plus en plus d'espace pour les cendres humaines issues de la crémation, dont la pratique va continuer de croître. Il est souhaitable que, dans tout cimetière, il y ait des espaces cinéraires et pas seulement dans les grandes villes.

Certains élus de collectivités locales – l'Association des maires de France en premier – essaient d'empêcher qu'un texte oblige toutes les villes à créer un espace cinéraire dans leur cimetière. Ils craignent des dépenses supplémentaires ; mais il me semble qu'ils se trompent de combat. Même les petites villes ont des problèmes de place dans les cimetières. Or, elles sont en général beaucoup moins outillées que les grandes pour mener une politique rationnelle de reprise de sépultures. Par conséquent, créer des sites cinéraires, ce qui ne peut qu'encourager la crémation, coûte certes, mais sans doute beaucoup moins que de trouver des terrains disponibles pour enterrer les morts. Ils pourraient finalement réduire globalement leurs dépenses.

Et puis, nous sommes LE pays de la liberté des funérailles et de la laïcité. Ne serait-il pas normal que nous accordions un même respect et une même attention à ceux qui pratiquent la crémation par rapport à ceux qui choisissent l'inhumation ? Ne pas le faire serait ouvrir la porte aux initiatives privées. Car le cimetière a déjà commencé à exister en dehors du cimetière, avec les sites cinéraires en périphérie des crématoriums. Souhaitons-nous que cela continue ainsi ? Prenons garde que le cimetière reste un lieu commun d'humanité où doivent pouvoir cohabiter des personnes ayant choisi des modes de sépulture différents. C'est sans doute ainsi que l'on doit concevoir la liberté des funérailles.

## 6. Les enjeux du funéraire aujourd'hui

« La crise de la mort aujourd'hui prend figure d'un malaise dans la société. Sa redécouverte peut être l'une des voies d'une prise de conscience. On ne saurait faire l'économie d'un humanisme pour notre temps. »

Michel Vovelle, *La Mort et l'Occident*

### 6.1. La mort, un enjeu économique

Le secteur funéraire concerne les obsèques d'un peu plus de 530 000 défunts chaque année pour un chiffre d'affaires de 1 182 millions d'euros. C'est, relativement, un petit secteur économique. Il est extrêmement atomisé<sup>142</sup> avec plus de 3 600 établissements pour environ 2 500 entreprises. 63 % d'entre elles ont moins de 5 salariés. Une seule d'entre elles emploie plus de 250 salariés, c'est le groupe OGF avec près de 5 000 salariés.

En 2006, il y avait en France 122 crématoriums en fonctionnement avec 41 équipements en projet ou en construction<sup>143</sup>, ce qui laisse à penser que la crémation va continuer de se répandre avec sa dynamique impressionnante. Le nombre de chambres funéraires (ou funérariums) continue d'augmenter avec 1 938 établissements habilités par les préfetures en 2004.

Le domaine du funéraire est régi actuellement par une loi dite « Sueur » du nom de l'ancien maire d'Orléans qui la fit voter en 1993, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Collectivités locales. Comme maire de cette ville, il avait pu voir fonctionner le monopole des pompes funèbres, normalement du ressort des communes, mais qui avait été progressivement délégué par une majorité d'entre elles à des entreprises privées depuis la loi de 1904. On devrait d'ailleurs dire à UNE entreprise privée, car la plus grande d'entre elles, les Pompes funèbres générales, avait réussi à s'approprier plus de 40 % du marché français des pompes funèbres, la seconde plus grande entreprise étant trente fois plus petite en termes de chiffre d'affaires.

Autant dire que la conjonction d'un monopole communal juridique – qui n'est pas souvent un gage de dynamisme – et du quasi-monopole économique d'une entreprise privée n'étaient pas un facteur favorisant la modération des prix, ni la qualité du service offert au public.

Le gouvernement socialiste de l'époque décidait donc de moderniser ce système et de mettre en place les conditions d'une réelle concurrence. Le monopole n'existerait plus en ce qui concerne les pompes funèbres, toute entreprise pourrait ainsi exercer sur le territoire national à la seule condition de disposer d'une habilitation délivrée par les autorités. Les crématoriums resteraient dans le domaine du monopole communal (mais pourraient être délégués pour leur construction ou leur gestion à des entreprises privées). Enfin, les cimetières resteraient publics et non déléguables.

Quel en est le bilan quelque quatorze années après ?

Lorsqu'on touche à un monopole, c'est en général pour faire baisser les prix pour le consommateur. Sur ce plan, il est malheureusement possible d'affirmer que le but n'a pas été atteint. Entre 1993, année du vote de la loi, et 2005, les prix à la consommation<sup>144</sup> ont augmenté de 20,3 %. Dans le même temps, l'indice INSEE spécifique aux services funéraires a crû de plus de 56 %, soit

<sup>142</sup>. Source : Étude de branche de la CPFM, 2006.

<sup>143</sup>. Source : Fédération française de crémation.

<sup>144</sup>. Indice général des prix à la consommation hors tabac.

pratiquement deux fois et demi plus vite que l'inflation. Cela serait-il spécifique aux métiers de service ? Non, le secteur des services n'a connu, dans le même temps, qu'une croissance de ses prix de 28 %, soit exactement deux fois moins que les pompes funèbres.

À quoi cela est-il dû ?

Une des raisons premières est naturellement que le secteur funéraire est un de ceux où les charges de main-d'œuvre sont restées à un niveau très élevé, près de 40 % des charges totales des entreprises. Comme c'est un métier où l'on ne mécanise pas, l'augmentation des salaires et l'impact des 35 heures ont eu un effet mécanique direct sur les charges des entreprises que celles-ci ont bien dû répercuter.

Mais une autre raison est à tirer de la spécificité de ce métier. De manière générale, la suppression d'un monopole et l'irruption de nouveaux acteurs sur un secteur jouent automatiquement pour faire baisser les prix, par effet de la concurrence. Et la baisse des prix entraîne elle-même un accroissement de la consommation, ce qui amène un cercle vertueux.

Dans le secteur funéraire, cela ne peut fonctionner ainsi. La consommation ne va pas augmenter – il n'y aura pas plus de morts et c'est heureux ! – parce que les obsèques sont moins chères. Et les prix ne vont pas baisser, tout simplement parce que la concurrence joue mal. Lors de la survenance d'un décès, il est psychologiquement difficile d'aller raconter son histoire personnelle à cinq conseillers funéraires de cinq entreprises pour sélectionner le meilleur prix. D'abord, « cela ne se fait pas de mégoter sur les funérailles de son parent ». Ensuite, les personnes concernées ont envie de régler les obsèques le plus vite possible. Et puis, même si elles réussissaient à obtenir plusieurs devis réalisés « à froid », comment pourraient-elles se comporter en consommateur averti lorsqu'on sait qu'une personne organise des obsèques, en moyenne, moins de deux fois dans sa vie ?

Le résultat de cette absence de mise en concurrence est mécanique. Avec la libéralisation, le nombre de décès ne varie pas, alors que le nombre d'intervenants économiques va se multiplier. Pour garder une marge suffisante, chaque entreprise est obligée d'augmenter ses prix tant que le nombre d'entrants augmente. De façon imagée, si vous avez un gâteau qui a un diamètre constant (le nombre de décès), pour garder une part identique pour chacun, afin de nourrir de la même façon un plus grand nombre de convives (les entreprises), il faut augmenter la hauteur du gâteau (les prix). Et comme le consommateur ne pèse pas sur les prix, le système peut continuer longtemps ainsi. Le funéraire n'est décidément pas un domaine économique comme les autres.

Alors que faire pour maîtriser les prix ? La solution n'est pas simple.

Le sénateur Jean-Pierre Sueur, s'apercevant que la loi qui porte son nom n'avait pas porté ses fruits en termes de concurrence, avait eu l'idée de faire déposer des devis types, en mairie, par les entreprises. Il est à craindre que ce soit une fausse bonne idée. D'abord, les Français ne vont plus en mairie déclarer les décès. La très grande majorité d'entre eux ont lieu dans des établissements hospitaliers ou médicalisés qui ont l'obligation d'accomplir cette déclaration en lieu et place des familles. Et, si ce n'est à l'occasion d'un décès, il est peu probable que quelqu'un, pour occuper ses loisirs, aille comparer des devis de pompes funèbres. Par ailleurs, un devis type est très rarement applicable en raison de la complexité de l'organisation des obsèques et du fait qu'aucune famille ne peut éprouver le sentiment d'avoir un « défunt type ». Enfin, la vulnérabilité des familles est telle, dans ces circonstances, qu'un bon vendeur fera sortir très facilement n'importe quel client d'un schéma préétabli.

Le salut résiderait-il dans la réduction du nombre d'entreprises et la rationalisation du marché ? Sans doute en partie. Mais on en est loin.

La recomposition du « paysage funéraire français » a failli intervenir vers la fin des années 1990, lorsque les grandes entreprises étrangères se sont intéressées à ce marché qui se libéralisait. Le leader mondial du funéraire, l'américain SCI<sup>145</sup>, racheta ainsi les Pompes funèbres générales, dans le même temps qu'il prenait une place importante dans différents pays d'Europe. La troisième

---

<sup>145</sup>. Service Corp. International, basée à Houston au Texas.

entreprise mondiale, l'américain Stewart, rachetait pour sa part la deuxième entreprise française PLM. Plusieurs réseaux d'entreprises se mettaient en place et l'allemand Allianz entamait des négociations en vue de rentrer dans la structure de tête de l'un d'entre eux.

Mais survint alors, aux États-Unis en 1998, un krach boursier du funéraire qui précéda de peu celui des entreprises de la nouvelle technologie, les fameuses TMT. En quelques mois, les leaders du funéraire perdaient 90 %, ou plus, de leur valeur en Bourse et l'un d'entre eux faisait même faillite.

C'était un simple avertissement de la SEC (Security Exchange Commission), le gendarme de la Bourse américaine, qui allait déclencher cette débandade. L'organisme de régulation avait signalé simplement que la valorisation de ces entreprises n'était peut-être pas celle annoncée, car elles survalorisaient, dans leurs comptes, les contrats obsèques souscrits auprès d'elles. Or, juste auparavant, le leader mondial, SCI, avait lancé une offensive pour racheter le deuxième, Loewen. L'avertissement de la SEC tomba en pleine bataille, les titres achetés avec force emprunts – pour acheter l'autre ou au contraire pour se défendre – perdant subitement une partie de leur valeur. L'effet de levier des emprunts mit alors tout l'édifice à bas dans une spirale inéluctable.

Le résultat de cette déroute fut que les entreprises américaines durent revendre en urgence leurs avoirs étrangers afin de trouver de l'argent frais. Finie la croissance externe, finis les rachats et les investissements. La France se retrouvait quelques années en arrière.

Racheté quelques années plus tard par un fonds d'investissement américain, le leader français a été condamné à chercher la rentabilisation de ses capitaux avant tout, sans doute au détriment d'un investissement industriel sur le long terme. La recomposition économique ne s'est donc pas produite. Quant aux réseaux, ils peinent à exister du fait de l'atomisation de petites entreprises très individualistes. Comme aucun n'a été capable de créer de vraies franchises avec des engagements de qualité, une homogénéité des fournitures et des procédures communes, ces réseaux n'existent pas vraiment, en tant que marque, dans l'esprit du consommateur.

Il existe cependant des points positifs et qui fonctionnent dans le système.

Les opérateurs publics par exemple. À l'image de Paris, Lyon, Marseille, Brest, Tours, Grenoble et de nombreuses grandes villes, souvent d'ailleurs dans un cadre intercommunal, des services publics ont subsisté dans ce contexte de concurrence. C'est intéressant, d'abord parce que cela permet à la collectivité d'intervenir et de peser directement sur le marché concurrentiel. À Paris par exemple, la municipalité a donné à sa société d'économie mixte, Services funéraires-Ville de Paris, l'objectif de peser sur le marché en termes de prix, de qualité et d'éthique. Et cela se vérifie que l'intervention de cet acteur public a permis de faire baisser les prix de la concurrence partout où il installait des agences. Assurer des prix plus bas est certes plus facile pour un acteur public puisque c'est un équilibre financier qui est recherché plutôt que le profit. Mais il faut prendre garde, toutefois, de veiller à doper la productivité et empêcher qu'il y ait endormissement. Cette même SEM est ainsi devenue le premier opérateur en France, public et privé confondus, à obtenir une certification qualité<sup>146</sup>.

Disposer d'un opérateur public est aussi un grand atout pour les municipalités. Le problème des communes est généralement que, si elles n'exercent pas elles-mêmes un métier, elles ont du mal à conserver l'expertise permettant de juger des interventions des entreprises privées. À l'inverse, si elles sont seules à exercer ce métier, sans avoir de référence extérieure en termes de technique ou de productivité, elles ont tendance à ne plus progresser et à perdre totalement de vue l'optimisation du prix du service rendu. Le système de concurrence dans lequel coexistent des opérateurs publics et privés peut ainsi être une chose positive.

Par ailleurs, le fait de posséder son propre opérateur sur le marché du funéraire permet aux collectivités d'avoir des éléments objectifs, et de première main, sur les évolutions de la société dans ce domaine. Il leur est ainsi plus facile d'anticiper les besoins en équipements et en services

---

<sup>146</sup>. ISO 9001 version 2000 délivrée par l'AFAQ.



pour les administrés.

Et puis, il y a les petites et moyennes entreprises indépendantes, les fameuses PME qui sont sources d'emploi et de services de proximité. Dans les petites villes notamment, elles jouent un rôle indispensable et bénéfique. Comme leur fonds de commerce est leur réputation – on enterre souvent les enfants des parents que l'on a enterrés des années auparavant – elles sont obligées de bien faire, et elles le font en général bien, avec humanité et disponibilité. Elles gagnent de l'argent – mais c'est mérité, pour des petits patrons qui sont souvent joignables 24 heures sur 24 tout au long de l'année – mais en général sans exagération, car un luxe ostentatoire gagné sur le dos des morts les perdrait.

En matière économique, il y aurait également lieu d'évoquer la question de la TVA. Le taux qui s'applique en France est le taux normal de 19,6 %. Avec les autres taxes, d'inhumation, de crémation, les vacations de police, une facture de pompes funèbres est grevée de charges fiscales très lourdes.

Ce n'est pas une fatalité et notre pays fait plutôt figure d'exception en Europe. Contrairement à ce qui se passe dans la restauration et l'hôtellerie, où la France voudrait déroger à la loi commune pour obtenir un taux réduit, les accords communautaires actuels permettraient parfaitement que le taux soit réduit à 5,5 ou même à zéro pour-cent. Presque tous nos voisins sont dans cette situation, avec une exonération totale de TVA pour l'Italie, le Royaume-Uni, le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal, la Finlande, la Suède et un taux réduit pour la Belgique, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie et la Pologne.

Quoi qu'il en soit, le système actuel est injuste qui applique une TVA nulle sur le prix des concessions alors que la TVA s'applique à taux plein sur la crémation. Cela introduit, de fait, une discrimination entre ces deux modes de sépulture. Il y a quelques années, existait une disparité entre crématoriums publics – qui ne payaient pas de TVA – et les crématoriums gérés en concession par des entreprises privées qui payaient le taux plein. Devant cette distorsion, les autorités ont entrepris une réflexion. Et que croyez-vous qu'il arriva ? Une solution eut été de supprimer la TVA sur les équipements privés, une autre eut été d'appliquer à tous le taux réduit. C'est naturellement la troisième qui fut retenue : taux plein pour tout le monde, les morts ne se plaignent pas.

Bien sûr, il ne faudrait pas être naïf en considérant qu'une baisse de TVA pourrait être intégralement répercutée sur les prix de vente des entreprises et donc bénéficier pleinement au consommateur. Lors de la baisse du taux de TVA de 20,6 % à 19,6 % en mars 2000, par exemple, celle-ci n'a eu qu'un impact limité sur la hausse des prix du funéraire<sup>147</sup> alors qu'elle aurait dû se traduire par une baisse correspondante.

Mais ce serait tout de même une mesure de justice que d'appliquer au moins le taux réduit au domaine du funéraire. Et surtout cela pourrait, si telle était la volonté des pouvoirs publics, se traduire par une augmentation de la rémunération des employés funéraires qui est plus que souhaitable afin de faire progresser les qualifications. Le gouvernement pourrait ainsi exiger, en contrepartie de la baisse de la TVA, une revalorisation significative des salaires fixés dans les accords de branche.

## 6.2. *La mort, un enjeu éthique*

Nous avons vu, dans les chapitres précédents, les questions éthiques que se pose la profession funéraire. Celle-ci ne coupera pas de se doter d'un organe de réflexion vraiment représentatif dont le seul objectif soit de faire avancer ce métier.

Mais la société elle-même doit se saisir de questions qui ne concernent pas que les professionnels. La mort est une chose trop importante pour être confiée aux seuls praticiens du

---

<sup>147</sup>. Entre 1998 et 1999, l'indice des services funéraires avait augmenté de 2,5 % ; entre 1999 et 2000, de 2,2 % ; entre 2000 et 2001, de 3,0 %. La mesure de baisse du taux de TVA avait été prise en mars 2000 pour rentrer en application le 1<sup>er</sup> avril 2000.

funéraire, comme la guerre aux seuls militaires.

Les sujets sont nombreux qui méritent une vraie réflexion.

- La question de la compatibilité entre les dernières volontés du défunt et les besoins des survivants. Les obsèques sont faites pour ceux qui ont de la peine, ceux qui restent et qui ont à accomplir un travail de deuil.

- Les contrats d'obsèques, avec l'irruption de produits standardisés qui ne répondent pas aux besoins réels des personnes. La garantie de leur réalisation malgré l'inflation des prix du secteur. L'emploi d'une terminologie non trompeuse.

- La mort périnatale. La société doit permettre et favoriser l'accomplissement des rites du deuil aux parents d'un enfant mort en période périnatale. Sur le plan de l'éthique de la pratique professionnelle quotidienne, il est impératif de distinguer enfants et pièces anatomiques.

- La crémation avec l'ensemble de ses pratiques, qu'elles soient visibles comme l'accueil des familles et des proches et l'organisation des gestes rituels, ou qu'elles soient invisibles comme l'accomplissement des gestes techniques qui vont du début de la crémation au recueil des cendres et la gestion de toute cette installation pas comme les autres.

- L'organisation des obsèques, qui a la particularité d'être un acte de vente en même temps qu'un acte d'écoute et d'humanité.

- La gestion des crises et catastrophes qui doit être vue au travers d'un filtre éthique. La façon d'aborder le problème des catastrophes mérite d'ailleurs un vaste débat de la société.

- Les besoins rituels, dans une société en perte de repères culturels et cultuels. Comment remplacer la faillite des croyances par une intervention renouvelée du corps social ?

- Les conséquences des nouvelles politiques hospitalières. Les hôpitaux suppriment les « longs-séjours », coûteux et peu nobles, pour renvoyer les patients en fin de vie chez eux. Comme le note l'ethnologue Françoise Loux<sup>148</sup> à propos du même processus au Canada: « Les justifications (renvoi à une société traditionnelle mythique ou volonté d'autonomie ou de prise en charge par elles-mêmes des personnes) masquent souvent mal des impératifs et des choix économiques. » Posons-nous la question de savoir comment pourront réagir les familles qui auront à se réapproprier ce contact prégnant avec la mort sans y avoir été le moins du monde préparées.

- La professionnalisation du métier des pompes funèbres et les conséquences à tirer des nouvelles évolutions du métier.

- La nécessité de mieux former les maîtres de cérémonie et les conseillers funéraires. Comment arriver à mieux les payer ? Et comment mieux payer l'ensemble des professionnels ?

- Les cimetières, en faisant qu'ils soient un lieu d'accueil et de souvenir. Penser à leur intégration dans la cité avec des transports en commun et des facilités pour les personnes âgées.

- Le devenir des cendres humaines qui mérite une réflexion du corps social et un arbitrage qui ne se résume pas à essayer de mettre tout le monde d'accord : ceux qui s'expriment le plus ne sont pas ceux qui sont en deuil.

- La conception et la généralisation des espaces cinéraires.

*Mais pour tout cela, il faut un lieu de réflexion pour la société en matière funéraire.*

En France, nous avons une vision assez figée de ce que doivent être les pratiques funéraires. À Paris, la présence de nombreuses communautés étrangères permet de relativiser les pratiques mais, en régions, la norme semble immuable. Or, si l'on observe ce qu'il se passe à l'étranger, il est surprenant de voir que les usages peuvent être fondamentalement différents. Il en est de même,

---

<sup>148</sup>. Directrice de recherches au CNRS, Centre d'ethnologie française, musée des Arts et Traditions populaires, in *Pour une autre mémoire de la canicule*.

d'ailleurs, si l'on se penche sur les pratiques ayant eu cours dans l'histoire. Le modèle des obsèques et du cimetière hérités de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas une donnée constante. Il ne faut donc pas s'étonner que nous vivions une évolution. Cela est conforme à ce qui s'est passé dans l'histoire et la nouveauté ne doit pas nous faire peur, car un simple échange avec des habitants d'autres pays nous montre que le chemin du deuil peut prendre des formes tout à fait multiples.

Pour éclairer la société sur les réalités du terrain, il serait nécessaire qu'il y ait une structure de réflexion incontournable qui puisse conseiller le gouvernement, mais aussi la société, sur les évolutions du funéraire en France.

Il n'est en effet pas normal que la profession funéraire soit mise à l'écart des réflexions sur ces sujets. Plus de 45 personnalités ont été auditionnées par la commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics pour la rédaction du rapport Machelon. Celui-ci consacre le tiers de ses pages aux questions funéraires. Eh bien, pas un professionnel du funéraire n'a été entendu. On pouvait pourtant imaginer qu'en tant qu'observateur de tous les jours de la réalité funéraire, ils avaient vraiment beaucoup à dire sur les lieux de culte, les cimetières, les ossuaires, etc. Cela aurait évité d'écrire des choses reflétant parfois un certain manque de connaissance de la réalité.

Cette instance de réflexion sur le funéraire pourrait être, en même temps, directement ou indirectement, un lieu de réflexion et de coordination pour la profession. Le paysage des fédérations professionnelles est, en effet, beaucoup trop éclaté, avec six ou sept fédérations qui se disputent sa représentativité, alors qu'à elles toutes, elles ne fédèrent même pas la totalité des opérateurs. À l'inverse de ce qui se passe dans d'autres professions dotées d'un ordre ou d'un organisme interfédéral structuré, aucune ne dispose d'un poids suffisant pour avoir un vrai leadership et des moyens permanents suffisants.

Il existe bien le CNOF (Conseil national des opérations funéraires) qui avait été prévu par la loi « Sueur », mais son fonctionnement n'est pas adapté, puisqu'il a essentiellement pour rôle de donner un avis sur les projets législatifs ou réglementaires, alors que de nombreux points à traiter concernent l'éthique et ne doivent pas forcément faire l'objet de textes.

Il y a bien le CNEF (Comité national d'éthique du funéraire) qui a été créé à l'initiative d'un syndicat professionnel, la CPFM, et de la Société de thanatologie. Il réalise un travail très intéressant et a édicté certains avis qui mériteraient d'être connus plus universellement. Il a également pour immense atout d'être présidé par Michel Hanus, personnage reconnu et incontournable dans le domaine de la mort, mais indépendant des entreprises. Mais il faut bien avouer qu'il n'a pas encore trouvé une vraie visibilité. Par ailleurs, la représentation des professionnels y est faite par le biais des représentations syndicales et tous les syndicats ne sont pas représentés. Il vaudrait mieux une désignation en fonction des compétences et faire participer plus de personnes de terrain.

Alors faut-il élargir le fonctionnement du CNEF ? Créer une structure ad hoc pour traiter l'éthique dans le cadre d'un organisme totalement indépendant ? Créer une branche ad hoc du CCNE (Comité consultatif national d'éthique) qui a largement montré son efficacité ?

Toutes les pistes sont possibles.

Quoi qu'il en soit, cet organisme, s'il est issu d'un organisme déjà existant, ou même s'il voit le jour ex nihilo, devra acquérir une culture approfondie du fait funéraire. Il lui faudra sans doute des moyens matériels conséquents, au moins pendant une période transitoire, afin de consulter des experts, permettre d'observer les pratiques étrangères, organiser des colloques, recueillir des contributions, susciter des études universitaires ou de terrain. Un financement public est donc sans doute nécessaire.

### *6.3. La mort, un enjeu politique*

La mort est l'un des derniers points sur lequel notre société a refusé de se pencher vraiment pour tenir compte des évolutions, contrairement aux autres questions sociétales comme la conception, la

naissance, la vie familiale, le mariage, le divorce, la fin de vie, etc. Il serait temps que les hommes et les femmes politiques se saisissent du sujet pour accompagner, par leurs actions et dans les textes, l'évolution de la société.

En France, au milieu du xx<sup>e</sup> siècle encore, tout ce qui se rapportait au fait funéraire, des rituels autour du mort jusqu'aux sépultures, était du domaine de la religion ou de l'État (comme cela reste souvent le cas en Europe d'ailleurs). Rien n'était laissé au hasard, tout était réglé, alors même que le corps social avait encore une approche familière de la mort.

En ce début du troisième millénaire, en France, la mort s'est éloignée, les religions ont perdu beaucoup de leur influence, les liens familiaux se sont distendus, ce qui fait que les personnes sous le coup d'un deuil n'ont plus de repères balisés. Dans le même temps, les collectivités locales se sont majoritairement désinvesties, comme l'État, de ce domaine funéraire. Face à l'évolution de la question de la mort dans notre pays, le devoir des politiques est de réinvestir ce sujet.

Du fait des règles européennes ou de celles de la sphère mondialisée, il existe de nombreuses problématiques qui ne dépendent plus vraiment de l'action politique nationale. Dans ce domaine-là, au contraire, les hommes politiques auraient un terrain sur lequel s'applique totalement le principe de subsidiarité et sur lequel ils pourraient donc travailler en profondeur et vraiment influencer.

Il faudrait qu'il y ait une véritable prise de conscience de cet état de fait et que le sujet de la mort, du deuil et des obsèques soit revalorisé. Le funéraire n'est pas le domaine le plus prestigieux dans les attributions de nos élus. Et l'on retrouve ce désintérêt à tous les niveaux de nos institutions. Les représentants des collectivités locales sont rarement présents aux séances du Conseil national des opérations funéraires. Lors des débats au Sénat sur la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur, seuls 7 sénateurs étaient présents au début des débats et une quinzaine au plus fort de la séance<sup>149</sup>.

Il y avait auparavant un spécialiste universellement connu du domaine de la mort (et de tous les sujets « délicats »), le sénateur Henri Caillaet ; maintenant il y a Jean-Pierre Sueur qui est catalogué comme spécialiste du funéraire. Le fait même d'associer automatiquement leur nom au sujet montre leur singularité.

Or la société française a des besoins forts en termes de réflexion politique sur le sujet, sauf à laisser à la technocratie ou aux professionnels les décisions dans le domaine. Un exemple évident de l'intérêt de l'intervention de la politique se situe sur la question de la grippe aviaire. Aucun élu local ne raisonnerait sans doute comme peuvent raisonner des techniciens ou des fonctionnaires. Cela ne veut pas dire que les uns ont raison par rapport aux autres, mais ils ont des visions complémentaires. L'élaboration des plans doit se faire en confrontant différentes visions et celle des politiques y a sa place.

Une réflexion pourrait être menée sur l'intérêt de conserver une intervention publique directe des collectivités locales dans le domaine de la mort : pour faciliter l'aide sociale qui peut souvent être nécessaire dans ces moments-là, mais aussi pour avoir des moyens d'agir dans le cas d'événements qui impliquent directement les pouvoirs de police du maire. Prenons comme exemple, à Paris, ce qui s'est passé avec la canicule, les incendies des hôtels, les enfants de Saint-Vincent-de-Paul, etc. Sans que l'on se situe dans le domaine social ou dans un cadre catastrophique, les élus ont leur pleine responsabilité sur la question des cimetières, de l'organisation des funérailles civiles, de la crémation, des aspects confessionnels et communautaires.

En ce qui concerne les cimetières, il serait sans doute nécessaire de prendre des positions claires sur les carrés confessionnels et certainement en favoriser la création.

On pourrait également considérer l'homogénéité de traitement des domaines de la crémation et de l'inhumation. Actuellement, un corps enterré dans un cimetière bénéficie d'une protection très

---

<sup>149</sup>. Le débat a été cependant d'une haute tenue grâce à la qualité des interventions des parlementaires présents et au souci de chacun des intervenants de se situer sur un terrain humaniste, délaissant les clivages politiques habituels. Pour ceux qui ne voient la politique qu'au travers des « petites phrases » diffusées par les journaux télévisés, cela aurait été vraiment rassérénant qu'ils assistent à ces discussions qui avaient tout pour concilier avec la politique.

importante. Il est interdit par exemple que la gestion du cimetière soit déléguée, même sous le contrôle de la collectivité, à une entreprise privée, et les concessions sont protégées par un droit rigoureux. Mais que le défunt soit réduit en cendres à l'issue d'une crémation et il ne bénéficie d'aucune protection, ni même parfois de lieu de sépulture sur sa commune. Les sites cinéraires (les cimetières d'urnes) ne sont encadrés par rien, ou presque, et leur existence même n'est pas obligatoire.

Une situation qui était tolérable lorsque la crémation était tout à fait marginale et demandée par des courants très militants et organisés ne l'est plus maintenant, quand cette pratique concerne la moitié des habitants des grandes villes. La proposition de loi du sénateur J.-P. Sueur prévoyait un vrai statut pour les cendres. Et c'est bien d'une loi dont nous avons besoin, pas d'un décret qui en serait le mauvais succédané.

L'organisation elle-même des obsèques pourrait être prise en compte par la collectivité. Lorsque les mariés ne souhaitent pas de mariage religieux et même s'ils en ont un – ils ont droit à un cérémonial dans la maison commune, présidée par un élu ceint d'une écharpe tricolore, qui va donner du sens à ce passage d'une vie de célibataire à une vie de couple. Il est du devoir de notre collectivité d'agir, lorsque c'est nécessaire, en subsidiarité d'une religion qui ne donne plus sens pour de plus en plus de personnes dans le domaine des obsèques. Pour le moins en proposant des salles et des lieux pour des cérémonies civiles au cœur de la cité.

La profession funéraire doit être mieux encadrée et contrôlée. Il n'est pas normal que l'habilitation préfectorale à exercer la profession soit accordée à des entreprises qui n'ont pas de moyens propres et dont les personnels ne sont pas formés. Il n'est pas non plus normal qu'aucune sanction ne soit jamais appliquée. Des obsèques ne se déroulent qu'une fois. Il n'y a pas de droit à l'erreur.

Beaucoup de sujets sont à traiter par les collectivités et il est souhaitable qu'elles continuent à penser par elles-mêmes, ce qui suppose qu'elles aient une connaissance directe de ce qui se passe sur le terrain et donc qu'elles y aient une intervention propre au travers de leurs services ou d'un opérateur contrôlé par elles, comme une société d'économie mixte.

La position, adoptée par la très grande majorité des communes, de délaissement du domaine funéraire, n'est généralement pas une position idéologique pour soutenir la libre entreprise. L'expérience montre d'ailleurs que les hommes politiques locaux sont souvent d'un pragmatisme à toute épreuve. Tel député-maire de droite qui vient de voter à l'Assemblée nationale la privatisation d'une entreprise publique va, dans la demi-journée qui suit, encenser sa régie d'eau qui produit la meilleure qualité du département. À l'inverse, le député-maire de gauche qui vient de prononcer un grand discours contre la privatisation de GDF n'aura aucune hésitation pour privatiser sa propre restauration scolaire.

Les décisions prises au niveau communal, même dans les grandes villes, sont beaucoup plus liées à la passion de l'élu local pour sa ville qu'à des convictions idéologiques affichées. Si le funéraire ne concernait pas la mort, qui est si difficilement compatible avec la nécessité de séduire inhérente au métier d'élu, il n'y aurait sans doute aucune hésitation pour les communes à le garder dans la sphère publique, pas plus que pour les crèches ou l'aménagement urbain.

Mais un effort est nécessaire. Même si elle fait peur, la mort mérite une prise en charge par la collectivité, c'est un enjeu politique noble.

Et soyons bien conscients que ce n'est pas un secteur comme un autre : si vous avez lu ce livre, vous êtes une exception dans la société française, parce que la mort est encore très largement taboue et que très peu de citoyens disposent d'informations sur les enjeux funéraires, et encore moins de données économiques ou sociétales.

Les seuls moments où ils sont confrontés à ces enjeux se situent à des périodes où ils sont le moins capables de discernement et de réflexion. Si les seuls qui réfléchissent à ces questions sont les professionnels, alors la collectivité est totalement dépendante d'un lobby économique. Or la mort est un enjeu démocratique. Et en démocratie, les décisions doivent faire l'objet de débats, surtout celles

qui touchent de plus près ce que nous sommes.

Nous avons vu, dans le présent ouvrage, qu'il y a la matière d'une nouvelle approche législative, réglementaire et éthique du funéraire. La société et le monde politique s'honoreraient en regardant enfin la mort en face.

Le rapport qu'entretient notre société à la mort est l'un des défis de la pensée contemporaine. Assumer cette *terra incognita* du débat de société permet de mieux comprendre la vie elle-même : les grandes mutations d'aujourd'hui, nos mentalités, nos peurs, nos réticences et, sans doute aussi, cette faculté singulière qui est au principe même de l'être humain, la conscience de sa propre fin et sa propension à transcender l'inéluctable par le sens collectif, l'activité créatrice, la transmission et la mémoire. Je veux donc remercier François Michaud Nérard pour cet ouvrage captivant.

Avec la vie moderne et l'urbanisation, l'impact des religions se transforme. Il a pu en résulter que notre époque néglige la mort elle-même. Son surgissement est d'autant plus douloureux.

Parce que l'épreuve du deuil, le choc de la disparition d'un être cher sont de plus en plus vécus dans une forme de solitude, de repli, là où les sociétés traditionnelles renvoyaient à un rapport plus solidaire et plus collectif à la mort.

Le politique ne peut évidemment rester indifférent à cette réalité et aux détresses qu'elle engendre. Singulièrement en milieu urbain, où l'isolement social est prononcé. Mieux accompagner les citoyens dans ces circonstances est essentiel.

*La Révolution de la mort* offre en ce sens de précieuses pistes de réflexion. Alliant sens pratique et sagesse, attentif et respectueux des complexités de notre société, l'auteur examine méticuleusement la gravité des enjeux. Abordant tour à tour chacune des situations, François Michaud Nérard nous amène à méditer l'expérience des événements et des situations qu'il explore.

Je retrouve là le courage exemplaire de celui qui fut à l'origine de la création des Services funéraires de Paris, dont il prit la direction en 1998. Je veux d'ailleurs saluer le dévouement et la compétence de tous les personnels associés à cette mission ô combien sensible et dont l'engagement quotidien consiste à servir la dignité de chaque défunt, en toutes circonstances. Comment ne pas leur rendre hommage, notamment, pour leur comportement admirable lors de la tragique canicule du mois d'août 2003 ? Mais cette exigence s'applique à chacun des aspects traités par les Services funéraires de Paris, qu'il s'agisse d'entourer les familles affectées par la mort périnatale ou de respecter les rites des familles dans leur diversité.

L'ouvrage de François Michaud Nérard a l'immense mérite de nous rappeler que la société a des devoirs face à la mort. Car le culte réservé aux morts est aussi la signature d'une civilisation...

Bertrand Delanoë  
*maire de Paris*

## *Appel aux bonnes volontés*

- Vous avez sans doute des idées personnelles, des réflexions, des suggestions, des raisonnements à faire valoir. De nombreuses questions restent en effet en suspens parce qu'elles méritent d'être discutées au travers d'un débat large et approfondi. N'hésitez pas à m'en faire part en envoyant vos contributions par mail à cette adresse dédiée: [debat@servicesfuneraires.fr](mailto:debat@servicesfuneraires.fr). Je publierai les contributions les plus intéressantes dans un blog que vous contribuerez ainsi à faire vivre: [www.servicesfuneraires.fr/blog](http://www.servicesfuneraires.fr/blog).

- Si vous estimez que certaines des propositions que vous venez de lire dans les chapitres de ce livre méritent d'être soutenues, alors merci de les faire connaître. Faites découvrir cette *Révolution de la mort* à vos contacts pour qu'ils la lisent. La diffusion virale, par Internet, des idées de ce livre sera certainement plus efficace que n'importe quelle communication que personne ne voudra apercevoir, s'agissant de ce sujet tabou de la mort.

- Si certaines situations vous ont touchés, si vous avez vécu des expériences malheureuses ou si, au contraire, vous avez pu assister à des initiatives formidables qui méritent d'être mises en valeur, alors merci de me faire parvenir vos témoignages. Ils paraîtront sur le blog [www.servicesfuneraires.fr/blog](http://www.servicesfuneraires.fr/blog) et nous seront utiles pour faire avancer les choses, enrichir notre connaissance de ce monde funéraire et la formation de ses acteurs.



# La révolution de la mort

Longtemps le passage de la vie à trépas a été réglé par « un prêtre à penser ». La religion prenait en charge l'organisation de la sépulture. Les pompes funèbres n'en étaient que le bras sécularisé, mise en scène théâtrale souvent enviée, respectée, solennelle ou dernière expression de l'émouvante dernière misère.

Depuis plus d'un demi-siècle, les « pompes » sont devenues archaïques. C'est devenu un lieu commun de dire que la mort comme le mort sont escamotés. La société se conduit comme si la mort ne touchait que quelques malheureux malchanceux. Elle s'est soustraite au regard quotidien pour se réfugier dans les images de télévision ou de cinéma, témoignant ainsi de sa radicale extériorité. La mort est ainsi devenue un spectacle qui ne concerne plus chacun dans son intériorité. La disparition des rites accompagne la place croissante du savoir scientifique sur le corps. Un corps qui s'épuise à vivre doit être soumis à la réanimation la plus sophistiquée et miraculeuse qui soit, confinant à l'acharnement, ou à l'euthanasie. Il n'y a plus d'intermédiaire. Le corps doit être réparable ou jetable, comme tout ce qui nous entoure dans notre monde quotidien.

Cet ouvrage passionnant a l'immense avantage de replacer devant notre esprit l'ensemble des contradictions contemporaines de la mort. Son refoulement, dans nos sociétés rationalistes qui se croient libérées des fantasmes de l'imaginaire et des mythes, est source d'un malaise et d'une inquiétude qui transparaissent à chaque ligne de ce livre.

Pr Didier Sicard  
Président du Comité  
consultatif national d'éthique

François Michaud Nérard dirige la société d'économie mixte Services funéraires - Ville de Paris qu'il a créée en 1998. Celle-ci emploie plus de cent personnes et compte treize agences et deux crématoriums. Il est vice-président de l'Union des professionnels du pôle funéraire public.